



OU 100<sup>1</sup> bh

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



DIXIÈME  
ANNÉE

1923



NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE  
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)

OUI 100<sup>1</sup> bh

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE  
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON  
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE  
SÉRIE



DIXIÈME  
ANNÉE

1923



NEUCHÂTEL  
IMPRIMERIE CENTRALE  
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)



SOPHIE DE SANDOL-ROY  
NÉE BRIDGET-BARWELL

Peinte par Sir Joshua Reynolds



## M<sup>me</sup> FRANÇOIS DE SANDOL ROY

NÉE SOPHIE BRIDGET BARWELL

1769-1850<sup>1</sup>

(AVEC PLANCHE)

M<sup>me</sup> François de Sandol Roy, née Sophie Bridget Barwell, était la fille de Richard Barwell of Chertsey, membre du Conseil des Indes britanniques, ami intime du gouverneur général Warren Hastings, qu'il soutint et défendit lors de son fameux procès. Barwell, ayant résigné ses fonctions en 1781, se retira non loin de Portsmouth, dans l'historique château de Stanstead, qu'il agrandit et transforma complètement. Les célèbres architectes Bonomi et James Wyatt mirent cinq ans à terminer les travaux, et Capability Brown fut chargé de créer les jardins et le parc, dans lequel plus de cinq cents cerfs et daims paissaient en liberté.

Le vestibule et les escaliers étaient de marbre ; les salons étaient tendus de tapisseries des Gobelins représentant les guerres de Flandres sous Louis XIV, et la chambre où la reine Elisabeth avait couché était conservée intacte, ainsi que le lit et tous les meubles dont l'auguste souveraine avait fait usage. On s'explique difficilement comment Sophie Barwell quitta cet Eldorado pour venir séjourner à Neuchâtel ; son désir de voyager et de s'instruire en est probablement la cause. Dès son apparition, elle fit sensation dans la société, où on l'appelait la « belle Anglaise ». Le colonel de Sandol Roy (1753-1827), très épris du beau sexe, en tomba éperdument amoureux et demanda sa main, mais il essuya un refus. Poursuivant son voyage, elle se rendit à Paris, où elle arriva en pleine tourmente révolutionnaire. Sa nationalité anglaise la rendit suspecte et elle fut emprisonnée à l'Abbaye. Peut-être eût-elle été envoyée à la guillotine si elle n'avait eu l'ingénieuse idée d'envoyer à son ancien soupirant neuchâtelois ce laconique message : « Venez chercher votre femme. » François de Sandol Roy, qui ne craignait pas les aventures romanesques, partit aussitôt et, après

<sup>1</sup> Le portrait que nous reproduisons a été peint en 1785 par Josué Reynolds (1723-1792).

maintes démarches, arriva non sans peine à obtenir l'élargissement de celle qui devait devenir son épouse. Il est possible que son ancienne amitié avec Barras, avec lequel il avait été très lié avant que l'illustre gentilhomme devînt Jacobin, contribua au succès de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit, les nouveaux mariés prirent aussitôt le chemin de la Suisse ; mais le somptueux équipage qui transportait le jeune couple excita la fureur populaire, et, à Châlons, le carrosse fut reçu aux cris de : « A bas les aristocrates ! » et forcé de s'arrêter devant l'hôtel de ville. Le maire perdit la tête et se mit à parler à voix basse au colonel, qui, gardant tout son sang-froid, sut, par quelques paroles vibrantes, révéler à cette tourbe déchaînée qu'il était citoyen d'une des plus anciennes républiques, si bien que ce fut au milieu des vivats et des applaudissements que la voiture put sortir de Châlons et arriver sans autre aventure à Neuchâtel.

Aux charmes physiques, M<sup>me</sup> de Sandol Roy joignait beaucoup d'intelligence et de distinction. Les nombreuses lettres qu'elle écrivit à son fils aux armées en font foi, et ses réflexions sur la politique et la société neuchâteloises d'alors dénotent un esprit d'observation très développé. Ses conseils, ses aperçus sur le monde et la manière de s'y conduire sont marqués au coin du bon sens et témoignent chez leur auteur d'une grande valeur morale. La mort prématurée de son fils aîné lui causa un chagrin dont elle ne se consola jamais.

De cette union naquirent deux fils : 1° James-François Barwell de Sandol Roy, né en 1793 et mort à Bâle en 1813 ; 2° Henri-Guillaume de Sandol Roy, né en 1797, marié en 1832 à Gertrude, fille du général comte van den Bosch et de Catherine de Sandol Roy. Mort à Neuchâtel en 1865.

H. DE SANDOL ROY.

---

## UNE VIE MOUVEMENTÉE

ABRAHAM AMIET (1661-1734)<sup>1</sup>

Auteur d'almanachs et d'une *Description de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin*, « Abram Amiest, astronome, naquit le 28 juin 1661<sup>2</sup> ». Il était « fils naturel de... David Amiest des Hauts Geneveys<sup>3</sup> » et de Susanne Mojon, qui comparurent le 28 août 1661 devant le Consistoire seigneurial de Valangin, où, deux jours avant la naissance d'Abraham Amiet, la « femme de David Amyet<sup>4</sup> », Elyzabeth Lavoyer, avait présenté sa demande en divorce.

Ce David Amiet, père d'Abraham, n'était pas d'une « famille originaire de France naturalisée au commencement du XVII<sup>me</sup> siècle par la maison de Longueville », comme l'avait cru l'abbé Jeanneret, mais d'une famille indigène : Un « Claude Amiest » habitait les « Geneveys sus Fontaines » en 1489, et, du XVI<sup>me</sup> au XVIII<sup>me</sup> siècle, les Amiet gouverneurs des Hauts-Geneveys, « conseillers » ou justiciers de Valangin, furent nombreux<sup>5</sup>.

Abraham Amiet avait 21 ans quand la duchesse de Nemours lui accorda « une lettre de légitimation... contenant : ... Abraham Amiest des Hauts Geneveys au Val de Ruz, comté de Valangin, nous a représenté qu'il est fils illégitime de feu David Amiest dudit lieu de Ruz, qui le rend abject et méprisable dans le monde ; il nous supplie très-humblement de relever la tache et macule de sa naissance et lui ottroyer nos lettres de légitimation sur ce nécessaire. Nous, pour bonnes considérations à ce nous mouvant, de nostre pouvoir et autorité audit nom de curatrice, avons audit Amiest ôté, aboly et éteint la note et tache de sa naissance illégitime, et iceluy légitimé et légitimons

<sup>1</sup> Voir *Biographie neuchâteloise*, t. I, p. 5 et 6. — J. H. BONHOTE, *Les Imprimeurs et les livres neuchâtelois*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1866, p. 177. — Dr CORNAZ, *Un médecin fauconnayeur et Les almanachs d'Abraham Amiest et l'introduction du calendrier grégorien*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 291 à 295 et 1871, p. 225 à 236. — *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. I, p. 301.

<sup>2</sup> Nous devons cette date à l'obligeance de M. Arthur Piaget, qui l'a trouvée dans le *Livre de raison* ou *Journal* d'Isac ROBERT, appartenant à M. Charles Décoppet, entrepreneur à Neuchâtel.

<sup>3</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 2 mai 1682.

<sup>4</sup> Registre du Consistoire seigneurial, n° 5, 26 juin et 28 août 1661.

<sup>5</sup> Archives des Hauts-Geneveys.

par ces présentes ; voulons et nous plaît que, dor-en-avant, tant en jugement que dehors, et en toutes actions, il soit tenu, censé et réputé légitime tout ainsi que s'il étoit né en vray et loyal mariage, et qu'il puisse jouir de tous les droits, privilèges dont ceux nés légitimement dans la condition de franchabergeants dudit lieu de Ruz doivent et peuvent jouir et user, sans toutefois qu'il puisse hériter de ses père et mère, ny d'aucuns parents, que ce ne soit par leurs ordonnances formelles et expresses, et du consentement de ceux qui de droit leur doivent succéder... Donné à Paris le vingtunième jour de mars mil six cent quatre-vingt et deux... »

Le 2 mai 1682, continue le Manuel du Conseil d'Etat où cette pièce est transcrite, « les présentes ayant été leues, on les a enregistrées... et intérimées... à condition que ledit Abraham Amiest payera la somme de 7 livres 6 gros foibles à S. A. S. en sa Recette des Parties Casuelles, ne luy ayant pas imposé davantage à cause de sa pauvreté... »

L'auteur de la *Biographie neuchâteloise*, mal renseigné sur la naissance et les origines d'Amiet, l'étais-il mieux en déclarant qu'après « avoir terminé ses études à Bâle, [Amiet] passa trois ans à la faculté de médecine de Montpellier, où il reçut le grade de docteur » ? J'ai demandé à ce sujet des renseignements aux Universités de Bâle et de Montpellier. On a bien voulu me répondre qu'Amiet n'est « pas mentionné dans la *matricula studiosorum* » de l'Université de Bâle<sup>1</sup>. Aux archives de l'ancienne Ecole de médecine de Montpellier, il n'existe « aucune trace » d'Amiet dans « les registres des matricules, actes, *Congrégations per fidem...* » A la Bibliothèque même, il n'y a non plus ni thèse, ni écrit, ni document d'aucune sorte concernant ce médecin<sup>2</sup>.

Amiet a-t-il étudié ailleurs qu'à Bâle et à Montpellier ou a-t-il été autodidacte ? Car il fallait qu'il fût instruit pour que l'assemblée du Général de la Commune des Hauts-Geneveys lui ait confié la rédaction et la copie du *Livre contenant les Edits de l'Honorable Communauté des Hauts-Geneveys, etc. Reveus et Corrigés le vingt Cinquième du Mois de Mars de l'An Seize cents quatre vingt & sept*. Levés sur l'original par Abraham Amiest. R. D. A. G. MDCLXXXVII<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de M. le Dr Carl Rott, qui a eu l'obligeance de m'indiquer en outre que « le 30 juillet 1683 s'est fait immatriculer à l'Université de Bâle Jacobus Amiodus, Neocomensis ».

<sup>2</sup> Je suis redevable de tous ces renseignements au bibliothécaire de la Faculté de Médecine, dont la réponse m'a été transmise par M. Fourcade.

<sup>3</sup> Archives des Hauts-Geneveys. Voir dans *Registre des serments... 1715-1842*. Nous n'avons pas trouvé la signification des lettres R. D. A. G. Est-ce Régent D'école Aux Geneveys ? C'est peu probable, car, dans le texte, Amiet écrit toujours d'Ecole. Est-ce plutôt Régent, Dessinateur, Astrologue, Graveur ; ou mieux encore Régent, Docteur, Astronome, Géographe ?



Ce titre, joliment disposé, est orné d'un écusson des Geneveys sur Fontaines, surmonté de la devise « Piété et justice », dont l'encadrement dénote chez Amiet un certain talent de dessinateur. Le manuscrit est d'une grande écriture extrêmement lisible, assez belle quoique pas

# L I V R E

CONTENANT

L E S É D I T S

de l'Honorable Communauté des Hauts  
Geneveys, &c.

*REVUE ET CORRIGÉE*  
*Le vingt Cinquième du Mois de Mars*  
*de l'An Seize Cents, quatre vingt & Sept*



LEVÉS SUR L'ORIGINAL

Par

*ABRAHAM AMIET T. R. D. A. G.*  
MDCLXXVII.

Titre de la main d'Abraham Amiet (Archives des Hauts-Geneveys).

très ferme. Il comprend trente-trois chapitres, suivis de leur table. Amiet y a réuni et intelligemment abrégé les « édits et... ordonnances » concernant le choix et les responsabilités des gouverneurs, les devoirs des communiars, ceux des brevards, ce qui se rapporte aux « hémences », aux « bans de paroisse », aux « montes publiques », etc. Ce recueil, sorte de code rural, était terminé le 6 septembre 1687, quand il fut légalisé par le notaire S. D. Vuilliomier, lieutenant en la justice de Valangin.

A cette époque commence l'activité d'Amiet comme faiseur d'almanachs. La bibliothèque de Fribourg possède un « *Almanach calendrier* par Abraham Amiet. Fribourg en Suisse (Jean-Jacques Quantz), 1688. 8°<sup>1</sup> ». L'année suivante, Amiet composa un *Ephemeride ou Calendrier pour l'An de Grace 1689. Contenant une description générale de la Sphère ; le Cours du Soleil, et de la Lune, et quelques preceptes touchant la Medecine, Chirurgie et Agriculture. Exactement calculé sur les Méridiens de la Suisse et des Pays Circonvoisins où l'on pourra voir marquées les Foires de Suisse, Savoye, Bourgongne et les plus remarquables de France, d'Allemagne et d'autres pays.* Par Abraham Amiest. Imprimé à Neufchâtel, par Jean Pistorius. Avec Privilege.

C'est, a dit le D<sup>r</sup> Cornaz, « le premier almanach qui ait paru à Neuchâtel<sup>2</sup> ». Il est dédié au gouverneur Joseph-Nicolas d'Affry et aux « Quatre-Ministres, et Conseil de la ville de Neufchâtel, etc. ». Amiet leur en envoya soixante-quatre exemplaires. D'habitude, les donateurs recevaient une somme fixée par le Conseil général ; pour lui, « le fait a été remis à la prudence de Messieurs les Quatre-Ministres<sup>3</sup> ». Les Manuels des Quatre-Ministres antérieurs à 1715 n'existant plus, j'ai cherché dans les comptes de la Bourserie la trace d'une gratification à Amiet ; je n'en ai trouvé aucune.

Mais qu'il l'ait reçue ou non, Amiet était encore si pauvre en 1691 qu'il était poursuivi pour une dette. Sa belle-mère, Perrenon, femme de Jean Guyot de la Jonchère, alla la payer à Neuchâtel et donna quatre pièces de quinze sols qu'on reconnut fausses. Elle déclara les avoir « reçues en paiement d'une vache à la foire de la Sagne<sup>4</sup> ». Son embarras était si visible que le Conseil d'Etat ordonna, le 28 novembre 1691, au « maire de Valangin, de faire rendre jugement pour visiter la maison de la dite belle-mère, et celle dudit Amiet ».

Le commissaire Girard et deux autres justiciers trouvèrent chez Amiet « des moules, du sable, et diverses pièces et espèces fausses, comme des pièces de trente sols, de quinze et d'autres<sup>5</sup> ». Pendant que les enquêteurs rendaient compte de leur mission, Amiet s'enfuit, devant le mandat d'arrêt qui n'atteignit que sa femme et sa belle-mère.

<sup>1</sup> Renseignement communiqué par M. Jules Jeanjaquet, d'après la *Bibliographie des Revues, gazettes et almanachs suisses*, par J.-L. Brandstetter, 1896, p. 282. (*Bibliographie nationale suisse.*)

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1871, p. 225.

<sup>3</sup> Archives de la ville de Neuchâtel. Manuels du Conseil général, 7 novembre 1688.

<sup>4</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 28 novembre 1691.

<sup>5</sup> Registre criminel de Valangin, n° 5, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1691.

Les deux femmes, conduites à Valangin, y furent interrogées le 30 novembre.

La belle-mère avoua avoir reçu ces pièces de sa fille ; « elle n'avoit pas dit la vérité... [à cause de l']appréhension qu'elle conceu pour la famille de sa fille, d'autant que le refus qu'on lui fit de son argent la frappa et la fit ressouvenir d'un bruit qui avoit couru dudit Amiet, lors qu'il espousoit sa fille, qu'il faisoit de la fausse monnoye ». Puis elle protesta « avec jurement... qu'elle ignoroit... que son beau fils ce mêla de ce détestable métier ».

La femme d'Amiet, interrogée ensuite, expliqua qu'ils « étoient poursuivits pour une dette,... elle et sa mère vouloient aller... [la] payer,... elle appréhenda qu'elles n'eussent pas assés d'argent... [et en demanda] à son mary,... [il] lui donna les dites quatre pièces de quinze sols et lui dit que, si elles avoyent assés d'argent, de ne les pas montrer et de les rapporter ».

Comme sa mère, elle a « toujours ignoré » la fausse monnaie de son mari ; « mais... elle reconnoit et a veu les dits moules chez eux sans savoir en quoy il s'en servoit. Elle lui a veu souventes fois fondre des matières, et veu faire des crochets d'étain, mouchettes et autres choses, mais non pas des fausses espèces d'argent. Il est vray qu'une fois Jean Girardbille lui redonna deux pièces de sept crutzers, lui disant qu'il les avoit receu de son mary, et qu'elles étoient fausses. Elle les reprit et cela lui donna de l'horreur, elle les fonda incontinent... ». « Elle n'avoit pas dit la vérité en Conseil d'Etat... [parce qu'elle prévoyait] bien qu'on soubsonnoit son mary. Elle creu d'appaiser la chose afin de lui donner le tems de s'éloigner, et qu'il ne tomba pas entre les mains de la Justice... Cela en considération de ses enfans. »

Le maire de Valangin rendit compte au Conseil d'Etat ; il remarqua « que l'intention de ces Messieurs seroit d'approfondir cette affaire ». Malgré cela, le 1<sup>er</sup> décembre 1691, les justiciers de Valangin, ne trouvant « pas assés d'indice ny convictions », libérèrent les deux femmes en les condamnant aux frais, parce qu'elles avoient « déguisé la vérité en Conseil d'Etat ».

Amiet devait s'être réfugié à Besançon, où il fit paraître : *La Description de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin*. Par Abraham Amiest. A Besançon chez Edme Chambrette, Imprimeur et Marchand libraire vis à vis la Porte du College. MDCXCIII.

Il la dédia à la duchesse de Nemours en « reconnoissance... [de ce que] pendant qu'Elle... a esté Régente [elle a] bien voulu [le] rece-

voir au nombre des très-humbles sujets de M<sup>r</sup> le Duc de Longueville son aymable frère ». Peut-être espérait-il aussi quelque libéralité en récompense de son anagramme de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, et des vers qui l'accompagnaient.

Le texte proprement dit indique la situation géographique et les limites de la Principauté, qui est décrite d'abord assez brièvement ; son organisation ecclésiastique, civile, scolaire, judiciaire et militaire est ensuite exposée, et ces généralités se terminent par la généalogie des comtes de Neuchâtel, exacte à partir du comte Louis. Puis chacune des mairies, « chatelanies », seigneuries et baronie est reprise et décrite en détail.

L'abbé Jeanneret avait raison d'écrire : « Cette description sommaire est très bien faite et témoigne des connaissances historiques de son auteur... Les détails qu'il rapporte sur les anciennes usines de son temps sont curieux et méritent d'être connus. »

Malheureusement, cette œuvre n'est pas originale ; bien des passages sont identiques, ou presque, à ceux d'un manuscrit de la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel (manuscrit Gallandre), daté de 1687, qui est lui-même une copie d'un écrit antérieur, comme l'a signalé M. Jules Jeanjaquet<sup>1</sup>. Les emprunts sont indéniables, cependant Amiet ne s'est pas borné à plagier. Il a suivi un tout autre plan que l'auteur du manuscrit, qu'il a abrégé assez judicieusement et auquel il a ajouté de nombreux détails inédits, à moins qu'ils ne soient empruntés à une rédaction plus complète, ce qui serait encore possible.

Pour juger l'œuvre d'Amiet, il ne faut pas se baser sur la reproduction parue dans les *Etrennes neuchâteloises* de 1863<sup>2</sup>. Cette réimpression, faite d'après « un manuscrit du commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle », contient, dit l'éditeur, « des variantes qui ne se trouvent pas dans l'édition de 1692 (lire 1693) ». S'il y a quelques minimes variantes heureuses, aucune ne saurait justifier le remplacement de l'original par une copie, et surtout par une copie fautive.

Le titre déjà est faux, aussi bien dans la reproduction des *Etrennes neuchâteloises* que dans le manuscrit possédé par la Bibliothèque de la ville. Au nom d'Abraham Amiet, les copistes ont ajouté : « des Hauts-Geneveis sur Cofrane mathématicien et medecin », sans voir que, dans le texte, Amiet avait très nettement marqué la différence entre les Hauts-Geneveys et les Geneveys-sur-Coffrane. Ils ont aussi écrit : « La...

<sup>1</sup> *Les mines d'or de l'Areuse*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1902, p. 284.

<sup>2</sup> *Etrennes neuchâteloises*, publiées par J. BONHOTE, t. II, p. 39 et suiv.

Suze... coule par la vallée de Saint-Imier, et... se jette dans le Rhin, de là au Danube et dans la Mer-Noire<sup>1</sup> », faute qui n'existe nullement dans l'édition originale.

Non contents de faire des adjonctions fantaisistes, les copistes ont modifié le sens de certains passages. Amiet avait écrit : « Aux pieds de la forteresse de la Clusette et de Brot dessous, il se trouve des pailles d'or, qui tombent dans la rivière d'Areuse, depuis les sources de mines, qu'apparemment il y a aux environs, lesquelles jettent leurs fleurs au mois de juin, au rapport de quelques alchimistes, qui autrefois ont séparé cette fleur dans le sable, et tiré par jour, pour plus de quatre frans chacun<sup>2</sup>. » Les copistes lui font dire que « les sources de mines des environs... jettent des fleurs au mois de juin, qui étant séparées du sable quelques alchimistes en tirent chacun plus de quatre francs par jour ». Ils ont ainsi retranché tout ce qu'il y avait de dubitatif dans ce passage et c'était précisément le seul apport personnel d'Amiet.

Enfin, ils ont fait de nombreuses coupures. S'ils s'étaient bornés à supprimer l'anagramme et les flatteries à l'adresse des Longueville, même encore les transitions, on leur pardonnerait l'air décousu et les phrases boiteuses, parfois obscures ; mais ils ont fait plus. Ne gardant guère que la nomenclature, ils ont négligé une quantité de détails concernant le climat et les productions, auxquels Amiet attachait une grande importance puisqu'il écrit : « La situation des terres est la première cause du tempérament des hommes, comme elle l'est de la qualité des plantes et des fruits qui en sont produits<sup>3</sup>. » On voit émise ici, plus de cent ans avant Karl Ritter et Humboldt, la théorie à laquelle ils attacheront leur nom. Amiet, quoiqu'il n'ait pas tiré tout le parti possible de son idée, est donc un des premiers qui, au lieu de considérer la géographie « uniquement au point de vue de l'énumération et de la nomenclature, a cherché à découvrir une corrélation entre la terre et les êtres qui l'habitent<sup>4</sup> ».

De 1693 à 1699, on perd les traces d'Amiet. Il résidait à Villier lez Blamont quand il obtint de la duchesse de Nemours un sauf-conduit de trois mois, puis, le 20 mai 1699, à Neuchâtel, une Lettre de rémis-

<sup>1</sup> *Etrennes neuchâtelaises*, p. 82 et Manuscrit, p. 137 et 138. Cf. l'imprimé de Besançon, 1693, p. 54.

<sup>2</sup> Edition de Besançon, 1693, p. 42. Cf. *Etrennes neuchâtelaises*, p. 73 et Manuscrit, p. 111. Cf. aussi manuscrit Gallandre, p. 53.

<sup>3</sup> Edition de Besançon, 1693, p. 9.

<sup>4</sup> Ph. BERGER, *Karl Ritter*, dans la *Grande Encyclopédie*.

sion entérinée le 26 mai. Elle a été reproduite par le Dr Cornaz dans le *Musée neuchâtelois* de 1870<sup>1</sup>.

Amiet y explique sa fausse monnaie de 1691 en disant avoir voulu « faire luy mesme une étampe pour donner à l'imprimeur ». Il n'avait donc pas à ce moment d'imprimerie à lui. En eut-il jamais ? Bonhôte affirme qu'« après avoir obtenu sa grâce, il continua la publication de ses almanachs et fonda ensuite une imprimerie aux Geneveys, où il fit paraître plusieurs petits ouvrages devenus peu communs<sup>2</sup> ». On peut croire avec Ch. Châtelain qu'il y a là une erreur. On ne trouve pas trace de cette imprimerie « ni dans les archives de la Commune, ni dans les Manuels du Conseil d'Etat, et la tradition locale n'en a gardé aucun souvenir<sup>3</sup> ». On constate aussi qu'Amiet garda en manuscrit un « Ephéméride... pour l'an 1700 ». Cet « Ephéméride écrit à la main... » était en 1706 à Montbéliard ; il est mentionné dans l'« Inventaire... des effets et livres » d'Amiet, qui m'a été communiqué par M. Julien Mauveaux, officier d'instruction publique et archiviste de la ville de Montbéliard :

Inventaire fait en présence de M<sup>re</sup> Jaques Larcher, cordonnier, bourgeois à Montbelliard, et de Joseph Willemeij le fils, menuisier, aussi bourgeois aud. Montbelliard, par Thobie Drot, notaire juré, bourgeois audit Montbelliard, le septième du Mois de May de l'an mil sept cents six, des effets et livres que M<sup>re</sup> Abraham Amiest, Mathématicien, a laissé entre les mains d'honorable Joseph Werner, hoste à Montbelliard, lesquels effets sont :

1. Premièrement une Boussole;
2. Un quadran avec l'aiguille;
3. Un quarton marqué de chiffres;
4. Un livre intitulé, la guide des fortifications;
5. Le médecin des pauvres;
6. L'arithmétique en son jour;
7. Récréations mathématiques;
8. Mercure galant;
9. Journal des scavants;
10. Tacheographia Latino gallica;
11. Divers traittés sur les panacées;
12. L'arithmétique entière et abrégée;
13. L'histoire curieuse du pays de Vaud;
14. La connoissance des temps ou calendrier;
15. Prière sur la mort de S. A. S. Monseigneur le Duc George de Wirtemberg;
16. Poésies sur divers sujets par Abraham Amiest;
17. Jeu d'armoiries des Souverains et estats d'Europe;

<sup>1</sup> P. 292 à 294.

<sup>2</sup> *Musée neuchâtelois*, 1866, p. 177.

<sup>3</sup> *Musée neuchâtelois*, 1896, p. 139.

18. Les usages du quadran à l'aiguille aymante;
19. Un Blason composé de toutes sortes d'armes en cinquante deux pièces;
20. Vinculum amoris Marianj;
21. Table temporaire des festes mobiles;
22. Remarques générales sur le calendrier;
23. Sept almanachs liés ensemble;
24. Ephéméride écrite par le d. Amiest;
25. Quatre paquets de manuscrits liés ensemble, et qu'on ne scait ce que c'est;
26. Une carte géographique imprimée de la France en toute son estendue;
27. Le plan et territoire de Montbelliard par le sieur Scharffenstein;
28. Une autre quarte géographique comencée par Amiest du territoire de Montbéliard;
29. Carnet des bornes de finage de la ville de Montbelliard escrit à la main;
30. Prière sur la mort de S. A. S. Monseigr le Duc George;
31. Les armes de S. A. S. le duc George en peinture et celles de la ville de Montbelliard;
32. Quatre almanachs avec un quarton de Mathématicien et trois paquets de papiers, liés tous ensemble;
33. Carte géographique toute l'Allemagne imprimée;
34. Carte géographique du Palatinat du Rhin;
35. Un calandrier perpétuel escrit à la main par Amiest;
36. Traitté de paix de Nimègue;
37. Un traitté escrit à la main de la division;
38. Table stéganographique, manuscrit;
39. La preuve d'adition par florins, souls et rapes, manuscrit;
40. Un livre de remarques escrit à la main;
41. Règle d'arithmétique, escrit à la main;
42. Cantique sacré pour le jour de Noël, manuscrit;
43. Ephéméride escrit à la main pour l'an 1700;
44. Cinq quadrans de papier avec des stances sur l'anagramme de monseigr Estienne de Boussac seigr de la Roque et un petit paquet, lié le tout ensemble;
45. Lettres d'intérinement de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours pour ledit Amiest;
46. Attestation donnée à Abraham Amiest par les pasteur et anciens des hauts Geneveys au Comté de Neufchastel en Suisse;
47. Une vieille gravatte;
48. Un bissac à porter avec soy par chemin;
49. Un autre bissac de toile peinte.

Qu'est tout ce qui s'est trouvé et qui a esté monstré, veu et examiné par ledit notaire et aux dits tesmoins qui ont signé le présent Inventaire.

[signé] Jaques Larcher. Joseph Wiellemey.  
T. Drot, N<sup>re</sup> 1.

<sup>1</sup> Archives de la ville de Montbéliard antérieures à 1793. Série EE. art. 23. Pièce 6. [Au dos] « Inventaire des livres et effets qu'Abraham Amiest à laissé chez honn. Joseph Werner hoste et bourgeois à Montbelliard ».

On voit que, sans avoir été imprimeur, Amiet était cependant « une espèce d'homme universel <sup>1</sup> » s'occupant de science, de médecine, d'histoire, d'héraldique, de tachéographie et de stéganographie ; rédacteur non seulement d'almanachs, mais aussi de remarques générales sur le calendrier et même d'un calendrier perpétuel. Mathématicien, peut-être auteur d'un traité de la division, de la preuve d'une règle conjointe, il ne négligeait pas la poésie et commença même « une... quarte géographique... du territoire de Montbéliard ».

En même temps « il enseignoit la jeunesse et pratiquoit de la médecine <sup>2</sup> ». Activité qu'il continua à son retour au pays. Il se rendit à La Chaux-de-Fonds, au Locle « pour traiter des malades » ; donna des leçons d'arithmétique, « un secret pour graver avec de l'eau forte sur du cuivre ou sur du fer » à un nommé Jean-Jaques Dardel.

A Neuchâtel, il écrivit pour Jean Collon, de Sauges, une « requête instante » d'être relevé du passément obtenu contre lui, en contumace, par... Esabeau Rougemont, fille du sieur justicier Daniel Rougemont de Saint-Aubin. Le 30 novembre 1707, Metternich accorda « audit Colomb le relief par lui demandé, en païant suivant coûtume les frais du jour que ledit passément fut obtenu ». Au lieu d'être satisfait, Collon revint trouver Amiet « dans un cabarret à Neuchâtel... tout allarmé et désolé et les larmes aux yeux, il luy dit qu'il alloit absolument estre ruiné et perdu s'il falloit qu'il payât les frais portés par l'arrest qu'il avoit obtenu ».

Amiet, qui avait tant souffert de la pauvreté, s'apitoya. Sans songer que ce serait de nouveau le déshonneur pour lui et sa famille, il se laissa aller à commettre un faux. Après avoir lu plusieurs fois l'arrêt, il imagina d'intercaler les mots « par elle », c'est-à-dire par la plaignante, dans la phrase : « On accorde audit Colomb le relief par lui demandé, en païant *par elle*, suivant coûtume, les frais du jour que ledit passément fut obtenu. » Collon « le pria de mettre » ces mots, qui condamnaient Esabeau Rougemont aux frais, dans l'arrêt et dans la copie qu'il en fit.

La supercherie fut découverte et, le 10 décembre 1707, le lieutenant de Saint-Aubin, Jacob Gélieu, actionna « hon[nête] Jean ffeu Abraham Collon de Sauges... [qui] auroit falciffié, ou fait falciffiée l'arrêt qu'il obtint ». Gélieu demandait « que ledit Collon... soit puni et

<sup>1</sup> J. H. BONHOTE, *Musée neuchâtelois*, 1866, p. 177.

<sup>2</sup> Voir Registre criminel de Valangin, 3 et 8 mars, 3, 9 et 16 avril 1708 et Pièces annexes, 30 novembre 1707 au 27 mars 1708. Plumitifs de justice de Gorgier, 29 octobre 1707 au 24 mars 1708.



chastié sévèrement au bon vouloir de la Seigneurie ». Collon requiert « jour de huitaine et coppie de la demande ». Etait-il déjà engagé dans le régiment levé par le roi de Prusse pour défendre les frontières neuchâteloises contre les troupes de Louis XIV ? Car, dans une lettre datée de Saint-Sulpice, le 31 janvier 1708, son capitaine écrit que Collon « estant au service du Prince, il ne peut pas quitter pour se déffendre ». Le 17 mars, Collon, « relevé du service militaire », prie le lieutenant de lui délivrer copie de la demande ; on la lui accorde « par gratis... à condition qu'il répondra effectivement samedy prochain ». Le 23, Collon présente une requête à Metternich qui, le 24, ordonne au lieutenant de dresser la procédure ; enfin, le 27 mars, arrive un ordre du Conseil d'Etat « de surseoir toutes poursuites... d'autant que ledit Collomb par sa requeste allègue qu'il ne scait ni lire ni écrire, mais que le susdit arrêt, où il y a une ajonction qui en altère le sens, fut par luy remis à Abraham Amiest des Hauts Geneveis pour luy en faire une copie qu'il produit, et dans laquelle les mots ajoutés à l'original sont insérés tout d'une suite. Il est ordonné au Sieur Chambrier, Maire de Vallengin, de prendre des informations de ce fait et de faire décréter contre ledit Amiest<sup>1</sup> ».

Le 3 avril, la justice criminelle de Valangin examine Abraham Amiet, prisonnier au Château depuis le mercredi précédent. On lui demande « ce qu'il à [*lire* qui l'a] porté a revenir en ce pays ou il n'avoit pas trop bonne réputation » ; puis on l'interroge non seulement sur le faux, mais sur tout son séjour au pays. On fait même venir un témoin de la Chaux-de-Fonds ; d'autres déposent au Locle, sans que leurs interrogatoires aient le moindre rapport avec l'accusation de faux.

Après bien des dénégations et des tergiversations, Amiet avoua être l'auteur de la copie et de « cette ajonction, mais que c'est à la sollicitation dudit Collon... sur ce que... Collon luy disoit qu'il estoit un homme ruiné sy on ne remédioit pas à cet arrêt ».

A la troisième audience, le 16 avril 1708, on condamna Amiet « à estre mis... trois heures... au carcan... banny et exilé apperpétuité... en outre à tous les frais de sa détention ». Et l'instigateur et bénéficiaire du faux, Jean Collon, ne fut pas puni ! On abandonna définitivement les poursuites contre lui<sup>2</sup>. On l'avait d'ailleurs traité avec tous les égards dus à un homme au sujet duquel Metternich avait ordonné, le

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 27 mars 1708.

<sup>2</sup> J'ai consulté la Table des *Manuels du Conseil d'Etat* jusqu'en 1713 sans y trouver la mention d'une reprise des poursuites.

30 novembre 1707, à la justice de Saint-Aubin, de procéder sommairement, « vû... la qualité des personnes plaidantes ».

Quelle différence de traitement pour le même forfait ! Collon, accusé d'avoir falsifié ou fait falsifier un arrêt, est laissé en liberté et on lui accorde encore copie de la demande après qu'il a fait traîner l'affaire pendant plus de trois mois, tandis qu'Amiet est immédiatement emprisonné, sur la simple accusation de Collon. L'abbé Jeanneret n'avait probablement pas tout à fait tort en écrivant : « Abraham Amiest fut exilé... pour des motifs... où la politique n'était pas étrangère. » Surtout à une époque où les luttes de partis étaient si passionnées, des excès nemouristes, comme ceux de Valangin à propos du greffier Perregaux et de sa famille <sup>1</sup>, appelaient fatalement une réaction.

Ceci n'est qu'une hypothèse, mais ce Jean Collon, se disant ruiné s'il devait payer les frais d'un jour d'audience, a un peu l'air d'un agent provocateur. Il aurait suscité à Amiet une affaire qui, par les coïncidences, semble presque la contre-partie de celle du ministre Girard : En 1699, quelques jours avant le 22 mai, les députés du Conseil de Ville demandaient à la Classe « que M. Girard leur fût ôté <sup>2</sup> » ; le 20 mai, Amiet était gracié par la duchesse de Nemours. En 1708, le 7 mars, Girard est autorisé à remonter en chaire ; le 16 avril, Amiet est exilé à perpétuité.

« La sentence fut approuvée et exécutée suivant sa teneur par ordre de S. E. M. le Comte de Metternich et de Messieurs du Conseil d'Etat <sup>3</sup>. » Mais quelques semaines plus tard, Metternich commande de « chercher soigneusement [Amiet, après lui] avoir fait expédier un sauf-conduit qui a été remis à ses parents <sup>4</sup> ». Il souhaite qu'Amiet vienne découvrir des sources salées et des mines. On devait faire venir du sel d'Allemagne pendant que les troupes de Louis XIV, massées en Franche-Comté, menaçaient Neuchâtel.

Malgré cela, la découverte d'une saline ne dit rien qui vaille aux Conseillers d'Etat ; ils craignent qu'elle n'occasionne une pénurie de bois ; ils préféreraient « une mine de houille ou charbon de terre ». Quant aux mines d'or et d'argent, ils n'y croient guère, « d'autant plus, disent-ils, qu'on ne connoit personne à qui cet Amiet ait mis quelque curiosité dans l'esprit, qui n'ait été sa dupe ».

<sup>1</sup> Georges QUINCHE. *Promenades autour de Valangin*, p. 138 et suiv., passage reproduit par Ch. Eugène Tissot dans le *Musée neuchâtelois*, 1898, p. 70 à 72.

<sup>2</sup> J. BOYVE, *Annales*, t. IV, p. 408 ; voir aussi t. V, p. 388.

<sup>3</sup> *Missives*, 7 mars 1712, p. 47 et 48.

<sup>4</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 31 mai 1708.

Alors, pourquoi décider, le 31 mai 1708, d'envoyer le secrétaire Montandon de la chancellerie à la recherche d'Amiet, avec mission de le persuader de revenir au pays ? Si on avait eu pour but de débarasser le pays d'un aventurier, on se serait bien gardé de le faire revenir. Une telle insistance mise à retrouver un homme dont on disait tant de mal a renforcé en moi l'idée d'une vengeance politique, bien que j'en ignore encore les motifs.

Amiet revint, il travailla à Noiraigue et à Rochefort « à découvrir de la mine pour S. E. <sup>1</sup> ». Il alla à Tavannes, fit des essais infructueux avec le maréchal, puis à Bâle « pour épurer des lingots d'or et d'argent qu'il avoit fait aux mines », mais, moins heureux que ses prédécesseurs, il n'y dut pas même trouver pour quatre écus d'or ; par contre, il fut soupçonné de vol, emprisonné, « mais... reconnu innocent <sup>2</sup> » et libéré. Tout cela avant le mois d'août 1710.

Il dut ensuite demeurer à Genève. En 1711, il était avec son fils à Estavayer, puis ils logèrent à Payerne, le fils à l'hôpital, le père dans un cabaret ; ils voulaient « aller au Brandebourt, mais... ils rebrousèrent chemin dès Schafousen ». Peu après, le père fut atteint d'une fièvre pendant plusieurs mois ; il en sortait et était encore très faible quand, en 1712, ils revinrent de Genève à Payerne.

« Sous le nom d'Abram Damatius », il fit présenter au Conseil, par son fils, « des vers acrostiches sur le nom de Payerne ». Le lendemain, le fils « Jean Amiest... âgé de 18 ans », fut accusé par leur ancienne hôtesse « de Stavayé » de lui avoir volé, quelques mois auparavant, le justaucorps dont il était vêtu. Il dut le rendre et fut emprisonné dans un des cachots de Latigny (prison de Payerne) ; il y souffrit tant du froid qu'on décida, le 8 mars 1712, de regarder « quelque autre lieu pour le loger qui ne soit pas si obscur ny si exposé au froid ».

Cette mention a été trouvée dans le « Manual de Cour de justice de Payerne » par M. A. Burmeister, professeur et archiviste à Payerne ; il a eu la grande obligeance de me la communiquer avec « l'information à LL. EE. » au sujet des Amiet. Ce dernier document, daté du 11 mars 1712, est très intéressant, quoique trop long pour être reproduit intégralement ; c'est pourquoi, après en avoir tiré des éléments pour reconstituer l'odyssée des Amiet, je continue à le résumer :

Ils étaient « aussi soupçonnés de faire des faux passeports » ; le

<sup>1</sup> Volume de procédures criminelles supplémentaires (Valangin), 12 août au 11 octobre 1710 Cf. Missives, 4 au 7 mars 1712, p. 44 à 49.

<sup>2</sup> Archives de Payerne. Procédures diverses, 11 mars 1712.

père dut comparaître, il déclara, de même que son fils, qu'ils revenaient « de Genève, où... ils... avoyent... beaucoup écrit pour M. le professeur Pitet, entr'autres de ses ouvrages pour les mettre sous la presse » ; il produisit même « un témoignage en latin pour luy et son fils, signé à Genève dudit Monsieur Pictet et de M<sup>r</sup> Turretin, du 21<sup>e</sup> 9bre 1711 ; mais il a d'abord confessé que ce témoignage étoit (à respect) faux et que M<sup>r</sup> Pictet ne l'avoit jamais vu et que c'étoit luy-mesme qui l'avoit souscrit des noms de ces deux Messieurs ». Bénédicte Pictet, à qui le tribunal demanda des renseignements, répondit « qu'il ne cognoissoit point ces gens là ; et qu'il étoit faux (à respect) que cet homme ait jamais écrit de ses ouvrages ». Quant aux passeports, Amiet avoua en avoir copié « trois ou quatre... [en changeant] seulement la date pour les rafraîchir ; n'en ayant jamais rien eu retiré que cinq baches pour un ».

On fouilla ses habits et son sac ; outre plusieurs attestations, on lui a trouvé des « empreintes de cachets,... un burin, trois petits compas, plusieurs cachets d'acier, de leton,... plusieurs cachets d'argille non gravés, excepté un qui a les armes d'Yverdun..., [enfin des] plaques de plomb... petites et grandes... Il a soutenu qu'il ne s'en est servi que pour lever les empreintes des armes des Villes et des Seigneurs, pour pouvoir les marquer aux frontispices des ouvrages qu'il leurs dédioit ». Tandis que le fils disait « que c'étoit pour faire des passeports, pour... lorsqu'ils seroyent en Allemagne... passer d'un lieu à un autre ».

Examiné ensuite « sur le bruit répandu... par des gens de Neuchâtel... [qu'il avait] eu fait de la fausse monnoye ; il a confessé... [avoir] eu fait trois demi escus au coin de France... Ces trois demi escus n'estoyent que pur plomb, et... il ne les a point fait dans l'intention de les débiter, ny n'en a point débité non plus ; et comme il étoit alors régent à Vallangin, les écoliers ayants trouvé ces pièces dans quelques coins de son poisle, ils les prirent et les ayants montrées aux gens, on l'accusat d'abord sur cela d'avoir fait de la fausse monnoye ; ce qui le portat à se retirer du lieu ».

Il confessa également la falsification d'arrêt de 1707-1708, après quoi « l'Avoyer et le Corps de Justice de la Ville de Payerne » jugèrent utile de demander des renseignements sur les Amiet au Conseil d'Etat de Neuchâtel, qui répondit le 7 mars 1712. Il envoya non seulement un extrait de la procédure criminelle de 1708, mais encore les aveux faits par J.-J. Dardel, le 11 octobre 1710, deux jours avant d'être exécuté. Cependant on y supprima que c'étoit sur les ordres de S. E.

qu'Amiet travaillait à découvrir des mines. Dardel l'accusait d'avoir fait de la fausse monnaie à Rochefort et à Bâle ; il lui avait « eu vû des coins de louïs d'or à Tavannes ». Amiet nia énergiquement.

J'ignore quelles condamnations lui et son fils ont encourues, tout comme je n'ai pas pu savoir si Amiet avait réellement été régent à Valangin. Il n'est pas cité parmi les « Régens d'Ecole » dont la liste a été établie par Georges Quinche dans son « Extrait des... archives... de Valengin<sup>1</sup> ». Toutefois cette liste n'est pas complète, un nommé Gretillat n'y figure pas plus qu'Amiet ; et pourtant le « Registre des délibérations » porte qu'on a délivré en 1689 « quinze livres foibles... au Sieur Régent d'Eschole Gretillat<sup>2</sup> ». Amiet, qui a enseigné à Montbéliard et dont la *Description...* a un peu l'air d'un manuel scolaire, avait certainement l'instruction requise des instituteurs d'alors.

A quelle époque aurait-il pratiqué ? En 1687, il faisait suivre son nom de la lettre R...<sup>3</sup> ; on peut, me semble-t-il, y voir l'abréviation de régent. En 1689, maître Abraham Amiet était parrain d'une fille de maître David Matille, régent à Fontaines<sup>4</sup>. Etait-ce à titre de collègue ? Enfin, en 1691, la belle-mère d'Amiet déclara se souvenir « d'un bruit qui avoit couru dudit Amiet lors qu'il espousoit sa fille, qu'il faisoit de la fausse monnoye ». Ces quelques présomptions permettent de supposer que si Amiet a été régent à Valangin, il l'a été avant sa fuite de 1691.

En 1712, il n'était plus question pour lui de gagner sa vie en enseignant ; sa déchéance était même si complète que, signalé « dans la Châtellenie du Landeron<sup>5</sup> », le 19 septembre, on ordonna au maire de Valangin d'obtenir contre lui un décret de prise de corps, s'il n'existait pas déjà, puis de l'envoyer au châtelain du Landeron. Amiet s'échappa.

Probablement réduit à vagabonder, il se rappela avoir écrit : « Il y a au village de Ligniere un moulin dont le pivot qui fait tourner la pierre de meule est la borne ou la separation des terres de Neuchâtel, de Vallengin et de l'Evêché de Basle<sup>6</sup> », duquel il dépendait pour le criminel. C'était le « Moulinet appartenant à Jean-Jaques Navilot<sup>7</sup> ».

<sup>1</sup> T. I, p. 77, aux Archives de Valangin.

<sup>2</sup> Archives de Valangin, Reg. des délibérations dès 1678 à 1726.

<sup>3</sup> Livre des Edits... Abraham Amiest R. D. A. G...

<sup>4</sup> Livre pour les églises de Fontaines et Cernier. Baptêmes, 3 février 1689, voir aussi 9 janvier 1687.

<sup>5</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 19 septembre 1712.

<sup>6</sup> *Description de la Principauté...* Besançon, 1693, p. 26. Ce passage ne se trouve pas dans le manuscrit Gallandre.

<sup>7</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 14 août 1713.

Amiet s'y réfugia, mais, s'il s'était aventuré sur territoire neuchâtelois, le maire de Lignières avait l'ordre de l'arrêter.

Quelques années plus tard, sur les demandes successives des parents d'Amiet et d'Amiet lui-même, le Conseil d'Etat, après avoir exigé un certificat du pasteur et du Consistoire, accorda, le 2 juillet 1720, un sauf-conduit d'un an, prolongé le 25 août 1721 d'un an encore<sup>1</sup>. Le 18 juillet 1722, Amiet était encore aux Hauts-Geneveys, où il avait écrit *La Connoissance des Tems ou Calendrier pour l'an de Grace MDCCXXIII*, dédié à Monseigneur Paul de Froment.

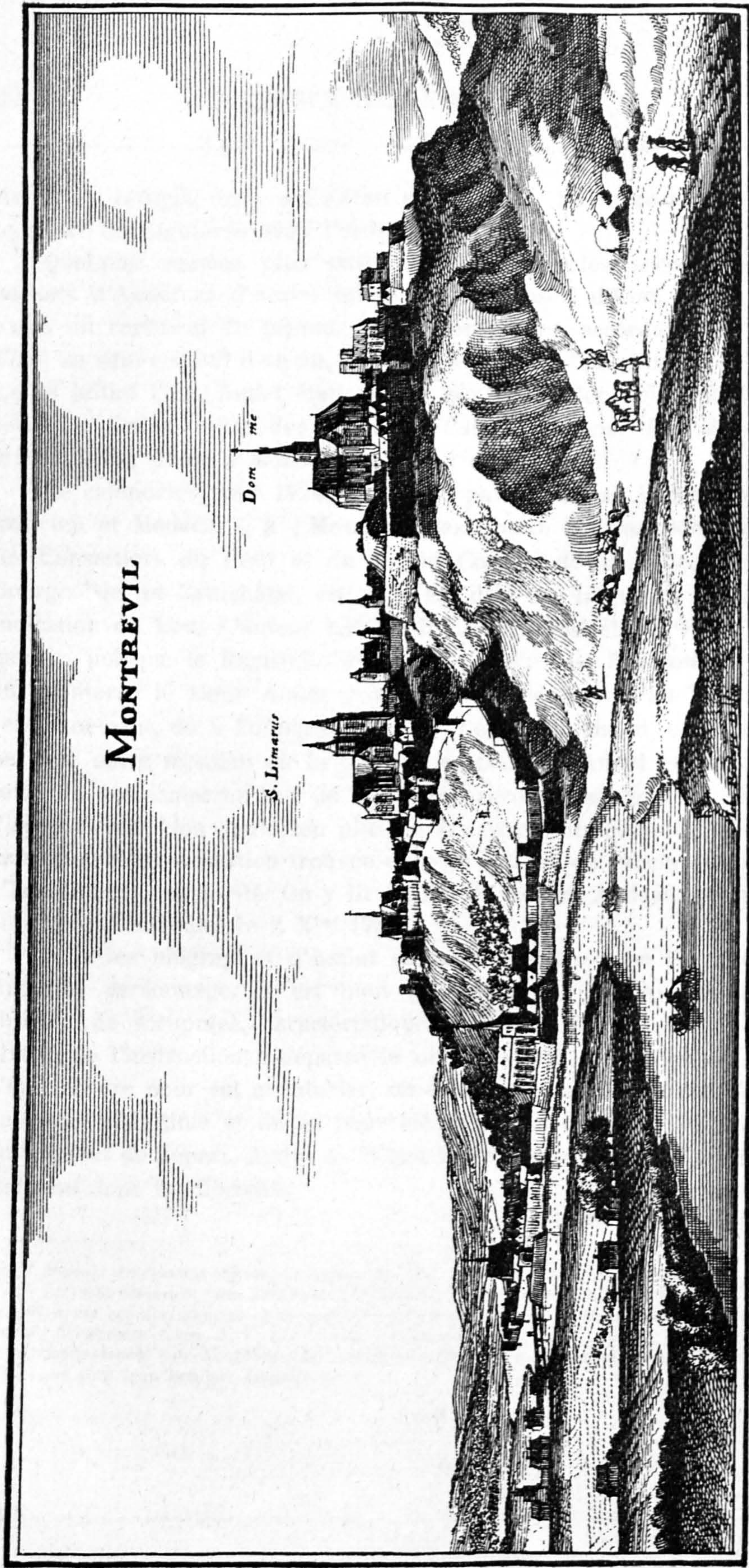
Le calendrier pour 1724<sup>2</sup> fut dédié par Abraham Amiet, « Mathématicien et Medecin », à « Messieurs les Quatre Maîtres Bourgeois, et les Conseillers du Petit et du Grand Conseil de la Ville, et de la Bourgeoisie de Neufchâtel, etc. ». Il est daté du 15 juillet 1723, sans indication de lieu. L'auteur habitait-il déjà Neuchâtel, où il est venu mourir, puisque le Registre d'état civil porte : « Le 3 décembre 1734, on a enterré le sieur Amiet astrologue qui demouroit au Plan. » Ce renseignement, dû à l'obligeance de M. Léon Montandon, est confirmé par une autre mention où la date de naissance d'Amiet est suivie de celle de son enterrement. Je suis très reconnaissante à M. Arthur Piaget d'avoir bien voulu, en plus de ses excellents conseils, me communiquer cette indication trouvée dans le « Livre de raison ou journal d'Isac Robert » déjà cité. On y lit (p. 23) : « Abram Amiest, astronome, enterré à Neufchâtel le 2 X<sup>bre</sup> 1734. »

Tous les biographes d'Amiet se sont accordés pour l'appeler un singulier personnage. Il est bien difficile de le juger, malgré son absence de scrupules, caractéristique d'ailleurs d'une époque où le niveau de l'instruction a dépassé le niveau moral. Quand on est tenté d'être sévère pour cet aventurier, on est retenu par le souvenir de sa naissance illégitime et de sa pauvreté, et on se demande si, avec un autre point de départ, Amiet n'eût pas tiré meilleur parti de ses incontestables dons intellectuels.

Jeanne HUGUENIN.

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 11 septembre 1719, 2 juillet 1720 et 25 août 1721.

<sup>2</sup> *La Connoissance des Tems ou Calendrier pour l'année Bisextile MDCCXXIV. Ce qui a été est maintenant et ce qui doit être à déjà été : et Dieu rapelle ce qui a été poussé Ecclésiaste. Chap. 3. V. 15 Calculé à l'Elévation du Pole et pour le Cercle Meridien de la Souveraineté de Neufchâtel et Vallengin.* Par A. A. Mathématicien et Medecin | A Neufchâtel chez Jean Bondeli, Imprimeur.



Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais)

d'après une gravure de 1600 environ, par Claude de Chastillon, ingénieur du roi Henri IV.



# PROMENADES NEUCHATELOISES EN FRANCE

## MONTREUIL-SUR-MER<sup>1</sup>

(AVEC ILLUSTRATIONS)

Cette très curieuse ville morte est située sur un important cours d'eau, la Canche, qui servait à peu près de frontière entre l'Artois, au nord, et la Picardie, au sud. Montreuil est aujourd'hui une petite sous-préfecture du Pas-de-Calais ; on y compte seulement 3500 habitants. La mer s'est lentement retirée et il faut trois quarts d'heure pour gagner en chemin de fer l'embouchure de la rivière ; il n'est plus possible au plus modeste bateau de pêche de remonter jusqu'à Montreuil.

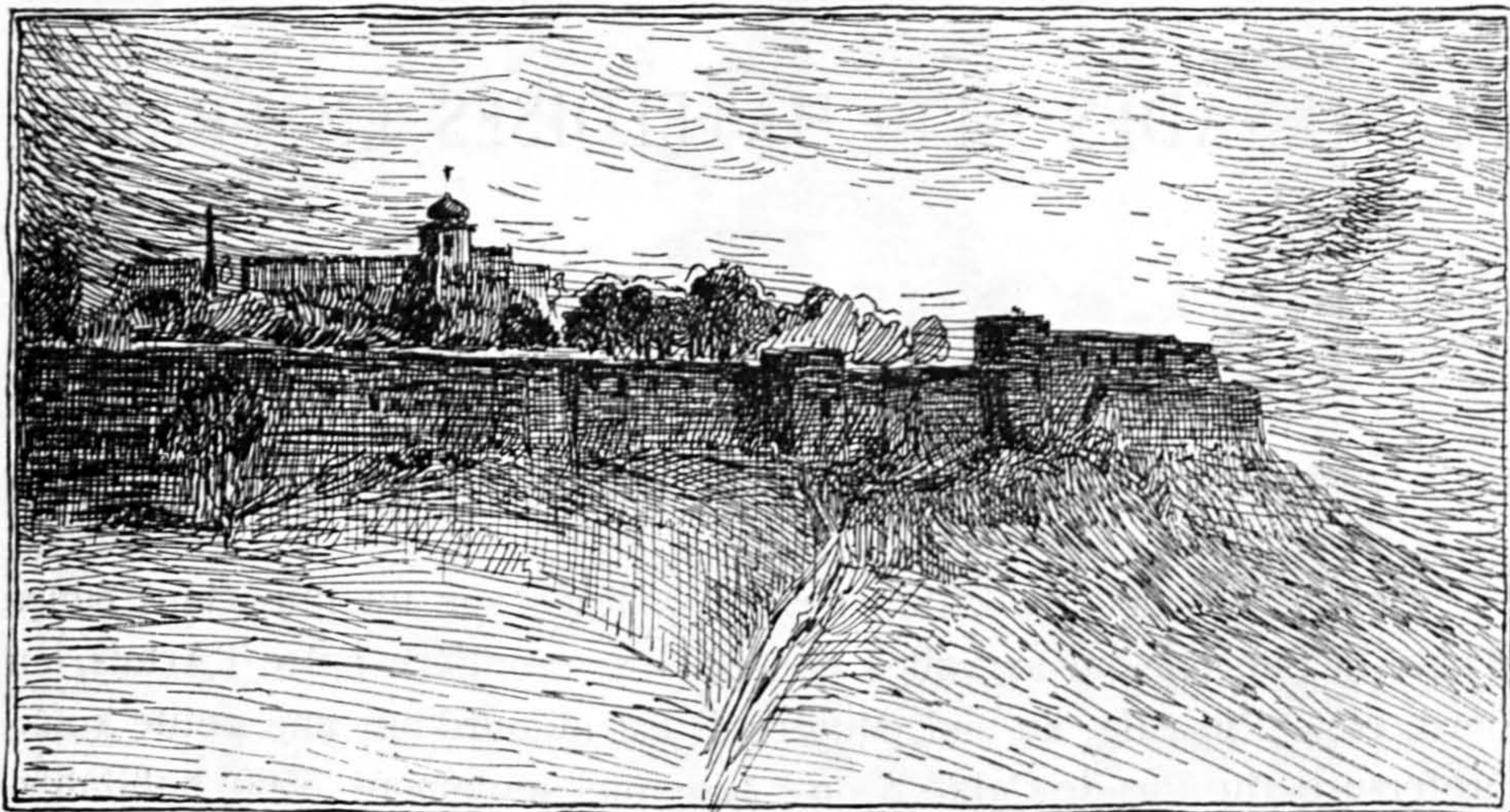
Au moyen âge, au contraire, il y avait là non seulement un port de quelque importance, mais une ville réellement très populeuse, très forte, assise à la fois sur la route de Paris à Calais et sur celle de Boulogne à Saint-Pol et à Arras. Quand on voit Hugues Capet donner sa propre fille Gisèle en mariage au sire de Montreuil, on doit en conclure que la place avait une valeur de premier ordre.

De grandes libertés communales furent d'ancienne date accordées aux bourgeois de Montreuil ou prises par eux. Pendant la guerre de Cent ans, la ville servit de refuge aux Français après leur défaite de Crécy en 1346 ; les morts furent enterrés partie à Montreuil, partie à Maintenay. En 1361, après la paix de Brétigny, Chandos occupa, au nom du roi d'Angleterre, la ville, qui, huit ans plus tard, se révoltait, mais qui, après Azincourt en 1415, prenait au contraire parti pour les Bourguignons alliés des Anglais. Elle resta bourguignonne par le traité d'Arras en 1435, et c'est seulement à la mort de Charles le Téméraire qu'elle fut occupée pour le compte de la France par Jean d'Estouteville. Le roi de France devint, à cette occasion, définitivement comte de Ponthieu, titre longtemps porté par le roi d'Angleterre après l'avoir été par une branche cadette de la maison de Castille.

Sous François I<sup>er</sup>, Montreuil conserva une grande importance comme place de défense, moins contre les Anglais que contre les Espa-

<sup>1</sup> Montreuil, en latin *monasteriolum*, signifie le petit monastère.





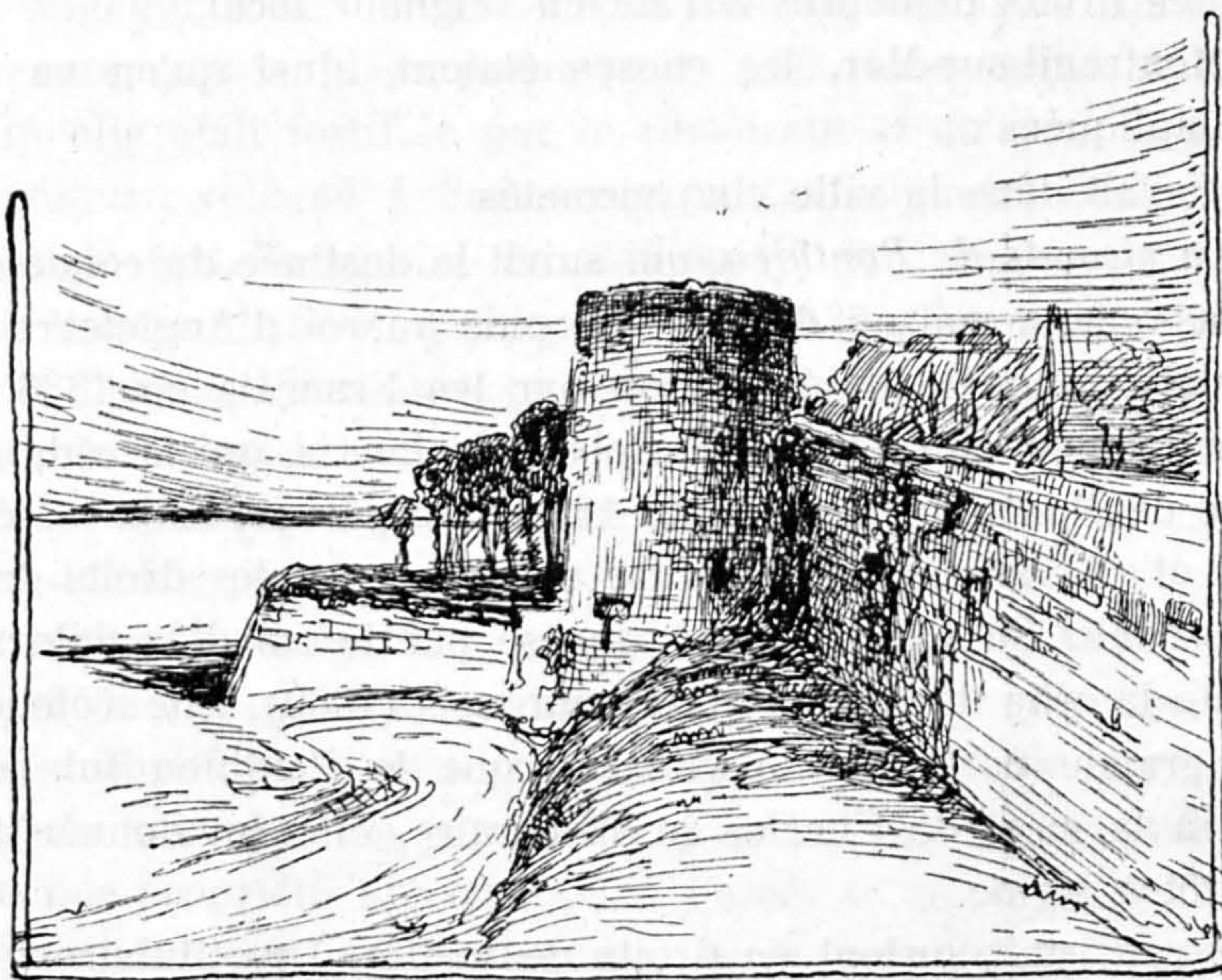
Montreuil. Partie du front nord des remparts.

(Dessin de M. François Wavre, architecte à Neuchâtel.)

gnols des Flandres. Après un siège inutile en 1524, un des généraux de Charles-Quint, Floris d'Egmont, s'en empara avec une armée de 24,000 lansquenets, 6000 Wallons et 800 chevaux ; la ville fut pillée et incendiée, le port comblé et le commerce détruit ; beaucoup d'habitants émigrèrent au Canada. François I<sup>er</sup> ayant fait relever les fortifications où quatre mille hommes travaillaient en 1542, les Anglais installés à Boulogne et les Impériaux à Hesdin l'assiégèrent de nouveau ou la bloquèrent de loin, ce qui empêcha son relèvement commercial. Une vue de Montreuil à cette époque existe au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale de Paris. Le roi Henri II a fait construire des ouvrages bastionnés au nord de la ville basse, ainsi que le mur de ronde. Sous Henri IV, l'ingénieur Evrard commença des fortifications, achevées sous Louis XIII et dont le plan a été conservé.

Une peste terrible ravagea, à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, la contrée et fit périr à Montreuil les trois quarts de la population, évaluée alors à seize mille âmes. La ville ne se releva pas de ce coup ; une grande partie resta déserte. La frontière de la France fut d'ailleurs reportée beaucoup plus au nord, ce qui priva Montreuil de toute importance militaire. Elle s'est conservée presque intacte dans ses vêtements du XVII<sup>me</sup> siècle ; ses remparts sont demeurés debout, dominant au loin la campagne ; ils dressent de tous côtés leurs hautes murailles de briques rouges, surmontées d'ormeaux biséculaires sous lesquels se

promèment de rares habitants. Dans la petite citadelle située à l'angle nord-ouest de la place, on a logé quelques enfants de troupe. Les rues sont larges comme celles d'une capitale ; les auberges ont conservé leurs grandes portes destinées à livrer passage aux diligences à cinq chevaux ; un hôpital, jadis desservi par vingt sœurs et dans lequel errent aujourd'hui cinq religieuses, étale sa façade aussi longue que le palais des Beaux-Arts aux Champs-Élysées de Paris ; de grandes et belles églises sont vides ; une place déserte rappelle par ses dimensions la place Royale ou la place Vendôme. Il y a réellement peu de spectacles à la fois plus intéressants et plus mélancoliques que cette ville morte, à laquelle sa qualité de sous-préfecture n'a pu rendre un reste de mouvement. Seuls quelques Anglais de condition modeste, attirés par le bon marché de la vie, viennent en été troubler le silence des vieux remparts.



Montreuil. Angle nord-ouest des remparts.

(Dessin de M. François Wavre, architecte à Neuchâtel.)

Cette léthargie a cessé momentanément au cours de la guerre mondiale de 1914-1918 ; Montreuil était devenu le grand quartier général de l'armée britannique en France, et le secret a été si bien gardé qu'aucun journal n'a mentionné le nom de Montreuil jusqu'en 1919, date de la publication d'une très belle vue en couleurs de Montreuil dans l'illustré anglais *The Sphere*.

Les Orléans-Longueville ont longtemps possédé le titre de *Vicomtes de Montreuil sur la Mer*, s'il faut en croire l'annaliste neuchâtelois Boyve, qui donne ce titre à Louis I<sup>er</sup>, mari de Jeanne de Hochberg-Neuchâtel, à leur fils Louis II, à leur petit-fils François III, mais qui ne le donne plus à Léonor ni à sa veuve Marie de Bourbon, morte en 1601.

A cette époque, le titre de *vicomte* implique presque certainement une fonction et non pas une seigneurie effective. Le roi a des vicomtes qui administrent la justice pour lui et qui ne sont nullement les seigneurs du lieu. Un *droit vicomtal* pouvait aussi être une simple redevance féodale en argent ou en nature, concédée par le roi à un homme ou à une famille, et, dans ce cas, le bénéficiaire prenait le titre de vicomte. Ailleurs cependant, à Melun par exemple, le vicomte coexistait à côté du comte qui était le roi de France, et la vicomté était l'ensemble des droits demeurés à l'ancien seigneur local.

A Montreuil-sur-Mer, les choses étaient, ainsi qu'on va le voir, assez compliquées :

Il y avait dans la ville cinq vicomtés :

1<sup>o</sup> *La vicomté de Ponthieu*, qui suivit la destinée du comté de Ponthieu, passa à la maison de Castille, puis au roi d'Angleterre jusqu'à la première conquête de la région par les Français en 1336 ; le roi de France donna cette vicomté à Robert de Lorris, qui la céda en 1352 à la ville de Montreuil, moyennant 160 livres parisis, mais se réservait, pour lui et ses descendants, le titre de vicomte et les droits de justice qu'il possédait. En 1360, elle fut reprise par le roi d'Angleterre, dont le vicomte la céda de nouveau aux bourgeois (1369). Elle s'étendait sur la plus grande partie de la ville. Lorsque le Ponthieu fut redevenu français à la mort de Charles le Téméraire, elle fut donnée tantôt à fief, tantôt à ferme.

Elle consistait surtout en droits de justice. Les titulaires, assistés du bailli et d'un certain nombre de juges, rendaient la justice sur la « Motte le Comte », étaient présents aux exécutions capitales, et représentaient le roi-comte ; ils étaient, au fond, des officiers de justice et des receveurs d'impôts, c'est-à-dire des fonctionnaires. Leurs traitements étaient les produits de la vicomté, qui s'élevaient à 169 livres en 1360, 60 sols parisis en 1570, 25 livres en 1703.

La vicomté de Ponthieu en Montreuil a été donnée à fief et en réalité vendue par Charles IX en 1570 à Jean Le Carpentier pour 60 livres parisis de relief et 20 livres de chambellage, somme énorme

qui témoignait du très vif désir de l'acquéreur de devenir tenancier d'un fief.

2° et 3° *Les vicomtés de Saint-Saulve et d'Austreberthe*, appartenant chacune à l'abbaye de ce nom et s'étendant sur l'enclos de ces abbayes et les places voisines. Ces vicomtés signifiaient simplement que les deux abbayes n'étaient pas soumises à la justice laïque et avaient reçu le droit de ne relever que de la juridiction abbatiale.

4° *La vicomté du sire de la Porte*, sur laquelle les renseignements font défaut.

5° Enfin, *la vicomté de Maintenay*, qui, dans l'opinion de la plupart des écrivains locaux, serait très probablement un reste des droits de l'ancien seigneur local, droits qui ont été conservés et ont persisté à côté du pouvoir du comte de Ponthieu. Comme les rois d'Angleterre et de France ont été alternativement comtes de Ponthieu, il était difficile au seigneur local de résister au delà de certaines limites, surtout à mesure que la place prenait une importance militaire d'ordre général, qu'elle était fortifiée par le souverain et qu'ainsi le seigneur local se trouvait relégué à l'arrière-plan. Ce seigneur local était, en 1311, Jean de Mainières, sire de Maintenay, dont les droits, à Maintenay et à Montreuil-sur-Mer, ont passé, vers 1370, d'une manière qu'on ignore, à la famille d'Harcourt, puis, par le testament de Jeanne d'Harcourt, dernière de sa branche, à son cousin, le fils de Dunois, en 1488 (et par celui-ci aux Orléans-Longueville).

Voici, d'autre part, comment cette vicomté serait née, s'il faut en croire le récit fait, vers 1530, par Jean de Baudreuil, maître d'hôtel de Louis II de Longueville, second fils de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel en Suisse. La coutume de Ponthieu attribuait un cinquième de la succession paternelle en jouissance viagère aux frères cadets, la nue-propriété appartenant à l'aîné. Il arrivait fréquemment qu'on capitalisât cette rente viagère par la constitution d'une rente perpétuelle ou par l'allocation d'une terre déterminée. Ferrand (ou Ferdinand), cadet de Ponthieu, fils de Ferdinand III, roi de Castille, et de Marie de Ponthieu, aurait reçu le comté de Montgomery, Noyelles-sur-Mer, Saint-Vaast, Waben, Wailly, des vicomtés au Crotoy, à Abbeville et à Montreuil en toute propriété en représentation de son cinquième en jouissance. Sa fille, mariée en 1340 au comte Jean V d'Harcourt, hérita de ces biens. Cette version de Jean de Baudreuil, qui offre l'avantage de ne pas présenter de solution de continuité et d'être précise, détruirait la théorie que la vicomté de Maintenay-en-

Montreuil est le reste des droits de l'ancien seigneur local ; cette vicomté aurait, au contraire, une origine quasi-souveraine.

Quoi qu'il en soit, les deux versions concordent sur un point : c'est par les Harcourt que la vicomté de Maintenay-en-Montreuil est parvenue au fils de Dunois et aux Longueville.

A teneur de l'aveu fait en 1311 par Guillaume de Maintenay, la vicomté consistait en un droit de moyenne justice «entre le sang et le larron», soit le petit criminel jusqu'à 6 sols d'amende ; les bouchers et professions analogues ne pouvaient plaider que devant le juge nommé par le vicomte de Maintenay et son tribunal ; de plus, la vicomté avait droit à de nombreuses redevances fiscales : 2 deniers parisis chaque dimanche par les bouchers, une obole par ceux qui vendent le dimanche sur bancs au marché, un pot de vinée par les merciers qui vendent par terre ; 5 deniers parisis par tous ceux qui taillent graisse, beurre ou fromage ; un outil sur dix devait être livré par tous ceux qui vendent des pelles, fourches et autres outils, corbeilles, pots ou hanaps de cuivre, d'airain ou d'autre vaisselle ; deux charrettes par an par ceux qui amènent des fagots à vendre ; 3 oboles et 2 harengs par millier de harengs qu'on fait sécher, dont moitié pour le Sire de la Porte, une poignée du sel, des oignons, poireaux, etc., par corbeille apportée au marché et une corbeille par charretée amenée au dit marché ; le tiers des droits de pêche dans la Canche, les deux autres tiers appartenant à l'abbé de Saint-Sauve et au Sire de la Porte ; la « tenderie » (chasse aux filets ?) dans toute la partie du Ponthieu entre l'Authie et la Canche, et un droit payable à chaque décès survenu dans la famille des quatre hommes-liges ou pairs relevant de la vicomté pour les fiefs de Campigneulles, Seguignecourt, Montewis et Garin. L'ensemble des recettes est évalué, en 1311, à 111 livres parisis.

En 1507, la vicomté de Maintenay en Montreuil a été donnée, à Blois, par le duc de Longueville François II à son frère cadet Louis, récemment marié à Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel en Suisse. Louis étant devenu duc de Longueville en 1512, elle a passé à leur fils Claude, tué à Pavie, puis à leur fils Louis II, mort en 1537. Après quoi, probablement par acte de partage dressé le 13 février 1536-1537 et aujourd'hui disparu, leurs seigneuries du Ponthieu ont été attribuées à leur troisième fils, François d'Orléans, qui avait pris le titre neuchâtelois de marquis de Rothelin (Röteln, à quelques kilomètres de Bâle).

François de Rothelin et sa femme Jaqueline de Rohan (dont l'intervention à cet acte ne s'explique pas clairement, sinon peut-être comme créancière ou codébitrice solidaire de son mari) ont vendu la vicomté de Maintenay en Montreuil, par acte signé à Orléans le 19 août 1541, devant les notaires Nicolas Proutachairé et Coulombeau, à Jacques de Hémard, seigneur de Denonville, en même temps que leurs autres terres dans cette région : Maintenay, Buire-le-Sec, Wailly et Waben, pour le prix global de 18,600 livres tournois. Le marquis de Rothelin constate dans l'acte qu'il ne fait pas cette vente pour frauder ses héritiers, mais parce qu'il a d'urgentes dettes, et qu'il ne sait aucun autre moyen moins dommageable de s'acquitter. Jacques de Hémard a été mis en possession le 9 janvier 1541-1542 par le bailli d'Amiens.

Depuis lors, la vicomté de Maintenay en Montreuil paraît avoir suivi le sort de la terre de Maintenay. L'union de Montreuil-sur-Mer avec Neuchâtel sous des seigneurs communs a duré, en résumé, pendant trente-cinq ans seulement, soit de 1507 à 1541. Le marquis de Rothelin a vendu, en cette même année 1541, son autre vicomté de Melun près de Paris, dont l'histoire offre une certaine analogie avec celle de Montreuil. A quoi ont passé les sommes considérables produites par ces aliénations ? D'où provenaient ces dettes ? Cela n'a pu être établi ; il suffira de rappeler qu'en cette même année 1541, Jeanne de Hochberg, mère de Rothelin, était de son côté complètement aux abois, cherchait à vendre Neuchâtel aux Bernois, Fribourgeois ou Soleurois et faisait à vil prix argent de tout.

Le Neuchâtelois qui visite Montreuil fera bien de jeter un coup d'œil, à l'angle des rues des Carmes et de la Licorne, sur la demeure de Le Carpentier, l'acquéreur en 1570 de la vicomté de Ponthieu, car cette maison a abrité un des plus remarquables gredins de l'histoire franco-suisse, le célèbre abbé de Watteville, de la branche franc-comtoise de la famille de ce nom, tour à tour prêtre, colonel à Madrid, chartreux, assassin, pacha, traître aux Suisses, traître aux Espagnols, traître aux Turcs, et qui obtint de Louis XIV, lors de l'annexion de la Franche-Comté, avec l'abbaye de Baume-les-Messieurs près de Besançon, celle de Saint-Josse à Montreuil ; il n'a pas laissé en Ponthieu de meilleurs souvenirs que dans le Jura ; on signale encore à Montreuil les trois ailes qu'il portait dans ses armoiries... « pour mieux voler ».

\* \* \*

## SOURCES

- F. C. LOUANDRE, *Histoire d'Abbeville*. Abbeville, 1883, 2 vol. Voir t. I, p. 273, 290, 326, 344; t. II, p. 20 à 27, 83, 158, 171 à 173, 219, 242 à 245, 277, 296, 312, 317 à 319, 336 à 357, 361, 362, 411, 439, 444, 491, 492.
- Archives Nationales de France*. Donation du 11 sept. 1507, par François d'Orléans à son frère cadet Louis, de 300 livres de rente sur les vicomtés d'Abbeville et du Crotoy, des seigneuries de Buire, Wailly et Waben et de la vicomté de Montreuil-sur-Mer, R<sup>1</sup> 84.
- Jehan DE BAUDREUL. Bibliothèque Nationale, fonds fr., msc. 6013, fol. 9 de ma copie. *Bibliothèque Nationale de Paris*. Imprimés. Inventaire réservé, F 985. *Coutumes générales de la prévôté de Montreuil*. Hesdin, 1512.
- Roger RODIÈRE, *Un Lieutenant général à Montreuil au XVI<sup>me</sup> siècle : Jean Le Carpentier*. Abbeville, 1900, p. 7 et 8.
- Guillaume FOUCQUET, *Traicté pour les Comtes de Dunois*, msc. du château de Chantilly, fol. 20 de ma copie.
- BOYVE, *Annales de Neuchâtel*, t. II, p. 199, 231, 363, 488, 511; t. IV, p. 357.
- E. PRAROND, *Histoire de 5 villes et de 300 villages*. Abbeville, 1861, t. I<sup>er</sup>, p. LXI. *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, arrond<sup>t</sup> de Montreuil, p. 345. *Montreuil-sur-Mer, abrégé historique*, par le Baron Albéric DE CALONNE. Arras, 1875.
- LEFILS, *Histoire de Montreuil-sur-Mer et de son château*. Abbeville, 1860.
- E. CHARPENTIER, *Coutume du paiement des censives dues à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer*. Abbeville, 1890.
- René DE BELLEVAL, *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu*. Paris, 1870, p. 207.
- A. LEDIEU, *Fiefs du Ponthieu*. Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1898, p. 310.
- TIERRY, *La Prévôté de Montreuil*, p. 76.
- Henri BOUCHOT, *La Franche-Comté*. Paris, E. Plon, Nourrit & Cie, 1890, p. 233 : Vie de l'abbé de Watteville.
- Musée Neuchâtelois*. Voir sur les dettes de Jeanne de Hochberg les notices sur *Epoisses*, *Blandy*, *Melun* et *Châteaudun*, années 1905 et 1906.
- Association française pour l'avancement des sciences*, 29<sup>me</sup> session, Paris 1900; p. 311, article sur la vicomté de Ponthieu à Montreuil-sur-Mer.
- Archives de M. DE CALONNE* au château de Romont en Picardie.
- Archives de M. le comte DE LHOMEL*, jadis 27, rue de Ponthieu, à Paris.
- Georges DE LHOMEL, *La vicomté de Montreuil-sur-Mer*. Montreuil-sur-Mer, Delambre, 1904.

## LES JUIFS DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL

(Suite. — Voir *Musée neuchâtelois* de novembre-décembre 1922, p. 192.)

Une recrudescence d'animosité se fit remarquer en décembre 1829. Jusqu'alors, la direction de la police centrale avait été compétente pour décider des affaires d'établissement et pour délivrer des « billets de tolérance ». A ce moment, le Conseil d'Etat décréta qu'il connaîtrait lui-même de ces demandes, qui, en principe, ne devaient pas être accordées. On ne se trompera guère en avançant que cette plus grande rigueur fut une suite de la conclusion du nouveau traité d'établissement franco-suisse en 1826. Cette convention, dont le texte ne mentionne pas les Israélites, a donné lieu à la fameuse déclaration dite de Rayneval, par laquelle, en une pièce annexée, l'ambassadeur de France reconnaît aux cantons suisses le droit de refuser de nouveaux établissements israélites<sup>1</sup>. Neuchâtel aurait pu se prévaloir de cette note pour supprimer d'emblée non seulement les droits d'habitation consentis aux Israélites depuis 1814, mais aussi ceux acquis antérieurement, puisque le canton n'était pas compris dans l'Acte de Médiation. Il est surprenant qu'il n'ait pas tiré parti de cette stipulation, et les documents ne laissent pas entrevoir quels furent les motifs de cette abstention. On peut supposer que la situation géographique du territoire, très exposé du côté de la France, et les nombreuses relations avec ce pays, qui aurait facilement pu recourir à des représailles, s'opposaient à une application trop stricte des textes. De plus, à partir de 1830, après l'avènement de Louis-Philippe, le régime politique en France s'était transformé. Dès cette date jusqu'à la conclusion d'un nouveau traité d'établissement en 1865, les gouvernements français, tout en étant obligés de reconnaître la validité de la déclaration de Rayneval, ne la subirent qu'avec peine et tentèrent à différentes reprises de se soustraire à ses conséquences.

Les modifications apportées en 1829 à la pratique de la tolérance n'eurent pas d'influence sur les demandes d'établissement, qui se maintinrent nombreuses. Les dossiers se composent à cette époque presque exclusivement de pièces s'y rapportant. Le 2 mars 1835, le Conseil

<sup>1</sup> *Basler Zeitschrift*, t. XIII, p. 411.



d'Etat autorisa la direction de la police centrale à statuer elle-même, comme autrefois, sur les permis de séjour. Il rebrousse chemin et se réserve à nouveau la connaissance de ces cas le 5 février 1840.

Cette dernière mesure fut provoquée par une requête réitérée des négociants de La Chaux-de-Fonds, qui jugèrent le moment propice pour revenir à l'attaque. Le Conseil d'Etat, par arrêté du 23 janvier 1839, décida de faire procéder à une enquête, dont il chargea les maires de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Le rapport du Locle paraît plutôt favorable aux Israélites. Il n'existait en 1839 que quatre établissements juifs dans l'endroit, et ils ne donnaient pas lieu à des plaintes particulières. En revanche, le maire de La Chaux-de-Fonds annonce que trente-six Juifs, les femmes et les enfants non comptés, habitent le village et qu'ils exercent dans le commerce une influence des plus déplorables. Le sentiment de haine a dû être profond alors en cette localité. Dans le procès-verbal d'une commission, conservé parmi les documents officiels, on se laisse aller aux pires objurgations et on ne se gêne pas de rappeler que, dans les listes de péage, valables encore aux XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles, le Juif était placé après l'âne ; qu'au XIX<sup>me</sup> siècle, par contre, il s'adonnait non seulement au commerce de l'horlogerie, mais faisait apprendre à ses enfants la technique du métier.

Cette fois aussi, l'effet des démarches antijuives fut nul. Le Conseil d'Etat informa bien, le 5 février 1840, les milieux intéressés que les permis de séjour accordés n'étaient que des faveurs et qu'ils ne se basaient sur aucun traité ; que l'arrêté d'expulsion du 28 octobre 1818 était toujours en vigueur ; que des mesures contre certains abus pourraient être envisagées, mais en somme, en dépit de ces propos, tout resta inchangé. On refuse bien de temps à autre la tolérance à une domestique ou à un ouvrier graveur ou horloger, mais en se gardant bien de s'attaquer aux maisons de commerce.

Les tiraillements de part et d'autre continuent durant toute cette période. C'est la Commune de La Chaux-de-Fonds, c'est-à-dire la commission chargée de l'administration municipale du village<sup>1</sup>, qui manifestait alors son inimitié particulière envers les Israélites, essayant de tracasser ceux qui y résidaient déjà et empêchant par tous les moyens possibles tout nouvel établissement.

Les Manuels du Conseil d'Etat de ces années nous renseignent

<sup>1</sup> En nous servant du terme « municipal », nous n'ignorons pas que la Commune et la Municipalité neuchâteloises ne sont pas absolument identiques. Voir entre autres *Le Neuchâtelois*, 1851, n° 19.

sur la statistique de la population israélite. Le 20 juin 1844, le nombre total des Israélites séjournant dans le pays est de 140, dont 65 résident à La Chaux-de-Fonds. A la date du 15 janvier 1845, il est constaté qu'il se trouve à La Chaux-de-Fonds 28 Israélites porteurs de billets de tolérance particuliers, dont 7 sont mariés et 21 célibataires ; parmi ceux-ci sont comprises 7 servantes. Pendant les cinq dernières années, le Conseil d'Etat n'a admis que deux nouveaux établissements, et, dans la même période, 28 Juifs sont partis spontanément et six billets de tolérance ont été refusés<sup>1</sup>.

Deux pétitions adressées au cours de ces années au Conseil d'Etat par la colonie israélite de La Chaux-de-Fonds sont caractéristiques pour la mentalité de l'époque.

Le 27 septembre 1843, sept pères de famille israélites exposent que leurs réunions religieuses ont eu lieu jusqu'à présent chez l'un d'eux, mais que, cet état provisoire ne pouvant plus durer, ils demandent la permission de louer un local convenable pouvant servir à leur culte. Neuf mois plus tard seulement, le 20 juin 1844, le Conseil répond qu'il ne peut accorder l'autorisation sollicitée, mais qu'il ne s'oppose pas à ce que la célébration du culte israélite soit continuée comme par le passé. Cette réponse quelque peu bizarre révèle une fois de plus l'embarras du gouvernement, qui, tout en voulant éviter une intolérance criante, recule devant l'apparence d'une concession. Encore cette réponse équivalait-elle à un progrès, puisque, quelque temps auparavant, semblable permission avait été refusée.

Dans une autre pétition, les Israélites de La Chaux-de-Fonds, tout en remerciant le Conseil d'Etat d'avoir autorisé leur culte, se plaignent des procédés qu'on emploie à leur égard. La Commune, qui admet facilement les étrangers de toute provenance, refuse l'habitation aux Israélites nouvellement arrivés. Tandis que les étrangers chrétiens sont favorisés de permis de séjour d'une validité de dix ans, les Israélites, quelques familles très anciennes exceptées, doivent demander le renouvellement de leurs billets de tolérance tous les ans. Alors que les fabricants et commerçants chrétiens paient, sur la base des certificats d'origine que l'autorité neuchâteloise leur délivre pour leurs marchandises, seulement la moitié des droits d'entrée dans l'Union douanière allemande, leurs concurrents israélites sont redevables de la somme entière, parce que ces attestations leur sont refusées. Une mitigation de ce régime est requise. Le Conseil de la Commune, consulté préala-

<sup>1</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 15 janvier 1845.

blement par le maire, émet un avis défavorable aux pétitionnaires. Le Conseil d'Etat, qui décide en dernier lieu, leur répond, le 6 octobre 1845 : 1° Que s'il ne met pas d'obstacle à l'exercice du culte israélite, il ne l'a pas formellement autorisé ; 2° qu'il n'a point l'intention d'assimiler les Juifs aux autres étrangers, attendu qu'ils ne sont que tolérés ; 3° que c'est précisément, parce qu'ils ne sont que tolérés, qu'il ne peut leur être accordé des certificats pour l'introduction de leurs marchandises dans les Etats de l'Union douanière allemande. Favarger<sup>1</sup> qualifie cette réponse d'« empreinte d'une certaine raideur ».

Les adresses des Israélites de La Chaux-de-Fonds aux autorités sont conçues en un style vibrant et fleuri, parsemé de nombreuses citations bibliques et exprimant énergiquement les tendances émancipatrices de l'époque. Elles sont le produit de la plume du rabbin Moïse Nordmann de Hegenheim, village situé à la frontière alsacienne, tout près de Bâle, lieu d'origine de beaucoup d'Israélites de La Chaux-de-Fonds. Ce rabbin Nordmann, petit-cousin de l'auteur du présent mémoire, remplissait alors les fonctions pastorales auprès de presque toutes les agglomérations israélites de la Suisse occidentale et fut aussi chargé de cet office à La Chaux-de-Fonds. C'est lui qui, entre 1840 et 1865, déploya une grande activité en faveur de l'émancipation des Israélites français de Suisse, et c'est fort probablement lui qui, par ses nombreuses relations en France, provoqua l'intervention de la Chambre des Députés au sujet des Israélites neuchâtelois. En juin 1845 et en mai 1846, les députés Crémieux et de Beaumont adressèrent au ministre des affaires étrangères Guizot des questions sur les refus d'établissement à La Chaux-de-Fonds ; le ministre, tout en se déclarant partisan d'une solution libérale des différends, répondit plutôt évasivement, en alléguant le texte des traités, qui s'opposait à une intervention plus efficace<sup>2</sup>.

Toutes ces manifestations, et même les interventions réitérées de l'ambassade de France, n'eurent guère de retentissement dans le pays,

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 111.

<sup>2</sup> *L'Helvétie*, journal paraissant à Porrentruy, 27 octobre 1846, n° 86. — Des ébauches des requêtes adressées aux autorités se sont retrouvées parmi les dossiers posthumes du rabbin Nordmann.

*Le Moniteur universel*, 1845, n° 165 ; 1846, n° 146.

*Basler Zeitschrift*, *loc. cit.* t. XIII, p. 144, note 1.

BRISAC, J., *Ce que les Israélites de Suisse doivent à la France*. Lausanne, 1916.

Depuis environ 1850, les familles israélites originaires des villages alsaciens de Hegenheim et Hagenthal, limitrophes de la Suisse, accusent une prépondérance quantitative marquée sur celles de l'Alsace plus éloignée. A juste titre donc, ces deux localités sont considérées comme métropoles de la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds.

et La Chaux-de-Fonds, qui était la localité visée en première ligne, n'en fut pas émue. La communauté ne discontinuait pas d'exiger les mesures les plus sévères et le retour à la complète exclusion des Israélites. Des courants opposés existaient cependant. Le maire Frédéric de Chambrier écrivit lui-même, en date du 4 janvier 1847, au Conseil d'Etat : « Ces grands mots de prospérité de l'industrie et avantage du commerce servent simplement de manteau pour couvrir de mesquines rivalités et de petites jalousies du métier », car ces mêmes industriels chrétiens qui s'acharnaient contre les Juifs du pays étaient fort heureux de se trouver en relations avec les maisons israélites de Berlin. La concurrence juive sert encore d'épouvantail pendant bien des années. Elle est mise en avant dans les discussions d'une nouvelle loi sur le colportage. Encore en décembre 1853, les négociants neuchâtelois se plaignent au Grand Conseil de ce que le pays « représente véritablement une contrée de la Judée <sup>1</sup> ».

La Constitution neuchâteloise du mois d'avril 1848 marque un léger progrès dans la situation des Israélites, en ce sens que, dans l'art. 14, l'exercice public de leur culte est déclaré permis. Le droit d'établissement, par contre, n'y est encore garanti qu'aux Neuchâtelois et aux autres Suisses (art. 15 et 16) <sup>2</sup>. Cette restriction se trouve être en contradiction avec l'attitude observée par la députation du canton pendant les délibérations de la Diète sur la nouvelle Constitution fédérale de 1848, postérieure de quelques mois à la Charte cantonale. D'un commun accord avec les cantons de Genève et d'Argovie, Neuchâtel appuya alors toutes les propositions en faveur des Israélites, y compris celles qui tendaient à leur accorder le libre établissement. Malgré l'opinion contraire des députations d'Argovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève, le libre établissement (art. 41), le libre exercice du culte (art. 44) et l'égalité en matière de législation et de justice (art. 48) furent limités aux seules confessions chrétiennes <sup>3</sup>.

La Constitution neuchâteloise de 1858 est, en ce qui concerne la liberté des cultes, encore plus catégorique que celle de 1848. Elle ajoute au texte de son article 13, qui correspond dans son premier alinéa à l'article 14 de 1848, que « l'Etat n'admet aucune distinction entre les citoyens, eu égard au culte qu'ils professent ». Quant au libre

<sup>1</sup> *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil*, t. VI, p. 418, 442. — *Le Neuchâtelois*, 1853, n° 150.

<sup>2</sup> *Recueil des lois du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1849, t. I, p. 86.

<sup>3</sup> *Recès de la Diète fédérale*, 1847, t. IV, p. 75, 76, 78.

établissement, elle s'en rapporte dans son article 15 aux conditions déterminées par la Constitution fédérale et les traités<sup>1</sup>.

On reconnaît qu'en dépit de cette tolérance religieuse le problème du libre établissement des Israélites reste à l'état stationnaire. Les demandes d'admission adressées à la Commune de La Chaux-de-Fonds n'y sont pas mieux accueillies après 1848 qu'avant cette date, si capitale pour le développement politique du canton. A de rarissimes exceptions près<sup>2</sup>, les autorités locales les écartent toutes pour le motif non dissimulé « qu'on ne veut pas augmenter les Israélites à cause du préjudice qui pourrait en résulter pour l'industrie<sup>3</sup> ». Il arrive que le Conseil d'Etat intervienne une fois ou l'autre en faveur d'un postulant<sup>4</sup>, sans que pareille démarche, pas plus qu'une action analogue de l'ambassadeur de France, assure le succès. Un ouvrier graveur israélite d'origine alsacienne est expulsé, nonobstant la protection de ces deux instances (20 novembre 1846)<sup>5</sup>.

Devant l'afflux ininterrompu des demandes d'habitation, qui se renouvelaient presque à chaque réunion du Conseil communal, celui-ci, obéissant peut-être à un certain sentiment de malaise résultant des refus continuels, exprima au Conseil d'Etat son désir d'être édifié une fois pour toutes sur la question de principe, sur les suites que pourrait entraîner la ligne de conduite adoptée jusqu'alors et sur l'appui qu'il trouverait près de l'autorité supérieure en cas de complication (2 février, 12 mars 1849). La réponse du Conseil d'Etat informe le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds que ni la Constitution fédérale, ni les concordats, ni les traités n'obligent les cantons à accorder l'établissement aux Israélites, « ainsi la Commune est libre d'agir en pareil cas selon ce que lui paraîtra exiger l'intérêt de ses ressortissants » (26 mars 1849). En vertu de cette interprétation, l'assemblée de la « Générale Communauté » donna au Conseil communal plein pouvoir pour procéder conformément aux renseignements fournis par le Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> juillet 1849)<sup>6</sup>.

Parmi les demandes d'admission présentées à La Chaux-de-Fonds, celle de trois frères Nordmann donna lieu à des discussions prolongées.

<sup>1</sup> *Recès de la Diète fédérale*, 1847, t. VIII, p. 264 et suiv.

<sup>2</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, S 18, fol. 363, 18 sept. 1846; fol. 402, 2 nov. 1846. Les lettres S, T, D correspondent à la cote d'archives des registres communaux et municipaux de La Chaux-de-Fonds et sont toujours suivies du numéro du volume.

<sup>3</sup> *Id.*, S 18, fol. 327, 341, 357; T 19, fol. 88, 106, 276.

<sup>4</sup> *Id.*, S 18, fol. 402.

<sup>5</sup> *Id.*, S 18, fol. 403.

<sup>6</sup> *Id.*, T 19, fol. 169, 204, 229, 273.

Elle traîna pendant non moins de cinq ans. L'habitation fut d'abord accordée aux requérants, qui avaient été antérieurement domiciliés au Locle. Plus tard, pour des motifs d'ordre financier, cette permission fut révoquée et la révocation fut maintenue, sans que des démarches répétées avec persévérance et même une intervention officieuse du Conseil d'Etat aient réussi à ébranler la décision négative. En mars 1851 seulement, sous l'influence d'une menace sérieuse de l'ambassade de France et sous la pression urgente du Conseil d'Etat, le Conseil communal céda et fit droit aux pétitionnaires<sup>1</sup>.

L'affaire du citoyen des Etats-Unis A.-H. Gootman, qui, en sa qualité d'Israélite, ne fut pas non plus admis à La Chaux-de-Fonds, caractérise une fois de plus la sévérité des principes en vigueur et la ténacité avec laquelle ils furent défendus. Par une note datée du 31 août 1853, le ministre-résident des Etats-Unis s'était plaint auprès du Conseil fédéral de cette attitude, en y opposant la politique libérale du gouvernement de l'Union, qui permettait à tout Suisse de se fixer dans son territoire, et en insistant sur la coutume de la réciprocité. Dans sa réponse au Conseil fédéral, le Conseil d'Etat fit bien ressortir la mentalité spéciale des autorités locales de La Chaux-de-Fonds, mais il invita aussi en même temps ces dernières à se départir pour une fois de leur rigueur ; elles sauvegarderaient par là les intérêts bien entendus de l'endroit, dont les nombreuses relations commerciales avec l'Amérique militaient en faveur d'une concession. Cette action n'eut pas plus de résultat que des suggestions pareilles antérieures. Par un office du 20 septembre 1853, le Conseil municipal déclare vouloir persister dans son refus, et le Conseil d'Etat, « étant impuissant pour forcer l'autorité locale à revenir sur sa décision », arrête de « laisser tomber l'affaire pour le moment ». A une nouvelle démarche de la légation américaine du 28 mars 1856, le gouvernement réplique qu'il délivrera au citoyen Gootman, contre le dépôt de ses papiers, un permis de séjour pour le canton, mais qu'il ne peut contraindre aucune municipalité à lui accorder l'habitation et que c'est à lui, muni de son permis, à trouver la localité qui voudra le recevoir<sup>2</sup>.

Des recours adressés à plusieurs reprises au Grand Conseil, requérant son intervention contre les pratiques exclusives de la Commune de La Chaux-de-Fonds, n'y trouvèrent pas l'appui de la majorité. Le

<sup>1</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, S 18, fol. 288, 329, 391, 578. — T 19, fol. 37, 520, 599, 608, 681, 704, 725, 729, 738. — Manuel du Conseil d'Etat, 28 janvier 1851, p. 178.

<sup>2</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 7 et 30 septembre 1853, 5 avril 1856.

Conseil passa à l'ordre du jour, en invoquant le texte de la Constitution fédérale, qui, comme il est dit plus haut, ne reconnaissait le droit de libre établissement qu'aux Suisses de confession chrétienne. Des voix s'élevèrent bien, qui plaidaient de tout temps pour une réglementation uniforme du différend, ou qui voulaient admettre les Israélites d'emblée, mais, comme nous l'avons exposé autre part, le radicalisme de certains gouvernements reculait quand la question des Israélites surgissait<sup>1</sup>.

Depuis 1848, et surtout depuis 1852, jusqu'en 1866, le problème de l'émancipation intégrale des Juifs habitant la Suisse occupe constamment les autorités fédérales et cantonales. Deux mouvements se dessinent nettement. Les Juifs d'Argovie réclament avec insistance leur égalité civique, et la France multiplie ses efforts pour obtenir la plénitude des droits pour ses ressortissants de confession israélite. Une question de politique intérieure se rattache de la sorte aux négociations diplomatiques.

Par ces débats ininterrompus, une véritable atmosphère de tendances émancipatrices fut créée, qui exerçait sa pression dans toutes les directions. Son influence se fit aussi remarquer dans le canton de Neuchâtel. Le 8 octobre 1856, le Conseil d'Etat transmit au Conseil municipal de La Chaux-de-Fonds une requête des frères Meyer, Israélites alsaciens établis aux Eplatures, donc dans une commune neuchâteloise très rapprochée, qui demandaient de pouvoir transférer leur domicile à La Chaux-de-Fonds même. Il saisit l'occasion pour faire valoir son point de vue près de l'autorité municipale. La Chaux-de-Fonds, écrit-il, « étant la seule localité du canton qui se met au bénéfice des prescriptions restrictives de la Constitution fédérale à l'égard des Juifs, devrait comprendre qu'il y a certaines époques où l'on doit transiger avec des principes pour n'être pas conduit brusquement et par la force des choses au sacrifice absolu de ces principes, et que cette époque paraît devoir arriver bientôt, puisqu'on ne peut se dissimuler que l'opinion publique en Suisse tend à répudier les exceptions anormales qui placent les Israélites dans une position particulière<sup>2</sup> ».

(A suivre.)

Achille NORDMANN.

<sup>1</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. VI, 23 février 1850, p. 137 ; t. VII, 19 décembre 1850, p. 452. *Basler Zeitschrift*, loc. cit., p. 128 et suiv.

<sup>2</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 8 novembre 1856.

## PENSIONNAIRES ET PENSIONNAT D'AUTREFOIS

Encore que la ville de Neuchâtel ne se soit jamais prêtée, comme on sait, à un rapide développement de l'industrie, il en est une cependant — s'il est permis de lui donner ce nom — qui, trouvant un terrain favorable, s'y est assez vite implantée. Elle paraît avoir joué un rôle appréciable dans l'économie de la cité et fleurit encore de nos jours : c'est celle des pensionnaires.

La situation géographique du pays, qui faisait de la principauté de Neuchâtel l'Etat de langue française le plus rapproché de la Suisse allemande, la langue elle-même, qu'on parlait assez purement à un moment où l'axe politique n'avait pas encore passé de Paris à Berlin, la douceur relative du climat, les facilités de la vie, tout avait contribué à l'y introduire.

De plus, malgré les espoirs qu'avaient fait naître en 1707 les belles promesses de Frédéric I<sup>er</sup> de Prusse, il n'exista pendant longtemps, en dehors du collège ou de ce qui en tenait lieu, aucun enseignement supérieur public. Pour combler cette lacune, l'on voyait souvent des hommes cultivés achever chez eux l'instruction des jeunes gens qu'ils hébergeaient, une fois que ceux-ci avaient terminé leurs classes<sup>1</sup> : c'étaient déjà des internats au petit pied, bien avant que Zinzendorff eût créé son célèbre établissement de Montmirail.

Sur le rôle assez important que jouaient, il y a quelque deux cents ans, les pensionnaires ; sur l'esprit dans lequel se faisait leur éducation et les matières qu'on leur enseignait, Frédéric-Guillaume de Montmollin a laissé certains détails, qu'à titre de comparaison il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler dans un pays où l'instruction tient encore une si large place.

Après la mort inopinée d'Emer de Montmollin<sup>2</sup>, sa femme se trouva aux prises avec de grandes difficultés matérielles, et ce fut pour y parer, et aussi pour donner à ses enfants une éducation convenable,

<sup>1</sup> Voy. *Mercure Suisse*, 1737, p. 126 ; et *Musée Neuchâtelois*, 1866, p. 293, dont la citation n'est pas littérale.

<sup>2</sup> Emer de Montmollin, vers 1665-1714, avait épousé vers 1689 Suzanne-Marie de Marval, qui mourait dans les premiers mois de 1690 ; il se remariait en 1693 avec Elisabeth-Marguerite Barbauld, 1672-1742. Sur sa mort, voir *Annales J.-J. Rousseau*, t. X (1914-1915), p. 165.



que, quelques années plus tard, elle prit le parti de tenir pension. Son fils cadet Frédéric-Guillaume, 1709-1783, après avoir cultivé la connaissance des belles-lettres, pour lesquelles il se sentit toujours de l'inclination, et terminé ses études de théologie en Allemagne, rentra dans son pays, en 1733, pour y être consacré au saint ministère.

En attendant d'être pourvu d'une cure, il se mit à donner des leçons dont ses pensionnaires furent les premiers auditeurs<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'il se rendit compte de l'utilité que pourrait avoir un cours public de littérature et que, dans le courant du mois d'août 1736, donnant un corps à son idée, il adressait aux Quatre-Ministres et à Messieurs du Conseil un mémoire où il exposait ses vues.

Montmollin cherchait d'abord à attirer la bienveillance des Quatre-Ministres sur son projet en montrant toute l'importance qu'il y aurait à « ériger une seconde chaire en philosophie en y joignant l'étude des belles-lettres » et se défendait de vouloir en quoi que ce soit porter atteinte aux droits et à la pension dont jouissait M. Bourguet<sup>2</sup>, car le titulaire de la seconde chaire — qu'il n'y aurait aucune difficulté à trouver, pensait-il, — devrait se contenter du titre de professeur honoraire et exercer sa fonction gratuitement jusqu'au jour où la première chaire deviendrait vacante. Puis, entrant dans le détail, il disait :

Il est connu à un chacun que depuis quelques années il y a une foule de jeunes étrangers qui viennent dans cette ville et pour apprendre la langue et pour continuer leurs études, la plupart en belles-lettres et en philosophie. Je puis dire de science certaine que cette ville à cet égard est en réputation chez l'étranger, puisque des jeunes gens de différents pays, et même de pays très éloignés, se rendent tous les jours à Neuchâtel, ce qui augmenteroit considérablement si l'on admettoit le projet que j'ay l'honneur de proposer. Or, Messieurs, il n'y a que ceux qui ont des pensionnaires et qui les ont sur un certain pied qui sachent combien cela est utile à la Ville, pour les sommes d'argent qui y entrent par ce moyen-là; si c'étoit icy le lieu d'en faire le calcul, vous seriez, Messieurs, surpris et étonnés, et même cela paroîtroit incroyable de savoir à combien cela se [chiffre]. Il est clair qu'il n'y a que les études que l'on peut faire icy avec facilité et avec exactitude qui déterminent plusieurs personnes à envoyer leurs enfans dans nos

<sup>1</sup> Le *Mercure Suisse*, 1737, p. 127, disait : « Il y a environ douze ans que M. de Montmollin a établi sa pension. Elle est actuellement sur un très bon pied et à peu près dans le goût académique. Il pousse ses élèves, tant par lui-même que par ses sous-maîtres, depuis les premiers rudimens jusques aux sciences les plus élevées... » Il y a évidemment confusion : en 1725, Montmollin n'avait que 16 ans. Il s'agit de la pension que tenait sa mère, ou de proches parents, dont, dès son retour au pays, il devint la cheville ouvrière.

<sup>2</sup> La Ville de Neuchâtel ayant créé, en 1731, une chaire de philosophie et de mathématiques, appela Louis Bourguet à remplir ce poste. Voir à ce sujet : *Biogr. neuch.*, I, p. 59 et suiv. ; *Mercure Suisse*, 1737, p. 126 et *Musée neuchâtelois*, 1866, p. 289 et suiv. ; 1867, p. 298, 299 ; 1870, p. 84 et suiv. ; 1904, 195 et suiv.

quartiers; ils y seroyent encore plus puissamment encouragés en apprenant que l'on fait des établissemens en leur faveur, en y joignant le bon air que l'on respire, l'affabilité des habitans et les dépenses qui ne sont pas excessives, comme dans d'autres villes de la Suisse.

Considérons à présent cet établissement par rapport aux enfans des bourgeois. Oserois-je icy, Messieurs, emprunter le lengage qui en a été tenu plus d'une fois par des personnes éclairées et de considération, c'est qu'il est honteux pour notre ville que les bourgeois envoient leurs enfans dehors pour faire leurs études, tandis que l'on nous confie tant de jeunes étrangers dans cette vue là. Cela paroît d'abord surprenant, mais il est facile de répondre à cette objection. C'est que d'abord la plupart de nos bourgeois n'ont pas les facultés de placer leurs enfans auprès des personnes qui ont des élèves en cette ville et qui ne donnent des leçons qu'à ceux qui sont chez eux en qualité de pensionnaires; ensuite, c'est que l'on n'a pas des personnes publiques autorisées par le magistrat pour subvenir aux besoins de la jeunesse lorsqu'elle est sortie du collège. Il y a bien M. Bourguet, que vous avez préposé pour cela, mais cet établissement, quoyque très bon, n'est pas encore suffisant, il faudroit qu'il y eût une personne qui donnât des leçons en éloquence et en belles-lettres. Mais c'est un article que je développeray plus particulièrement dans la suite de ce mémoire...

Montmollin montrait ensuite qu'il y aurait une grande économie pour les fils des bourgeois à pouvoir pousser leurs études dans leur ville natale sans aller à l'étranger « quand même l'on a des commodités par la voye des changes », et que la création de nouvelles chaires de professeur leur serait également avantageuse en leur permettant d'aspirer un jour à les occuper. Il indiquait comment, suivant lui, sans toucher le moins du monde aux fonctions de M. Bourguet, devaient être comprises et remplies celles du nouveau professeur, donnait le détail du programme à suivre, puis ajoutait :

Et comme je l'ay insinué cy-dessus, les leçons publiques soit en éloquence, soit en philosophie ne suffiroient peut-être pour pousser les jeunes gens aussy loin qu'il conviendrait, ils pourroyent profiter des leçons particulières des professeurs. Les étudiants en éloquence pourroyent même se rendre chez le principal du collège, qui, dans les heures de son loisir, voudroit bien sans doute instruire la jeunesse là-dessus, suivant l'appréciation de Messieurs du Conseil, à la satisfaction des bourgeois. Notre ville alors seroit sur le pied d'une petite académie bien dirigée et bien réglée et je ne doute nullement qu'un pareil établissement ne nous fît honneur, sans compter les avantages considérables qu'on en retireroit.

Enfin, développant l'idée émise au début du mémoire, le pasteur offrait ses services aux Quatre-Ministres et terminait son exposé en disant :

Que si les propositions que je viens d'avoir l'honneur de vous faire vous sont agréables, j'oserois vous prier, Messieurs, de communiquer aux Rues<sup>1</sup> et aux différens corps de cette ville qui fournissent en partie à l'entretien du professeur, mon projet, pour que ces sociétés-là veuillent bien continuer à consacrer quelques-uns de leurs revenus pour cet établissement : il seroit même à souhaiter qu'elles s'y prêtassent d'une manière sûre et certaine.

J'ose me flatter, Messieurs, que nonobstant mes foiblesses, je serai en état de remplir la charge de professeur avec quelque honneur et quelque succès; il y a plusieurs années que j'instruit mes élèves et sur les belles-lettres et sur la philosophie, j'ose dire à la satisfaction des personnes étrangères dont j'ay eu et j'ay encore des enfans; je me sens de l'inclination pour cette sorte d'occupation et crois avoir des talens et des dispositions pour enseigner avec méthode et avec facilité, c'est ce qui me persuade que je ne seray pas débouté de ma demande, puisque je préfère le service de ma patrie, quoyque sans espérance d'abord, à celui que j'aurois pu aisément me procurer dans l'étranger, comme je pourrois le justifier si cela étoit nécessaire.

Pour plus grande explication de mes sentimens, j'aurai l'honneur, Messieurs, d'ajouter que dans toutes mes leçons je me règle sur les conseils du célèbre Monsieur Rolin<sup>2</sup>, professeur dans l'Université de Paris, dans son excellent livre de la manière d'enseigner et d'étudier les belles-lettres. Je me fais un plaisir et une gloire de suivre la méthode de ce grand homme...

Ce mémoire fut approuvé par Messieurs du Conseil en septembre 1736 et, le 16 décembre de l'année suivante, F.-G. de Montmollin, après avoir subi un examen, recevait du Conseil de Ville le titre de professeur en belles-lettres et en philosophie. Peu de temps après, sans doute, et avec le même cérémonial que pour M. Bourguet, le nouveau professeur prononçait à la « Maison de Ville », en présence du magistrat, des pasteurs et d'une nombreuse assemblée, son discours inaugural. Cette longue harangue, entièrement composée en latin, où abondent les citations d'auteurs classiques, témoignait pour le moins d'une vaste lecture et se terminait par ce vers de Virgile, modifié :

*Me alit successus et potero quia posse videbor*<sup>3</sup>

vers dans lequel on trouve en germe les défauts et les qualités qui devaient caractériser plus tard celui qui se l'appliquait.

<sup>1</sup> Voyez *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 85-87.

<sup>2</sup> Charles Rollin, 1661-1741, recteur à deux reprises de l'Université de Paris, fut, entre autres, l'auteur du *Traité de la manière d'enseigner et d'étudier les belles-lettres, par rapport à l'esprit et au cœur*, ouvrage qui parut d'abord en 1726 et a eu depuis un grand nombre d'éditions.

<sup>3</sup> Le vers 231 du cinquième chant de l'Enéide est : *Hos successus alit; possunt, quia posse videntur*. « Le succès les enflamme, ils peuvent tout parce qu'ils croient tout pouvoir. »

Tout étant ainsi réglé, Montmollin paraît avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de sa charge à la satisfaction générale. Mais Bourguet mourait en 1742, et, le 3 septembre de la même année, son adjoint était nommé pasteur à Môtiers, où il fut solennellement installé le mois suivant.

Qu'advint-il alors de la chaire de belles-lettres à Neuchâtel ? On ne le sait pas au juste. La pension attribuée à Bourguet ne fut pas continuée à Montmollin<sup>1</sup>, et la nomination de ce dernier à Môtiers amena peut-être des difficultés avec la Classe ; aussi est-il probable qu'il abandonna sa chaire à Neuchâtel et que, dès 1743, commença le long intérim qui ne devait prendre fin qu'en 1759<sup>2</sup>.

Mais la cure qu'il venait d'obtenir ne fit cependant pas abandonner à Montmollin un enseignement si plein d'attraits, pour l'exercice duquel il se reconnaissait généreusement d'aussi brillantes qualités ! Bien au contraire, il le développa. Car, non seulement les élèves qui étaient chez lui l'avaient suivi à Môtiers, mais il prit occasion de ce nouvel établissement pour donner à son pensionnat un essor plus grand. Un prospectus, dont on possède deux copies, rédigées un peu différemment, — l'une destinée à l'étranger, l'autre à la Suisse<sup>3</sup> — montre comment il s'était organisé.

Le « Projet de pension envoyé à M. le comte de Linden, à la Cour de Nimègue », disait :

De Montmollin, ministre du Saint-Evangile, professeur en belles-lettres [et] en philosophie, *de Neuchâtel en Suisse*, et pasteur de l'église métropole de Môtiers Travers, comté de Neuchâtel, prend des pensionnaires à *quatre cent cinquante florains d'Hollande par an* [300 livres tournois ou 100 écus blancs par an]. Il leur fournit la table, le bois, les chandelles, chambre chaude, [et] le blanchissage ; [lorsqu'on fait la lessive à la maison]. Il leur donne luy-même des instructions relativement à leur portée, pour la religion, les langues latines, grecques et françoises [et allemande, l'écriture et l'arithmétique], l'histoire, la géographie, le blazon, les mathématiques, toutes les parties de la philosophie [théorique et pratique], *en y ajoutant le Droit naturel et le Droit civil, conjointement avec la Politique* et autres choses semblables qui peuvent convenir à un jeune homme selon les vues que l'on se propose à son égard. Il a une nombreuse bibliothèque, dont il prête

<sup>1</sup> Elle fut affectée au développement de l'enseignement primaire. Voyez *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 87 ; 1904, p. 187, 209.

<sup>2</sup> Jean-Elie Bertrand, 1737-1778, recteur du collège depuis le 25 avril 1757, devint professeur en belles-lettres, le 21 mai 1759 ; il était gendre du banneret Ostervald. Voyez *Musée neuchâtelois*, 1867, p. 299.

<sup>3</sup> Dans le programme destiné à la Suisse, les mots en italique ont été supprimés, ceux mis entre crochets les remplacent ou sont ajoutés.

agréablement les livres à ses élèves. Il a *trois* [des] sous maîtres qu'il a luy-même formé, qui l'aident dans ses leçons et qui suivent sa méthode. Il entretient outre cela *différens maîtres pour toute sorte d'exercices* [des maîtres] pour l'écriture, l'arithmétique, le dessin, les langues italienne et allemande, [et en a aussy pour divers exercices comme sont] les armes, la danse [et la musique en général, mais cela se paye à part et à bon compte pour ceux qui voudront en profiter, et pour éviter des embarras ledit de Montmollin fait, quand on le trouve à propos, un marché en bloc pour les leçons des dits maîtres, qui en ajoutant un tant annuellement sont comprises dans le prix de la pension], *en général la musique; le tout pour la somme cy-dessus indiquée de quatre cent cinquante florains d'Hollande, laissant à discrétion les étrennes pour l'entrée, la sortie et la nouvelle année, se soumettant à tout ce que l'on voudra bien régler là-dessus, tant pour les dites étrennes que pour le prix de la pension et au cas que l'on ne veuille pas profiter de tous les maîtres indiqués cy-dessus, le dit de Montmollin acceptera les propositions qui luy seront faites sur ce sujet, [s'engage] s'engageant* au surplus de tenir un compte exact et détaillé de toutes les fournitures qu'il *avancera* [avance] pour habillement et autres choses semblables concernant les élèves qui seront remis entre ses mains.

L'on peut être persuadé que ledit de Montmollin prend un soin particulier des jeunes gens qui luy sont confiés, tant pour le corps que pour l'âme, et qu'il ne néglige rien de tout ce qui peut dépendre de luy pour leur procurer une bonne éducation et conforme aux désirs des personnes à qui ils appartiennent. Il y a plusieurs années que sa pension est établie se soutenant constamment avec honneur et avec succès, puisqu'il a eu et a encore nombre d'élèves de différens endroits et de diverses Provinces de l'Europe qui appartiennent tous à des familles distinguées. Il ose même ajouter que la réputation de sa pension s'accroît journellement dans les païs étrangers et par le bon ordre qui a toujours régné dans sa maison et par l'étendue de ses soins et par l'assiduité et la régularité de ses leçons et de celles de ses sous maîtres, et d'autres maîtres encore qu'il employe dans cet objet, et par la méthode facile et abrégée dont il se sert, et par les progrès considérables de ses élèves dans toutes les parties de leurs études; ledit de Montmollin ayant luy-même composé son plan et son système qui a été approuvé des plus habiles maîtres et des personnes les plus versées dans l'instruction, l'ayant accomodé à la portée des jeunes gens qu'il a entre [les] mains, [ceux-ci] peuvent faire auprès de luy un cours complet d'études et d'exercices, ensorte qu'à la suite de cela ils peuvent ou faire des voyages fructueux, ou embrasser un genre de vie et entrer dans les affaires. Ledit de Montmollin a fixé sa demeure à Môtier-Travers, dans un quartier de la Principauté de Neuchâtel, à *trois* [quelques] lieues de Neuchâtel. Il est d'ailleurs très bien logé, occupant un vaste bâtiment et disposé pour son établissement, où il y a toutes les commodités que l'on peut souhaiter, tant pour l'utile que pour l'agréable. Môtier est dans un gracieux climat et dans une situation tout à fait riante et avantageuse, l'on y trouve tous les secours que l'on peut désirer; il y a de la noblesse et nombre de gens de condition

polis, civils et honnêtes et il n'y a pas à craindre pour les jeunes gens l'écueil de la corruption qui se trouve ordinairement dans les villes un peu grandes et un peu peuplées. Je prie pour cet effet les personnes à qui ce mémoire sera communiqué de jeter les yeux sur ce que dit le Spectateur touchant la bonne éducation dans son 16<sup>e</sup> Discours du tome 3 de l'édition d'Amsterdam imprimée en 1718<sup>1</sup>.

Un établissement fondé sur ces édifiants préceptes et lancé d'une manière aussi engageante ne pouvait manquer de prospérer. C'est ce qui arriva. Beaucoup de familles protestantes françaises, encore inquiétées dans l'exercice de leur religion, y envoyaient leurs enfants ; on y venait de Bâle, Berne, Zurich, des Ligues et d'ailleurs ; le pays de Vaud et celui de Neuchâtel lui-même fournissaient de bons contingents.

Le pasteur, toutefois, ne borna pas son ambition à faire l'éducation de jeunes gens bien nés, mais reçut aussi en pension des jeunes filles, dont il eut un assez grand nombre, tout au moins entre 1738 et 1757. Elles lui arrivaient d'un peu partout, principalement de Suisse et de Neuchâtel, tantôt logeant chez lui, tantôt se contentant de suivre des cours. On sera moins surpris de cette apparente licence, si l'on sait que, outre la cure de Môtiers, — vaste bâtiment entièrement remis à neuf — Montmollin louait une autre habitation dans le quartier tout proche de la « Bergerie » et qu'il avait encore à sa disposition, pour y donner des leçons, la grande salle<sup>2</sup> de la maison occupée plus tard par Rousseau.

Il est d'ailleurs vraisemblable qu'à partir du moment où ses fils — il en avait six — atteignirent l'âge d'adolescence, Montmollin voulant, en père prudent, leur éviter toute velléité de conquête, renonça à l'élément féminin. Mais on ne saurait tout prévoir et l'amour perd rarement ses droits. Il arriva donc que ce fut la fille aînée du pasteur et un jeune pensionnaire étranger qui s'éprirent l'un de l'autre et se vouèrent une tendre affection dont mille contrariétés et une longue attente ne purent avoir raison, puisque ce roman, ébauché au printemps de leur vie, ne se dénoua en légitimes noces qu'au moment où tous deux touchaient au seuil de la vieillesse<sup>3</sup>.

On ne sait pas exactement quand Montmollin, cessant de s'occuper

<sup>1</sup> Ce discours, dont Montmollin s'est visiblement inspiré, se retrouve au t. III, p. 100, de l'édition d'Amsterdam et Leipzig, de 1768.

<sup>2</sup> Au commencement du XIX<sup>me</sup> siècle l'école de Môtiers s'y tint aussi pendant quelque temps.

<sup>3</sup> Charlotte-Salomé de Montmollin, 1744-1826, après un séjour en Russie, fut appelée en qualité d'institutrice à la cour d'Angleterre, où elle passa de nombreuses années. En 1791, elle épousait Jean-Louis de Spérandieu et vécut dès lors avec lui au château d'Aiguesfondes, près Mazamet, sans avoir de postérité. Des documents relatifs à l'origine et aux titres de cette branche de la famille de Spérandieu, sont déposés à la Bibliothèque du protestantisme français, à Paris.

d'éducation, ferma son établissement. Toujours est-il qu'en 1775, contrairement aux prévisions d'esprits chagrins qui prédisaient à son institution une durée éphémère, il avait encore des pensionnaires. Durant cette longue période, non seulement les allées et venues continuelles de ces jeunes étrangers et de leurs familles donnèrent au village de Môtiers une animation inusitée, mais encore le petit commerce local y trouva-t-il quelque avantage<sup>1</sup>.

Cependant, le réel succès de cette entreprise n'alla pas, comme bien l'on pense, sans susciter quelques ombrageuses rivalités, succès d'ailleurs qui n'était pas dû uniquement à de beaux prospectus et à une excellente réputation, secondée par une forte discipline, mais se soutenait aussi par d'autres moyens moins apparents. La réclame tapageuse qui s'étale dans tous nos quotidiens était alors chose à peu près inconnue ; elle existait pourtant, mais prenait des formes différentes et plus discrètes, comme on en peut juger par une lettre que le banneret Samuel Ostervald adressait de Neuchâtel, le 14 septembre 1762, à Théodore Meuron, à Saint-Sulpice :

J'ai reconnu en tant d'occasion, écrivait-il, l'amitié dont vous me favorisés que je n'hésite pas à vous demander un bon office qui suppose chez vous ce sentiment et qui ne vous compromettra en aucune manière. Voici de quoi il est question. J'attendois depuis quelques jours une dame françoise qui m'avoit fait demander une place de pensionnaire pour son fils dans ma maison et qui, sur mon acceptation, devoit me l'amener elle-même. Cette dame arriva avant-hier dimanche, à Saint-Sulpice, dans la matinée, et elle m'a assuré qu'aussitôt qu'elle y eut mis pied à terre, les gens du cabaret la sollicitèrent avec de grandes instances de la part de M. le professeur de Montmollin de passer par Môtiers, quoi que cette dame ne soit absolument point connue de lui. Je n'en sais pas mauvais gré à ces gens-là, puisque, dès qu'ils surent que cet enfant m'étoit destiné, ils confirmèrent cette dame dans sa résolution en lui disant beaucoup de bien de moi et de ma maison, dont je leur suis fort obligé, mais il m'importeroit de savoir au juste de quelle nature étoit la commission qu'on leur avoit donné de Môtiers et dans quelles vues ? C'est ce dont je vous prie de vous informer. Je vous garderai exactement le secret sur ce que vous me marquerés et vous en aurai une vraie obligation.

<sup>1</sup> D. F. Rognon, 1674-1756, écrivait, le 1<sup>er</sup> novembre 1743, à un ami établi en France : « ... ce que vous me marqués du dessein que votre femme auroit de lever une boutique [à Môtiers] me paroît bon, je crois qu'ayant bonne conduite comme elle a, elle réussira, surtout si vous luy procurés des marchandises de la 1<sup>re</sup> mains et bien choisie, je crois qu'elle auroit bon débit du café, du sucre, raisins et figues, huilles, et qu'elle ne devoit pas se charger des liqueurs de Montpellier pour les vendre aux pensionnaires de M. de Montmollin, d'autant que cela ne leur convient pas, d'ailleurs il y a aparence qu'il n'en aura pas longtemps, il faudra qu'elle aye de bon café, du Levant et de celui des Iles pour contenter tout le monde... »

Ces petites rivalités entre maîtres de pension sont, au reste, à ne considérer que le sujet qui nous occupe, à peu près le seul trait commun entre notre époque et celle déjà lointaine où la chandelle tenait lieu d'électricité et où les ouvrages de Rollin jouissaient de la considération générale.

C'est qu'alors, à côté d'une instruction dont le fond, sans être vaste, était souvent très solide, on attachait un souci particulier — quelquefois excessif — à tout ce qui touchait aux formes extérieures : on ne concevait pas, par exemple, qu'une éducation fût complète et qu'on pût « arriver », sans s'être poli quelque peu, aux belles manières et au bon langage.

Qui s'attarderait aujourd'hui à de pareilles bagatelles ?

L'éducation des muscles paraît à beaucoup plus captivante et plus utile que celle de l'esprit et du cœur ; quant à l'instruction, le champ en est infiniment plus grand, mais il faut de toute nécessité le faire produire, sans pouvoir toujours y tracer des sillons bien profonds.

A temps nouveaux, nouveaux usages !

Maurice BOY DE LA TOUR.

---

## MÉLANGE

---

### L'enseignement du droit à Neuchâtel avant la Faculté de droit

L'Université de Neuchâtel a conféré récemment à M. Charles Lardy, ancien ministre de Suisse à Paris, le titre de docteur en droit *honoris causa*, en reconnaissance des services signalés que ce diplomate neuchâtelois a rendus à la science juridique, notamment dans le domaine du droit international. Dans une lettre adressée à cette occasion à l'Université, M. Lardy a rappelé ce qu'était l'enseignement du droit à Neuchâtel avant l'organisation d'une Faculté officielle. Ces souvenirs intéressants et précis, d'une époque dont les témoins se font rares, méritent d'être consignés ici comme contribution à l'histoire de l'enseignement supérieur dans notre pays.

Vers 1864, les jeunes gens de ma génération rêvaient le rétablissement de l'Académie de Neuchâtel, et nous nous mêmes en relations avec M. le professeur Desor, le seul demeuré à Neuchâtel des professeurs de l'ancienne Académie ; il était président du Grand Conseil et accepta de déposer une proposition dans ce sens ; nous organisâmes un grand



cortège aux flambeaux, avec discours du président de la Société de Zofingue, Perrochet, plus tard pasteur à Serrières. Pour le droit, nous essayâmes de créer, en attendant le résultat de la proposition Desor, une petite Faculté en faisant appel à l'extrême bonté de quelques jurisconsultes et avocats ; ils consentirent à se prêter à nos vœux dans des cours du soir, lorsque leurs devoirs professionnels leur laissaient quelques heures de liberté. M. Louis Michaud, plus tard procureur général et qui, alors, était désigné sous le titre modeste d'« honorable représentant du ministère public », se chargea du droit pénal ; M. Henri Jacottet, avocat, prit le droit public suisse, M. Frédéric de Bosset, jeune docteur en droit, retour de Heidelberg, entreprit le droit romain (Institutes), et mon père le droit civil. Les cours se donnaient dans la salle à manger ou le cabinet de nos professeurs ; on était en famille et nos professeurs admettaient les interruptions, les questions, et aussi émailaient les cours d'anecdotes précieuses sur l'ancienne procédure neuchâteloise ou sur les dessous de la préparation du Code civil neuchâtelois. Tel article de ce code, par exemple, était dû, non à de hautes considérations législatives, mais au fait que tel ou tel député, ou même le rédacteur du Code, avait perdu certain procès par application du droit ancien. Ces cours, dont je possède le texte, avaient ainsi une saveur historico-anecdotique qu'on retrouverait difficilement avec une autre génération de professeurs.

Nos professeurs ont, hélas ! disparu depuis longtemps. Quant aux élèves, il reste encore, sauf erreur, M. Arthur de Senarclens, aujourd'hui octogénaire et professeur de droit romain à l'Université de Liège ; Jules Wavre, notaire ; Philippe Favarger, avocat ; peut-être M. Robert Comtesse<sup>1</sup>, plus tard conseiller d'Etat et conseiller fédéral (mais je crois qu'il n'a pas fait partie de la volée de début). Sont morts très jeunes : Ch. Lichtenhahn et Paul Petitmaître ; sont morts il y a quelques années : Jean Berthoud, conseiller d'Etat et député aux Etats, et Fritz Delachaux, plus tard président du tribunal et préfet de La Chaux-de-Fonds. Nos professeurs nous délivrèrent au bout de deux ans des certificats au nom de la Faculté libre de droit de Neuchâtel. Ces certificats furent admis sans difficulté à l'Université de Heidelberg, où nous fûmes immatriculés avec la complicité de deux professeurs d'origine suisse : Bluntschli (droit public) et Renaud (droit privé). Cette Faculté libre a persisté et a été incorporée, quelques années plus tard, dans la Faculté de droit de la nouvelle Académie officielle.

<sup>1</sup> Ces lignes étaient écrites avant le décès de M. Robert Comtesse.

## CORRESPONDANCE

DE CÉSAR HENRI MONVERT AVEC M<sup>LLE</sup> MARIANNE DARDEL  
PENDANT L'EXPÉDITION SUISSE EN FRANCHE-COMTÉ (1815)

Le 11 mars 1815, la Diète, réunie à Zurich, apprenait que Napoléon était revenu de l'île d'Elbe. Elle prit immédiatement des mesures pour la protection du territoire confédéré et appela sous les armes un contingent de 10,000 hommes, porté plus tard à 40,000, dont elle confia le commandement au général Bachmann.

Il semblait que la Suisse n'aurait qu'à se tenir sur la défensive, mais elle était en quelque sorte sous la tutelle des Alliés et elle fut amenée à se lier à leur politique. Il en résulta que les troupes suisses et les troupes alliées durent opérer ensemble et que l'état de guerre s'établit entre la Suisse et la France.

En juin, les troupes alliées empruntaient le territoire suisse pour envahir la France. Un désir irraisonné de prendre l'offensive s'éveilla au quartier général des Confédérés ; les officiers semblaient considérer comme une affaire d'honneur d'aller de l'avant. Aussi, malgré la nouvelle de la bataille de Waterloo, les Suisses saisirent-ils avec empressement le prétexte que leur offrit, le 28 juin, le bombardement de Bâle par le général Barbanègre, commandant du fort de Huningue, pour commencer les hostilités.

Le 3 juillet, le général Bachmann recevait les pleins pouvoirs pour franchir la frontière et, dans les jours suivants, 20,000 hommes envahirent la Franche-Comté<sup>1</sup>.

Le canton de Neuchâtel fut amené à prendre part à l'action militaire des Suisses avant même que son admission dans la Confédération n'eût été décidée par la Diète. Le 27 avril déjà, le lieutenant-colonel de Perregaux conduisait un contingent de 600 Neuchâtelois à l'armée suisse. Quelques jours plus tard, afin de compléter l'effectif de 1000 hommes demandés à notre canton, le Conseil d'Etat formait un second

<sup>1</sup> DIERAUER, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, t. V, 2<sup>me</sup> partie, p. 457, indique la bibliographie à consulter.

bataillon d'élite, commandé par le lieutenant-colonel Samuel de Marval. Il avait sous ses ordres le capitaine quartier-maître Daniel Henri de Meuron-Wolff, les capitaines Jean Frédéric de Montmollin, remplacé après sa mort, survenue le 20 mai, par Alexandre de Chambrier, Louis Berthoud, Auguste Huguenin-Virchaux et Frédéric Armand de Perregaux. Un officier de la compagnie Berthoud, le sous-lieutenant Charles de Merveilleux, a laissé un journal qui complète la brève correspondance qu'on va lire<sup>1</sup>.

Le bataillon s'exerça pendant trois semaines à Neuchâtel ; il en partit le 29 mai pour se diriger vers le Jura soleurois : cantonné d'abord à Wiedlisbach, il fut ensuite envoyé à Mumliswyl, où il passa près d'un mois. Il revint sur ses pas pour pénétrer en Franche-Comté le 8 juillet par la Chaux-du-Milieu et Morteau. Après un court séjour dans cette région, le bataillon neuchâtelois reprit sa marche au nord-ouest, en passant par les Graviers de Fuant, Orchamps, Avoudray, Valdahon et Chevigney, sur la route de Besançon, dont le général Castella voulait s'emparer de concert avec les Autrichiens. Mais la crainte des frais et des mutineries qui, de la brigade argovienne, semblaient devoir gagner le reste des troupes, engagea les Suisses à la prudence. La Diète ordonna l'évacuation de la Franche-Comté. Le 27 juillet, le bataillon Perregaux était licencié en même temps que la plus grande partie de l'armée suisse, alors que le bataillon Marval passait encore six semaines à parcourir la Franche-Comté et la Suisse avant d'être licencié le 9 septembre.

Pendant son séjour au delà des frontières, le bataillon Marval fut très éprouvé par la pluie, le froid et de mauvais cantonnements. L'inaction et la faim achevèrent de démoraliser la troupe, obligée souvent de faire des lieues pour trouver des vivres. « Et quels vivres ! écrivait le colonel de Graffenried, du pain qu'en Suisse on ne donnerait pas aux chiens ; et point de légumes, point de vin !<sup>2</sup> » Quelques réquisitions tournèrent même en expéditions de pillage.

Le 31 mai, la Vénérable Classe, à la demande du Conseil d'Etat, avait désigné comme aumônier ou ministre de camp pour accompagner le deuxième bataillon d'élite César Henri Monvert, qui s'était offert pour remplir ces fonctions. Né à Neuchâtel le 28 août 1784, il était fils

<sup>1</sup> Ch. ROBERT en a publié un fragment sous le titre de *Souvenirs d'un officier neuchâtelois sur l'expédition en Franche-Comté* (1815), *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 21-31. Voyez aussi le Manuel du Conseil d'Etat, 22 mai 1815.

<sup>2</sup> Cité par H. MURET et B. DE CÉRENVILLE dans l'article fort bien fait qu'ils ont consacré à *La Suisse en 1815. Le second passage des Alliés et l'expédition de Franche-Comté*. (*Revue militaire suisse*, 1912.)

de Samuel Monvert, châtelain du Val-de-Travers, auteur de la brochure bien connue : *Nous sommes bien, tenons-nous-y*. Sa mère était Marguerite Vincent, de Corcelles. Après de très bonnes études générales, il se voua à la théologie, ce qui lui permit de remplir, en 1807, les



César Henri MONVERT (1784-1848).

fonctions de diacre de Valangin, de suffragant des églises de Serrrières et de Peseux et de ministre du vendredi à Neuchâtel, puis, en 1811, la charge de chapelain de l'Hôpital Pourtalès<sup>1</sup>.

Nous possédons trois lettres échangées par Monvert avec M<sup>lle</sup> Marianne Dardel pendant l'expédition de Franche-Comté. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Max Monvert et nous remercions M<sup>me</sup> Charles Monvert de nous avoir confié un portrait de César Henri Monvert pour illustrer ces lettres. M. Boy de la Tour, de son côté, a

<sup>1</sup> *Messenger boiteux*, 1849; QUARTIER-LA-TENTE, *Le canton de Neuchâtel*, I<sup>re</sup> série, t. II, p. 70.

bien voulu mettre à notre disposition le portrait de Marianne Dardel, accompagné de nombreux renseignements sur la famille de celle-ci.

Dans ses lettres, Monvert arrive, par sa belle humeur, à faire paraître presque supportable une situation détestable, et quand il parle de la politesse pleine de bienveillance, de la gaieté toujours soutenue des propriétaires du château de Chevigney, où il loge, on est tout naturellement enclin à prêter à Monvert les qualités que celui-ci reconnaît à ses hôtes. Et ce n'est que justice : la gaieté de Monvert était connue de tout le monde ; il était même enclin à la satire, comme le montrent les portraits si finement esquissés qu'il nous a laissés de ses contemporains : Guillebert, Guinand, Gallot et l'avocat Bille, Bourquin, Ami J. J. Landry, et les *Deux dialogues satiriques sur la Révolution de 1831*, publiés par M. Arthur Piaget<sup>1</sup>.

Sa correspondante, M<sup>lle</sup> Marianne Dardel, de quinze ans plus âgée que « le plus dévoué et le plus fier de ses amis », comme Monvert s'intitule dans une de ses lettres, était l'aînée des cinq enfants du doyen David Dardel et de Marianne d'Ivernois. M<sup>me</sup> de Charrière la disait « la plus aimable personne de Neuchâtel<sup>2</sup> », et nous savons par elle que, pour donner à ses amis le plaisir de voir passer les Armourins, en 1799, la veille de la foire de novembre, M<sup>lle</sup> Dardel recevait à la cure « une compagnie nombreuse, brillante, parée ».

A l'époque où ces lettres furent écrites, soit en 1815, César Henri Monvert était devenu un hôte assidu de la cure, à en juger par le ton familier de sa correspondance avec M<sup>lle</sup> Dardel. Il s'informe de chacun, on lui donne des nouvelles de tout le monde, les moindres incidents de la vie domestique l'intéressent.

David Dardel, ministre du Saint Evangile, pasteur de Neuchâtel, qui avait été doyen de la Vénérable Classe à maintes reprises, occupe la cure de la rue du Château<sup>3</sup>. Il est âgé de soixante-quinze ans, et, depuis la mort de sa femme, survenue en 1804, sa fille Marianne tient son ménage avec l'aide de Rosette, sa sœur<sup>4</sup>. La troisième des filles du doyen, Uranie, et son mari, apparaissent sous le nom de M. et M<sup>me</sup> Carbonnier. De ses deux frères, Marianne ne cite qu'Alexandre, le

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1911, p. 269; 1912, p. 16 et 122; 1913, p. 49.

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> de Charrière ajoutait « à ce que chacun dit », ce qui ne veut pas dire qu'elle connût M<sup>lle</sup> Dardel. *Lettre à Chambrier d'Oleyres*, 1795. Ph. GODET, *M<sup>me</sup> de Charrière et ses amis*, t. II, p. 237 et 311-312.

<sup>3</sup> On a appelé récemment rue de la Collégiale la partie supérieure de la rue du Château. L'ancienne cure porte aujourd'hui le n° 10.

<sup>4</sup> M<sup>lle</sup> Rose Dardel devait avoir autant de talent et de grâce que sa sœur Marianne, si l'on en croit Candolle, qui l'avait vue jouer la comédie. PETITPIERRE, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel*, 1871, p. 442.

capitaine au service de la compagnie des Indes. Son frère, Jaques François, dit James, capitaine du génie, était mort à Cochin, en 1805, laissant trois enfants en bas âge, qui ont aussi leur place dans les lettres : Uranie, Charlotte (« mon petit femme » pour Monvert) et James, que leur grand-père a recueillis, ainsi que leur mère, née Marguerite Petronella van Spall, ou, comme on l'appelait familièrement chez nous, M<sup>me</sup> Dardel d'Inde.



Marianne DARDEL  
1769-1845

A cette famille de sept personnes s'ajoute Marie, qui doit être la fidèle servante à laquelle Monvert n'a sans doute pas ménagé les plaisanteries, puis deux hôtes imposés par les malheurs des temps, un officier confédéré et M<sup>me</sup> la Landamman Zellweger, de Trogen, venue visiter son mari, député d'Appenzell à la Diète, réunie alors à Neuchâtel.

\* \* \*

*Lettre de César Henri Monvert à M<sup>lle</sup> Marianne Dardel.*

C'est couché sous un arbre, dans un grand verger dépendant du château de Chevigny<sup>1</sup>, que je prens mon portefeuille sur mon genou pour vous écrire un mot, Mademoiselle, et vous donner quelque'idée de la vie qu'on mène en pays ennemi.

Notre départ du pays natal a été désastreux. Arrivés à La Chaux-du-Milieu à cinq heures, le Vendredi, les six bataillons de notre brigade se sont rangés sur six lignes dans un grand pré incliné, au côté gauche du vallon; c'est là que nous avons reçu l'ordre de bivouaquer; on a planté les piquets pour l'établissement des foyers, les sapeurs ont fait quelques abris de branchages et de vieilles planches, on est allé aux distributions, on a suspendu les cantines, on s'est assis et la pluie a commencé pour ne finir

<sup>1</sup> Chevigny, Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames, canton de Vercel.

que le lendemain. La nuit a donc été affreuse : tout était mouillé et gelé. C'était cependant un coup d'œil remarquable que celui de ce grand amphithéâtre parsemé de grands feux, autour desquels se groupaient des hommes dans toutes les attitudes. A un quart de lieue de distance, la brigade des Suisses rouges<sup>1</sup> offrait le même spectacle. Dans le fond du vallon, les caissons et équipages de l'armée, avec les chevaux et les gardiens, faisaient un autre tableau et, à l'opposite, deux compagnies de carabiniers d'avant-postes animaient un petit bouquet de bois par ses (*sic*) feux et ses chants. Le lendemain, à la pointe du jour, la diane a donné le signal du départ; à cinq heures, on s'est mis en marche, par un froid très-vif, accompagné de pluie et de vent, et nous avons eu la satisfaction de franchir la frontière avec la neige. Arrivés à Morteau vers midi, nous espérions y trouver à déjeuner : nous n'y avons vu que des magasins fermés, des boulangeries sans pain, des auberges sans provisions, sans vin même, des figures qui auraient pu se dispenser de faire la moue pour être laides; mais la fatigue nous otait la faim : nous avons bu à la fontaine, une petite lueur de soleil est venue nous régayer, et personne ne nous empêchait de nous coucher devant les maisons. C'est le parti que nous avons pris pour attendre les ordres du Général<sup>2</sup>, qui se sont fait attendre deux petites heures. Ils sont arrivés enfin et nous nous sommes remis en marche pour aller occuper deux petits villages, nous disait-on, distans l'un de l'autre d'une lieue. Au bout d'une heure de marche, nous avons atteint le premier, qui s'est trouvé composé de trois misérables maisons; nous y avons laissé la compagnie Chambrier, en leur enjoignant de se faire donner à manger; à un quart de lieue de là, trois autres maisons ont été assignées à F<sup>c</sup> Perregaux et ses gens, avec même injonction; M<sup>r</sup> Huguenin a été dirigé à vingt minutes sur la droite et M<sup>r</sup> Berthoud est allé occuper avec sa troupe une position avancée sur la montagne à gauche. Restait l'état-major, composé de dix officiers, dont je fais partie, et qui se sont établis avec leur suite de douze personnes dans une grande maison en avant de tous les autres postes. On a reconnu avec soin les environs, on a placé des sentinelles, établi des corps de gardes et l'on s'est mis à diner pour la première fois au dépens du grand Empire. M<sup>r</sup> Rolland, bon fermier chez qui nous logions, s'est trouvé un excellent homme; sa nombreuse famille, composée d'une femme fort active, cinq grands garçons et trois grosses filles, nous ont reçus comme des amis attendus depuis longtemps. Tout ce monde était à nos ordres et chacun dans la maison cherchait à nous rendre la vie agréable. Les lits ont été évacués pour nous les donner, la table était fort abondante et nous y avons passé cinq jours sans autre désagrément que celui d'être stationnaires. Le premier jour, nous ne nous hasardions pas seuls d'un poste à l'autre; le lendemain j'allais visiter le camp vaudois, à trois quarts de lieue, et le dernier jour j'ai passé

<sup>1</sup> Les quatre régiments suisses de Napoléon étaient habillés de rouge. Ils refusèrent de servir Bonaparte pendant les Cent jours à cause du serment prêté à Louis XVIII. Les officiers furent congédiés au début d'avril, puis les soldats rapatriés à Soleure. Là, la Diète les prit à son service et en forma une brigade de quatre bataillons sous le commandement du colonel Abyberg.

<sup>2</sup> Le général Bachmann.

la montagne pour aller dîner aux Brenets et visiter encore une fois le Saut du Doubs. L'ordre de départ, arrivé le Mercredi, a été reçu avec des cris de joie. Un peu d'ennui de rester, un peu de disette qui allait se faire sentir, le plaisir d'aller en avant, justifiaient assez notre empressement à faire nos paquets. A six heures nous étions aux Gravières de Fuant, à 8 à Orchamps, à 9 à Avoudray, à 10 à Flangebouche, à midi à Valdahon, où nous avons fait halte, mangé ce que nous avons en poche, dormi à côté du chemin, et reçu l'ordre de dislocation, qui nous a conduit, nous, ici à Chevigney, dans un petit village misérable de 120 habitans ruinés, où le château qui loge tous les officiers et 100 soldats est la seule maison habitable; encore est-il dévasté, c'est un monument de la Révolution. Les anciens propriétaires, Comtes de Fussey, l'ont racheté et chaque année font réparer une chambre; il y en a dix démeublées, déplafonnées, dépavées, dévitrées, où nos Messieurs couchent sur la paille, quelques-uns sur des matelas et les favoris de la fortune dans des lits; c'est mon cas. J'occupe avec Mr Meuron Wolff un alcove dans la chambre du Colonel, où il manque presque de tout, excepté de toiles d'araignées et de carreaux cassés; une table mi-démembrée, un fauteuil vermoulu, une chaise enfondrée (*sic*), une autre à double usage, seraient tous nos meubles, si nous n'avions nos malles pour nous asseoir. Le ménage est d'ailleurs dénué de tout; il y a toujours à table un ou deux verres de moins qu'il n'en faut; on ne change pas d'assiettes de la soupe au fromage, et les couteaux de poches sont de réquisition à chaque repas. Six tasses du Japon, une jate à bouillon et un ancien sucrier composent, avec une théière sans gouleau et une cafetière boiteuse, tout l'entrain de déjeuner. Mais, au milieu de cette pénurie, une aisance de grands seigneurs, une politesse remplie de bienveillance, une gaité toujours soutenue, une disposition à nous savoir gré de notre honnêteté, de notre reconnaissance, tout cela nous a fait prendre nos hôtes en affection et nous ferait presque regretter de les quitter, si nous n'y voyons un moyen de soulager un pauvre pays accablé de réquisitions de tout genre et de toutes parts, et dont les habitans, remplis de bonne volonté, pleurent de reconnaissance de nous entendre les plaindre et nous remercient de l'humanité que nous mettons dans nos expéditions de vivres.

C'est aujourd'hui que nous devons changer de cantonnemens. Je pourrai vous envoyer encore quelques détails sur notre genre de vie, si cette lettre, déjà bien longue pour dire si peu, ne vous a pas trop ennuyée. Nous sommes trop de monde réunis pour pouvoir écrire autre chose que des bulletins. Hier j'ai commencé ma lettre dans le verger, d'où on m'a débusqué; aujourd'hui 18<sup>e</sup> je la finis dans la chambre à manger, et tous ceux qui passent à côté de moi s'arrêtent pour écrire aussi, de manière qu'au moment où j'écris ceci, cinq personnes, à qui j'ai fourni papier et plumes, sont rangées autour de moi pour tremper dans mon encrier. Comment écrirait-on autre chose que des pauvretés? Vous voudrez bien recevoir les miennes pour ce qu'elles valent et n'y voir que le désir de vous prouver ma docilité à vos volontés et celui d'obtenir de vous un mot de reçu pour cette lettre et l'ordre d'en écrire une seconde, si cela peut vous convenir. Vous pourriez, dans ce cas,



mettre votre billet chez M<sup>me</sup> Perregaux Gaudot<sup>1</sup>, qui le ferait passer à son mari, et j'aurais ainsi le plaisir de recevoir de vos nouvelles, de celles de Mademoiselle votre sœur, de Monsieur Dardel, de vos nièces que j'embrasse toutes deux, de votre famille enfin et de tous ceux qui m'intéressent autour de vous. Il n'est pas nécessaire, Mademoiselle, de vous parler de mon attachement, de mon désir de vous revoir bientôt, et de mille autres choses qui vont sans dire et que l'on sent beaucoup mieux qu'on ne pourrait les exprimer, quand on est aussi sincèrement que moi le plus dévoué et le plus fier de vos amis.

C. HY MONVERT.

Vous aurez bien la bonté de présenter mes obéissances aux personnes que je viens de vous nommer, à Mad<sup>e</sup> et M<sup>r</sup> Carbonnier, M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> de Sandoz<sup>2</sup> et d'autres encore, auxquels je n'ose presque plus penser, crainte de prendre l'ennui.

Chevigney, près Valdahon, le 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Juillet 1815.

\* \* \*

*Monsieur*

*Monsieur Monvert, ministre*

*de camp du second Bataillon de Neuchâtel*

*à...*

Hélas ! je dis, si ce n'était pour l'honneur, on aimerait autant vivre chez soi.

Je reçois votre lettre avec bien du plaisir, Monsieur, mais je suis tout-à-fait en colère contre ces Français, qui ont tant grugé le monde et qui ne trouvent rien à donner aux gens quand on leur rend leurs visites. Qu'on ne parle plus de cette belle France, elle est affreuse sous tous les rapports ! Si j'étais la maîtresse, je la démenbrerais, afin que chaque souverain qui aurait sa part pût la remettre en bon état.

Je vois par votre lettre que vous êtes les meilleurs enfans du Monde, Dieu vous maintienne ! Ce qui ne m'empêche pas de souhaiter qu'il y eût quelque chose à prendre et que vous le prissiez. On dit que les Prussiens n'y font pas tant de façons ; il n'y a parmi les alliés que les Anglais qui payent ; les Neuchâtelois m'ont tout l'air d'être les Anglais de la Suisse. Je

<sup>1</sup> Charles de Perregaux, lieutenant-colonel commandant le 1<sup>er</sup> bataillon d'élite, avait épousé Charlotte de Gaudot. Il était le père de Frédéric Armand de Perregaux que nous venons de rencontrer.

<sup>2</sup> Entre la cure et la maison Sandoz-Travers, on voisinait. François de Sandoz avait épousé en 1799 Cécile Borel de Bitche, qui lui avait donné six enfants, dont deux fils, François et Jules, l'auteur du Cabaret de Brot. Sa sœur, Rose Henriette, avait épousé en 1800 César d'Ivernois, que nous retrouverons plus loin et qui était le cousin issu de germain de Marianne Dardel. M<sup>me</sup> d'Ivernois était la contemporaine de M<sup>lle</sup> Dardel et en 1799 elle assistait à la réception donnée à la cure pour voir passer le cortège des Armourins. Ph. GODET, *Madame de Charrière et ses amis*, t. II, p. 312.

ne suis point contente de la Politique, on est trop bon, mille fois trop bon; et vous verrez qu'on en sera dupe de nouveau, et que les Français donneront encore du grabuge. Mais je ne veux pas répandre ma byle, que votre lettre vient d'échauffer. Je suis charmée de vous sentir bien portant, et, songeant à vos amis, croyez qu'ils ne vous oublient pas, et qu'ils seraient ravis de vous revoir ici à la place de tous les Etats-Majors qui s'y logent. Nous sommes vraiment le pays de cocagne et, pour peu que cela dût, il ne nous laisseront plus rien pour vous reffaire au retour. Je pense que les généraux craignent la famine, voilà pourquoi ils se cantonnent ici. Le fait est que tout y fourmille d'*attachés à l'Etat-Major*, tantôt des généraux, tantôt des ambulances; c'est une queue d'armée qui ne finit pas; et pour dorer la pilule, ils sont un peu plus galonnés que les conducteurs de train. Nous avons par dessus le marché les députés à la Diète, qui tiennent ici leurs Etats; enfin je ne sais qui nous n'avons pas. Les plus avisés se sauvent à la campagne, telle est la femme de votre colonel. D'autres vont boire le lait de chèvre à Interlack comme vos amis Boive<sup>1</sup> et mon frère Alex: Pour moi, je passe mes soirées avec Madame la Landaman Tzelweger, qui est venue visiter son mari, et je prends mes repas avec un officier médecin, qui nous fait le plaisir d'accepter la table chez nous. Je l'ai régalé de votre lettre à déjeuner et il a ri de bon cœur à la description de vos ustensiles. Je le crois bien, dit Marie, ce Monsieur Monvert a un coup d'œil !... et puis ce qu'il raconte est si farce !

Votre petit femme, son petit paquet sous le bras, son petit frère pour l'accompagner, est partie pour un petit séjour à Collombier, chez son petit amie Sophie Dupasquier<sup>2</sup>. Mon père est tout content d'avoir un officier sobre. Rosette peste contre les Bourbons. Uranie sa baigne, James passe ses vacances dans le Lac. Les Carbonniers languissent après Vavre, ma belle-sœur fait peindre sa chambre, elle me demande dans ce moment votre lettre, où elle est furieuse de n'être pas nommée en toutes lettres. Les Sandoz vous remercient de votre souvenir, ainsi que tous ceux que je viens de nommer.

Quant à moi, je suis très fière de posséder la lettre, mais quoique j'aye un encrier à moi toute seule, la mienne n'est pas de si bonne encre que la vôtre. Ecrivez moi tant que vous pourrez; vous ne pouvez m'obliger d'avantage. Ne pourriez-vous un peu pillier ? Un peu... enfin les malheurs de la guerre ? Surtout n'allez pas dire ces folies à vos officiers, il me croiraient un dragon femelle.

Mes respects à votre colonel, mes amitiés à son fils le sergent<sup>3</sup>, sans oublier Messieurs les officiers Chambrier, Meuron et Perregaux. En vérité, vous êtes tous très bonne société, mais je ne veux pas qu'on se couche à la porte des maisons quand on peut entrer, ni qu'on meure de faim, ni qu'on crève de soif quand on est vainqueur.

<sup>1</sup> La famille de Boyve était alors représentée par les enfants du chancelier: J. L. Paul, 1775-1872, fixé en France en 1802, et Nanette.

<sup>2</sup> Sophie Du Pasquier, 1802-1830, fille de Louis et de Charlotte Augustine d'Ivernois.

<sup>3</sup> Sans doute Louis de Marval, 1798-1883.

Adieu, vous êtes un brave homme, et il y a plaisir et honneur d'être l'amie des gens qui se conduisent avec humanité et désintéressement.

Vous voyez que je puis dire aussi avec fierté

Votre amie Marianne DARDEL.

Le 20 juillet 1815.

Voilà le Maire d'Yvernois qui s'amuse de votre lettre et qui voudrait qu'elle fût à lui pour la porter à sa femme. Il vous envoie ses amitiés.

\* \* \*

*A Mademoiselle*

*Mademoiselle Marianne Dardel,*

*rue du Château,*

*à Neuchâtel. Suisse.*

Votre lettre, Mademoiselle, a été pour nous ce qu'est dans une après-midi ennuyeuse la visite d'une personne aimable. Votre lettre a fait nos délices. Je dis *nos*, parce qu'il a fallu la lire d'abord à ceux que vous y nommiez, puis à leurs amis; il n'y a cependant, calmez-vous, qu'une douzaine d'élus qui puissent se vanter de l'avoir entendu lire. De leur part et de la mienne, bien obligé. En guise de reconnaissance, je vais continuer à vous donner le bulletin de notre paisible voyage en terre ennemie.

Nous sommes depuis Lundi soir cantonnés à Villecin<sup>1</sup>, à une lieue de Pontarlier, le Colonel, son fils, Meuron-Wolff et moi logés à la Cure. Représentez-vous un Curé de 45 ans, joyeux, jovial, épicurien, riche par lui-même, bien renté par la paroisse qui le chérit, propriétaire d'une maison charmante et d'une jolie nièce de 25 ans au plus, gaie, propre, empressée, spirituelle presque comme vous, blanche comme votre belle-sœur, fraîche et ingénue comme Uranie, mutine comme mon petit femme; une table bien servie, quoique sans recherche, des logemens où rien ne manque... Voilà ce que nous aurions aimé trouver. Peignez-vous maintenant, au bout d'un village pauvre, boueux, mal bâti, une maison neuve, à moitié construite, dont les murs humides encore enferment dans un nuage de fumée de tourbe le triste ménage d'un vieux capucin devenu curé, misérable, asthmatique, décharné, au regard sombre, découragé par les misères du tems, inquiet sur l'avenir, maître d'un mobilier chétif, mal assorti, mal entendu, mal tenu, gouverné par une vieille horreur de cousine qui lui aide à vivre avec son mince revenu et qui le tue de contrariétés et d'exigence, qui, pour soutenir son rôle, est devenue sourde depuis que son cousin manque de respiration, qui est avare, édentée, grogneuse, mal vêtue, sâle, bête, médisante, malpensante et baveuse pour le plus grand agrément de la chose, qui de plus fait la cuisine comme une empoisonneuse, tripote, patrouille, souille tout,

<sup>1</sup> De Chevigny, en tirant au sud, on arrive à Villecin, dans l'arrondissement et le canton de Pontarlier.

nous force enfin à laver nous-mêmes nos ustensiles, à faire notre déjeuner, à éviter ses diners aussi souvent que le tems nous permet d'aller ailleurs. Ajoutez à cela des chambres délabrées et humides, des alcoves surmontés d'un dais d'araignées porté par quatre colonnes de même étoffe, recouvrant des lits mal faits et malpropres, draps percés et trop courts, sacs de paille en coussins longs, coitres en plumes dessous, couvertures fourrées de poil de veau et piquées à quatre doigts d'épaisseur; nos malles pour chaises, le plancher pour table, la fenêtre pour pot de chambre, la soupière de la veille pour cuvette, un gros malotru d'Amour en terre cuite et deux Chinois en papier mâché, qu'on a placé tous trois, l'un à titre d'Ange et les deux autres comme pères de l'Eglise, sur une corniche ridicule... Tel est le repaire que nous désirons quitter depuis le moment de notre arrivée, et où notre aimable général nous laisse expier les bons diners que les états majors font à Neuchâtel.

Mardi je me suis donné le plaisir d'aller diner à St Sulpice<sup>1</sup>. Arrivé à la Cure, j'étais tenté de rester dans la vestibule, tant la propreté des chambres m'intimidait; une fois poussé dedans, toutes ces dames, jusqu'à la grand-mère, me paraissaient belles et somptueuses comme des princesses; à diner, j'ai fait rire aux larmes cinq à six officiers bernois et le reste de l'assemblée, en me récriant comme un sauvage sur les laitues, la salade aux fines herbes, le ramequin, le vin blanc, le linge de table, etc.

Tout cela, cependant, n'a pas été perdu pour la réflexion; j'en ai conclu que la vie de Neuchâtel est très douce; qu'il est utile mais non pas agréable d'aller manger quelque peu de vache enragée hors de chez soi; que le régime militaire est fort propre à corriger de l'obstination, des manies, des habitudes de délicatesse et bien d'autres mauvais plis; que je suis bien aise d'avoir fait cette campagne parce que l'expérience n'en sera pas perdue; que je suis devenu endurant, bon marcheur, dur aux privations, maigre, gai, noir et fort disposé à me trouver heureux chez moi, à m'y établir, marier, à m'attacher toujours mieux à ceux que j'aime, à ne plus attendre le bonheur que de ma patrie, de ma famille et de mes amis, à renoncer à courir le monde et la Franche-Comté, à rester bon Neuchâtelois, à plaindre les Français et les autres, et à pester contre Messieurs Guiguer, d'Affry et Bachman<sup>2</sup>, qui, par intérêt sans doute pour notre éducation, paraissent vouloir nous donner encore quelques mois de leçons. C'est au camp de Chévrecy que nous devons aller, dit-on, c'est à Genève en garnison, c'est à Bâle, à Porentrui, c'est en colonne mobile que nous serons organisés avec les rouges pour parcourir continuellement nos 50 lieues de frontières; c'est à Pontarlier qu'on va nous claquemurer, c'est à Salins qu'on nous appelle, c'est Besançon que nous sommes destinés à assiéger. Voilà des suppositions, des erreurs, peut-

<sup>1</sup> La cure était alors occupée par le pasteur Abraham Perrin. De son mariage avec Marie Louise Du Pasquier il avait eu plusieurs enfants. Emilie, la cadette, avait épousé le pasteur Abraham Louis Vust, qui, depuis 1810, occupait la cure des Bayards. César Henri Monvert nous a conservé les traits du pasteur Vust. Voy. Jean GRELLET, *Le doyen Vust, Musée neuchâtelois*, 1912, p. 79-83.

<sup>2</sup> Le colonel Guiger de Prangins commandait la 1<sup>re</sup> brigade de la 2<sup>me</sup> division et le colonel d'Affry la 3<sup>me</sup> division.

être des vérités, mais pour en revenir à quelque chose de bien vrai, je finis en vous assurant de mon dévouement et de ma constante amitié.

Votre très reconnaissant ami

MONVERT.

Villecin près Pontarlier, le 28<sup>e</sup> Juillet 1815.

Chargez-vous encore de mes civilités pour Monsieur Dardel, Mademoiselle Rosette, Madame et M<sup>r</sup> Carbonnier, pour vos voisins; pour Madame votre belle-sœur en particulier, je ne comprends pas que son nom ne soit pas dans ma première lettre, je pensais si bien à elle, que je suis sûre que ma distraction a tenu à celà; ma plume seule était coupable et je l'ai jetée au feu.

Dès que nous serons en établissement un peu sûr, je m'empresserai de vous en donner avis, puisque vous me faites espérer quelques mots encore de votre part. Rien ne saurait m'être plus agréable. Si je savais pouvoir les mériter en vous écrivant beaucoup, je vous bombarderais de lettres.

Messieurs de Marval, Chambrier, Meuron et Perregaux me chargent expressément de vous remercier du souvenir que vous gardez d'eux; il y ont été d'autant plus sensibles que cela leur a valu une communication de votre charmante lettre.

\* \* \*

Monvert, qui semblait si fermement décidé à s'établir dans son pays natal et à s'y marier, ne réalisa ses projets que bien des années plus tard. En 1819, au grand regret de ses amis et de ses collègues, il abandonna ses fonctions de ministre du vendredi et de chapelain de l'hôpital Pourtalès pour accepter une place de gouverneur des fils du comte de Pourtalès-Castellane<sup>1</sup>. Dans cette nouvelle situation, il eut l'occasion de faire avec ses élèves de nombreux voyages. Rentré dans son pays, il devint successivement bibliothécaire de la ville en 1838, professeur de littérature au Gymnase en 1840, et enfin professeur de littérature sacrée à l'Académie en 1842.

Le 18 juillet 1840, il épousa M<sup>lle</sup> Julie Droz, fille d'Abraham Louis Droz, lieutenant de ville, et de Marie Elisabeth Colin, et s'établit dans la maison Droz, à la place du Port (n<sup>o</sup> 2 du Faubourg du Lac), où naquit son fils Charles, le 11 octobre 1842. Peu d'années plus tard, le 18 juin 1848, César Henri Monvert mourait, frappé d'une attaque d'apoplexie, en apprenant la nouvelle de la suppression de l'Académie.

Quant à Marianne Dardel, elle mourut en 1845 sans avoir été mariée.

André BOVET.

<sup>1</sup> En juillet 1819, il contribua encore au succès de la soirée organisée à Neuchâtel en l'honneur du prince royal de Prusse. A cette occasion, il avait composé un divertissement et des couplets qui furent trouvés charmants. Voir *Lettres de M<sup>me</sup> de Perregaux-Gaudot sur le séjour du prince royal de Prusse à Neuchâtel en 1819*, Musée neuchâtelois, 1910, p. 265 et n. 5.

## LES JUIFS DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL

(Suite et fin. — Voir *Musée neuchâtelois* de janvier-février 1923, p. 31.)

L'effet de ces suggestions ne semble pas avoir été immédiat. Trois mois plus tard seulement, le Conseil général décida, sur la demande du Conseil municipal, la nomination d'une commission de sept membres, chargée d'étudier la situation sous tous les points de vue<sup>1</sup>. Le rapport<sup>2</sup> qui fut élaboré, et présenté le 9 mai 1857, est un document fort intéressant, un des rares textes, à notre avis, qui résument et qui épuisent systématiquement la question de l'émancipation des Israélites, tant en Suisse que dans le canton de Neuchâtel, à cette époque.

Tout d'abord, la commission y examine son sujet par rapport aux droits de la municipalité. Elle arrive à la conclusion que le refus d'habitation pratiqué jusqu'alors envers les Israélites ne viole pas les lois et les droits garantis par la Constitution fédérale ou les traités en vigueur avec la France, la Sardaigne et les Etats-Unis. En second lieu sont relatés les principes qui guident en la matière le canton de Neuchâtel, les autres cantons et les Etats avoisinants. Dans cette énumération, on relève une fois de plus le fait que, dans tout le territoire neuchâtelois, il n'y a que La Chaux-de-Fonds qui ait persisté à refuser aux Israélites le domicile. Le traitement futur des admissions litigieuses forme le troisième point discuté. On déclare franchement que les restrictions appliquées jusqu'alors équivalent à des actes d'intolérance religieuse indéniable. On exprime généralement la conviction que les Israélites doivent être traités à l'avenir sur le même pied que les chrétiens et qu'il n'y a pas lieu de procéder à La Chaux-de-Fonds autrement que dans le reste du canton. Finalement, la valeur des objections d'ordre économique opposées au libre établissement des Israélites est analysée, surtout les points se rattachant à l'augmentation probable des loyers et à la concurrence commerciale. Toutes ces objections sont réfutées. « Nous pensons que ce ne sont pas des arguments de cette nature qui doivent empêcher une administration d'entrer dans la voie de la tolérance et de la justice », est-il dit dans l'exposé des motifs.

Tout en étant unanime sur les principes, la commission se sépara en majorité et minorité quant à leur application pratique. La majorité proposa d'admettre les Israélites d'emblée, sans restriction aucune,

<sup>1</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, D 22.

<sup>2</sup> *Id.*, F 3 à 29.

tandis que la minorité voulut, par précaution, imposer certaines conditions aux candidats à l'établissement.

Le rapport de la commission fut mis à l'ordre du jour de la séance du 14 mai 1857<sup>1</sup>. En relisant le compte rendu de la discussion qu'il provoqua, on n'a pas l'impression qu'elle fut très mouvementée, ou que son ampleur fut proportionnée à l'importance de l'affaire en délibération. Personne ne contesta qu'un changement de direction s'imposait. Il ne s'agissait plus que de choisir entre la méthode plus radicale de la majorité de la commission et le procédé plus hésitant de la minorité. Par dix-neuf voix contre cinq, le Conseil se rallia à la solution proposée par la majorité. Cette décision, si longtemps sollicitée, leva enfin l'obstacle par lequel on avait empêché avec tant d'obstination et de persévérance le libre établissement des Israélites à La Chaux-de-Fonds. Les détails d'exécution de l'arrêté furent fixés dans un sens libéral.

Une égalité civique complète ne fut pas encore réalisée par la liberté de l'établissement. L'interdiction pour les Israélites d'acquérir des immeubles subsistait toujours et entravait le choix de leur résidence. On ne saurait indiquer exactement depuis quand cette restriction, qui ne reposait pas sur une loi, mais sur une coutume, était entrée en vigueur. Peut-être remonte-t-elle à l'ordre intimé en 1818 (voir plus haut) aux notaires de ne stipuler en faveur d'un Juif aucun acte de transport d'immeubles ou de droit réel quelconque. Sous le régime de la Constitution de 1848, le Conseil d'Etat jugea que le Grand Conseil était seul compétent pour consentir à des exceptions<sup>2</sup>. Des requêtes résultant de cet état de choses occupèrent à plusieurs reprises l'autorité législative du canton. Le 19 mars 1849<sup>3</sup>, elle examina une pétition de Moïse Woog, domicilié à La Chaux-de-Fonds, demandant : 1° de pouvoir acquérir un immeuble pour lui-même ; 2° d'accorder par mesure générale la même faveur à tous ses coreligionnaires. Soixante-trois citoyens de La Chaux-de-Fonds recommandaient chaleureusement la demande du sieur Woog, en ce qui le concernait personnellement. La commission des pétitions proposa au Grand Conseil d'accorder la demande personnelle et de passer à l'ordre du jour sur la requête générale. Ces conclusions furent adoptées et une solution plus radicale, réclamant la

<sup>1</sup> Archives de La Chaux-de-Fonds, D 22. D'après le registre du Conseil général, la séance a eu lieu le 4 mai 1857. Cette donnée repose sans aucun doute sur une erreur ; non seulement le rapport de la commission est daté du 9 mai et ne peut donc avoir été discuté le 4 de ce mois, mais le *National Suisse* du 17 mai 1857 indique au surplus la date correcte.

<sup>2</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 15 juillet 1853.

<sup>3</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. III, p. 295 et suiv.

liberté entière du marché des immeubles, repoussée. Le 25 novembre 1853<sup>1</sup>, une pétition analogue des frères Braunschweig, habitant Le Locle, sollicitant l'autorisation d'acheter une maison, provoqua à nouveau une explication sur la question de principe. Cette fois le Conseil n'admit pas d'exception et passa à l'ordre du jour. A la suite de ce vote, deux membres de l'assemblée, W. Dubois et A. Lambelet, proposèrent l'abrogation totale de la disposition discutée, mais la prise en considération de cette motion fut rejetée le 21 décembre 1853 par 28 voix contre 11<sup>2</sup>. La coutume continua à avoir force de loi, même après l'introduction du libre établissement. Ce ne fut que l'égalité civique absolue, telle que la Suisse dut l'accorder aux Israélites à la suite du traité de commerce avec la France, en 1865, qui en eut raison. Elle disparut sans avoir donné lieu à des conflits ultérieurs.

L'intensité des discussions sur l'émancipation des Juifs entre 1852 et 1865 se reflète dans les correspondances entre les autorités fédérales et cantonales pendant ces années. Les Manuels du Conseil d'Etat renferment de nombreux « offices » et circulaires traitant de cette matière. Il existe une certaine tendance de la part du Conseil d'Etat à représenter la situation des Israélites sous un jour quelque peu plus favorable qu'elle n'était en réalité.

Dans la réponse à une enquête sur les droits des Israélites, prescrite par le Conseil des Etats le 30 décembre 1854, les différentes restrictions en vigueur ne pouvaient naturellement pas être passées sous silence, mais on s'efforce visiblement d'en diminuer l'importance, en faisant valoir que les Israélites étaient bien traités, qu'ils faisaient partie des assemblées municipales, qu'ils pouvaient même être élus à des fonctions publiques et que l'exercice de leur commerce n'était nullement gêné<sup>3</sup>.

Quand, en mars 1858, le ministre des Etats-Unis à Berne fit soumettre aux cantons un questionnaire détaillé sur les droits des Israélites américains en Suisse, le Conseil d'Etat eut soin de dépeindre leur condition sous le meilleur jour. Les renseignements fournis parurent tellement satisfaisants que le ministre américain Th. S. Fay, dans la brochure qu'il publia sur la question des Juifs, rangea Neuchâtel parmi les cantons absolument libéraux ; il ressort de notre exposé que c'était une erreur<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. XII, p. 413.

<sup>2</sup> *Id.*, t. XIII, p. 539.

<sup>3</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 15 mai 1855. *Feuille fédérale* (édit. allem.), 1856, t. I, p. 258.

<sup>4</sup> *Basler Zeitschrift*, *loc. cit.*, p. 142 et suiv.



La ratification du nouveau traité d'établissement entre la Suisse et la France par les Chambres fédérales, en septembre 1864, traité par lequel l'égalité civique intégrale de tous les Français « sans distinction de culte » fut acquise, termina une fois pour toutes la longue série des doléances relatives à l'émancipation. Les restrictions encore en vigueur tombèrent d'elles-mêmes à la suite de ce traité, et les Israélites du canton de Neuchâtel jouirent depuis lors de droits identiques à ceux des chrétiens.

La revision de la Constitution fédérale qui, comme conséquence du traité franco-suisse, dut attribuer aussi aux Juifs d'Argovie l'égalité des droits, trouva chez les autorités neuchâteloises une adhésion absolue. Le Conseil d'Etat, consulté par le Conseil fédéral sur ses vues dans cette affaire, répondit « que notre canton pratiquant de son plein gré et dans la mesure la plus large le principe de l'égalité des cultes devant la loi, à teneur de l'article 4 de notre Constitution cantonale, n'a donc à faire aucune renonciation à des droits restrictifs de l'établissement, qui ne sont pas en usage chez nous, ni aucune objection à élever contre les changements qui pourraient éventuellement être apportés à la Constitution fédérale dans le sens d'une pleine et entière égalité entre toutes les confessions <sup>1</sup> ». Au vote sur la revision des articles 41 et 48 de la Constitution fédérale (abolition des restrictions concernant les Israélites), Neuchâtel accepta les nouvelles dispositions par 3080 voix contre 526 <sup>2</sup>.

La Constitution fédérale de 1874, qui introduisit expressément la liberté de croyance et de conscience, ne changea rien à la législation du canton de Neuchâtel.

Des demandes de naturalisation d'Israélites avaient occupé les autorités neuchâteloises longtemps avant l'aboutissement de l'émancipation.

Le 17 décembre 1853, Adolphe Munck, d'origine prussienne, agréé par la commune si difficile de La Chaux-de-Fonds, fut naturalisé par décision du Grand Conseil. Ce Munck était — ce qui n'est pas dit dans le rapport officiel — un Juif converti ! <sup>3</sup>

Plus intéressant est le cas du docteur Bassewitz, qui, Prussien d'origine et Israélite de religion, fut expulsé de sa patrie pour avoir participé à des mouvements révolutionnaires à l'Université de Halle. Plus tard, il se fixa pendant treize ans à Saint-Imier, où il fut un

<sup>1</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 6 janvier 1865.

<sup>2</sup> *Feuille fédérale* (édition allemande), 1866, t. I, p. 119, supplément.

<sup>3</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. XIII, p. 485. — *Le Neuchâtelois*, 1853, n° 152.

médecin des plus estimés et où il ne dissimula pas non plus ses opinions radicales. Alléguant des agissements révolutionnaires, le gouvernement conservateur de Berne le bannit de son territoire. Il tenta de prendre domicile dans le canton de Neuchâtel et y sollicita sa naturalisation. Le parti révolutionnaire de Saint-Imier soutint vivement sa demande et réclama son admission, en faisant valoir les services que cette association avait rendus au canton voisin en 1848. Les débats (28 septembre 1850) furent des plus animés. Les adversaires insistèrent sur l'impossibilité d'agréer le candidat, en s'appuyant sur sa qualification religieuse. La naturalisation ne pouvait être prononcée qu'avec deux tiers des suffrages. Sur 51 bulletins, 30 seulement furent affirmatifs, ce qui équivalait à un refus<sup>1</sup>.

Ce vote ne termina pas l'affaire. Dans sa séance du 21 novembre 1851, le Grand Conseil dut délibérer sur une pétition de 595 habitants du Locle, qui demandaient qu'un permis de séjour fût accordé à Bassewitz en récompense des grands services qu'il avait rendus au pays. Cette fois, le Conseil fit droit aux vœux des pétitionnaires, il est vrai à la majorité de la seule voix du président. Une proposition de nouvelle mise en délibération fut rejetée<sup>2</sup>.

La naturalisation du docteur Adolphe Hirsch, directeur de l'Observatoire cantonal (21 juin 1865), qui eut lieu dans les conditions exceptionnelles d'une naturalisation d'honneur, provoqua pour ce motif de longs débats, mais l'origine israélite du candidat n'y fut pas mise en cause<sup>3</sup>.

A part ces cas isolés, la longue série des naturalisations des Israélites du pays s'ouvre en 1871. La paix de Francfort, signée au mois de mai de cette année, en provoqua le début. Dans cet instrument, il était stipulé que les Français alsaciens devaient, ou bien accepter la nationalité allemande, ou bien, en optant, rester Français. Dans l'alternative et pour des motifs bien compréhensibles, nombre de familles alsaciennes, résidant à La Chaux-de-Fonds, réclamèrent la naturalisation suisse. Leurs requêtes ne soulevèrent aucune question de principe. Dans les documents officiels, leur qualité d'Israélites n'est pas même mentionnée. La famille de Lazare Braunschweig de Hégenheim fut agréée la première en novembre 1871<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. VII, p. 102. *Feuille fédérale* (édit. allemande), 1851, t. I, p. 183; 1852, t. I, p. 362.

<sup>2</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. IX, p. 376, p. 495.

<sup>3</sup> *Id.*, t. XXV, p. 77, p. 101.

<sup>4</sup> *Id.*, t. XXXI, p. 263. — *Basler Zeitschrift*, *loc. cit.*, p. 160 et suiv.

Nous avons exposé plus haut que, par les Constitutions cantonales de 1848 et de 1858, le culte israélite fut déclaré permis. En vertu de cette tolérance, le Conseil d'Etat accepta favorablement, le 18 mars 1853, la demande de la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds de pouvoir construire un temple, et, le 4 octobre 1853, il ne mit aucune opposition à ce que la communauté israélite du Locle établisse une synagogue dans une maison privée. Près de vingt ans plus tard, sous le régime de lois profondément modifiées, il autorisa la vente d'un terrain près des Eplatures à la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds pour y établir un cimetière. Le Grand Conseil ratifia cet acte le 31 mai 1872<sup>1</sup>.

Le revirement fondamental des idées trouve son expression la plus formelle dans la loi ecclésiastique du 20 mai 1873. Elle établit dans son article 22 que les communautés israélites du canton pourront se mettre en tout temps à son bénéfice, ce qui voulait dire qu'en se soumettant au contrôle de l'Etat, elles jouiraient des mêmes droits que les cultes chrétiens et que l'Etat contribuerait dans une juste proportion à leurs dépenses. De plus, elle détermine les conditions d'éligibilité des fonctionnaires du culte. C'est Numa Droz, alors directeur de l'Instruction publique et des Cultes, qui avait rédigé le projet et c'est sans doute à son initiative que sont dus les passages relatifs au culte israélite, passages qui ne furent nullement contestés dans les débats du Grand Conseil. La nouvelle législation demeura du reste sans application pratique, la communauté de La Chaux-de-Fonds ayant renoncé, à la majorité d'une seule voix, à vouloir en bénéficier. Néanmoins, son esprit hautement libéral mérite d'être mis en évidence. Neuchâtel est le seul canton de la Suisse qui se soit élevé au niveau de cette conception idéale de l'égalité des religions devant les institutions de l'Etat<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Manuel du Conseil d'Etat, 19 avril 1872. — *Bulletin du Grand Conseil*, t. XXXII, p. 33.

<sup>2</sup> *Bulletin du Grand Conseil*, t. XXXII, p. 719; t. XXXIII, p. 70. — *Recueil des lois de Neuchâtel, loc. cit.*, t. XII, p. 324. — GAREIS und ZORN, *Staat und Kirche in der Schweiz*, Zürich, 1877, t. I, p. 641. — *Notice historique sur la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds*, par J. WOLFF. La Chaux-de-Fonds, 1896, p. 26.

Il est erroné de mettre en parallèle la situation de la communauté israélite de Genève avec la législation créée à Neuchâtel. A Genève, la communauté a été autorisée à s'ériger en fondation par la loi du 26 mai 1852 et était soumise comme telle à la surveillance de l'Etat. Voir *Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et canton de Genève*, t. XXXVIII (1852), p. 482 et suiv.

Pour être complets, nous devrions exposer à cette place l'histoire intérieure de la communauté israélite de La Chaux-de-Fonds. Nous y renonçons, d'abord parce que nous nous sommes seulement proposé d'examiner les relations politiques et économiques des Israélites dans l'Etat, en second lieu, parce que ce sujet a été traité par M. Jules Wolff, le distingué rabbin de la localité, dans une publication que nous venons de citer et qui a été rédigée à l'occasion de l'inauguration d'une nouvelle synagogue, en 1896.

Nous avons reproduit plus haut le résultat des dénombremens des Israélites du canton en 1819 et 1844. Depuis 1860, les bulletins de statistique suisse indiquent méthodiquement le mouvement de cet élément de la population <sup>1</sup>.

En 1860, année pour laquelle les Israélites furent réunis avec tous les autres non-chrétiens dans une seule rubrique, on compta dans le canton 565 ressortissans de cette catégorie, dont 283 à La Chaux-de-Fonds, 116 à Neuchâtel et 111 au Locle.

En 1870, le recensement, effectué dans les mêmes conditions, indique en tout 674 individus non-chrétiens, dont 460 à La Chaux-de-Fonds, 111 à Neuchâtel, 38 au Locle.

Depuis 1870, les Israélites sont indiqués dans une rubrique réservée à eux seuls. Voici les résultats de leur recensement depuis 1880 jusqu'en 1920 :

| DISTRICTS            | 1880 | 1888 | 1900 | 1910 | 1920 |
|----------------------|------|------|------|------|------|
| Boudry .....         | 9    | 7    | 3    | 2    | 23   |
| La Chaux-de-Fonds    | 541  | 608  | 914  | 900  | 800  |
| Le Locle .....       | 22   | 24   | 1    | 3    | 3    |
| Neuchâtel .....      | 93   | 95   | 84   | 119  | 115  |
| Val-de-Ruz.....      | 17   | 5    | 2    | 3    | 4    |
| Val-de-Travers ..... | 7    | 1    | 16   | 6    | 8    |
| Total .....          | 689  | 740  | 1020 | 1033 | 953  |

De ce tableau et des données précédentes se dégagent les conclusions suivantes : La population israélite se concentre depuis 1870 pour les  $\frac{9}{10}$  à La Chaux-de-Fonds. Le Locle, où elle dépasse encore la centaine en 1860, est presque entièrement délaissé. Au chef-lieu, il y a une légère augmentation. De 1860 à 1900, le nombre des Israélites s'est accru d'environ 80 %. Il reste stationnaire de 1900 à 1910 et accuse

<sup>1</sup> *Statistique suisse. Recensement de la population*, livraisons 1, 11, 15, 84, 140, 195. — *Résultats provisoires du recensement de 1920*, dans le *Bulletin de statistique suisse*, mars 1921.

une diminution marquée pour la décade de 1910 à 1920, diminution qui atteint surtout La Chaux-de-Fonds. Là, l'agglomération a rétrogradé d'un dixième pendant cette période. Ce fait est analogue à l'arrêt de développement et à la diminution des grandes villes suisses dans le même espace de temps<sup>1</sup>. Il s'explique par le recul de la natalité et par l'influence de certaines causes économiques.

Nous avons relaté, dans la seconde partie de ce travail, l'histoire de l'établissement moderne des Israélites dans le canton de Neuchâtel. Nous avons pu constater comment, en moins d'un siècle, en passant par des alternatives de tolérance et de haine, ils se sont créés et ont assuré leur position. Leur émancipation politique leur a procuré l'égalité civique pleine et entière. Tandis que trop souvent les problèmes de l'histoire juive donnent lieu à des hypothèses vagues et obscures, l'origine et l'essor des Israélites dans le canton de Neuchâtel peuvent être facilement suivis et se concentrent en une période de courte durée. L'évolution de leur condition forme un exemple classique du développement du judaïsme moderne tant en Suisse qu'en Europe.

Si l'on considère les résultats de la première partie de ces recherches, la différence fondamentale entre l'état précaire des Juifs au moyen âge et leur situation sociale et économique contemporaine est frappante. Au moyen âge, c'étaient des étrangers sans patrie, que seule leur qualité de prêteurs d'argent pouvait faire désirer, en pérégrination continuelle de ville en ville, et dépendant absolument de la bonne volonté d'un prince ; dans les temps modernes, ils sont devenus une classe jouissant des droits de l'homme et se confondant avec la population du pays, qui la traite sur le pied de l'égalité. On ne saurait se figurer une illustration plus probante du progrès de l'humanité.

Achille NORDMANN.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

*Mentions relatives aux Juifs, de 1410 à 1422, extraites des livres de dépenses et de recettes du comte Conrad de Fribourg. (Archives de l'Etat, à Neuchâtel.) Voir Musée neuchâtelois, 1922, p. 132-133.*

Registre n° 37. *Recettes diverses 1410-1422.*

F° 24 (1410-1412) : Ha delivré en salaire dou Juif, estant par le terme d'ung an, fenist a l'an nuef mil iiij<sup>e</sup> et unzes . . . sept florins et demi.

<sup>1</sup> *Résultats provisoires de 1920, p. 3.*

F° 44 : Ha delivré enssin comme il appert par deux memoires seellés dou seel de Monsieur et les sont estez delivré a Habram le Juif, enssi comme il est contenu es dicts memoires rendus et cancellés,

cilx . . . . . ix livres seix sols lausannois.

F° 100 (1413-1414) : Item ha delivré [a] Habram le Juif deux muys de vin.

F° 105 : Ha delivré, come il appert par une lettre de injunximus ou Monsieur estoit obligié a Alyet de Montluet, juif demorant a Lausanne, cinquante et huit escus.

F° 116 : Item [ha delivré] a Abram le juif xvj florins xv grant blant.

F° 174 : Ha delivré et les il ha delivré a Habram le Juif, come il appert par les memoires seellés dou seel de Jehan Monsieur . . . ij muys froment.

F° 178 v° (1415) : ... vint livres delivrées a Habram le juif.

F° 179 (1415-1417) : Ung muy [de froment] delivré a Habram le juif.

F° 180 bis (1415-1417) : vj<sup>xx</sup> seix frans delivrés a Habram le juif.

F° 191 v° : Ha delivré a Jude, femme de feu Abram le Juif, que servi Madame Ysabel, cuy Dieu pardoint, en rabaut de certaines debtes et dou service doudit Abram . . . . . iij muys<sup>1</sup>.

F° 196 (1416) : Deux muys froment delivré a Habram le Juif et a la feme Ysac juif pour le fait de Henry de Perit.

F° 196 : Ha delivré pour la pansion dou proufit certaine quantitel d'argent que Saulmuel (en marge « Samuel le juif ») avoit prestez a Monsieur et pour le dit proufit Monsieur li a donné ung muy froment.

F° 201 : Item au juif de Berne deux muys vin.

F° 274 (1422) : Ung muy [de froment] delivré a Abrahan sus ce que Monsieur ly pouoit devoir...

Registre n° 186. *Livre de dépenses 1422-1425.*

F° 1 v° (29 avril 1422) : Icelui jour, delivré par Abraham le Juif tant mains de ce qu'il pouoit devoir de poullaille . . . . . j poullaille.

F° 5 (7 mai 1422) : Icelui jour, delivré par Abraham le Juif tant mains de ce qu'il pouoit devoir . . . . . j poullaille.

## II

*L'official du diocèse de Lausanne enjoint à certains débiteurs du Juif Abram, résidant à Neuchâtel, de régler leur dette, sous peine d'excommunication.*

14 avril 1414. (Original sur parchemin aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, N 9 n° 12.) Voir *Musée neuchâtelois*, 1922, p. 133.

Officialis curie Lausannensis curato sive vicario de Novo Castro et omnibus aliis salutem in Domino.

Injunximus per Henricum Pigaud, clericum juratum nostrum, viro dis-

<sup>1</sup> Abram le Juif qui fut le serviteur de la comtesse Isabelle (1373-1395) est un autre que celui qui joua un si grand rôle au commencement du XV<sup>me</sup> siècle. La femme d'Abram l'aîné s'appela, comme il ressort de la mention ci-dessus, Jude, celle d'Abram de Soria, Bella. Voir *Musée neuchâtelois*, 1922, p. 133, note 2 et p. 135, note 3.

creto domino Girardo de Grandissono cappellano, Johannete eius nutrite et Reginaldo Coci, marito dicte Johannete, presentibus et consentientibus, et eosdem per dictum juratum nostrum viva voce moneri ut ipsi, quilibet ipsorum in solidum, solvant et satisfaciant Habrae judeo, residenti in Novo Castro, infra proximum festum beati Galli confessoris, viginti et unam libras lausannensium et quatuor sextaria boni vini, in quibus dicti debitores dicto judeo creditori, ex causa finalis computi inter ipsos facti a toto tempore retroacto usque in diem date presentium, sibi tenentur efficaciter obligati, prout coram dicto jurato nostro tanquam coram nobis in jure et iudicio legitime sunt confessi. Quam sommam predictam ex causa premissa dicti debitores pro se et suis heredibus dicto judeo creditori et suis heredibus solvere et reddere promiserunt, quilibet ipsorum in solidum, juramentis suis ad sancta Dei euvangelia corporaliter prestitis ac sub expressa obligatione omnium et singulorum bonorum suorum presentium et futurorum quorumcumque, termino predicto una cum missionibus presentis littere, una etiam cum monte trium obolorum lausannensium ebdomadater pro qualibet libra dicti debiti extunc lapso dicto termino solutione non facta. Se utrique jurisdictioni et coercitioni curie nostre lausannensis aut cuiuslibet alterius curie, tam ecclesiastice quam secularis, penitus submitiendo, alioquin dictos debitores, quos nos, dicto termino elapso, solutione dicti debiti non facta, pro re confessa in hiis scriptis excommunicamus, excommunicatos in ecclesiis vestris publice nuntietis. Datum sub sigillo dicte curie nostre decima quarta die mensis aprilis anno domini millesimo cccc<sup>mo</sup> decimo quarto.

[Signé:] Henricus PIGAUD.

### III

*Requête des Quatre-Ministreaux au comte de Neuchâtel, en vue de protéger les débiteurs contre les exigences des créanciers juifs.* Première moitié du XV<sup>me</sup> siècle. (Original aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, G 9 n° 6.) Voir *Musée neuchâtelois*, 1922, p. 138.

A nostre treschier et redombtez seigniour le Conte de Fribourg  
et de Nueschastel.

Supplient treshumblemant a vostre benigne grace les quatre gouvergnour de vostre ville de Nueschastel, pour et en non de tout voz bourgeois de Nueschastel et de tout voz aultres gens de vostre contez de Nueschastel, de quelcunque condicion qu'il soyent, et les deppendant de la dicte contez, considerant et regardant les dit gouvergnour l'onour et proffit d'yceux leur, regardant les grandes missions, charges, montes et dogmaiges que auculx et plusours de voz dictes gens par plusours et dyverses manieres ont sombtenuz, supporter et sombtiegnient encour de jour en jour eix mains des juif ou juifre demorant et residant en vostre ville de Nueschastel par trop longuemant demorez eix mains d'yceux juif, come il appart en effait, la quel chose est le desiretemant et destruction de voz dictes gens et de leurs biens, la

quel chose, treschier et redomtez seigniour, vous porroit porter mult grant prejudice pour le temps advenir, que meant vous et vostre bon consel, sur les articles que cy après s'ensuignent, les quel semblent extre rasonnable eix dit gouvernour, il vous plaise de il entendre et instituir :

Premieremant, que de toutes debtes et obligacions faites per voz dictes gens eix mains de tout les juif ou juifre demorant en vostre dicte ville, ou qu'il auriert demoré le temps passez, eix quelx voz dictes gens serient obligier, tant per letres come fur de letres, ouz sur gaige precedant la date de ces presentes, que ycelles letres et obligacion les dit juis soyent entenuz de recovrer de voz dictes gens a lour obligier d'yey a ung an commensant le jour de la date de cestes, ou dedant la dicte annee faire diligence evidant et competant, segon ce qu'il seront astroing ou aultremant, et au cas que les dit juif serient defailliant, ceste annee extre passee eix choses surdictes, que les montes ensuigant la dicte annee ne doigent plux monter ne ne soyent vailliable sus ycelluy debtour ou sour plusour.

Item que toutes debtes et somme d'argent que se presteront a montes a voz dictes gens par les dit juis ou par ceux qu'il porriert extre au temps advenir presterient a montes a voz dictes gens des le jour de la date de cestes en avant, tant par letres come fur de letres, ou sur gaige, soyent entenuz de lour faire a payé de voz dictes gens a lour obligier dedant trois an suigant la date des letres obligatoires faites par leurs eix mains des dit juif des le jour de la date de cestes, ou faire deligence evidant segon la tenour de lour letre come dessus, et au cas que les dit juis en ce serient defailliant, les dictes trois annee extre passee, que les montes que se porriert ensuigre ne montesient plux sur les debtours a lour obligié, se tant n'estoit que il l'eussient fait deligence come dist est, et ansim des ores en avant lour faire a payé de trois an en trois an ou faire deligence come dit est.

Item quelcumques gaiges mis eix mains des dit juis per voz dictes gens, que les dit gaige yceux juis soyent entenus au boust des dit terme, tant de ceux qu'il ont de present come de ceux que lour seront mis en gaige au temps advenir, que yceux juif soyent entenus de les usaigié en vostre ville de Nueschastel come ung de voz aultres borgeois segon custume, et au cas que il vendriert nulx des dit gaiges fur de vostre dicte ville, jusque a tant que il les ussient usaigié en la dicte ville, que celluy que ce feroit fust pour le banc acostumez et raporter le gaige.

Item auxi que les dit juis ne soyent entenus des ores en avant nulles armes ne nulx arnés de voz dictes gens sur le peril dou banc acostumez.

Item que toutes fois et quante fois des ores en avant ung de lour debtour seroit<sup>1</sup> mort, et auculx des dit juis advoit nulx injuncimus ne nulles actes sus ung d'yceux, que le dit juis ne doige nullemant exequuter les dit injuncimus ne actes, pour peril dou corps que ne fust mist fur de terre benoite.

<sup>1</sup> Les mots *ou lit de la* ont été barrés.



## A PROPOS DE LA BONNEVILLE DU VAL-DE-RUZ

Les vestiges de la Bonneville, près d'Engollon, sont peu importants. Une forêt a poussé là, et la seule chose qu'on y distingue est un remblai dessinant un rectangle, que coupe dans sa partie sud la route d'Engollon. Ce remblai doit, paraît-il, recouvrir l'ancien mur d'enceinte de cette localité, appelée forteresse au XIII<sup>me</sup> siècle, mais que certains croient avoir été simplement une maison de campagne fortifiée. En 1874, à l'occasion de travaux de correction de la route entre la Borcarderie et Engollon, on mit au jour différents objets provenant de la Bonneville, tels que clefs, fers de flèches, socs de charrue, etc. Le sol, fouillé à une assez grande profondeur, n'a révélé aucune trace de fondations de bâtiments<sup>1</sup>. La Société d'histoire, à son tour, sur l'initiative de Charles Châtelain, fit faire en mai 1883 des fouilles au même endroit. Les objets trouvés alors ne différèrent pas beaucoup de ceux obtenus dix ans plus tôt. C'étaient avant tout des instruments aratoires, et, en outre, quelques pièces de monnaie du milieu et de la fin du XIII<sup>me</sup> siècle, une partie de squelette humain et quelques fondations de maisons<sup>2</sup>.

Ces « antiquités », on le voit, ne plaident pas en faveur de l'existence d'une bourgade militaire. Au contraire, la Bonneville, ou Ville-neuve, comme disent les actes de l'époque, devait plutôt rentrer dans la catégorie des villes neuves, c'est-à-dire des localités fondées par un seigneur pour attirer des colons sur ses terres et mettre celles-ci en valeur. Les colons fixés dans ces établissements bénéficiaient de privilèges importants, affranchissement partiel, cens peu élevé, droits d'usage dans les forêts, etc.

Quand et par qui la Bonneville a-t-elle été créée ? Aucun document rappelant cet événement n'est parvenu jusqu'à nous. Elle entre dans l'histoire en 1295 pour disparaître en 1301. Son existence connue appartient ainsi tout entière à une période d'hostilité entre le comte de Neuchâtel et les seigneurs de Valangin. Sa destruction par le premier ne serait, au dire des historiens, que la juste punition de la félonie des

<sup>1</sup> G. DE PURY, *Les antiquités de la Bonneville*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1875, p. 148.

<sup>2</sup> L. H. EVARD, *Les antiquités de la Bonneville*, *ibid.*, 1883, p. 259.

seconds ; elle aurait mis fin aux querelles de ces seigneurs et consacré les droits de suzeraineté de Neuchâtel sur Valangin. A plus d'une reprise, les historiens neuchâtelois se sont occupés de la Bonneville et ont raconté par qui, et à la suite de quels événements, elle avait été détruite en 1301. D'une façon générale, leur récit est le suivant :

En 1295, les seigneurs de Valangin, Jean et Thierry d'Arberg, vassaux du comte de Neuchâtel, donnèrent la Bonneville à l'évêque de Bâle. En réponse à cet acte de félonie, le comte de Neuchâtel prit les armes, livra bataille, le 28 février 1296, à Coffrane et défit les troupes de Valangin. Un an plus tard, Jean et Thierry remirent encore une fois la Bonneville ainsi que Valangin et le Val-de-Ruz à l'évêque de Bâle, pour trois ans. La leçon de Coffrane n'avait donc pas servi. On ne sait ce que fit Rollin de Neuchâtel à la suite de cette témérité, mais certainement les hostilités recommencèrent, puisque, à la fin d'avril 1301, la Bonneville était prise et détruite.

Quelques auteurs ont même apporté sur ces événements des précisions qu'il convient d'accepter avec la plus extrême réserve, ou même d'écarter complètement. Ainsi Boyve raconte dans ses *Annales* que la Bonneville a été fondée par Berthold de Neuchâtel en 1132 ; de son côté, l'auteur des *Mémoires du Chancelier de Montmollin* nous donne des détails très précis sur la bataille de Coffrane, la prise de la Bonneville et les traités de paix qui suivirent<sup>1</sup>. Mais on sait aujourd'hui que ces mémoires ne méritent pas grande créance. Le colonel A. de Mandrot, étudiant de nos jours les ruines de la Bonneville, n'hésite pas à donner à cette bourgade une population de onze cents âmes<sup>2</sup>.

Des récits des historiens, il ressort avant tout que l'on a peu de renseignements sur la Bonneville. Quelques actes de 1295 et 1296 qui la concernent, deux lignes dans la chronique du Chanoine anonyme qui nous rapportent sa destruction<sup>3</sup>, et c'est à peu près tout. Il n'est pas étonnant, dès lors, que de nombreux points d'interrogation, sur cette époque, restent sans réponse. L'on ne connaîtra sans doute jamais par le menu les luttes qui divisèrent les comtes de Neuchâtel et les seigneurs de Valangin à la fin du XIII<sup>me</sup> siècle. Au moins convient-il de classer dans leur ordre chronologique les quelques renseignements qui nous sont parvenus. C'est, je crois, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici, faute d'avoir daté correctement un des actes que nous possédons.

<sup>1</sup> *Mémoires*, t. II, p. 144 et 150.

<sup>2</sup> A. DE MANDROT, *Les ruines de la Bonneville*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1865, p. 5.

<sup>3</sup> Reproduites dans MATILE, *Monuments*, t. I, p. 272.

L'on admet généralement la situation de vassalité des seigneurs de Valangin, Jean et Thierry, à l'égard du comte de Neuchâtel, et partant leur félonie consommée par la remise de leur fief à l'évêque de Bâle, en 1295 et 1297. Cette vassalité, cependant, ne s'appuie sur aucun acte connu. Le fait que la maison d'Arberg était une branche cadette de celle de Neuchâtel ne prouve rien, puisque les familles de Nidau et de Strasberg, cadettes aussi, n'étaient pas non plus vassales de la branche aînée. Sans doute, les seigneurs de Valangin n'étaient pas maîtres absolus sur leurs terres. Ils devaient reconnaître à leur cousin de Neuchâtel l'exercice de certains droits, tels que ceux de haute juridiction, la convocation des hommes royés du Val-de-Ruz au plaide de Neuchâtel, etc. De même, ils tenaient le château de Valangin en fief du comte de Montbéliard<sup>1</sup>.

Mais les droits du comte de Neuchâtel leur portaient ombrage, et la lutte que soutinrent Jean et Thierry d'Arberg contre celui-ci eut son origine dans le désir de s'émanciper de cette dépendance et de s'arroger la haute justice.

En 1287, Rodolphe IV ou Rollin de Neuchâtel succéda à son père Amédée. Il était jeune encore et peut-être pas très sûr de sa force pour s'opposer aux tentatives de ses cousins de Valangin ; aussi éprouva-t-il le besoin de se trouver un protecteur. En 1288, il remit Neuchâtel entre les mains de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Celui-ci en investit Jean de Chalon-Arlay, de qui Rollin reprit Neuchâtel en fief. Deux ans plus tard, Rollin, avec qui les bourgeois de Neuchâtel faisaient cause commune, s'alliait avec Fribourg pour cinq ans<sup>2</sup>. Cette coalition, dirigée avant tout contre les seigneurs de Valangin, préludait à la période d'hostilités qui devait aboutir à la destruction de la Bonneville. A la suite de quelques faits d'armes, une première paix fut conclue entre Jean et Thierry, d'une part, et l'avoyer et le conseil de Fribourg, de l'autre, le 23 avril 1293<sup>3</sup>. Un des adversaires disparaissait ainsi de la lutte, mais le conflit n'allait pas tarder à entrer dans une phase aiguë.

Au début de 1295, des arbitres furent choisis par le comte Rollin et par Jean et Thierry d'Arberg pour prononcer sur les différends survenus entre eux à propos des hommes royés du Val-de-Ruz<sup>4</sup>. Les

<sup>1</sup> MATILE, dans son *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 24, a déjà émis des doutes sur la vassalité des seigneurs de Valangin, de même que Ch. CHATELAIN, dans son étude sur *Les sires de Valangin et l'évêque de Bâle*, parue dans le *Musée neuchâtelois*, 1895, p. 180.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 232.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 242.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 246.

arbitres du comte étaient Jacques de Vaumarcus et Jean le Monnayeur ; ceux des seigneurs de Valangin, Simon de Courtelary et Voumard de Chézard, bourgeois de la Villeneuve du Val-de-Ruz. La mention de cette Villeneuve est la première que nous connaissons. Voumard de Chézard, choisi comme arbitre, était sans doute un homme considéré ; sa qualité de bourgeois de la Villeneuve ne veut pas nécessairement dire qu'il habitait là. Il est même possible qu'il résidât à Chézard.

La prononciation des arbitres fut probablement sans effet. La situation resta tendue entre Neuchâtelois et Valanginois, mais tandis que les premiers s'appuyaient sur leur suzerain Jean de Chalon, les seconds demeuraient isolés dans la lutte.

C'est alors qu'ils firent le geste que l'on a coutume de qualifier de félonie. Ils se cherchèrent un protecteur assez puissant pour rétablir l'équilibre des forces dans le conflit. Ce protecteur, ils le trouvèrent en la personne de l'évêque de Bâle. Le 12 décembre 1295, Jean et Thierry lui remirent donc en franc alleu, afin de pouvoir mieux défendre, garder et maintenir leurs biens et leurs gens, leur « fourterasce que giet ou Val de Ruey que l'on apaile la Nueve ville », puis ils la reprirent de lui en fief<sup>1</sup>. Cet acte, passé à Bienne, portait, outre le sceau de Jean, ceux de Rodolphe de Nidau et de Guillaume d'Arberg. Il nous a été conservé en un vidimus de 1373, ainsi que le suivant, qui se rapporte au même objet. Moins d'un mois plus tard, un nouvel acte venait compléter celui du 12 décembre 1295. Cette fois-ci, les seigneurs de Valangin ne donnaient pas seulement la Neuveville à l'évêque de Bâle, mais encore Valangin et Bussy, ainsi que le Val-de-Ruz. Ce don était fait pour trois ans, pendant lesquels l'évêque et l'Eglise de Bâle devaient édifier une tour sur la montagne proche du château de Valangin, appelée la Roche rouge. A l'expiration des trois ans, Jean et Thierry avaient la faculté de pouvoir reprendre le Val-de-Ruz en fief de l'évêque. Ce document a été donné au château de Valangin, « le matin après le douzième jour de la Nativité notre seigneur 1296<sup>2</sup> ».

Jusqu'à présent, les historiens ont admis qu'il fallait dater ce document de 1297. En effet, le douzième jour après Noël 1296 nous reporte en janvier 1297. A propos de cette indication, « le matin après le douzième jour », quelques-uns d'entre eux ont pensé qu'il y avait là une erreur de copiste et qu'il fallait lire « le mardi après le douzième jour », soit le 10 janvier 1297. Mais, quoi qu'il en soit, que l'on adopte la

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 252.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 257.

version « le matin après le douzième jour », soit le 7 janvier 1297, ou « le mardi après le douzième jour », soit le 10 janvier, cela est de peu d'importance. Ce qui, par contre, mérite de retenir l'attention, c'est le millésime à donner à cet acte.

Si, comme on le prétend, il est effectivement de 1297, la succession des événements est inexplicable. Voyons un peu : Le 12 décembre 1295, les seigneurs de Valangin remettent leur Villeneuve en franc alleu à l'évêque de Bâle. Le comte de Neuchâtel, furieux de ce qu'il considère comme une félonie, marche contre ses vassaux, les défait à Coffrane le 28 février suivant et les emmène prisonniers à Neuchâtel. Une prononciation d'arbitre intervient au mois d'août<sup>1</sup>, puis, en janvier de l'année 1297, Jean et Thierry d'Arberg, non contents de la leçon de Coffrane, s'adressent de nouveau à l'évêque de Bâle et lui donnent non plus seulement leur Villeneuve, mais encore Valangin et Bussy et tout le Val-de-Ruz. Le comte Rollin, que le seul don de la Bonneville offensait dans ses droits souverains, va, semble-t-il, s'empresse de châtier une fois pour toutes ses vassaux rebelles. Mais non, la Bonneville ne sera détruite que quatre ans plus tard.

En réalité, ce document doit être daté de 1296. Et voici pourquoi. Tandis que dans le comté de Neuchâtel, comme dans une grande partie du diocèse de Lausanne, on faisait usage du style de l'Annonciation, suivant lequel l'année commençait au 25 mars, il n'en était pas de même dans le diocèse de Bâle. Là, comme dans presque toute la Suisse allemande, c'était le style de la Nativité qui était en vigueur. L'année commençait à Noël. L'acte en question a été daté selon le mode usité à Bâle, où le millésime de l'année avait déjà été changé à partir de Noël 1295. De la sorte, le douzième jour après la Nativité 1295, selon notre façon actuelle de compter, tombe sur le 6 janvier 1296.

En donnant à ce document sa date exacte de 1296, nous avons l'avantage d'être en parfait accord avec deux événements historiques. Le premier intéresse une des parties contractantes, l'évêque de Bâle. Pierre Reich, qui occupait alors le siège épiscopal, mourut le 3 septembre 1296. Sa succession fut l'objet de compétitions entre Lutold de Rothelin et Berthold de Rüti. Le 1<sup>er</sup> avril 1297 seulement, Rome nommait Pierre d'Aspelt pour succéder à Pierre Reich<sup>2</sup>. Au mois de janvier de cette année donc, le siège épiscopal de Bâle était vacant, de

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 255.

<sup>2</sup> Cf. la liste des évêques de Bâle jusqu'à la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, publiée dans les *Basler Chroniken*, t. VII, p. 463.

sorte que l'on conçoit difficilement comment les seigneurs de Valangin auraient pu faire leur don du Val-de-Ruz le 7 janvier 1297. Le second événement est la bataille de Coffrane, qui eut lieu le 28 février 1296. Elle est la conséquence des deux actes de remise de la Bonneville et du Val-de-Ruz à l'évêque de Bâle, et ne doit pas s'intercaler entre eux d'une façon inexplicable. En 1301, le 28 avril, la Bonneville fut prise par le comte de Neuchâtel et détruite. Qu'advint-il de ses habitants ? Une tradition que ne confirme aucun document veut qu'ils aient passé la montagne de Chaumont et fondé la Neuveville au bord du lac de Biemme. Il est plus vraisemblable d'admettre qu'ils se dispersèrent dans le Val-de-Ruz. En 1406, des sujets de Valangin, qui se disaient issus des bourgeois de la Bonneville, adressèrent une requête à leur seigneur pour être reconnus bourgeois externes de Valangin. A l'appui de leur réclamation, ils invoquèrent le témoignage d'un certain nombre de personnes. Celles-ci déclarèrent, en effet, que les ancêtres des requérants habitaient une ville fermée au Val-de-Ruz, qui fut détruite par les comtes de Neuchâtel. Les habitants ayant été chassés s'établirent ici et là dans la vallée ; c'est pourquoi ils furent appelés bourgeois externes<sup>1</sup>. La Bonneville n'est pas expressément nommée dans cet acte, mais cette histoire d'une ville fermée, détruite par les comtes de Neuchâtel, ne peut s'appliquer qu'à elle.

Dès 1301, le conflit entre Neuchâtel et Valangin paraît s'être apaisé. Sans doute, les ennemis d'hier n'étaient pas encore réconciliés ; des traités, des arbitrages furent nécessaires pour établir les droits de chacun des adversaires. La situation des seigneurs de Valangin était délicate ; vassaux des comtes de Neuchâtel, de l'évêque de Bâle et du comte de Montbéliard, ils gravitèrent tantôt dans l'orbite des premiers, tantôt dans l'orbite du second. A un certain moment, leurs relations avec le comte de Montbéliard furent modifiées. En 1300, l'évêque de Bâle fit un accord avec Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, par lequel il abandonnait à ce dernier les droits qu'il pouvait avoir sur Blamont. Renaud de Bourgogne, en échange, reconnut tenir, de l'évêque, Valangin et d'autres terres<sup>2</sup>. L'on peut inférer de cette transaction que les droits de Renaud de Bourgogne sur Valangin furent contestés par l'évêque à la suite du don que lui avaient fait Jean et Thierry d'Arberg en 1296. Dès lors, les seigneurs de Valangin se déclara-

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, W 5 n° 6. Cf. MATILE, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 32.

<sup>2</sup> MATILE, *Monuments*, t. III, p. 1146. — TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. II, p. 700.

rèrent vassaux de l'évêque de Bâle pour le Val-de-Ruz, et ses arrière-vassaux pour Valangin.

Dans l'acte d'hommage qu'ils prêtèrent à l'évêque en 1317<sup>1</sup>, ils réservèrent naturellement les droits des comtes de Neuchâtel : la haute justice, les hommes royés et le plaid général, mais reconnurent tenir de lui le Val-de-Ruz, et du comte de Montbéliard le château de Valangin, en arrière-fief. On le voit, malgré ses victoires, le comte de Neuchâtel n'avait pu empêcher la donation de 1296 de porter ses fruits. L'évêque de Bâle était devenu le suzerain effectif, à certaines réserves près, des seigneurs de Valangin. Dans la suite, ceux-ci négligèrent autant qu'ils purent leurs devoirs de vassaux ; à plus d'une reprise, ils firent la sourde oreille aux injonctions de l'évêque qui les sommait de venir rendre hommage. Mais les droits de ce dernier ne subsistaient pas moins. Ils furent invoqués une dernière fois en 1520 par l'évêque contre René de Challant, qui venait de succéder à Claude d'Arberg. Les cantons occupaient alors Neuchâtel ; ils désignèrent des arbitres pour examiner les prétentions de l'évêque, qui prononcèrent que la moitié du Val-de-Ruz, la juridiction criminelle, le plaid de mai et les hommes royés formaient un fief de Neuchâtel, tandis que l'autre moitié, la Bonneville et Bussy, dépendaient de l'évêque<sup>2</sup>. C'était la consécration des droits de ce dernier ; c'était reconnaître la validité du geste de Jean et Thierry d'Arberg en 1296.

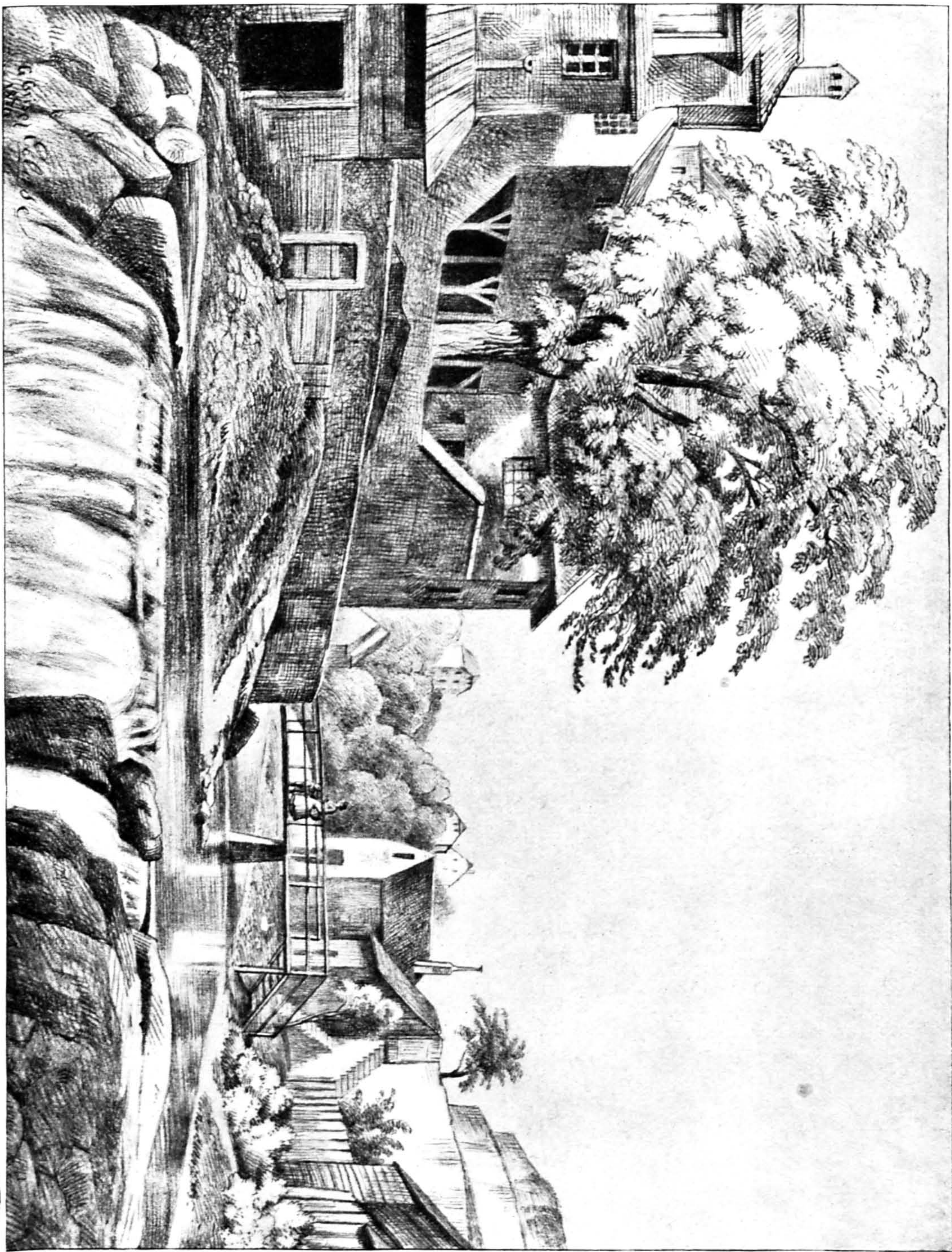
La nuit se fait sur la Bonneville à partir de sa destruction. On ne trouve plus dans la suite que quelques rares allusions dans des actes, qui ne nous apportent aucun renseignement à son sujet. Il est permis de croire que sa ruine a été complète, et qu'aucune tentative de reconstruction n'a été faite. Son souvenir même semble s'être perdu assez rapidement dans les populations du Val-de-Ruz, à en croire l'acte précité de 1406, qui ne donne pas son nom. Cependant, à défaut de données plus précises sur les destinées de la Bonneville, il est possible de relever dans les rentiers et reconnaissances du Val-de-Ruz, aux XIV<sup>me</sup> et XV<sup>me</sup> siècles, quelques mentions de lieux-dits qui s'y rapportent. Ces mentions, peu nombreuses, offrent un certain intérêt.

Dans un rentier du Val-de-Ruz, du milieu du XIV<sup>me</sup> siècle, on trouve, à la date de 1341, que Lambert et Girart, fils de Berthod Fovier, de Fontaines, résidaient à *la Bonneville*<sup>3</sup>, et il y est fait mention d'un

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, t. I, p. 331.

<sup>2</sup> MATILE, *Histoire de la seigneurie de Valangin*, p. 245.

<sup>3</sup> Fol. 21 v<sup>o</sup>.



L'entrée de l'Ecluse, vers 1840  
(Dessin de G. Grisel)





lieu-dit, *desoz le chastelair*<sup>1</sup>. La reconnaissance de Rolet Bachie, 1400-1402, contient quelques lieux-dits intéressants ; ce sont sous Engollon, *in ortis supra bonam villam*<sup>2</sup>, *supra tresporta*<sup>3</sup> ; sous Fontaines, *ante bonam villam, en la comba versus le chastellar*<sup>4</sup>.

Deux de ces lieux-dits demandent un examen : *le Chatelard* et *à Tresporte*. Je n'ai pas réussi à identifier le premier ; quant au second, il est devenu *au Verger* au XVII<sup>me</sup> siècle<sup>5</sup>. A Engollon, on connaît aujourd'hui le *Verger Dardel*, le *Verger Domingue*, et d'autres ; ces vergers sont probablement des divisions de l'ancien verger et permettent par conséquent d'en fixer l'emplacement. Ils sont situés à l'est et au nord-est de l'ancienne Bonneville, entre celle-ci et Engollon. Il est dès lors plausible d'admettre que *à Tresporte* « au delà de la porte », doit son nom à une porte de la Bonneville du côté d'Engollon. *Le châtelard* était sur le territoire de Fontaines. Existait-il entre cette appellation et la bourgade détruite un rapport quelconque, c'est possible, mais ce n'est pas certain.

LÉON MONTANDON.

## L'ENTRÉE DE L'ÉCLUSE VERS 1840

(AVEC PLANCHE)

La vue reproduite ici a figuré à l'Exposition rétrospective ; elle est due à Georges Grisel (1811-1877), maître de dessin à Neuchâtel et auteur de plusieurs aquarelles et croquis relatifs à l'ancien cours pittoresque du Seyon.

Ce dessin, fait vers 1840, représente l'entrée du vallon de l'Ecluse et la partie supérieure de la chute, d'une dizaine de mètres, que faisait la rivière à l'endroit appelé le Gor. Tout ce premier plan forme aujourd'hui l'espace compris, au haut de la rue du Seyon, entre l'ancienne Tonhalle et la station du funiculaire, à droite, l'établissement de bains chauds (jadis la Grande Brasserie) et l'immeuble Wagner-Gacon, serrurier, à gauche. Ce dernier bâtiment a remplacé la vieille maison

<sup>1</sup> Fol. 20.

<sup>2</sup> P. 1017.

<sup>3</sup> P. 1023.

<sup>4</sup> P. 245.

<sup>5</sup> *Reconnaissance d'Engollon*, par GIRARD, t. I, fo 41 v<sup>o</sup>.

« du tirage », derrière laquelle aboutit la passerelle de notre vue. On peut compléter l'aspect des lieux à l'aide d'un autre dessin de Grisel, pris à la même époque en amont de la passerelle. Le *Musée neuchâtelois* en a donné la reproduction en 1905.

La date — 1870 — que l'on distingue sous la signature de l'auteur ne correspond pas à celle du dessin, puisque, depuis 1844, le Seyon a cessé de couler à cet endroit, mais elle se rapporte, sans doute, au moment où Georges Grisel s'est dessaisi de son œuvre en faveur d'un de ses élèves, feu Georges de Coulon. C'est à la famille de ce dernier que nous sommes redevables de la communication de cette pièce intéressante... mais pas unique. En effet, notre revue a déjà publié, de ce site, une vue presque identique, faite à la même date par Léon Berthoud, et présentée au lecteur par Auguste Bachelin, avec une courte notice sur le Gor ou Gouffre de l'Ecluse<sup>1</sup>. Cela nous dispense de faire un nouveau commentaire, d'autant plus qu'à leur tour, Louis Favre et Philippe Godet ont apporté ici-même<sup>2</sup>, sur le sujet, des renseignements très complets, et que M. Ed. Quartier-la-Tente a reproduit dans son ouvrage<sup>3</sup> un certain nombre de tableaux ou de dessins qui permettent de reconstituer la physionomie de ce coin du vieux Neuchâtel.

Si le dessin que nous avons sous les yeux n'apporte pas d'éléments nouveaux à l'archéologue, il permet de contrôler ceux que nous possédons déjà et vient confirmer, plus particulièrement, l'exactitude du dessin de Léon Berthoud.

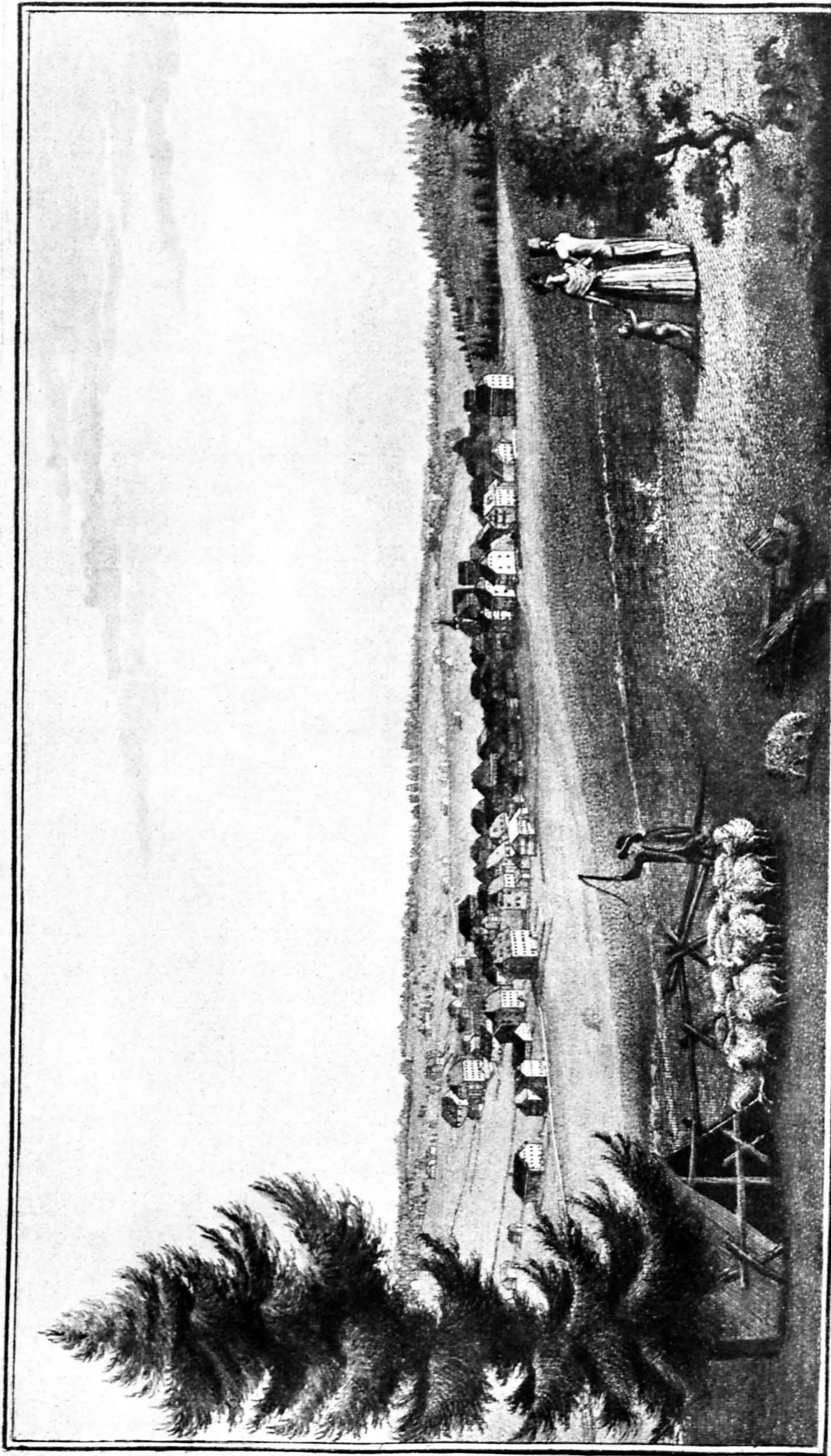
La ressemblance entre les deux est frappante. Une légère différence de perspective nous atteste qu'ils sont indépendants l'un de l'autre, mais n'auraient-ils pas été exécutés en même temps ? Léon Berthoud et Georges Grisel ont été liés d'amitié et nous savons qu'ils ont plus d'une fois pratiqué de compagnie cet art auquel l'un, absorbé par l'enseignement, n'a pu vouer que de trop courts loisirs, tandis que l'autre a pu s'y consacrer entièrement. Il n'y aurait donc rien d'in vraisemblable à se représenter les deux jeunes artistes installés côte à côte, par une matinée du printemps de 1840, sur le rocher surplombant le Gor. En même temps qu'ils nous conservaient le souvenir d'un site intéressant, aujourd'hui disparu, ils nous auraient ainsi laissé un témoignage de leur fraternité artistique et de leur amicale émulation.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> *Musée neuchâtelois*, 1880, p. 247-248.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1889, p. 266-268; 1905, p. 49-50.

<sup>3</sup> *Le Canton de Neuchâtel*, t. I, p. 50, 265, 266, 277 et 279.



BIBLIOTHEQUE  
DE LA VILLE  
MEUCHATEL

VUE DE LA CHAUX DE FONDS  
*Dans le Comté de Vallengin en Suisse,  
Définé du côté du Nidly.*

## ANCIENNE VUE DE LA CHAUX-DE-FONDS PAR GIRARDET

(AVEC PLANCHE)

La vue que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Musée* est certainement une des plus anciennes et des plus rares du grand village. Elle mesure environ 24 sur 13 centimètres. Tout connaisseur y reconnaîtra le burin d'un des Girardet du Locle, sans pouvoir préciser lequel, mais très probablement d'Abraham. En effet, si on compare cette vue avec une autre signée de celui-ci, de plus grand format, soit 44 sur 25 centimètres, et mieux connue <sup>1</sup>, on s'aperçoit que, sauf la disposition du premier plan et les personnages, le dessin est exactement le même. Les deux vues sont prises de la colline des Crêtets au midi, à la même heure du jour, si on en juge par les ombres ; toutes les maisons y occupent identiquement la même place, les lignes à l'horizon sont les mêmes. Tout nous fait supposer que la vue que nous donnons aujourd'hui est la plus ancienne, soit de quelques années antérieures à l'incendie de 1794, et qu'Abraham Girardet la reproduisit plus tard, peut-être même après l'incendie, en plus grand format et en soignant mieux la gravure. Le changement porte uniquement sur le premier plan, comme nous l'avons dit ; le long mur subsiste, mais le grand sapin à gauche, le berger avec son troupeau de moutons, l'homme, la femme et l'enfant disparaissent pour être remplacés sur la grande vue par les trois personnages appuyés au mur, l'artiste dessinant et le grand sapin à droite, sous lequel un homme est assis et un cheval broute. La vue qui accompagne ces lignes est beaucoup plus rare que la grande ; nous en connaissons seulement quelques exemplaires <sup>2</sup>. Celui du Musée historique de La Chaux-de-Fonds provient de l'album des œuvres des Girardet acheté à la vente des collections de Ulysse Mathey-Henri, du Locle.

A. MICHAUD.

<sup>1</sup> Elle est reproduite dans *La Chaux-de-Fonds, son passé et son présent*, page 1.

<sup>2</sup> Le *Musée neuchâtelois* est redevable à M. le Dr Georges Borel, à Auvernier, de la communication du sien, que reproduit la planche ci-contre ; c'est un exemplaire colorié et quelques retouches au pinceau se remarquent dans le sapin et les nuages.

# LE GÉNÉRAL CHARLES DANIEL DE MEURON

(1738-1806)

## D'APRÈS SA CORRESPONDANCE

On connaît la carrière mouvementée du général Charles Daniel de Meuron, qui, de simple enseigne au régiment de Hallwyl, finit par devenir lieutenant général au service britannique. Ce personnage, une des figures les plus attachantes que notre pays ait produites au XVIII<sup>me</sup> siècle, vrai type du soldat de fortune, dont les aventures eurent pour théâtre trois continents, n'a pas été l'objet jusqu'ici d'une étude approfondie, et bien des détails de cette étrange existence demeurent encore ignorés<sup>1</sup>. On sait que les honneurs et de grands avantages pécuniaires furent la récompense de sa romanesque carrière, mais on ignore au prix de quelles difficultés il arriva à se créer cette situation brillante, dont sa générosité fit largement profiter sa famille, sa cité et son village natal. Seule une persévérance extraordinaire et une grande souplesse de caractère, unies à une certaine indifférence sur le choix des moyens, lui permirent de triompher des obstacles qui s'accumulèrent sur sa route depuis son entrée au service de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, jusqu'au jour où il céda son régiment au gouvernement anglais.

Quelques documents inédits, provenant de la correspondance entretenue par le major général Pierre Frédéric de Meuron, son frère, avec les autorités anglaises de l'Inde pendant qu'il était gouverneur militaire de Ceylan, en 1797 et 1798<sup>2</sup>, et plusieurs mémoires et lettres échangés entre Charles Daniel de Meuron et divers membres de sa famille, nous mettent en mesure de compléter sur divers points les renseignements publiés jusqu'ici sur cette période décisive de la carrière du général<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir en particulier : *Musée neuchâtelois*, 1921, p. 4-10, article de M. Maurice BOY DE LA TOUR, *Le général Charles Daniel de Meuron*, et la bibliographie indiquée p. 3, notes 1 et 2.

<sup>2</sup> Pierre Frédéric de Meuron (1747-1873), officier au service de France, colonel-commandant du régiment Meuron 1787, brigadier général 1795, major général 1798, lieutenant général 1805 ; il quitta l'Inde en 1801 et vécut à Londres jusqu'en 1807, où il prit sa retraite et vint s'établir à Neuchâtel.

<sup>3</sup> Une grande partie de ces documents ont été mis aimablement à notre disposition par leur possesseur, M. Gustave de Coulon, descendant d'une sœur de Charles Daniel de Meuron.

La guerre qui avait éclaté entre la France et l'Angleterre à la suite de la révolte des colonies d'Amérique avait eu pour les Provinces-Unies des conséquences désastreuses. En décembre 1780, au plus fort de la guerre, les Anglais attaquaient inopinément la Hollande, parce qu'elle était soi-disant à la veille d'adhérer à la ligue des neutres. Ce n'était qu'un prétexte. En réalité, les Anglais voulaient s'indemniser aux dépens de la Compagnie néerlandaise des pertes que la France était en train de leur faire subir. N'ayant ni flotte, ni approvisionnements, ni aucun moyen sérieux de défense, elle voyait ses colonies exposées à la merci des flottes britanniques. Le danger l'engagea à se rapprocher de la France, de qui elle sollicita des secours pour garantir ses possessions. Louis XVI lui accorda son régiment de Pondichéry, qui fut transporté au Cap de Bonne Espérance, et l'autorisa à faire des levées. La Compagnie hollandaise des Indes orientales demanda au duc de Choiseul, alors ministre de la guerre et de la marine et colonel général des Suisses et Grisons, de lui procurer les services d'un officier suisse pour recruter un régiment en vue de défendre ses colonies. Après plusieurs démarches infructueuses, il accepta les services de Charles Daniel de Meuron, colonel au régiment des Gardes suisses. Celui-ci fit demander l'autorisation officielle du Conseil d'Etat de la Principauté<sup>1</sup> et celle des Quatre Ministraux<sup>2</sup> pour enrôler dans l'Etat et dans la ville de Neuchâtel et sa banlieue. Cette permission lui fut accordée, avec une réserve toutefois, qui montre la sollicitude des Quatre Ministraux pour leurs bourgeois et habitants. Meuron devait solliciter la « noble Compagnie des Indes de lui accorder deux officiers grands-juges jurisconsultes, à l'effet de rendre avec le plus de règle possible la justice dans son régiment ».

La capitulation conclue entre M. Charles Daniel de Meuron, chevalier du Mérite, colonel d'infanterie et lieutenant des Gardes suisses de S. M. T. C., et MM. Paul Edouard Van de Perre, seigneur des quatre bans de Duyveland, directeur de la Compagnie hollandaise des Indes orientales, et Frédéric Guillaume Børs, avocat de la dite Compagnie, chargés à cet effet et munis de pleins pouvoirs de la dite Compagnie, fut rédigée et signée en triple à Paris le 28 mai 1781.

Aux termes de cet acte, le colonel s'engageait à fournir avant le 1<sup>er</sup> novembre un régiment complètement armé et équipé de 1120 hommes, dont chacun aurait au moins cinq pieds hollandais de hauteur.

<sup>1</sup> *Manuel du Conseil d'Etat*, 26 juin 1781, vol. 125, p. 417-418.

<sup>2</sup> *Plumitif des Quatre Ministraux*, 30 juin 1781, vol. 6, p. 207.

Le régiment devait être suisse neuchâtelois et porter le nom de Meuron. Ceux qui le composaient devaient appartenir à la religion protestante ; les deux tiers des soldats seraient de nationalité suisse, le reste allemand. Quant aux officiers, ils devaient être également suisses, à l'exception de ceux des deux compagnies dont les directeurs se réservaient la nomination, précaution qui fait voir que la Compagnie entendait exercer une certaine surveillance sur les nominations du colonel.

Les 25 articles de la capitulation montrent avec quelle exactitude et quelles précautions contre toutes les éventualités futures la Compagnie hollandaise des Indes orientales était accoutumée à sauvegarder ses intérêts. Il n'est pas un point de quelque importance, relatif soit à l'équipement, soit à l'effectif des hommes, soit aux appointements, soit aux questions administratives et financières en général, qui ne soit minutieusement détaillé dans ce document modèle qui donna naissance au régiment Meuron.

La suite de ce récit fera voir quelle série de conflits allait surgir de l'interprétation de cette convention entre le propriétaire du régiment, désireux avant tout de réaliser une brillante affaire commerciale, et la Compagnie, dont les affaires commençaient à péricliter, et qui cherchait dès lors à utiliser les services du colonel et de ses hommes dans les conditions les plus avantageuses pour ses intérêts et les moins coûteuses pour ses ressources.

La capitulation une fois signée, Meuron s'occupa du recrutement en Suisse et dans les pays alliés des Ligues. Il utilisa à cet effet les services d'un jeune officier neuchâtelois, sous-lieutenant au régiment de Bocard, M. de Sandol-Roy<sup>1</sup>, qu'il fit agréer par les députés de la Compagnie comme major du régiment. A la fin d'octobre 1781, terme fixé par la capitulation, le régiment se trouvait rassemblé à l'île d'Oléron, dans le golfe de Gascogne. Mais sa formation ne s'opéra pas sans de grandes difficultés provenant du manque de discipline de la troupe, aussi bien que de l'absence de zèle et d'activité de certains officiers. Puis un obstacle imprévu vint compliquer encore la tâche du colonel. Une épidémie se déclara dans l'île, qui emporta 400 hommes et l'obligea, sur les suggestions de la cour de France, à engager pour les remplacer un nombre égal de détenus de Bicêtre, dont le ministre de la maison du roi était heureux de se défaire. Ces hommes furent disciplinés non sans peine, et les plus mauvais désertèrent à leur arrivée au Cap.

<sup>1</sup> François de Sandol-Roy (1753-1827), lieutenant-colonel du régiment Meuron. Retiré à Neuchâtel, il devint un des promoteurs de l'« Acte d'union » en 1792, et fut attaché à l'état-major du général de Bachmann en 1815.

Le colonel n'avait pas davantage à se louer des procédés de la Compagnie et des députés à son égard. Il avait dû faire personnellement l'avance des frais de recrutement du régiment et de son transfert à l'île d'Oléron, et mettre fortement à contribution sa propre fortune et celle de sa famille. Bien que la capitulation obligeât la Compagnie à opérer le remboursement de ces sommes dès que le régiment aurait été formé et rassemblé, celles-ci ne lui furent payées que plusieurs mois plus tard, grâce surtout à l'intervention de son frère Pierre Frédéric, officier au service de France, qui représentait ses intérêts en Hollande, et dont Charles Daniel utilisa l'influence pour engager la Compagnie à remplir ses engagements. En récompense de ses services, Pierre Frédéric obtint des députés un brevet de lieutenant-colonel. Mais cette distinction provoqua la jalousie du major de Sandol, qui, le jour même de la revue des commissaires entre les mains desquels le régiment devait prêter serment, envoya sa démission au colonel. Il consentit toutefois à la retirer sur les vives instances de son chef.

Le départ du régiment pour le Cap fut retardé par suite d'une série d'ouragans, et ne put s'effectuer qu'au commencement de septembre 1782. La plus grande partie du corps fut embarquée sur le *Fier*; ceux des hommes qui n'avaient pu y trouver place, sur un bâtiment plus petit. Les deux navires faisaient partie d'un convoi de vaisseaux marchands et de vaisseaux de guerre commandé par l'amiral de Lamotte Piquet<sup>1</sup>. La traversée fut longue et pénible. A une série d'ouragans et de tempêtes, entrecoupés d'une chasse acharnée des corsaires anglais, succéda une période de calmes prolongés, qui occasionna bientôt la disette à bord. Après soixante jours de navigation, on manqua de vivres au point qu'il ne restait plus que pour vingt jours de biscuit à la demi-ration, et le régiment ne subsista dès lors que grâce aux secours du commandant de l'escorte, qui imposa une contribution journalière à chacun des vaisseaux placés sous ses ordres. Encore ne put-on fournir à chaque homme que huit onces de biscuit, quatre de viande salée, une de fèves et deux verres d'eau par jour. Le régiment vécut ainsi pendant quatre-vingts jours, exposé à la faim et aux maladies qui en furent la conséquence, parmi lesquelles le scorbut atteignit trois cents hommes, dont cent trois périrent avant l'arrivée au Cap.

Cette situation était en bonne partie la conséquence de l'impré-

<sup>1</sup> Toussaint Guillaume, comte Picquet de La Motte, connu sous le nom de Lamotte Piquet (1720-1791), marin français, fit vingt-huit campagnes navales, se distingua particulièrement lors de la guerre d'Amérique et fut nommé en 1781 lieutenant général des armées navales.



voyance et de l'incurie de l'armateur, le comte de Clonard<sup>1</sup>, avec lequel la Compagnie avait traité pour le transport du régiment, et du capitaine du *Fier*, le sieur d'Albarade. Ce dernier, qui avait négligé de charger son navire des vivres indispensables à une longue traversée, l'avait encombré de toutes sortes de marchandises, à tel point qu'il ne se trouvait pas de place convenable pour loger les effets du régiment, ce qui occasionna beaucoup d'avaries aux armes, aux habillements et aux ballots de drap pour les uniformes. En outre, le nombre des hommes d'équipage était si peu nombreux que le colonel dut consentir à céder un certain nombre de soldats pour accomplir le service à bord, pour lequel ils ne reçurent aucun salaire. Les marins se permettaient même des actes de violence envers les soldats et les officiers, ce qui occasionna de la part de la troupe des tentatives de révolte, que l'énergie des officiers parvint toutefois à conjurer.

Enfin, au début de janvier 1783, le *Fier* pénétrait dans le port du Cap, et le régiment, dont l'effectif était réduit d'un quart, faisait son entrée dans la ville.

Dès son arrivée, Charles Daniel de Meuron se hâta de porter plainte auprès du Conseil de la Régence contre le capitaine d'Albarade, qu'il soupçonnait fortement d'avoir, de connivence avec l'armateur, muni sciemment son navire de provisions insuffisantes pour une si longue traversée, afin de l'empêcher d'arriver à destination, et de pouvoir toucher ainsi la grosse assurance qu'il avait contractée auprès d'une compagnie de Londres. Le Conseil, frappé de la justesse de ses réclamations, fit séquestrer le *Fier* et procéder par des commissaires à une expertise des dommages, qui furent évalués à près de 300,000 florins. Mais l'affaire n'alla pas plus loin. Le gouverneur du Cap était alors le baron de Plettenberg, gros Hollandais d'abord difficile, qui vivait ainsi que sa femme sans contact avec les habitants du Cap, dont ils étaient la terreur<sup>2</sup>. Invoquant des motifs importants, qui n'étaient apparemment que simple apathie de sa part, il informa le colonel qu'il faisait suspendre la procédure engagée contre d'Albarade, et le renvoya à faire valoir ses plaintes auprès de la Compagnie elle-même.

Les avaries de toutes sortes que les effets du régiment avaient subies au cours de la traversée n'étaient qu'à demi réparées, et les hommes à peine remis des fatigues du voyage, que le colonel reçut

<sup>1</sup> Le chevalier Sutton de Clonard (1745-1788), marin français, s'adonna aux sciences nautiques et accompagna La Pérouse dans son voyage autour du monde; il disparut à Botany Bay sans laisser de traces, dans des circonstances inconnues.

<sup>2</sup> *Mémoires de Barras*, t. I, p. 32.

L'ordre de rembarquer ses troupes sur l'*Hermione* et d'aller renforcer la flotte du bailli de Suffren<sup>1</sup>, qui dirigeait depuis l'année précédente, dans les mers de l'Inde, une remarquable campagne navale contre les Anglais, qui l'avaient surnommé « l'amiral diable ». Le régiment atteignit Suffren en rade de Trincomalé<sup>2</sup> et contribua, de concert avec les troupes hollandaises, à reprendre cette place dont les Anglais s'étaient emparés. Puis il reçut l'ordre de se rendre à Cuddalore, alors investi par le corps d'armée du général Stuart, et arriva à temps pour prendre part à la sortie du 25 juin, devenue mémorable par la capture d'un jeune sergent français du régiment d'Aquitaine, Bernadotte, futur maréchal de France et roi de Suède et Norvège. Le régiment prit part aussi à la bataille navale du 20 juin, au cours de laquelle Suffren rejeta la flotte anglaise de l'amiral Hughes sur Madras. Le bailli s'apprêtait à poursuivre ses succès lorsqu'arriva la nouvelle de la paix de Versailles, qui mit fin aux hostilités. Le régiment Meuron fut alors envoyé à Ceylan, d'où, après un séjour de courte durée, il s'embarqua pour le Cap.

Le retour de Charles Daniel de Meuron inaugura pour lui une ère de désagréments et de difficultés de tous genres, qui mirent à la plus rude épreuve son énergie et sa force de volonté.

Il avait éprouvé auparavant déjà le mauvais vouloir des directeurs et du Conseil de la Régence à son égard. A peine arrivé, il apprit qu'aucune suite n'avait été donnée de Hollande à ses réclamations pour les dommages subis par son régiment sur le *Fier*, qui le mettaient en perte d'une somme d'environ 200,000 florins. Puis il acheva de se convaincre que la Compagnie ne cherchait qu'à éluder ses engagements, en violant plus ou moins ouvertement divers articles de la capitulation, ou en interprétant d'autres dans un sens nettement défavorable aux intérêts du colonel propriétaire.

Ainsi les appointements des officiers, sous-officiers et soldats devaient être payés en florins calculés à raison de 20 sols le florin, valeur de Hollande, sans aucune espèce de réserve d'escompte ni déduction de change. Or, loin de s'en tenir aux termes de la capitulation, la Régence prétendit s'acquitter au moyen d'un papier-monnaie introduit dans la colonie, si déprécié qu'il en résultait une perte de change de 25 %. Le colonel pouvait d'autant moins se soumettre à cette décision que le renchérissement des denrées occasionné par la guerre et le dis-

<sup>1</sup> Pierre André Suffren de Saint-Tropez (1726-1788), célèbre marin français, créé vice-amiral à la suite de sa campagne navale dans les mers de l'Inde.

<sup>2</sup> Ville maritime située au nord de la côte orientale de l'île de Ceylan.

crédit même de ce papier mettaient les officiers et soldats hors d'état de subsister avec leur paie ainsi diminuée d'un quart. Il demanda à être payé en argent comptant, ou tout au moins à être indemnisé de la perte qu'il éprouvait du fait de la dépréciation du papier. La Régence refusa d'entrer dans ses vues, alors qu'elle faisait droit à une réclamation identique présentée par le régiment de Pondichéry, qui tenait également garnison au Cap.

L'augmentation du prix des denrées de consommation engagea le Conseil de la Régence à majorer la solde des troupes de la Compagnie. Lorsque Meuron réclama le bénéfice de cet arrêté, conformément à la capitulation qui accordait à ses officiers et soldats tous les avantages des autres troupes de la Compagnie, il ne put l'obtenir, et se vit ainsi frustré de 45 sols par mois pour chaque homme de son régiment.

Aux termes de la capitulation, Meuron devait recevoir une somme annuelle de 25,000 florins pour l'habillement, l'armement et l'entretien au complet de son régiment. Déjà pendant son séjour à l'île d'Oléron, il s'était rendu compte que cette somme serait loin de suffire aux dépenses considérables auxquelles il aurait à faire face, et avait attiré sur ce point l'attention des députés. Mais ceux-ci l'ayant engagé à avoir confiance dans la justice de la Compagnie, qui saurait augmenter cette somme si le besoin l'exigeait, il avait accepté cette clause. Arrivé au Cap, il s'aperçut bien vite que ses prévisions étaient fondées, et apprit en même temps que les régiments de Luxembourg et de Wurtemberg avaient obtenu un subside annuel notablement supérieur au sien. Il demanda que la somme destinée à l'entretien de son corps fût portée à l'avenir au même taux que celui de ces deux régiments, mais ses représentations, plusieurs fois réitérées, demeurèrent sans effet.

En butte à l'arbitraire et à l'injustice, ne pouvant obtenir satisfaction de ses supérieurs, Meuron se voyait ainsi frustré des avantages qu'il avait espéré obtenir en entrant au service de la Compagnie, et ses embarras d'argent s'accroissaient de jour en jour. Mais des difficultés plus grandes encore l'attendaient. L'indiscipline de ses hommes, avec laquelle il avait dû lutter déjà dans l'île d'Oléron et au cours de la traversée, loin de diminuer, ne faisait que s'accroître. La présence des anciens détenus de Bicêtre contribuait à entretenir la désobéissance et l'agitation dans le régiment. Profitant des offres avantageuses des colons boers de l'intérieur, un grand nombre de soldats désertèrent pour devenir fermiers, ce qui obligea le colonel à user d'une grande rigueur. Plusieurs d'entre eux qui avaient été capturés furent fusillés,

d'autres passèrent par les verges, d'autres enfin furent déportés à Batavia pour y servir dans les autres troupes de la Compagnie.

Ces actes de sévérité, que les circonstances rendaient d'ailleurs nécessaires, servirent de prétexte à une campagne d'accusations mensongères et calomnieuses dirigées contre le colonel, à l'instigation surtout d'un certain Hoffmann, ancien capucin débauché, qui, après avoir servi d'aumônier du régiment à bord du *Fier*, avait été brusquement congédié dès son arrivée au Cap, et s'était engagé pour remplir les mêmes fonctions dans le régiment de Pondichéry. Dès lors, cet aventurier ne cessait pas d'intriguer dans son ancien régiment, engageant les soldats à se mutiner, à désertier, à présenter toutes sortes de réclamations, les attirant chez lui, où il les faisait boire et leur distribuait de l'argent. Ces accusations trouvèrent crédit auprès du comte de Conway, commandant du régiment de Pondichéry, qui adressa des plaintes auprès du chargé d'affaires de France en Hollande, Béranger. Ce dernier présenta un mémoire sur cette affaire aux Etats Généraux, qui chargèrent le gouverneur du Cap et le Conseil de la Régence de procéder à des enquêtes, dont le dossier fut ensuite transmis par l'ambassadeur de France, le marquis de Vérac<sup>1</sup>, au ministre des affaires étrangères de S. M. T. C., le comte de Vergennes<sup>2</sup>. Les déclarations des officiers et sous-officiers du régiment, entièrement favorables à leur chef, aussi bien que les démarches entreprises par Pierre Frédéric de Meuron en Hollande, et surtout l'intervention du baron de Besenval, lieutenant-colonel du régiment des Gardes suisses et ami personnel de Charles Daniel, dont le crédit était considérable à la cour<sup>3</sup>, furent couronnées de succès, et, après un procès qui ne dura pas moins de deux ans, aboutirent à l'entière justification du colonel.

L'attitude du colonel de Conway<sup>4</sup> à l'égard de son collègue suisse

<sup>1</sup> Vérac écrivait à Pierre Frédéric de Meuron, le 16 octobre 1784 : « Je dois avouer, Monsieur, après avoir lu ces différentes pièces, que si peut-être Mr votre frère a été forcé de porter la sévérité de la discipline un peu trop loin, du moins il n'est pas coupable des traits d'inhumanité et de barbarie dont on l'a accusé à l'égard de quelques françois attachés à son régiment... ».

<sup>2</sup> Charles Gravier, comte de Vergennes (1717-1787), ministre des affaires étrangères, chef du conseil royal des finances.

<sup>3</sup> Pierre Victor, baron de Besenval, né à Soleure en 1732, mort en 1791, favori de la reine Marie-Antoinette, à laquelle il dut un rapide avancement. Il écrivait à Pierre Frédéric de Meuron le 26 février 1786 : « Je m'empresse de vous envoyer, Monsieur, la copie d'une lettre par laquelle Mr le marquis de Vérac m'annonce l'entière justification de Mr de Meuron ; je suis enchanté que cette affaire ait tourné d'une manière si conforme à l'intérêt que je prenois et que je prendrai toujours à Mr votre frère... ».

<sup>4</sup> ... Notre commandant Mr de Conway, irlandais d'origine, avait servi dans l'armée française aux Etats-Unis et portait d'honorables cicatrices. Il connaissait l'art militaire, mais il était despote ; il avait une acrimonie qu'on attribuait à une affection nerveuse ; on le citait comme homme aimable, ce n'était le plus souvent qu'un prétentieux. *Mémoires de Barras*, t. I, page 32.

s'expliquait aisément. Le régiment Meuron, celui de Pondichéry et un bataillon hollandais sous les ordres du colonel Gordon, constituaient la garnison du Cap, que la cour de Versailles, convaincue que l'existence de ses colonies, la conservation de l'île de France et de ses provinces de l'Inde dépendaient de la possession de ce territoire, y avait envoyée pour les défendre contre les attaques des Anglais<sup>1</sup>. Or, les deux régiments faisaient fort mauvais ménage. Pour se rendre à leur place d'exercice, les soldats de Meuron devaient passer devant la caserne du régiment français, dont les soldats montraient la plus grande négligence à rendre les honneurs au drapeau du régiment suisse. Il en résulta de vives altercations entre les deux chefs et de nombreux duels, dont les colonels eux-mêmes paraissent avoir pris leur part.

Mais au milieu des obstacles qu'il rencontrait, et dans les loisirs relatifs que lui laissait la vie de garnison, Charles Daniel de Meuron ne perdait pas de vue le but qu'il s'était proposé dès son entrée au service de la Compagnie hollandaise. Négociant avant tout, plus que militaire, il ne s'était décidé à lever un régiment que dans l'espoir de réaliser une opération commerciale importante destinée à lui procurer la fortune et à apporter le bien-être à sa famille. Administrateur intelligent et habile calculateur, ce n'était qu'après un mûr examen et de longues réflexions qu'il avait engagé sa propre fortune et son crédit personnel pour créer un régiment, persuadé que les bénéfices qu'il retirerait de sa nouvelle situation, « sur lesquels les députés de la Compagnie lui avoient permis de compter », le dédommageraient largement de la perte des avantages « d'un état distingué au service de France, et de la certitude d'être fait à son tour brigadier ou officier général ».

Seulement, pour parvenir à la brillante position qu'il ambitionnait et entrevoyait pour lui et les siens, une condition préalable devait être réalisée. Charles Daniel avait épousé, en 1762, M<sup>lle</sup> Marie Filhon de Morveaux. Ce mariage, qui ne fut pas heureux et devait finir plus tard par un divorce, lui avait procuré, à défaut d'enfants, un riche héritage, source première de sa propre fortune. Mais il avait quatre frères et sœurs, tous pourvus de postérité. L'aîné de ses frères, Pierre Frédéric, parvenu au grade de colonel en France, avait quitté ce service pour se vouer entièrement aux intérêts de Charles Daniel, dont il était devenu l'auxiliaire indispensable et l'actif représentant vis-à-vis de la Compagnie, et lui rendait les plus précieux services, grâce à sa présence en Hollande, pour tout ce qui concernait l'administration et le recrutement

<sup>1</sup> *Mémoires de Barras*, t. I, *ibidem*.

du régiment. Il s'agissait pour Charles Daniel d'obtenir la propriété héréditaire de son régiment, ce qui ferait de celui-ci une sorte de bien de famille, dont les bénéfices s'étendraient à ceux de ses membres qui chercheraient dans ses rangs une carrière à parcourir et des honneurs à recueillir.

Lorsqu'à force de démarches, il eut obtenu des Etats Généraux le consentement qu'il sollicitait, le moment lui parut être venu de céder le commandement du régiment à son frère et de revenir en Europe. Les circonstances, en effet, y rendaient sa présence indispensable. Aux désagréments qu'il éprouvait avec le Conseil de la Régence et les autres troupes de la garnison, s'ajoutaient des embarras pécuniaires qui s'aggravaient de jour en jour, d'autant plus que le terme de cinq ans prévu pour l'engagement des sous-officiers et soldats allait expirer, et qu'il devait songer aux opérations coûteuses du recrutement.

Mais la décision prise par Meuron lui suscita de sérieuses complications. La nouvelle que le régiment était devenu la propriété héréditaire de son chef souleva le mécontentement dans le corps des officiers. Ceux-ci ne pouvaient entrer dans les vues personnelles qui faisaient agir le colonel, et s'étonnaient d'une semblable propriété, qui était chose assez rare alors dans les troupes suisses capitulées<sup>1</sup>. Le lieutenant-colonel de Sandol, qui voyait s'évanouir ses visées ambitieuses au commandement du régiment, adressa au gouverneur un mémoire où il accusait son chef d'agir dans son intérêt propre et de ne s'occuper en rien de l'administration de son corps. Un autre mémoire, signé par cinq capitaines, dénonçait les prétentions du colonel propriétaire qui, selon eux, s'érigait le droit de faire prononcer contre ses hommes des peines, conformément à un règlement élaboré par lui, sans tenir compte ni de l'ordonnance de Charles-Quint, qui réglait les procédures criminelles dans les troupes suisses capitulées, ni de celles de la Compagnie, et souvent sans la sanction du conseil de guerre ; on lui reprochait aussi la sévérité excessive des punitions qu'il infligeait et sa rigueur à l'égard des officiers.

Ce mécontentement s'aggrava et dégénéra en une véritable révolte lorsque, l'année suivante, en 1786, le colonel annonça qu'il avait remis

<sup>1</sup> Meuron écrivait dans un mémoire du 24 avril 1784 : « Plus instruit que Mr de Sandol, lorsqu'il dit qu'il n'y a pas d'exemple en Suisse de pareille propriété, j'avancerai ici que j'en ai connu plusieurs. Il y a eu des compagnies de famille qui avoient des capitaines commandants. MM. les magistrats de Neufchatel ne l'ignorent pas. En France même, il est arrivé que la propriété d'une compagnie a appartenu à des femmes. Cette propriété étoit tellement sacrée que, sous le ministère de Mr de Choiseul, le Roy ayant jugé à propos de les retirer, sa justice le porta à dédommager les familles qui en possédoient par une pension de mille écus... »

le commandement à son frère et allait retourner en Europe. L'épidémie des duels reparut, les factions se déchaînèrent, l'indiscipline redoubla, la désertion prit des proportions inconnues jusqu'alors, et, pour comble de malheur, plusieurs officiers parmi les plus distingués, entre autres le lieutenant-colonel de Sandol-Roy et le capitaine de Sandol-Roy, son frère<sup>1</sup>, résignèrent leur commission. L'effectif du régiment se trouvait réduit à tel point que la Compagnie, pour prévenir une complète désorganisation, décida de le remplacer par le régiment de Wurtemberg, et ordonna son transfert à Ceylan.

Meuron se trouvait à la veille de voir s'effondrer l'entreprise qu'il avait si péniblement édifiée. Il était encore en butte à toutes sortes d'accusations et exposé aux intrigues et aux cabales de plusieurs officiers soulevés contre lui. Sa réputation était compromise, non seulement au Cap, mais auprès des autorités de la Compagnie en Hollande. Sa situation financière et son crédit devaient être à tout prix rétablis. Peut-être se rendait-il compte aussi qu'un changement dans le commandement était devenu indispensable, et que son caractère altier et autoritaire et sa nervosité naturelle, accrue par les obstacles qui surgissaient de toutes parts, lui faisaient perdre souvent le contrôle sur ses actes, et nuisaient par conséquent au prestige inhérent à ses fonctions.

Une seule issue se présentait devant lui : celle de se justifier devant ses supérieurs et de précipiter le départ de son frère. Après avoir remis le commandement provisoire du régiment au chevalier de Meuron-Bulot, major, il se hâta de s'embarquer pour l'Europe.

A son arrivée en Hollande, il trouvait ce pays en proie à des troubles politiques et économiques qui n'étaient pas de nature à faciliter les démarches qu'il se proposait d'entreprendre. Le conflit entre les orangistes et les patriotes était arrivé à l'état aigu. Le stathouder, accusé d'être plus favorable à l'Angleterre qu'à sa patrie, avait dû quitter La Haye et se retirer au château de Loo, dans la Gueldre. Les émeutes provoquées par les gens des deux partis se propageaient de ville en ville, et mettaient en péril l'autorité du prince d'Orange, que les Etats Généraux venaient de suspendre de ses fonctions de capitaine général. Lorsque la princesse Wilhelmine, épouse du stathouder et sœur de Frédéric Guillaume II de Prusse, voulut revenir à La Haye

<sup>1</sup> Simon de Sandol-Roy (1754-1830). Après avoir servi en France, en Prusse, en Pologne et dans le régiment Meuron, il entra au service de Hollande, devint gouverneur de Malacca, et plus tard général en chef de toutes les troupes hollandaises aux Indes.

pour encourager ses partisans, les commissaires des Etats, craignant que son retour ne fût le signal d'une grave insurrection, s'opposèrent à son passage. Cet événement engagea le roi de Prusse à prendre des mesures extrêmes et à masser en Westphalie un corps de troupes, qui allait peu après envahir les Provinces Unies et y rétablir l'autorité du prince d'Orange.

D'autre part, si les malheurs de la guerre n'avaient pas compromis les finances du pays, il n'en était pas de même de celles de la Compagnie des Indes orientales. Dès le commencement du siècle, ses affaires déclinaient en même temps que s'effondrait peu à peu le brillant édifice colonial qu'elle avait élevé en Orient. La mauvaise gestion de ses administrateurs, qui se recrutaient exclusivement dans quelques familles influentes et laissaient à des commis subalternes le soin de gouverner, le désordre de ses affaires, aggravé par l'incapacité des chefs, les dilapidations du personnel, la direction déplorable donnée aux affaires commerciales, non moins que la cupidité de ses agents et la rigueur impitoyable avec laquelle ils réprimaient les fréquentes révoltes de ses sujets orientaux, avaient diminué ses revenus au point qu'elle ne subsistait plus que d'expédients et d'emprunts. Son privilège avait néanmoins été renouvelé en 1774, bien qu'à cette date son passif excédât son actif, mais sa situation ne faisait dès lors qu'empirer. Cependant, tant d'intérêts particuliers dépendaient du maintien de la Compagnie, tant de gens vivaient et s'enrichissaient à ses dépens, que les Etats Généraux fermaient les yeux et lui accordaient subside sur subside, pour prolonger son existence et lui permettre même de distribuer des dividendes. Les sacrifices de l'Etat auraient pu retarder longtemps encore la chute de la Compagnie, si la guerre d'Amérique n'était venue lui porter le dernier coup, en même temps que la Compagnie occidentale se voyait à la veille de déposer son bilan. Après de vains efforts pour conjurer la faillite, les Etats Généraux allaient se décider à ordonner une enquête sur la situation des deux Compagnies.

C'est dans ces circonstances extrêmement défavorables, et auprès d'une Compagnie plus qu'à demi ruinée, dont les chefs et les employés étaient d'ailleurs prévenus contre lui par les menées des fonctionnaires du Cap et les intrigues d'une partie des officiers de son régiment, à la tête desquels se trouvait son irréconciliable ennemi le lieutenant-colonel de Sandol, que Charles Daniel de Meuron se présentait pour demander le rétablissement de son honneur d'officier et le remboursement des sommes considérables qui lui étaient dues.



Il commença par mettre sous les yeux de ses chefs tous les actes de sa gestion au Cap, en sollicitant la Compagnie de faire justice des accusations que la mauvaise foi et la calomnie avaient élevées contre lui. Sur ce point, il obtint entièrement gain de cause. Un arrêt de l'Assemblée des dix-sept déclara sa conduite irréprochable, et approuva sans réserve sa gestion dans son régiment, ordonnant que tous les changements qui y avaient été introduits en son absence fussent considérés comme nuls et nonavenus. Mais s'il parvint sans trop d'efforts à faire réparer les atteintes portées à sa réputation et à mettre son honneur à l'abri de toute accusation, il en fut autrement lorsqu'il s'agit de ses réclamations pécuniaires.

(A suivre.)

A. DU PASQUIER.

---

## LES ÉTUDES DU CHANCELIER DE MONTMOLLIN A BALE ET A ORANGE

(AVEC ILLUSTRATIONS)

Les biographes du chancelier de Montmollin ne donnent que peu de renseignements sur sa jeunesse et ses études. Ils nous apprennent seulement qu'il débuta comme étudiant à Bâle, qu'il fit ensuite sa philosophie à Orange et son droit à Orléans<sup>1</sup>. Ces brèves indications paraissent empruntées aux notes biographiques écrites vers 1670 par un frère du chancelier, le trésorier Jean de Montmollin, et conservées dans les archives de la famille. La même source fournit des données précieuses à recueillir sur le milieu où s'écoulèrent les premières années du futur homme d'Etat neuchâtelois et sur les conditions dans lesquelles il se prépara à sa brillante carrière<sup>2</sup>. Né en septembre 1628, Georges de Montmollin appartenait à une ancienne famille bourgeoise qui avait acquis dans le commerce une belle situation de fortune. A

<sup>1</sup> Voyez la notice mise en tête des *Mémoires* par les éditeurs ; *Messenger boiteux de Neuchâtel*, 1849 ; *Biographie neuchâteloise*, II, p. 94 ; V. HUMBERT, dans le *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 78.

<sup>2</sup> Je remercie MM. Albert et Guy de Montmollin de m'avoir aimablement permis d'utiliser ce document.

partir du XVII<sup>me</sup> siècle, elle joue dans les affaires publiques un rôle important, auquel l'appui du fameux maire de Neuchâtel, David Favarger, l'adversaire très discuté de Jean Hory, n'a pas été étranger. Le grand-père du chancelier avait épousé la sœur de ce puissant personnage, qui, pendant toute sa vie, montra une très grande sollicitude pour la famille de son beau-frère. Le père de Georges de Montmollin, Jonas, avait été destiné au négoce ; il fut associé pendant quelque temps avec François Marval, et leurs affaires marchaient bien. Il se laissa néanmoins persuader par Favarger, alors procureur-général, d'entrer au service de la Seigneurie et d'accepter la charge de receveur de Valangin, qu'on lui offrit. Ces postes de receveurs comportaient de gros aléas et la recette de Valangin avait la fâcheuse réputation d'avoir ruiné tous ceux qui l'avaient occupée depuis un certain temps. Aussi le père de Jonas était-il opposé à ce changement de carrière. Mais celui-ci ne se laissa pas effrayer et n'eut pas lieu de se repentir. « Il gagna beaucoup, nous dit son fils, pendant neuf ou dix ans qu'il exerça sa charge », mais ce fut grâce à ses mérites, car « il faut être diligent, laborieux et ménager, autrement on s'y ruinerait encore à présent ». Il donne même à entendre qu'une plus stricte surveillance aurait été désirable et que les affaires du receveur de Valangin étaient assez embrouillées lorsqu'il fut enlevé à sa famille, à l'âge de 36 ans seulement : « Il estoit libéral, se plaisoit à traiter ses amis et ne s'appliquoit pas si entièrement à l'exercice de sa recette qu'il eût été à souhaiter, comme on l'a vu après sa mort sur ses livres, où l'on trouva qu'il avoit fort peu fait de comptes avec les paysans ». Outre des affaires compliquées, le receveur Jonas de Montmollin laissait à sa veuve six enfants à élever, dont l'aîné, le futur chancelier, n'avait pas même 13 ans. Heureusement pour ces orphelins, leur mère, née Marguerite Petitpierre, était une femme supérieure, qui se révéla à la hauteur de sa tâche. Son fils Jean trace d'elle le portrait le plus élogieux, où l'on sent percer toute la reconnaissance qu'il lui garde. Procurer à ses fils les moyens de faire de bonnes études fut sa première préoccupation :

Elle paya en deux ou trois ans passé 15,000 escus de dettes que son mary luy avoit laissé sur les bras. M<sup>r</sup> le Maire Favarger luy conseilloit de retenir pres d'elle l'aisné de ses fils, quand il revint de Basle, pour faire ses affaires et principalement pour vuidier les comptes et faire payer les restes de la Recette. Mais elle aima mieux... perdre quelque chose que de negliger l'education de ses fils... Elle a amassé de grands tresors a ses enfants en employant pour les rendre honnestes gens passé 10 ou 12,000

escus qu'il lui ont couté d'entretenir et de faire instruire dans les pays étrangers...

N'ayant jamais voulu se remarier de peur de nuire a ses enfans, quoy qu'elle fut recherchée par diverses personnes de qualité, et ayant pris de grands soins pour eux, elle jouit a present du doux plaisir de les voir considérés dans le pays. Elle a veu l'aisné receveur de Vallangin et procureur général et elle le voit Chancelier et Conseiller d'Etat...

Elle peut servir de modelle a toutes les honnestes femmes vefve et elle sert de preuve de ceste verité qu'il est de la dernière importance pour la conservation d'une famille et le bonheur des enfans de prendre une femme sage et vertueuse, en un mot de se marier par prudence plustost que par amour. Si elle se fut remariée, elle ruinoit la fortune de ses enfans, un beau pere n'auroit pas voulu employer tant d'argent a leur education. Et si, comme les femmes font d'ordinaire, elle eust esté plus soigneuse de laisser de grandes sommes d'argent dans ses coffres qu'un bon fonds de vertu dans leur ame, elle ne les verroit pas ce qu'ils sont par la grace de Dieu, qui a beni ses soins.

Ce n'est pas seulement par ces moyens qu'elle a taché de les bien elever, mais c'est encores par un bon exemple et par ses enseignements qu'elle les a voulu former a la vertu. Quoy qu'elle les ait tous aimés tendrement, elle leur a toujours été severe dans la maison, jusques la que, quand ils étoient jeunes, ils alloient avec joye demeurer hors du pays et chés des étrangers, au lieu que les enfans elevés dans les trop flateuses caresses de leurs meres ne quittent la maison qu'avec larmes. Elle a surtout empesché avec grand soin qu'ils ne soient plongés dans les debauches du jeu, du vin et des femmes, non seulement en les censurant aprement lorsqu'ils avoient fait le moindre des exès ou la jeunesse s'emporte, ou frequenté quelque compagnie dangereuse, mais aussi en ne leur donnant pas tout l'argent qu'ils auroient désiré. En effet, ayant l'ame bonne, ils ne vouloient ni emprunter ny paroître gueux dans les compagnies, mais plustost ils demeuroient dans la maison a vaquer a leurs etudes et ne frequentoient que les compagnies les plus moderées.

On voit par ce qui précède que le chancelier de Montmollin ne fut pas un enfant gâté. Il quitta d'ailleurs de très bonne heure la maison paternelle et reçut sa première instruction chez le pasteur Jacques Ostervald (1603-1644), qui résidait alors à Cornaux et, par son mariage avec Marguerite de Montmollin, devint en 1639 l'oncle de son pensionnaire. Voici en quels termes Jean de Montmollin nous parle des études de son frère :

Son pere desirant de le bien elever le mit a l'age de <sup>(1)</sup> ans en pension ches M<sup>r</sup> Ostervald le ministre. Et ensuite l'envoya à Basle pour apprendre la langue allemande et y faire ses études en mesme tems. Et sa mère continua

<sup>1</sup> En blanc dans le manuscrit.

de le faire bien instruire après la mort de son mary. Il profitoit merveilleusement bien et ayant eu un precepteur qui l'instruisoit en particulier dans la maison, il parvint aux [écoles] publiques en peu de tems. Sa mere l'envoya ensuite à Orange faire sa philosophie sous M<sup>r</sup> de Rodon, un des plus fameux philosophes de ce siècle. Et de là à Orleans, pour étudier en droit. Enfin il fut quelque temps à Paris, où il acheva ses études et aprit en frequentant souvent le Palais, pour ouïr ces fameux avocats du Parlement et apprendre la belle maniere de mettre en pratique la science qu'il avoit aquire dans l'Accadémie. Il revint au pays avec de belles connoissances principalement du droit, de la politique, de l'histoire et de la géographie, s'estant appliqué à ces sciences avec plus d'attachement qu'aux autres, qu'il n'ignoroit pourtant pas.

Un document, resté inutilisé jusqu'ici, nous apporte une preuve tangible du passage de Georges de Montmollin aux hautes écoles de Bâle et d'Orange et nous permet d'apprécier dans une certaine mesure la valeur de ses études. C'est un volume factice à couverture de parchemin, que conserve la Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel<sup>1</sup> et qui a sûrement appartenu au chancelier de Montmollin. Il se compose d'une partie manuscrite de plusieurs centaines de pages, à laquelle fait suite une mince brochure imprimée. Cette brochure de vingt pages, sortie des presses de l'imprimeur de l'Université de Bâle en 1645, est une dissertation latine présentée par G. de Montmollin à la Faculté de Philosophie de cette université, pour être soutenue publiquement par l'auteur, suivant l'usage. Cet opuscle, que les biographes et les bibliographes neuchâtelois ne mentionnent pas, doit être fort rare. La Bibliothèque de l'Université de Bâle ne le possède pas. Il mériterait déjà d'être signalé parce qu'il est le plus ancien des écrits de Montmollin et le seul qui ait été imprimé de son vivant. Le titre *De magistratu in genere* indique suffisamment combien le sujet en est vaste. Par *Magistratus*, Montmollin entend en effet n'importe quel personnage revêtu de hautes fonctions dans l'Etat. La matière traitée est divisée en cinquante paragraphes, dont les plus courts n'ont que trois ou quatre lignes et les plus longs ne dépassent pas une demi-page. Chaque paragraphe étudie un point particulier, mentionne les controverses auxquelles il peut donner lieu et énonce brièvement l'opinion et les arguments de l'auteur, avec références aux autorités qu'il invoque. C'est un canevas sans développements, qui devait servir de base à la discussion orale.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son consciencieux inventaire raisonné de toutes les questions qui se rattachent à la magistrature.

<sup>1</sup> Voy. *Catalogue de la Bibliothèque de la Société des Pasteurs*, par L. AUBERT, p. 205 et 517.

Une première partie s'occupe des modalités possibles pour l'institution des magistrats et des principes qui doivent guider les intéressés dans leur choix. Les qualités qui doivent être l'apanage des élus sont passées en revue. Ils ne doivent être ni trop jeunes, ni trop âgés, car une âme juvénile ne sait pas dominer ses passions et la vieillesse entraîne la décrépitude. Les hommes grands et forts auront la préférence sur les autres, car une belle prestance incite au respect et un corps difforme cache souvent une âme difforme. Il faut aussi tenir compte de la fortune : les besogneux sont exposés à toute sorte de tentations, tandis que la fortune des riches sera une garantie de leur bonne gestion. Les gens du pays doivent passer avant les étrangers et les nobles avant les roturiers ; toutefois, Montmollin considère ce dernier point comme secondaire. Les vertus nécessaires à l'exercice de la magistrature font l'objet de la seconde partie de la dissertation. La piété, la prudence, la clémence, la libéralité, le courage, la modestie, la tempérance et d'autres encore servent successivement de thème aux commentaires, agrémentés d'exemples ou de citations d'autorités. Relevons seulement la condamnation énergique du mensonge comme moyen licite de gouvernement, malgré ce qu'en disent Platon et Juste Lipse. Montmollin concède qu'un magistrat doit savoir à l'occasion se composer un visage adapté aux circonstances ; mais là doit s'arrêter l'art de simuler ou de dissimuler. Chemin faisant, l'auteur touche parfois à certains sujets qui sont encore d'actualité. Il discute, par exemple, si les ecclésiastiques doivent être exclus des charges publiques. S'appuyant sur des textes bibliques, il se prononce de façon générale pour l'affirmative, mais ne veut pas cependant leur dénier toute participation aux honneurs. Il aborde même la question féministe, mais elle ne le retient pas longtemps et son opinion est aussi vite faite que catégorique. Deux passages de la Bible justifient d'emblée l'exclusion de la femme des affaires politiques, dans lesquelles la retenue naturelle au sexe faible l'empêche d'ailleurs de jouer un rôle. De plus, la discrétion est une des grandes forces du gouvernement ; or, où trouvera-t-on des femmes qui ne soient pas bavardes ? Inutile de parler encore de la faiblesse, de l'inconstance, de la cruauté et d'autres tares qui ont amené les Francs à écarter les femmes de l'exercice du pouvoir. Si, malgré cela, la coutume de certains pays les admet, il faudra veiller à ne choisir que celles qui sont douées de vertus masculines.

On ne peut assurément pas attribuer à cette thèse de débutant une grande valeur scientifique ; elle effleure une quantité de problèmes

sans les approfondir et le sens historique y fait défaut. L'auteur reste trop souvent dans les idées générales et les lieux communs, illustrés d'exemples pris surtout à l'antiquité. Mais son érudition, pour superficielle qu'elle soit, n'en est pas moins fort vaste. Les principaux philosophes et historiens grecs et latins, et même des auteurs très secondaires, y sont invoqués à l'appui de ses assertions. Des vers de Virgile, d'Ovide, de Claudien jettent par-ci, par-là, une note poétique, à côté des nombreuses citations bibliques. Enfin des références précises à une trentaine d'auteurs d'écrits politiques ou philosophiques des XVI<sup>me</sup> et XVII<sup>me</sup> siècles complètent sa documentation, où les célébrités comme Erasme, Machiavel, Scaliger, Juste Lipse, Bodin alternent avec les Liebenthal, Velstein, Keckermann et autres inconnus. Tout ce fatras érudit ne laisse que trop rarement percevoir une note personnelle, qui, lorsqu'elle se manifeste, témoigne d'un jugement sain et d'une morale sévère. Le fait que l'étudiant novice qui disserte avec tant d'assurance sur les devoirs des magistrats devait un jour occuper les plus hautes charges de son pays donne un certain intérêt aux opinions qu'il exprime, et lui-même dut songer plus d'une fois, au cours de sa longue carrière, au portrait idéal de l'homme d'Etat qu'il avait tracé dans son opuscule de jeunesse. Ce qu'il ne faut pas oublier, en effet, c'est que ce travail est l'œuvre d'un jeune homme de 17 ans, qui n'était à l'Université que depuis quelques mois.

Sa carrière universitaire à Bâle fut de très courte durée. Les inscriptions qui figurent dans les archives de l'Université nous permettent de la reconstituer<sup>1</sup>. Le 21 mars 1645, *Wilhelmus*<sup>2</sup> *Montmolinus, Neocomensis*, acquitte auprès de la Faculté de Philosophie une finance de 7 schillings 3 deniers pour sa *depositio*. La *depositio rudimentorum* était la cérémonie bizarre et assez grotesque à laquelle étaient astreints tous ceux qui, ayant achevé leurs études préparatoires, demandaient à être reçus à l'Université. Elle consacrait leur entrée dans la vie nouvelle de l'étudiant. C'était seulement lorsqu'ils étaient munis de leur certificat de *depositio* que les candidats pouvaient être régulièrement immatriculés<sup>3</sup>. L'inscription de *Georgius de Montmolin, Neocomensis*, dans

<sup>1</sup> MM. Rud. Thommen et E. Tappolet, professeurs à l'Université de Bâle, ont eu l'obligeance de rechercher ces mentions dans les archives pour me les communiquer. M. Thommen m'a fourni encore d'autres renseignements, dont je le remercie.

<sup>2</sup> Cette erreur de prénom se retrouve dans la matricule générale de l'Université pour l'année 1644-1645, où on lit sous N° 35: *Guglielmus Montmolinus, Neocomensis*. La confusion provient sans doute d'une fausse interprétation de l'initiale G.

<sup>3</sup> M. R. Thommen a donné sur la *depositio* des détails précis, tirés d'un document contemporain, dans son intéressant article *Basler Studentenleben im 16. Jahrhundert* (*Basler Jahrbuch*, 1887).

la matricule de la Faculté de Philosophie n'eut lieu que le 25 août 1645, contre paiement de 5 schillings, et, six jours plus tard, le 31 août, il paie de nouveau 5 sch. 6 d. comme finance de sceau pour une attestation publique. Entre ces deux dates, le 29 août, avait eu lieu la soutenance de la thèse. Le texte du certificat délivré le 31 août a été conservé dans les archives de l'Université<sup>1</sup>. C'est un acte notarial dans toutes les formes, rédigé en latin. Le doyen de la Faculté, un neveu et homonyme du médecin bien connu Félix Platter, y déclare que G. de Montmollin, jeune homme plein d'avenir (*optimae expectationis juvenis*), après avoir subi les épreuves traditionnelles de la *depositio*, a été reçu au nombre des étudiants et a participé dès ce moment aux exercices universitaires. Il y a fait preuve d'un zèle particulier et d'une science remarquable, notamment dans la soutenance d'une thèse politique, qui avait eu lieu l'avant-veille. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte<sup>2</sup>.

Pas plus dans cette attestation que sur la feuille de titre de la thèse, il n'est fait mention d'un grade académique auquel aurait abouti la soutenance. Ce qui paraît ressortir de ces circonstances, c'est que le jeune homme s'est préparé à Bâle aux études universitaires, mais qu'il n'y a suivi les cours qu'un semestre, juste le temps nécessaire pour faire reconnaître ses mérites personnels et obtenir un certificat officiel qui lui permît d'entrer sans difficulté dans une autre Université. C'est en France que devaient se faire ses études principales, et la situation de sa famille engageait à réduire au strict nécessaire le temps de la préparation. Depuis la mort de son père, son grand-oncle Favarger s'était particulièrement intéressé à son avenir et c'est à lui qu'est dédiée en première ligne la thèse de Bâle, où il est qualifié de *vir nobilissimus, amplissimus prudentia, consilioque conspicuo*, etc. Montmollin l'y appelle aussi son Mécène et son protecteur, qui lui tient lieu de père, et ce n'était pas là pure rhétorique. Le crédit et l'influence de Favarger facilitèrent beaucoup la voie au jeune homme, au début de sa carrière. Les notes de son frère Jean nous apprennent que « M<sup>r</sup> le maire Favarger ayant remarqué en luy, avant qu'il allât en France, beaucoup de jugement et d'application aux bones lettres, le destina au service du Prince, auquel il en écrivit et obtint en sa faveur une pension, qui n'étoit véritablement pas fort grande, mais qui sembloit luy promettre de l'avancement dans le service aussi tost qu'il s'en seroit rendu capable ».

Nous avons vu plus haut que, lorsque Montmollin revint de Bâle,

<sup>1</sup> M. le Dr Guy de Montmollin en possède une copie, qu'il a bien voulu mettre à ma disposition.

<sup>2</sup> La première partie de l'acte reproduit la teneur d'un certificat ordinaire de *depositio*, dont on peut voir la traduction dans THOMMEN, *loc. cit.*, p. 103.

Favarger conseilla à sa mère de le garder auprès d'elle pour l'aider à liquider les affaires de son mari défunt, mais qu'elle n'y consentit pas, pour ne pas interrompre les études commencées. Un document intéressant, conservé dans les archives de la famille, permet de fixer aux premiers jours de septembre le départ de Bâle de l'étudiant. C'est l'album où, suivant la coutume du temps, des maîtres et des condisciples préférés inscrivaient sur une page blanche, au moment de la séparation, une maxime accompagnée de vœux et de témoignages d'amitié. Toutes les inscriptions faites à Bâle sont datées des derniers jours d'août et des trois premiers de septembre. A côté des signatures du recteur Fesch et du doyen Platter, nous y remarquons celles d'une série de professeurs, dont Montmollin doit avoir suivi les cours : G. Obermayer pour les mathématiques, J. Hagenbach pour la morale, P. Falkeisen (Falkisius) pour la rhétorique, Jérôme Zenoin pour le grec, etc.

Ce fut la petite ville d'Orange, à 20 km. d'Avignon, qui fut choisie pour la continuation des études de Montmollin. Nous ne savons pas au juste quand eut lieu le départ. Le 20 octobre 1645, Michel Fabry, de Valangin, s'inscrit encore dans l'album à Neuchâtel, et c'est peut-être à ce moment que le jeune boursier gagna sa nouvelle résidence. Sa présence à Orange est en tout cas attestée par des inscriptions faites dans l'album, du 22 juillet 1646 jusqu'au milieu d'avril 1647. L'Université d'Orange remontait au XIV<sup>me</sup> siècle, mais ne paraît jamais avoir eu une grande importance. Dès le XVI<sup>me</sup> siècle, elle avait été réduite aux trois facultés de théologie, de droit et de médecine. En 1780, elle comptait seulement quarante étudiants et fut supprimée à l'époque de la Révolution. Ce qui détermina le choix de Montmollin, ou de ceux qui le dirigeaient, c'est uniquement, semble-t-il, la réputation du philosophe DeRodon, qui professait à Orange depuis 1640. Ce personnage, né à Die vers 1600, était protestant, et ses ardentes polémiques religieuses lui valurent plusieurs procès et finalement le bannissement perpétuel ; il mourut à Genève en 1664. On comprend qu'il ait été tenu en haute estime dans les milieux protestants de notre pays. Il était avant tout un dialecticien consommé. En philosophie, il était partisan exclusif des traditions aristotéliciennes. Il combat les nouveaux systèmes, entre autres le système astronomique de Copernic, avec toute la vigueur de sa dialectique. Chez lui tout se résout en définitions subtiles et en artifices de syllogismes<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir sur DeRodon la notice dans HAAG, *France protestante*, 2<sup>me</sup> éd., V, 251-258, avec bibliographie.



Le volume de la Bibliothèque des Pasteurs qui renferme la thèse du chancelier de Montmollin nous a aussi conservé la preuve de son assiduité aux cours de DeRodon. Toute la partie manuscrite qui occupe la plus grande partie du volume n'est autre que le traité *De Physica* du philosophe, fort bien calligraphié de la jolie écriture du chancelier<sup>1</sup>. Ce ne sont évidemment pas des notes prises directement au cours, mais une mise au net très soignée, dans laquelle un mot ou un nom propre laissé en blanc trahit seul de temps en temps qu'il s'agit réellement d'un cours. Le titre de *Physique* ne doit pas nous faire illusion sur le contenu : c'est de la physique au sens ancien du mot. On y touche aux matières les plus diverses. La première partie traite des questions générales : des principes et des causes, de la matière et de la forme, de la cause efficiente, finale, de l'espace, du vide, etc. La seconde s'occupe de l'univers, du ciel et des astres, des éléments, des météores, des métaux, etc. Elle se termine par l'étude de l'âme.

Tout le cours est en latin ; seules les quelques pages qui traitent des atomes sont en français, sans qu'on en voie la raison<sup>2</sup>. DeRodon fait preuve d'un grand savoir encyclopédique, mais le caractère saillant de son enseignement ne justifie que trop le reproche, adressé au philosophe protestant par un de ses biographes, d'abuser « des distinctions subtiles et des discussions sans fin, au milieu desquelles l'esprit le plus exercé est exposé à se perdre à chaque instant ».

A cette école, le futur chancelier put sûrement aiguïser son esprit et devenir un maître dans l'art du raisonnement et de la controverse. Nous aimons toutefois à croire que d'autres professeurs enrichirent ses connaissances de notions plus substantielles. Tout renseignement précis fait défaut à ce sujet. L'album de l'étudiant ne renferme aucun nom de professeur d'Orange, mais enregistre les protestations d'amitié de quelques compagnons d'études, compatriotes suisses ou ressortissants du Midi. Les inscriptions de ces derniers n'ont pas toujours l'austérité helvétique. Un certain du Pradel débute : « Vivam et bibam, probi homines », et continue avec Horace : « Nunc est bibendum, nunc pede libero pulsanda tellus. » Un autre rattache son compliment à un quatrain plaisant :

<sup>1</sup> On peut comparer avec le fac-similé d'une page que nous en donnons celui qui se trouve dans V. ROSSEL, *Hist. littéraire de la Suisse romande*, éd. illustrée, p. 239, dont l'écriture est postérieure de près de 50 ans.

<sup>2</sup> Les œuvres philosophiques de DeRodon ont été publiées à Genève, chez le libraire Chouët, de 1659 à 1669. On reconnaît dans la *Physique*, parue en 1664, le cours noté par Montmollin, mais avec des modifications et des développements.

Bene veritat supremus Magistratus.

DISSERTATIO POLITICA,

De

MAGISTRATU

IN GENERE.

Quam,

ANNUENTE,

REVERENDO, AMPLISSIMO,

& Sapientissimo Philosophorum

Basileensium ordine,

SUB MODERAMINE,

Viri Clarissimi & Excellentissimi,

DN. FELICIS PLATERI,

Philosophiæ & Medicinæ Doctoris,

naturalis Philosophiæ Professoris publici,

Ordinis Philosoph. h. t. Decurionis

Spectabilis.

Musarum alumnis, quibus practica hæc exercitia arident,  
ad veritatis balancem irustinandam,

proponit

GEORGIUS DE MONTMOLLIN,

Neocomensis.

Ad diem Aug. An. M DC XLV.

Horis locoque solitis.

BASILEÆ, Typis GEORGI DECKERI,

Academiæ Typographi.

Titre de la thèse soutenue par Montmollin à l'Université  
de Bâle.

206.

de laquelle elle est occupée, ven quoy indivisible  
est moindre qu'une divisible, & l'espace n'est iamais  
moindre que le corps dont il est occupé.

CONTRE LES ATOMES

DE

DEMOCRITE

DEMOCRITE a pise les atomes de  
diverses figures, faisant les uns quarrés, les autres  
ronds. les autres pyramidaux. Les autres trian-  
gulaires.

CONTRE les atomes quarrés iargumete  
de la sorte: Ou les costes d'uy atome quarré de  
Democrite ont des parties ou il n'y ont point, ils  
n'y ont point, attendu que les mathématiciens disent  
que ce qui n'a point des parties est un point Mathe-  
matique. il sensuyura quoy atome quarré de  
Democrite sera composé au regard des costés de 4  
points de Mathématiques a peu pres de la sorte  $\square$  Je  
di a peu pres car ie fey bug que les 4 points escriptz  
qui forment un quarré contiennent chacun quatre  
autres points, ce que ne font point les points mathe-  
matiques ou les points de nature autre que les points  
escriptz faisant les costés du carre ne se touchent  
point pour éviter la confusion, quoiqu'il faut suma-  
iner qu'ils se touchent aussi que font les points -  
mathématiques de nature. Cela pise afe avoir que  
atome quarré de Democrite soit composé de quatre  
points mathématiques, il sensuyura premierent

Page du cours de philosophie de DeRodon suivi par  
Montmollin à Orange.

Les amis de l'heure présente  
Sont du naturel du melon,  
Qu'il en faut bien espreuver trente  
Avant que d'en trouver un bon.

« Pour tesmoigner à Monsieur de Montmoulin que je ne suy pas de ce nombre, j'ay voulu luy donner ce petit tesmoignage d'amitié en qualité de son tres humble serviteur. D'Orange, ce 1<sup>er</sup> septembre 1646. DE MYRABEL<sup>1</sup>. »

Partagées entre le travail et la compagnie de joyeux amis, deux années passèrent vite à Orange. Pour se spécialiser dans le droit et conquérir ses grades, c'est à Orléans que Montmollin se rendit ensuite. On a relevé son nom parmi les étudiants inscrits à l'Université de cette ville dès 1647. Il y figure, comme ceux des étudiants suisses en général, dans la « nation allemande<sup>2</sup> ». C'est aussi dans cette corporation que notre compatriote remplit les fonctions de bibliothécaire dont parlent de façon peu claire certains biographes. Voici les détails que donne à ce sujet la notice de son frère :

Il eut à Orléans une belle commodité de voir les meilleurs auteurs. Les étrangers qui vont étudier dans cette Université se partagent par nations et se font immatriculer chacun dans la sienne. Luy se mit dans celle des Allemands, tant parce que Neuchâtel est dans la Suisse que parce qu'elle est la plus considérable. Or comme cette nation a une bibliothèque à Orléans, qui s'est formée par ceux qui s'y sont immatriculés, étant obligés d'y donner en entrant chacun deux livres, ils créent de (<sup>3</sup>) ans à    ans un ou deux maîtres de la bibliothèque, pour en avoir le soin et pour retirer les livres que tous ceux de la nation peuvent prendre pour s'en servir quelque temps. Il fut choisi pour estre l'un de ces maîtres de la bibliothèque, et pendant le tems qu'il en eut la direction, il feuilleta bien soigneusement les meilleurs livres et en profita extrêmement.

J. JEANJAQUET.

<sup>1</sup> Le 22 juillet 1646, un condisciple qui signe Lemazes (?) déclare qu'il sera tout le temps de sa vie le très humble serviteur de G. de Montmollin, en reconnaissance de l'amitié qu'il lui a témoignée, et fait précéder ces lignes de l'adage : *Nihil dulcius quam omnia scire*. Par une étrange confusion, V. Humbert, qui a eu l'album entre les mains, a fait de ces mots la devise choisie par Montmollin. (*Musée neuchâtelois*, 1894, p. 79.)

<sup>2</sup> Voy. A. RIVIER, *Schweizer als Mitglieder der « deutschen Nation » in Orléans*, dans *Anzeiger für schweiz. Geschichte*, t. II, p. 268.

<sup>3</sup> Le chiffre manque.

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*Archéologie préhistorique.* — Bien qu'il ait été fait, à maintes reprises, allusion aux dernières fouilles entreprises, en stations néolithiques, par la Commission neuchâteloise d'archéologie préhistorique (ancienne Commission des fouilles de la Tène), le résultat matériel de ces recherches n'a pas été communiqué aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*, pour l'excellente raison que les rapports, trop spéciaux, eussent, selon toute vraisemblance, semblé fort peu captivants.

J'ai eu l'honneur, lors de la dernière assemblée de la Société cantonale d'histoire et d'archéologie, à Auvernier, d'exposer les conclusions que je me crois autorisé à tirer au point de vue de l'évolution du Néolithique lacustre suisse; je ne reviendrai donc pas sur ce sujet et me bornerai aujourd'hui à informer les amateurs de préhistoire que les trouvailles des quatre dernières années sont maintenant exposées systématiquement dans notre Musée. Les objets de l'âge de la pierre polie, groupés par périodes synchroniques, permettent de se rendre compte immédiatement, d'une part, de l'uniformité des types de même période, d'autre part de la différence considérable entre le Néolithique inférieur ou ancien, et les trois autres périodes (Néolithique moyen, Néolithique récent ou supérieur, et Enéolithique).

Quiconque voudra se faire une idée des différences typologiques entre chacune des quatre cultures, constatées sur le terrain, n'aura qu'à comparer soit les différents aspects que présentent les gaines de haches, soit les variétés des pointes de flèches, soit la nature et la forme des instruments de silex, soit surtout la pâte des tessons de poterie, — sans parler du fait que le niveau inférieur connaît seul la perforation des mamelons servant d'anse.

Parmi les objets méritant tout spécialement d'attirer l'attention, je signale : dans le Néolithique ancien, les pendeloques décorées d'incisions géométriques rappelant l'art stylisé de la fin du magdalénien, ainsi que les os perforés ou encochés, servant sans doute de grains de collier, et qui se sont rencontrés seulement dans le niveau inférieur. Comme objets isolés : une rame, ou plus exactement une pagaie, d'un fini remarquable, si l'on songe aux instruments dont disposait l'artisan qui la fit; un fond de panier en osier revêtu de fibres; une écuelle en terre, d'un type qui ne réapparaît chez nous que dans la vaisselle de bois des soldats de la Tène.

Au Néolithique moyen : un boomerang en if; un fragment de hache-marteau triangulaire, et une superbe faucille en silex nordique noir.

A l'Enéolithique enfin : un double marteau en corne d'un type unique jusqu'ici; un soi-disant poignard en silex de Pressigny (France), dont les ligaments conservés et la pointe mousse démontrent l'utilisation comme faucille, non comme poignard.

Qu'on n'oublie pas, en examinant la vitrine consacrée à l'Enéolithique, de jeter un coup d'œil sur le ciseau de cuivre emmanché dans un bout d'andouiller perforé, trouvé récemment à Auvernier et donné à notre Musée par

le généreux anonyme que j'ai si souvent l'occasion de remercier pour son inépuisable bienveillance à notre égard. Cet outil, que l'on aurait pris pour une hache, n'eût été son emmanchement, démontre, une fois de plus, qu'on a souvent tort de prêter à nos ancêtres des mœurs essentiellement belliqueuses, et qu'une bonne partie de leurs « armes meurtrières » n'étaient de fait que de précieux instruments de travail.

P. VOUGA.

*Exposition d'anciens imprimés neuchâtelois.* — La réunion de la Société suisse des bibliophiles à Neuchâtel, le 29 avril passé, a été l'occasion pour la Bibliothèque de la Ville de présenter au public des impressions neuchâteloises et des imprimés intéressant Neuchâtel. La place assez limitée dont on disposait n'avait permis d'exposer qu'une centaine d'ouvrages, encadrés de quelques documents iconographiques.

A vrai dire, on avait moins visé à donner un tableau systématique des annales typographiques neuchâteloises qu'à relever quelques noms, quelques dates ou quelques monuments de l'imprimerie chez nous.

Des ouvrages exposés, la moitié ayant déjà figuré à l'exposition rétrospective de 1914, dont le souvenir nous a été conservé par un catalogue très utile et par une notice de M. Paul de Pury dans le *Musée neuchâtelois* (année 1914, p. 145-160), nous signalerons seulement quelques pièces acquises depuis ou qui n'avaient pas trouvé place en 1914 dans les Galeries Léopold Robert. A côté de l'*Esther* de Racine, imprimée en 1689 par Jean Pistorius, figurait du même imprimeur l'*Ephéméride ou Calendrier pour l'an de grâce 1689...* par Abraham Amiest, notre remuant compatriote.

En 1696, Jean Jacques Schmid imprime à Neuchâtel le *Traité du mesurage des tonneaux*, dû à Taneguy Lefèvre, ministre du Saint-Evangile et recteur du collège, et, à la même date, il se dissimule pour publier l'*Art d'assassiner les rois, enseigné par les jésuites à Louis XIV et Jaques II*. Cet ouvrage, qui se donne pour avoir été imprimé à Londres chez Thomas Fullher, renouvelle l'usage des supercheries typographiques, inauguré chez nous au XVI<sup>me</sup> siècle par Pierre de Vingle. Dans cet art, les Neuchâtelois acquirent, au XVIII<sup>me</sup> siècle, une réputation si bien établie qu'il arriva fréquemment qu'on abusa, en retour, du nom de Neuchâtel à l'étranger pour dissimuler la provenance des impressions. Nous avons probablement un exemple de ce fait dans l'*Ecole des maris jaloux ou les fureurs de l'amour jaloux*, soi-disant imprimée en 1698 à Neuchâtel chez Matthieu Fortin, mais qui pourrait fort bien avoir été publiée partout ailleurs.

Voici le premier cahier, portant la date de décembre 1732, du *Mercure suisse*, qui eut une période de succès à l'époque où le pasteur Chaillet y donnait le ton. Il faut admirer l'esprit d'entreprise de nos imprimeurs à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. Ainsi, en 1765, Samuel Fauche imprimait les tomes VIII à XVII de l'*Encyclopédie*, soit dix volumes in-folio. La Société typographique n'eut pas moins de hardiesse. En douze ans (1771-1783), elle imprima les dix-neuf volumes de la nouvelle édition de la *Description des arts et métiers*, publiée par J. E. Bertrand.

La Bible protestante en français, qui avait trouvé son premier imprimeur à Neuchâtel au XVI<sup>me</sup> siècle, ne fut pas négligée quand notre cité devint un asile pour les œuvres des philosophes. Abraham Boyve se fit l'imprimeur de la version d'Ostervald en 1744, et la Société typographique en donna la cinquième édition en 1779.

En somme, les connaissances que l'on a sur l'histoire de la typographie à Neuchâtel sont encore assez fragmentaires, et la Bibliothèque espère que sa modeste exposition contribuera à faire surgir des renseignements nouveaux. Toute communication à ce sujet sera reçue avec reconnaissance.

A. BOVET.

*Musée historique de La Chaux-de-Fonds.* — Le Musée a inauguré, le 28 mai dernier, ses nouveaux locaux, situés rue de la Loge 11, dans la maison qu'habitait feu le pasteur Courvoisier-Sandoz et dont la Commune a fait l'acquisition l'année dernière. Disons, tout d'abord, que l'immeuble est situé dans un vaste parc, planté de grands et beaux arbres, ouvert au public. On y accède soit par la rue de la Loge, soit, en venant de la gare, par la rue de l'Envers. La maison est occupée entièrement par les salles du Musée et le logement du concierge; à côté se trouvent les serres communales destinées à la décoration des promenades et édifices publics. La distribution de l'immeuble a permis d'y installer sans grands changements les collections du Musée. C'est d'abord, en entrant, un vaste vestibule dans lequel sont réunis les drapeaux, les plaques de foyers en fonte de fer, alignées en soubassement, et des chapiteaux et encadrements en pierre sculptée provenant d'anciennes maisons, qui sont encastrés en partie dans les murs. A signaler entre autres la porte de la maison Hainard, au Valanvron, datant de 1618, et un chapiteau de porte d'une maison des Crosettes, aux armoiries de la famille Brandt dit Grieurin. Dans une première salle se trouvent les costumes, pour la plupart neuchâtelois, tous les objets de toilette et quelques anciens coffres. Les parois sont garnies de portraits, souverains du pays, gouverneurs et personnages marquants neuchâtelois. La salle suivante est destinée à la numismatique et à l'héraldique. Les médailles qui y sont actuellement exposées sont celles des artistes neuchâtelois : H<sup>i</sup> Fr. Brandt, Jean Pierre Droz, Perret-Gentil et les Thiébaud. Un choix de monnaies et médailles suisses, des coins et matrices complètent cette exposition. Quelques portraits, des gravures commémorant les événements historiques du pays : mort de Frédéric II, avènement de Frédéric Guillaume II et prestation des serments en 1786, scènes de la révolution neuchâteloise en 1831, 1848 et 1856, complètent la décoration de cette salle. La suivante réunit tous les ustensiles de ménage, les étains, faïences et verrerie, rouets et dévidoirs, poids et mesures, etc. Une centaine de vues encadrées, la plupart de La Chaux-de-Fonds, ornent les murs.

A l'étage supérieur, deux salles sont réservées au musée d'armes, qui comprend une riche collection d'armes à feu, depuis l'arquebuse à mèche jusqu'aux fusils modernes, des panoplies d'épées et sabres de tous pays et de toutes époques, une vitrine de costumes et de coiffures militaires, ainsi

que les fanions des batteries d'artillerie, des compagnies de guides et des carabiniers neuchâtelois. A côté se trouve la salle réservée à l'ethnographie, où tous les continents sont représentés, grâce à de nombreux dons provenant de Chaux-de-Fonniers ayant séjourné dans les pays lointains.

Enfin, le visiteur terminera sa tournée dans les deux anciennes chambres des Montagnes neuchâteloises. L'une, dont la boiserie provient d'une maison de Boinod et date de 1683, est meublée de l'époque, avec rouet, dévidoir, coussins à dentelles; à côté de l'ancien poêle en catelles à sujets est suspendu le fusil à pierre de Cappel, le « chasseur de fouines » de Pouillerel, dont Louis Favre a narré les exploits dans le *Musée neuchâtelois*. La seconde chambre (qui sera complétée prochainement par l'installation d'un ancien établi d'horloger avec son outillage) se distingue par son poêle rond et son centre de plafond en bois sculpté représentant les armoiries des Brandt dit Grieurin. Enfin, une ancienne cuisine complète cette reconstitution; on y verra un remarquable tourne-broche, une collection de plats en étain et en faïence et tous les anciens meubles et ustensiles de cuisine.

Cette brève énumération engagera certainement les personnes en passage à La Chaux-de-Fonds à visiter le Musée historique, digne d'intérêt tant par ses collections que par sa situation dans son parc fleuri et ombragé.

A. MICHAUD.

#### SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

##### *Séance administrative du samedi 23 juin 1923.*

Elle est ouverte par M. Arthur Piaget, président, dans la grande salle du Château de Valangin. 70 personnes environ sont présentes.

Dans son rapport, M. Piaget retrace l'activité de la société depuis l'assemblée de juin 1922. Il rend hommage à la mémoire de Philippe Godet, président d'honneur de la société, et propose l'envoi d'une dépêche de sympathie au Dr Châtelain, retenu loin de nous par la maladie. Il rappelle le sort fait aux chevrons par le Grand Conseil, dans sa séance du 26 mars 1923, qui a maintenu le drapeau tricolore à une majorité de six voix; il annonce que la Société générale suisse d'histoire se réunira à Neuchâtel les 1<sup>er</sup> et 2 juillet prochain. Cette société n'était pas revenue dans notre ville depuis 1900. Enfin, la réunion d'automne de la Société d'histoire aura lieu le 17 septembre à Neuchâtel. Elle coïncidera avec la célébration du centenaire de la mort de l'horloger Abram Louis Breguet, pour laquelle un grand comité, présidé par M. Piaget et dont font partie des représentants de la Société d'histoire et du monde horloger, a été constitué. M. Piaget annonce encore que la société va distribuer à ses membres le volume des *Traité d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel avec les villes et cantons suisses*, et que le grand ouvrage de M. Paul Vouga sur *La Tène* vient de sortir de presse. Les membres de la société peuvent y souscrire au prix de fr. 27, tandis que le prix de librairie sera de fr. 36.

*Membres honoraires.* — Sur la proposition du Comité, sont nommés membres honoraires : M. Victor van Berchem, président de la Société générale suisse d'histoire, à Genève; M. Eugène Demole, président de la Société suisse de numismatique, à Genève; Mgr Marius Besson, évêque de Lausanne et Genève, à Fribourg; M. François Ducrest, président de la Société d'histoire de Fribourg; M. Henri Turler, archiviste de la Confédération, à Berne, et M. Robert Durrer, archiviste du Nidwald, à Stans.

*Réception de candidats.* — Seize nouveaux membres sont admis dans la société. Ce sont: MM. Marcel de Montmollin, chimiste, Neuchâtel; Marc Grellet, libraire, Neuchâtel; Charles Knapp, étudiant, Neuchâtel; Albert de Coulon, étudiant, Neuchâtel; Arthur von Gunten, Neuchâtel; Dr Georges Borel, Auvergnier; Auguste Favre, doreur, Colombier; Edmond Bohy, éditeur, Lausanne; Elie Tauxe, Berne; Georges Robert-Tissot, Berne; Auguste Ehm, Berne; M<sup>mes</sup> Jean de Pury, Neuchâtel; Jean DuBois, Saint-Blaise; Louisa Vuille-Jeanneret, La Chaux-de-Fonds; M<sup>lles</sup> Geneviève et Rose Henriod, Neuchâtel.

*Comptes.* — L'assemblée adopte les comptes de 1922, qui présentent aux recettes fr. 4151.06 et aux dépenses fr. 3669.90, laissant ainsi un excédent de recettes de fr. 481.16, qui porte l'actif de la société à fr. 5200.47. Elle accepte également le projet de budget pour 1923 et maintient le taux de la cotisation à fr. 5. Une proposition de M. Ch. H. Matthey de contribuer par une subvention aux frais de restauration de l'église d'Engollon est renvoyée à l'examen du Comité.

*Nomination du Comité.* — Au scrutin secret et par 61 à 65 voix, les membres actuels du Comité sont réélus pour une nouvelle période de trois ans.

*Travaux.* — M. Emmanuel Junod, dans un travail intitulé *Les étapes de la Société d'histoire*, fait l'historique de la société depuis sa fondation en 1864. Il évoque le souvenir des personnalités marquantes : Edouard Desor, Alexandre Daguët, Auguste Bachelin, Louis Favre, Philippe Godet, et termine par M. Piaget, qui représente l'étape de la critique historique succédant aux étapes préhistorique, romantique et patriotique de la société. Dans son étude intitulée *Une figure neuchâteloise*, M. Armand DuPasquier salue le 25<sup>me</sup> anniversaire de l'entrée de M. Piaget aux Archives de l'Etat. Il saisit cette occasion pour souligner les principaux travaux de l'archiviste de l'Etat et la profonde influence exercée par lui sur les études historiques neuchâteloises depuis un quart de siècle. Par sa critique de la *Chronique des chanoines*, puis par ses conférences sur la Révolution neuchâteloise, il a complètement renouvelé notre conception de l'histoire du pays. Comme complément à la communication de M. DuPasquier, M. Louis Thévenaz lit un travail annoncé sous le titre énigmatique de *Les appartements de la princesse*, choisi pour détourner l'attention de M. Piaget. A l'occasion du jubilé de ce dernier, M. Thévenaz a voulu donner un aperçu des diverses tentatives de classement et d'aménagement des Archives de l'Etat. Son exposé, rapide, s'étend du XV<sup>me</sup> siècle jusqu'à l'installation très moderne des locaux d'archives actuels. Malgré l'indiscrétion de quelques journaux, M. Piaget a tout



ignoré des préparatifs de cette petite manifestation; il remercie vivement les auteurs des travaux, ainsi que la Société d'histoire.

Un souper intime, au Cercle du Musée, termina la journée. On y entendit successivement MM. Armand DuPasquier, Pierre Favarger, le Dr Richard, Ernest Dubois et Arthur Piaget.

*Comité.* — Dans sa séance du 29 juin, le Comité de la Société d'histoire s'est constitué comme suit : MM. Arthur Piaget, président; Armand DuPasquier, vice-président; Léon Montandon, secrétaire; Edmond Berthoud, trésorier; Pierre Favarger, secrétaire-adjoint; Emmanuel Junod, Henri Richard, Jules Jeanjaquet et Louis Thévenaz, membres. M. Thévenaz a été confirmé comme conservateur du château de Valangin.

#### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE D'HISTOIRE

##### *Réunion des 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1923, à Neuchâtel.*

Les historiens suisses furent précédés à Neuchâtel par les archivistes suisses, qui tinrent leur séance dimanche matin, 1<sup>er</sup> juillet, aux Archives de l'Etat, sous la présidence de M. Robert Durrer, de Stans. Etaient représentées : les Archives fédérales et celles des cantons de Bâle, Berne, Lucerne, Nidwald, Schaffhouse, Soleure, Tessin, Thurgovie, Valais, Zurich et Neuchâtel. M. Kern, sous-archiviste de la Confédération, fit passer d'intéressantes photographies de documents, prises par lui aux Archives du Vatican et dans plusieurs villes d'Italie. La séance fut suivie d'une visite des locaux d'archives, puis d'un repas à Auvernier.

Tandis que le conseil de la Société générale suisse d'histoire siégeait à la Salle Marie de Savoie, les historiens se groupaient peu à peu, vers 4 heures de l'après-midi, devant la Collégiale. Une rapide visite de cet édifice, suivie de celle du Château, des archives en particulier, eut lieu, puis à 6 h. 15 commença la séance administrative, dans la Salle des Etats, sous la présidence de M. Victor van Berchem, de Genève. Un souper réunit au Cercle du Musée tous les participants, et fut suivi de quelques courtes communications historiques. M. G. Kurz, archiviste de l'Etat, à Berne, parla de la participation des Neuchâtelois au *Twingherrenstreit* et de l'arbitrage de Berne, en 1470, entre le comte et les bourgeois de Neuchâtel, à propos du droit de chasse. M. Léon Montandon, dans *Le cas de Morteau*, exposa le conflit soulevé en 1514-1520 par les cantons, qui occupaient alors Neuchâtel, par leurs prétentions sur les revenus de l'avouerie de Morteau. Pour terminer, M. Charles Gilliard fit avec humour le récit de ses impressions du Congrès des sciences historiques, tenu ce printemps à Bruxelles.

La journée du lundi débuta par la visite de la Collégiale et du bourg de Valangin, à laquelle succéda une petite collation, gâteaux au beurre et vin blanc, offerte par la Société neuchâteloise d'histoire.

La séance publique, au château de Valangin, fut ouverte par M. Victor van Berchem, qui rendit hommage à l'activité déployée depuis soixante ans

par les historiens neuchâtelois et rappela le souvenir de Charles Robert et de Philippe Godet.

M. le professeur Richard Feller, de Berne, lit ensuite une pénétrante étude intitulée *Der neue Geist in der Restauration*, dans laquelle il souligne toutes les manifestations des temps nouveaux qui se firent jour à une époque traitée souvent de réactionnaire.

M. Jules Jeanjaquet, auquel on doit la publication du recueil des *Traitées d'alliance et de combourgeoisie de Neuchâtel*, dont la Société d'histoire de Neuchâtel fit hommage à ses hôtes, nous fait part de ses recherches sur l'importance pour la politique neuchâteloise de la combourgeoisie conclue en 1406 par Berne avec Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel, et avec les bourgeois de Neuchâtel.

Une centaine de convives se rencontrèrent au banquet du Mail, dans la salle des Mousquetaires, aux parois tapissées d'armoiries neuchâtelaises et de souvenirs historiques. On y entendit des choses fort aimables ou spirituelles de MM. Victor van Berchem, Edouard Favre, de Genève, Ernest Strahm, conseiller d'Etat, Max Reutter, conseiller communal, Ch. Meckenstock, recteur de l'Université, W. Vischer, de Bâle, A. Piaget et Henri Dübi, de Berne. M. Elie Tauxe associa à la fête le nom de Philippe Godet, en déclamant un de ces toasts en vers qui faisaient la joie de nos réunions d'histoire.

Le dernier acte de la journée se déroula dans les jardins de la Grande Rochette, où les historiens, avant de se disperser, eurent l'occasion de passer d'agréables moments, grâce à la large et généreuse hospitalité de M. et de M<sup>me</sup> A. DuPasquier.

Léon MONTANDON.

*Nouvelles Etrences neuchâtelaises. 1922.* Neuchâtel, J. Guinchard, 1922.

In-8° de 113 pages, avec illustrations et fac-similés hors texte.

Nous sommes heureux de saluer ici la résurrection des *Nouvelles étrennes neuchâtelaises*, arrêtées dans leur essor par la guerre. Dans ce nouveau volume, les matières et les illustrations sont aussi variées que dans le premier. M. C. A. Michel présente les jolies poteries bernoises qu'il a classées avec amour dans les vitrines du Musée de Neuchâtel. M. le Dr Stauffer nous donne des fragments amusants d'un voyage au Brésil de Ch<sup>s</sup> L<sup>s</sup> Borrel, il y a un siècle. Les impressions du Prussien Wachenhusen sur l'état du pays en 1856 sont résumées à l'usage des Neuchâtelais dans un article posthume de Jean Grellet. *Un peu de fantaisie à propos de trois chevrons et d'un pont*, est l'occasion pour M. Jean de Pury de rompre une lance en faveur du respect qu'on doit aux règles du bel art héraldique. Nous trouvons l'écho de la fête d'histoire de 1922, à Auvernier, dans les strophes aimables lues au banquet par M. G. Borel-Girard. *Simplees figures de nos jours*, de M. Jules Bailloes, complète la partie littéraire de la publication. Philippe Godet avait donné son appui aux *Nouvelles étrennes neuchâtelaises*; il fallait que son souvenir fût rappelé dans ce recueil. M. P. Favarger résume excellemment la brillante carrière de notre éminent concitoyen, dont on sera bien

aise de relire le beau plaidoyer, prononcé au Conseil général en faveur de la conservation de l'inscription *Civis pauperibus* à l'entrée de l'ancien hôpital de la ville. *Miettes d'histoire (A propos de faire part)* est une contribution intéressante de M. James Guinchard à l'histoire de l'art typographique, qu'il connaît et pratique mieux que personne, ainsi que le prouve une fois de plus le charmant volume édité par ses soins et sorti de ses presses.

*Hommages à Philippe Godet. 1850-1922.* Neuchâtel, J. Guinchard, 1922.  
In-8° de 62 pages, avec 3 illustrations hors texte.

En attendant la biographie définitive qui sera certainement consacrée un jour à Philippe Godet, MM. James Guinchard et Jean Bauler ont réuni en brochure les discours prononcés à la cérémonie funèbre du 30 septembre 1922 et des extraits des nombreux articles nécrologiques publiés par la presse suisse et étrangère. Nul doute que ce recueil d'hommages rendus au défunt, avec les notes biographiques qui le précèdent et les portraits qui l'illustrent, ne soit accueilli avec gratitude. Il permet de mesurer l'influence considérable exercée au cours de la plus active et de la plus généreuse des carrières.

André BOVET.

*Heimatschutz. Bulletin de la «Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque».* 1923, N° 4, 16 pages grand in-8°, avec 30 illustrations et une planche hors texte.

Le 21 juin dernier s'est fondée une section neuchâteloise de la ligue du « Heimatschutz » et la dix-septième assemblée générale de l'association a eu lieu les 7 et 8 juillet à Neuchâtel. A cette occasion, la revue qu'elle publie a consacré sa livraison de juin-juillet tout entière au pays neuchâtelois. Le secrétaire de la nouvelle section, M. Marc V. Grellet, y caractérise en connaisseur, dans un aperçu rapide, ce que notre canton offre d'intéressant au point de vue architectural et pittoresque. Il s'attache spécialement, en ville, aux belles maisons du XVII<sup>me</sup> et du XVIII<sup>me</sup> siècle et signale, à la campagne, les types classiques de ferme neuchâteloise. La silhouette originale des vieux bourgs et quelques belles constructions de jadis, conservées dans certains villages, retiennent aussi son attention. L'illustration est abondante et bien choisie. Comme hors texte, la vue de Neuchâtel prise du Mail, par Lory, reproduite en couleurs.

J. J.

## UN PROJET DE CHATEAU SEIGNEURIAL

A SAINT-AUBIN, EN 1565 <sup>1</sup>

(AVEC ILLUSTRATIONS)

Lancelot de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, de Gorgier et de Travers, avait si mal géré ses affaires qu'à la demande de ses fils, son interdiction avait été prononcée par les Audiences Générales en 1559. Ses quatre fils s'étaient partagé ses fiefs. Les deux aînés, Jean et André, avaient pris pour leur part Vaumarcus et Travers. Les deux cadets, Claude et Simon, étaient devenus coseigneurs de Gorgier. Lancelot conservait la maison de la ville (entre le donjon et la Tour des prisons) et divers domaines de vignes, plus une rente en nature que lui assuraient ses fils. Il n'était plus qu'un simple particulier et le siège qu'il avait occupé aux Audiences, comme premier vassal de l'Etat, était échu à son fils aîné, Jean III.

En 1564, Claude et Simon, à leur tour, procédèrent entre eux à un partage, en vertu duquel le premier garda Gorgier et Chez-le-Bart, avec la moitié orientale de Saint-Aubin, tandis que Simon devint seigneur de l'autre moitié de Saint-Aubin, de Sauges, de Montalchez et de Fresens. La limite entre les deux frères fut formée par le ruisseau de Saint-Aubin et par une ligne droite tirée de la source du ruisseau au sommet de la montagne, où elle rejoignait la limite de la Seigneurie de Travers.

Voilà donc Simon de Neuchâtel en possession d'une belle portion du pays bérochaux. Mais, s'il avait des terres, des sujets, des dîmes et des droits féodaux multiples à faire valoir, il avait aussi sa part des dettes paternelles, un nom et une situation à soutenir et pas de toit pour se loger <sup>2</sup>. Il songea donc à se construire une maison. Ce ne pouvait pas être la maison du premier bourgeois venu, la dignité seigneuriale en aurait souffert en même temps que le prestige du grand nom de Neuchâtel, que la branche illégitime perpétuait avec fierté et même avec une certaine arrogance, après avoir depuis plus d'un siècle déjà effacé

<sup>1</sup> Causerie présentée à Valangin, le 24 juin 1922, à la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

<sup>2</sup> Son père possédait, il est vrai, une maison à Saint-Aubin, mais située dans la portion est du village, c'est-à-dire sur des terres échues à Claude. C'est là qu'avait vécu depuis son veuvage sa grand'mère Catherine de la Balme, mère de Lancelot; ce devait donc être une bonne maison. Je suppose qu'elle devait se trouver sur l'emplacement de la maison Langer, à l'est du village. C'est aussi là peut-être que Simon passa la fin de ses jours.

la barre de son blason. Ce ne pouvait être non plus un château fort. Le temps était passé où le gentilhomme pouvait s'enfermer dans une grosse tour ceinte de fossés et de là braver longtemps les attaques et les embûches. Les seigneurs du XVI<sup>m</sup>e siècle, lorsqu'ils n'étaient pas en possession de quelque place forte ancienne, se construisaient des résidences moins sombres, intermédiaires entre le donjon fortifié d'autrefois et la maison de campagne plus ou moins fastueuse du siècle suivant. On tenait encore à la silhouette extérieure de l'ancien château fort.

Simon, dénué d'argent et propriétaire seulement de fonds de terre peu appropriés à l'établissement d'une résidence conforme à ses désirs, prit le parti de se procurer, au moyen d'une entente avec ses nouveaux sujets, tout à la fois le sol, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à l'édification de sa maison. A cet effet, et par acte du 4 avril 1565, conservé dans les archives du château de Gorgier<sup>1</sup>, fut liée devant deux notaires une convention dont je crois devoir, avant tout commentaire, transcrire les passages qui nous intéressent<sup>2</sup>.

Dans la transcription qui suit, je passe ou j'abrège les formules prolixes, qu'affectionnaient les tabellions du temps passé pour faire étalage d'une richesse verbale dénuée de tout mérite à nos yeux.

A tous et ung chacun présents et advenir soit notoire et manifeste, etc.... que entre nous, Symon de Nuefchastel, seigneur de Monthalchié, Fresens, Saulge et conseigneur de Saint Albin le Lac, et Jacques Clerc, gouverneur, Georges Bailliod, Jehanet Cornu, et Nycolas Borquin, de Gorgier, Jehan Bandiner, gouverneur, Jehan Varambon et Bastien Bar du dict St Albin, Pierre Fabvre, gouverneur, Pierre Porret et Jacques Gaccon, du dict Fresens, Pierre Perrenet, gouverneur, et Anthoine Rognon, du dict Monthalechié, tous tant comme ayant charge, commission, toutale puissance et adgissants au nom de nous et de tous les aultres manans résidans es communaultés des dicts vilaiges, joint aussi les gouverneurs, manans et habitans du dict Saulge, combien iceulx soient absents, pour eux nous faisant forts, de l'autre des parties...

Après cette énumération des parties contractantes (où Gorgier figure comme faisant partie de l'association des villages constituant la paroisse<sup>3</sup>) vient le règlement de plusieurs anciens litiges relatifs aux

<sup>1</sup> Coté O, n° 3. Cf. BOYVE, *Annales*, III, 135 et CHABLOZ, *La Béroche*, p. 216.

<sup>2</sup> J'exprime toute ma reconnaissance aux propriétaires du château de Gorgier et à M. Maurice Borel, leur représentant, de l'extrême obligeance avec laquelle ils m'ont ouvert les archives si précieusement conservées par leurs soins, et ont mis à ma disposition le parchemin mentionné et partiellement analysé déjà par Boyve et par Fritz Chabloz, mais que, sur une indication erronée de ce dernier, j'avais cherché en vain dans les archives de la paroisse de Saint-Aubin.

<sup>3</sup> Car, en fait, Simon traite non pas avec les sujets de sa Seigneurie comme tels, mais avec l'association de communes constituant la paroisse. — Vaumarcus n'y figure pas, parce qu'en matière ecclésiastique il relevait de Concise.

droits des sujets sur les forêts seigneuriales. Simon de Neuchâtel abandonne aux Communes en toute propriété cent douze poses de bois au Devens, la forêt de Perollaz et d'autres droits dont le détail ne nous importe pas en ce moment, puis vient la contre-partie :

Et d'autre part, nous les dictes gouverneurs et commis ès dictes noms, pour nous et nos dictes successeurs après venans quelconques, en rémunération et regard des dictes octroys à nous comme dessus faicts par le pré-nommé nostre très honoré Seigr, voyans le bon vouloir d'iceluy envers nous, aussi pour lui complaire et grattifier son intention... avons donné, cédé, transporté et délaissé perpétuellement, comme dessus, au dict noble et nostre honoré Seigneur, toujours en compensation et respect des dictes octroys, assavoir quatre vingts pieds de tous quarres de place, au lieu dict au Pasquier ès Oyes, assis près le villaige de St Albin, pour fonder, construire et édifier sa maison, avec une aultre partie du dict pasquier en dessus, selon les limites et boynes y plantées, qui est jouxte les roches ou le chemin tendant dès le dict St Albin à la raise de Nycoulaz du Bouz, devers joran, le reste du dict pasquier es oyes par les dictes boynes, devers ouberre et vent, par l'endroit que le dict Dubouz descend les billons ou quarrels à sa dicte raise et affronte sur le curtil du dict Dubouz devers bize, avec ses fonds, fruicts, etc., etc.... Toutesfois en condition sur ce réservée que le dict Seigr ne peut occuper le reste du dict pasquier hors des dictes boynes, ains le laissera à perpétuité comme par avant a esté et est commung à nous les dictes habitans. Item et pour le dict maysonnement, avons promis comme dessus de fornir et rendre au dict noble Seigr et ès siens, sur la dicte place, assavoir toute la pierre à mandté, icelle recueillir, tirer, amasser et charrier à nos propres coustes et missions. Item toute la chaulx et l'arrene que seront nécessaires, assavoir pour faire et murer la dicte maison de muraille quarrée au dehors, de quatre vingts pieds d'homme commung en long et aultant de large, jusques à la haulteur de trente trois pieds de mesme mesure. Item aux quatre quarres de la dicte muraille quatre tours, qu'est à chacung carre une, de la largeur au dedans de huit pieds et de la même haulteur que les dictes murailles. Item encores au dedans d'icelles murailles une aultre muraille à quatre quarres de la longueur de vingt cinq pieds et aultant de largeur, aussi de la haulteur de vingt pieds d'homme commung. Toutes lesquelles murailles tant de la dicte maison comme des dictes tours seront et depvront estre espoisses, dès dix pieds en bas, de trois pieds dicte mesure et dès là en hault de deux pieds. Et a esté arresté que toute pierre soit recevable autant des grises comme de perrière rousse. Item quand à la pierre de taille que le dict noble Seigr acheptera pour employer ès dictes murailles, avons aussi promis icelle charrier dès les ports de Gorgier ou du Raffour jusques à la dicte place, aussi à nos propres frais, soit pour portes, fenestres, cheminées qu'aultres. Mais quant aux aultres murailles qu'il voudroit faire dresser en la dicte maison en outre icelles dessus mentionnées, n'y serons tenus aucunement sinon a nostre vouloir; et aussi ce que dessus sera pour une foys seulement. Item

estant les dictes murailles dressées, luy avons promis et es siens comme dessus de fournir et rendre sur place, aussi à nos despends, le marrein et boys que sera nécessaire pour la ramure du dict maisonnement et aussi des dictes tours, au dict et regard de maystre chappuys, et ce en la forme désignée par nostre dict Seigr, qu'est assavoir des dictes tours haultes à commodité et le dict maisonnement à quatre pans en dedans, que tous quatre pleuvront dedans la cour, quy sera dès le hault des murailles de dehors par sur les moindres de dedans, tellement que au marrain que ly fault pour maisonner les membres de dedans, n'y serons tenus fornir aulcung boys, sinon seulement pour les dictes ramures. Mesmement pour faire et tailler iceluy marrein le dict noble Sgr nous a promis fornir la joux et boys pour le y copper. Item pour la couverture, lui avons aussi promis à nos dicts frais et missions... luy rendre sur la dicte place et délivrer vingt milliers de bonne tuylle. Lesquelles pierres à mandté, chaulx et arrene pour dresser et murer les dictes murailles et tours, marreins pour les dictes ramures, et thuylls pour la dicte couverture, avons promis de rendre sur la dicte place assavoir les dictes pierres a mandtés, chaulx et arrene dans trois ans advenir, savoir dans chascung d'iceulx la tierce partie, et les dicts marreins et thuylls incontinent estre dressées les dictes murailles, pour la troisième année entièrement. Devestissants nous, ambes parties et nos dicts hoirs et successeurs es dicts noms, des boys, droicts d'iceulx et choses respectivement l'ung a l'autre et es siens données et transportées...

En tesmoinoinge et force de quoy nous les dictes parties avons humblement supplyé et requis noble et vertueux Sgr Jehan Jacques de Bonstetten, escuyer, Sgr d'Urtinen, lieut et gouverneur général du comté de Neufchastel, seeller les présentes de son propre seel armoyé de ses armes en cyre rouge duquel il use, avec les signets manuels des notaires jurés sousignés. Faictes et datées au dict St Albin le lac le quatrième jour du moys d'April en l'an courant mil cinq centz soixante et cinq, en la présence des honorables Loys Tappey, bourgeois d'Estavayer, et Pierre Chrestenyer le jeune, de Vulmarcus, tesmoins à ce requis et demandés.

Pe BART. J. HENRY.

Cet acte ne fut homologué par le gouverneur qu'en 1569, le 15 septembre<sup>1</sup>. Jusqu'à ce moment, il n'avait reçu aucun commencement d'exécution quant à la construction du « maisonnement » de Simon, tandis qu'il ne paraît pas douteux que les cinq villages s'étaient tout de suite mis en jouissance des biens à eux concédés<sup>2</sup>.

Après 1569, il ne paraît plus être fait mention de la maison seigneu-

<sup>1</sup> BOYVE, *Annales*, III, 168.

<sup>2</sup> Il est amusant de noter qu'en janvier 1569, Josué Henry, l'un des notaires qui avaient instrumenté l'acte, fut cassé par le gouverneur comme ayant été breveté abusivement par les seigneurs de Gorgier et de Saint-Aubin, qui empiétaient par là sur les attributions de l'autorité souveraine. On n'en trouve pas moins le même notaire instrumentant de nouveau en décembre de la même année. Il faut admettre qu'il avait, entre temps, fait régulariser sa situation.

riale du Pâquier aux Oyes, et notre rôle se bornera à nous la représenter telle qu'elle aurait dû être, telle que le pauvre Simon de Neuchâtel paraît l'avoir projetée.

*Le plan du château.*

J'emploie de préférence le mot de « château » pour désigner la construction qui nous occupe, parce que, bien certainement, elle aurait pris ce nom dans l'usage populaire, comme étant la résidence du seigneur, au même titre que le « château » de Travers d'allures combien plus modestes, et plus justement que les « châteaux » de Cressier, de Peseux, de Fenin, d'Auvernier, simples gentilhommières sans seigneurie.

Le plan de ce bâtiment est facile à reconstituer dans ses grandes lignes d'après les données précises de notre acte. C'est une maison carrée, formée de quatre corps de logis entourant une cour et flanquée de quatre tours d'angle. Les dimensions du tout sont exactement indiquées et il suffit de s'armer d'une règle et d'un tire-lignes pour en donner une représentation graphique. La seule incertitude porte sur la forme des tours. Devaient-elles être rondes ou carrées ? Le texte ne le dit pas, mais j'arrive par induction à la certitude qu'il ne pouvait s'agir que de tours carrées. Tout d'abord, si elles avaient dû être rondes, on l'aurait dit, car, dans le plan, tout est carré. Et puis surtout, le terrain cédé pour la construction est un chésal carré de 80 pieds de côté, et sur ce chésal on projette quatre murailles extérieures ayant chacune 80 pieds de longueur. Les murs épousent donc exactement la forme du terrain et l'entourent entièrement, sans laisser un pouce de sol en dehors du bâtiment. Il n'y a pas possibilité, dans ces conditions, de concevoir aux angles des tours rondes. Si j'ai pris la liberté de figurer les tours en saillie légère sur le nu du mur, j'avoue que je m'y suis cru autorisé par le fait qu'on ne peut guère se représenter des tours ne formant aucune saillie ni en plan ni en hauteur, mais le texte que nous interprétons ne permettrait, si on le prend au pied de la lettre, pas même ce faible décrochement. Il faut bien suppléer par un peu d'imagination à l'insuffisance de la description. Mon essai de reconstitution figure le plan de la bâtisse au ras du sol, donc sans aucune indication relative aux portes ou aux fenêtres. A ce niveau et jusqu'à 10 pieds au-dessus du sol, les murs ont trois pieds d'épaisseur. Ce sont des murs sérieux, mais pas des murs de château fort. Au-dessus de dix



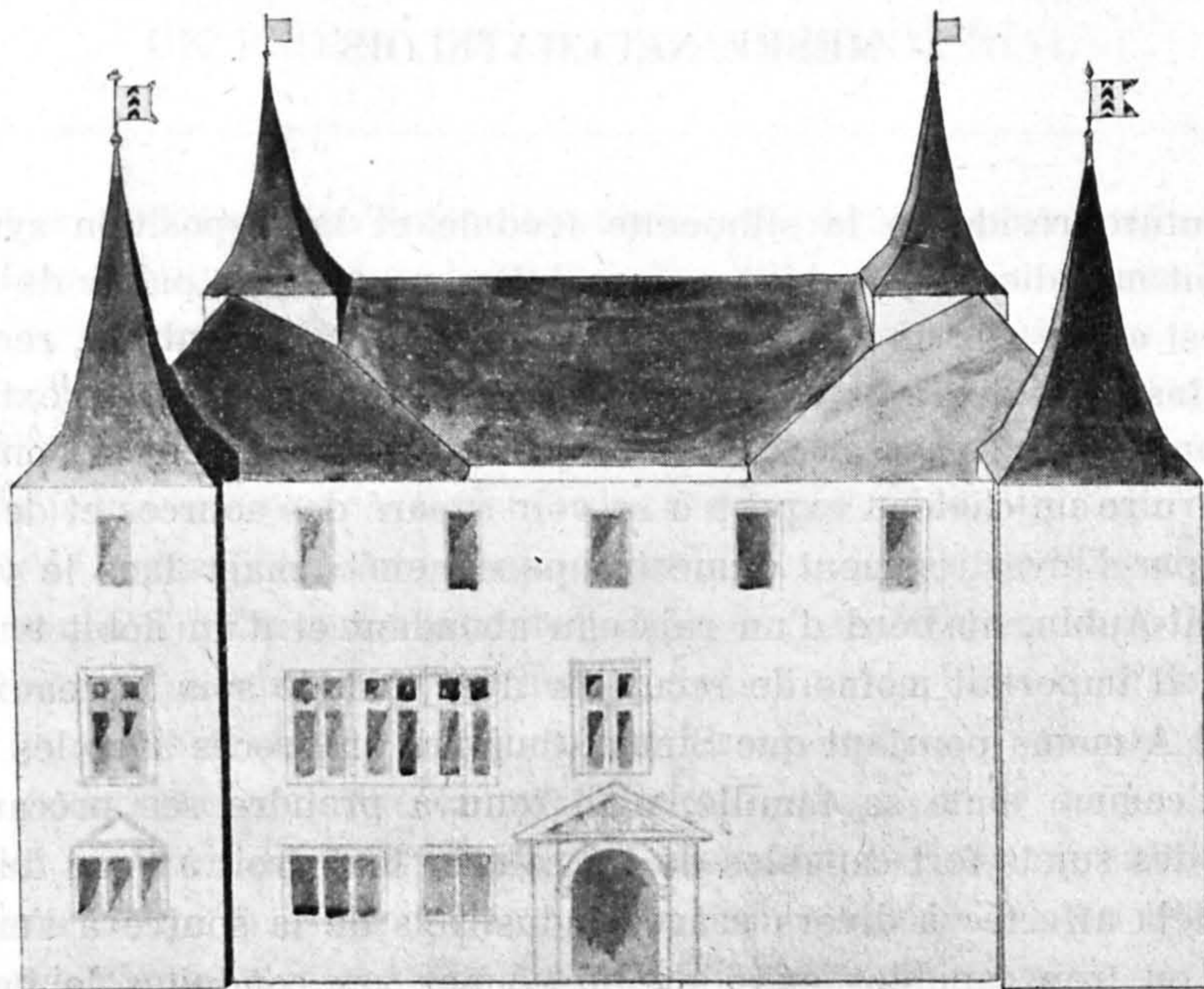
pieds, l'épaisseur des murs se réduit à deux pieds, soit à l'épaisseur des murs d'une bonne et solide maison de nos jours. Ce rétrécissement fournit une large assise pour recevoir la poutraison qui supportera l'étage. Il est donc certain que le plafond du rez-de-chaussée devait se trouver à dix pieds au-dessus du sol. Comme il est probable que le plancher de ce rez-de-chaussée devait être un peu surélevé, on arrive à la conclusion que les pièces situées au bas de la maison étaient basses et devaient mesurer moins de 2 m. 50 entre le plancher et le plafond. Il est assez remarquable qu'il ne soit fait aucune mention de caves, locaux cependant nécessaires dans un bâtiment de cette importance.

Il est remarquable aussi que les murs intérieurs, sur la cour, sont aussi épais que les murs extérieurs, ce qui prouve bien que ces derniers sont prévus seulement tels qu'on les jugeait nécessaires pour assurer la solidité de l'édifice et sans aucune idée d'en faire un appareil de défense. De ce fait, il résulte aussi que les quatre tours prévues ont un but purement ornemental. Elles doivent attester le rang seigneurial de leur propriétaire en donnant à sa demeure une allure propre à la distinguer des maisons de ses sujets.

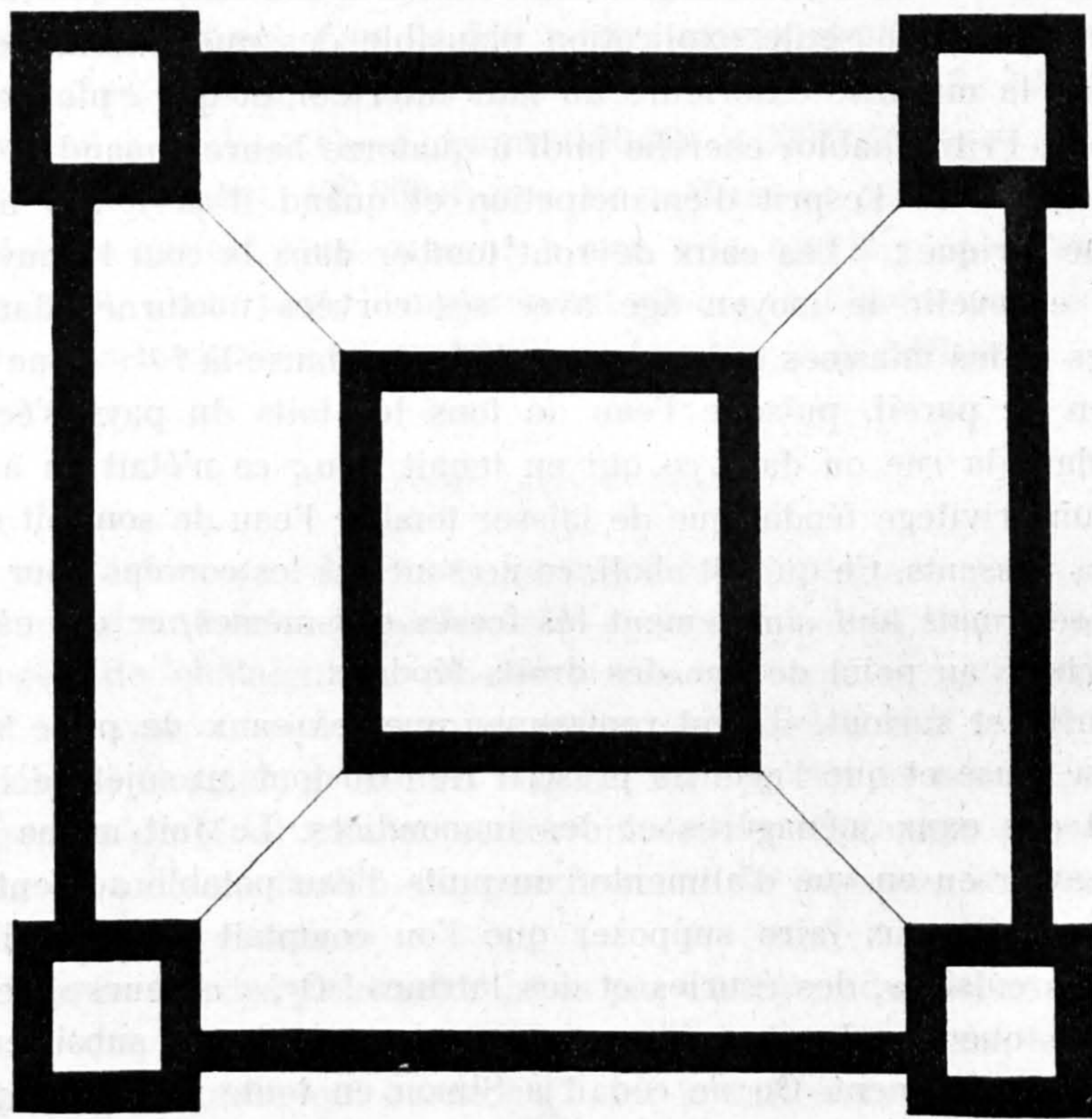
#### *L'élévation et l'aspect du bâtiment.*

On a remarqué déjà que la hauteur des tours devra être égale à la hauteur des murs extérieurs. A part cela, ce qui constitue la caractéristique la plus curieuse de la conception architecturale, c'est la disposition des toits en quatre pans inclinés vers la cour intérieure, de façon à « pleuvoir en dedans » et sans l'arête de faite qui divise tous les toits de notre pays en pans inclinés dans des directions divergentes. Les termes de l'acte sont, à ce sujet, aussi nets et précis que possible. Vu de l'extérieur, le château devait présenter sur ses quatre faces un grand mur sans aucun toit apparent, flanqué de deux tours coiffées de toits plus ou moins aiguisés « à commodité », c'est-à-dire tels qu'il aurait plu au seigneur de les prescrire. Enfin, il faut ajouter de nombreuses cheminées que je n'ai pas figurées sur mon essai de perspective. Où Simon de Neuchâtel avait-il bien pu puiser l'idée de cette architecture insolite et étrangère à tous les exemples que fournissaient les châteaux du pays ?

Si nous connaissions mieux sa vie, nous trouverions peut-être une piste qui nous conduirait, que sais-je ? en Savoie ou en Piémont, vers quelque maison forte des siècles précédents, à murs crénelés et à mâchicoulis, qui avait frappé son imagination et dont il aurait voulu donner



Essai de reconstitution du bâtiment.



Plan du château projeté.

Le château du Pâquier aux Oyes.

à sa future résidence la silhouette féodale et la disposition symétriquement méridionale, ou bien encore à Besançon, où le palais de Granvelle est conçu sur un plan assez semblable. La cour centrale, recevant toutes les eaux des toits dans une citerne, est une disposition extrêmement pratique en pays aride. Elle se justifierait également si l'on avait à construire un château exposé à se voir séparé des sources et des fontaines par l'investissement d'une troupe ennemie, mais dans le village de Saint-Aubin, au bord d'un ruisseau abondant et d'un débit toujours assuré, il importait moins de recueillir avec tant de soin les eaux pluviales ! A moins pourtant que Simon, toujours en procès avec les Bérochaux, comme toute sa famille, n'ait tenu à prendre ses précautions contre des sujets fort capables de lui refuser tout droit à l'eau du ruisseau, déjà affectée à divers usages industriels de la source à l'embouchure, ou trop capables aussi de lui couper ses conduites le jour où quelque différend un peu grave le mettrait aux prises avec eux. Quoiqu'il en soit, le désir d'assurer l'alimentation d'une citerne centrale me semble fournir la seule explication plausible des quatre toits convergents de la muraille extérieure au mur intérieur et qui « pleuvent en dedans ». Fritz Chabloz cherche midi à quatorze heures quand il y voit un triomphe de l'esprit d'émancipation et quand il écrit sur un ton presque lyrique : « Les eaux devront tomber dans la cour ! pouvait-on mieux ensevelir le moyen âge avec ses corvées nocturnes dans les ordures et les miasmes qu'au moyen de cette clause-là ? <sup>1</sup> » Il ne s'agit de rien de pareil, puisque l'eau de tous les toits du pays s'écoulait alors dans la rue ou dans ce qui en tenait lieu ; ce n'était en aucune façon un privilège féodal que de laisser tomber l'eau de son toit sur la tête des passants. Ce qui est aboli, ce ne sont pas les corvées pour curer les fossés, mais tout simplement les fossés eux-mêmes, ce qui est tout autre chose au point de vue des droits féodaux.

Enfin et surtout, il faut remarquer que les eaux de pluie seules sont en cause et que l'acte ne prescrit rien du tout au sujet de l'écoulement des eaux ménagères et des immondices. Le fait même qu'on paraît avoir eu en vue d'alimenter un puits d'eau potable au centre de l'édifice doit nous faire supposer que l'on comptait évacuer ailleurs l'eau des cuisines, des écuries et des latrines ! Or, « ailleurs » ne pouvait être que sur les terrains vagues qui, sans doute, subsisteraient derrière le bâtiment. On ne cédait à Simon en toute propriété que le terrain exactement mesuré pour élever son « maisonnement » carré,

<sup>1</sup> *La Béroche*, p. 218.

mais il faut admettre qu'il devait avoir sur le pâquier communal adjacent les mêmes droits que tous les habitants, et ces droits comprenaient, je suppose, la faculté d'envoyer les eaux ménagères au ruisseau.

Bref, l'aspect général de la maison seigneuriale de Saint-Aubin devait être assez exactement tel que j'ai essayé de le dessiner, sauf bien entendu les portes et fenêtres. C'est par pure fantaisie que j'ai essayé de me représenter à moi-même de quelle façon Simon pouvait avoir conçu l'ordonnance architecturale de ses façades et je l'ai fait avec toute la gaucherie d'un ignorant dans l'art de bâtir et d'un novice dans le maniement des outils du métier. J'implore beaucoup d'indulgence pour cette tentative outreucidante.

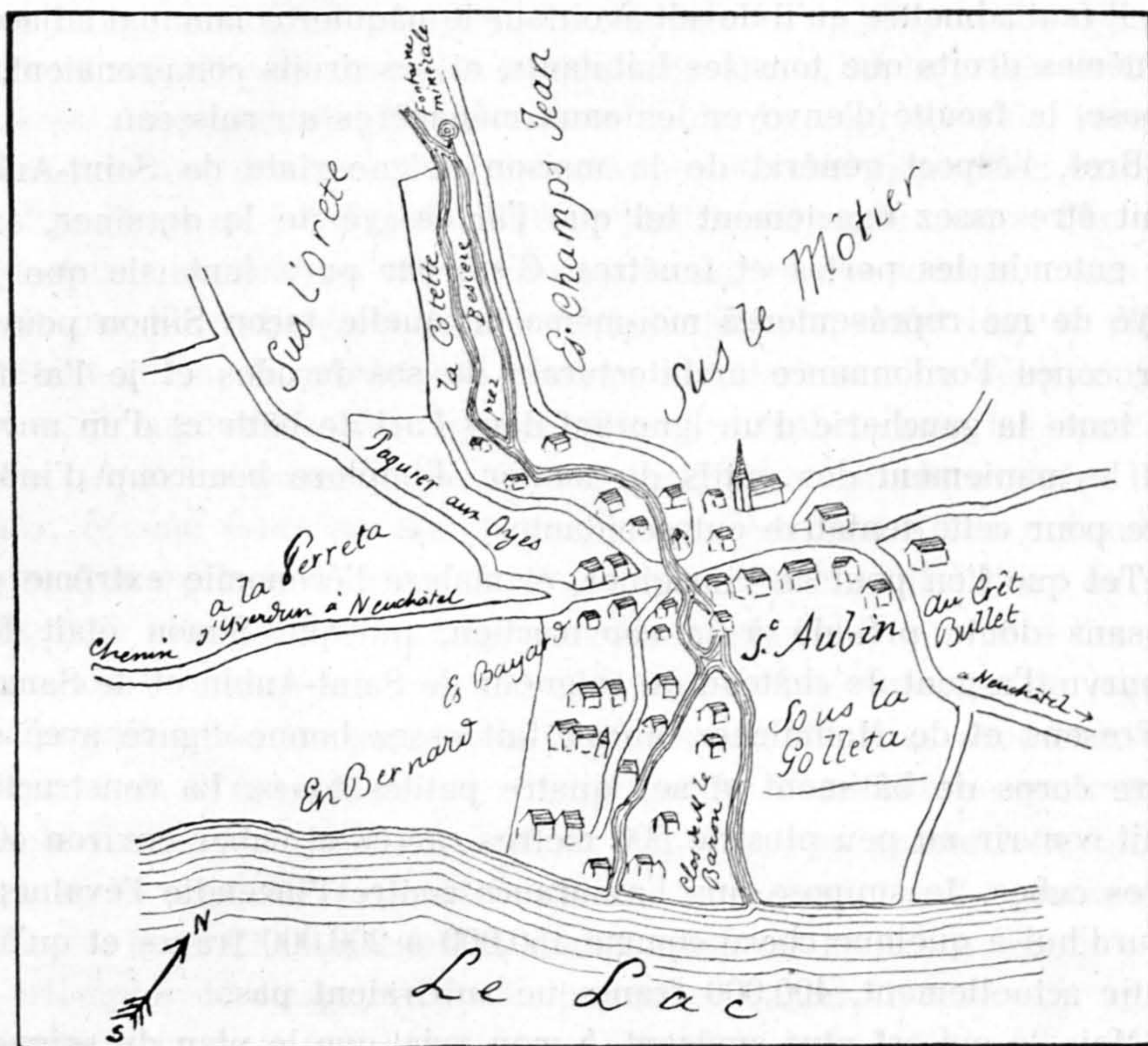
Tel que l'on peut se l'imaginer, et malgré l'économie extrême qui eût sans doute présidé à la construction, puisque Simon était fort dépourvu d'argent, le château du seigneur de Saint-Aubin et de Sauges, de Fresens et de Montalchez, aurait fait assez bonne figure avec ses quatre corps de bâtiment et ses quatre petites tours. La construction devait couvrir un peu plus de 500 mètres carrés et cuber environ 4000 mètres cubes. Je suppose que l'assurance contre l'incendie l'évaluerait aujourd'hui à quelque chose comme 150,000 à 200,000 francs et qu'à le rebâtir actuellement, 400,000 francs ne suffiraient pas.

Mais ce qui est plus amusant, à mon avis, que le plan du seigneur Simon, c'est, d'une part, l'emplacement choisi, et, d'autre part, les conditions dans lesquelles on projetait de procéder à la bâtisse.

#### *L'emplacement choisi.*

Le « Pâquier aux Oyes », où le seigneur se proposait de construire, est le nom donné de toute ancienneté, et aujourd'hui encore, à la croupe ombragée de châtaigniers plusieurs fois centenaires qui domine à l'ouest le ravin où coule le ruisseau de Saint-Aubin. Sur le plan de la Baronnie de Gorgier, dressé en 1721, et dont je dois le calque partiel à l'obligeance de M. M<sup>ce</sup> Borel, ce terrain est bordé, comme aujourd'hui, le long de toute sa limite sud, par la route de Fresens, dont l'acte de 1565 ne fait pas mention.

En présence des passages relevés par Chabloz et avant de posséder le texte complet de la transaction, j'avais, en pensée, situé le château au sommet du coteau qui borde à l'ouest le vallon du ruisseau. J'avais trouvé là une esplanade parfaitement appropriée, dominant la région en tous sens, un peu au nord-ouest du mur de clôture du verger encore



Extrait d'un ancien plan de la Baronnie de Gorgier (1721).

dénommé aujourd'hui « Le Pâquier aux Oyes », — ce nom local pouvant parfaitement avoir, au XVI<sup>me</sup> siècle, désigné un coin de terrain plus étendu qu'aujourd'hui. Chabloz, lui, affirme comme une chose certaine que ce qui subsiste encore de la construction en question c'est la tranchée taillée dans le roc pour assainir la maison de M. Petitpierre-de Wesdehlen.

Dans son idée, si je le comprends bien, la maison Petitpierre serait, quant à ses fondations, un des quatre corps de bâtiment du château, abandonné dès sa mise en chantier. Il ne me semble pas que cette hypothèse puisse se soutenir. Le plan carré avec ses tours d'angle, avec ses murs de hauteur bien déterminée, ne pouvait être réalisé que sur une esplanade et non pas sur le flanc d'une colline. La maison Petitpierre est adossée au rocher, dont elle est séparée par une profonde tranchée d'assainissement et, du côté de cette tranchée, c'est le second étage qui forme rez-de-chaussée ! Où donc aurait-on mis les trois autres corps de bâtiment ? Et si on avait dû exploiter le rocher pour créer

l'esplanade, on aurait employé pour la construction les pierres extraites sur place et qui auraient été en énorme surabondance, tandis que les habitants s'imposent des livraisons de pierres grises ou rousses, à chercher à distance, sans doute, puisqu'il s'agit de les charrier.

Notons bien que la convention se discutait sur place et que les parties connaissaient par le menu toutes les particularités du terrain.

La tradition veut, il est vrai, que la maison Petitpierre-de Wesdehlen (reconstruite au XVIII<sup>me</sup> et au XIX<sup>me</sup> siècle) ait été la maison de Simon de Neuchâtel. C'est bien possible, mais c'est sans doute que Simon aura fini par se contenter par la suite d'une modeste demeure sans rapports avec le plan qu'il avait tout d'abord conçu. Je ne suis pas certain, d'ailleurs, que cette tradition soit ancienne ; elle pourrait bien n'avoir pas d'autre base que le fait de l'acquisition par Simon d'une portion du Pâquier aux Oyes, d'où on aurait conclu par la suite que la maison construite là par des propriétaires subséquents aurait été élevée par lui.

Les stipulations de l'acte relatives au terrain cédé à Simon pour y construire offrent des particularités incompréhensibles. Le terrain destiné à la construction est une « place » carrée et bornée, dont les dimensions sont en tous sens identiques à celles du périmètre des murs extérieurs du bâtiment projeté. Un terrain à bâtir ainsi délimité n'a pas été taillé en pleine campagne ; c'est donc dans le village qu'il faut le chercher, c'est-à-dire à la pointe est du « Pâquier aux Oyes », en bordure du vieux chemin d'Yverdon à Neuchâtel, au point où un chemin de dévestiture aujourd'hui disparu se détachait de la route pour remonter la rive occidentale du ruisseau et desservir quelques maisons, dont il ne reste de traces que sur les vieux plans et dont l'une devait être la « raiasse » de Nicolas DuBouz.

D'autre part, Simon de Neuchâtel acquiert, sans doute pour en faire son verger et son jardin, une autre partie du même pâquier, mais délimitée de telle sorte qu'elle ne jôûte sur aucun point le chésal du château projeté, et avec cette clause formelle qu'il n'occupera pas le reste du pâquier, c'est-à-dire, je pense, ce qui en restera entre sa maison et son jardin. Or là, du côté de bise, nous rencontrons le jardin de Nicolas DuBouz, qui lui aussi vient s'intercaler entre les deux lots de terrain du seigneur Simon. Je crois donc qu'il serait inutile de nous casser la tête pour résoudre ce problème, d'autant plus que Simon devait être un original et ses sujets de madrés compères, assez capables d'avoir tout embrouillé à plaisir.

*Les prestations des Bérochaux.*

Voyons en effet à quoi s'engagent les bonnes gens des cinq villages : Ils fourniront et charrieront la pierre de maçonnerie <sup>1</sup>, la chaux et le sable ; ils élèveront les gros murs et les tours, ils fourniront la charpente des toits et livreront vingt mille tuiles. Ils charrieront les pierres de taille que le seigneur achètera lui-même et qu'il fera venir par eau. (Comme la bonne pierre jaune abonde dans les carrières de La Béroche, on peut se demander pourquoi il fallait aller chercher de la pierre de taille par bateau, à moins qu'il ne se soit agi de se servir de molasse de Font ou d'Estavayer pour économiser des frais de taille.) Voilà tout ce que, « pour une fois seulement », les gens de la Paroisse consentent à faire et à l'exclusion de tout travail à l'intérieur du bâtiment. Ils livreront donc, au bout de trois longues années, une étrange halle couverte, mais vide, sans un mur de séparation autre que les murs des quatre tours, sans poutres d'étages, sans escaliers, sans portes ni fenêtres, toutes choses auxquelles ils ne seront tenus aucunement, sinon à leur bon vouloir, et que Simon devra payer à leur discrétion... Or, ils savent bien que Simon n'a point d'argent et ils sont déjà ses créanciers. Le délai de trois ans pendant lesquels il sera élevé chaque année un tiers des murs, de façon à ce que l'on procède à la couverture en une fois la troisième année, dénote un parti-pris de temporisation assez caractéristique, si l'on songe que, par exemple, peu d'années après, le château d'Altenklingen, en Thurgovie, était entièrement réédifié du sol au faite en onze semaines par les Zollikofer, ses nouveaux propriétaires, et il s'agissait là d'autre chose que des quatre murs extérieurs et d'un ensemble de bâtiments au moins aussi importants. Au XVI<sup>me</sup> siècle, on savait construire vite quand on le voulait bien.

Il faut croire que les villageois, tout en observant encore les formes extérieures du respect, ne prenaient pas très au sérieux le grand projet de leur très honoré seigneur.

*Ce qui aurait pu être.*

Pour clore cette petite étude, essayons de rechercher, dans ce que l'acte dit et dans ce qu'il ne dit pas, comment le pauvre Simon de Neu-

<sup>1</sup> Appelée dans l'acte « pierre à *mandté* ». Aucun de nos chartistes ni de nos romanistes n'a pu me fournir une explication de ce terme. Cependant une note fournie par M. Louis Thévenaz nous apprend qu'en Picardie on nomme *mande* ou *mante*, une corbeille dont les maçons se servent pour transporter les pierres.

châtel devait avoir combiné l'utilisation des locaux assez vastes de sa future maison. Une grande porte cochère au centre de la façade paraît s'imposer comme entrée principale sur la rue et face à la place où se trouvent aujourd'hui la fontaine et le poids public ; cette porte nous ouvre un passage conduisant à la cour intérieure. Autour de cette cour, un corridor bien éclairé aurait desservi tous les locaux et à l'étage tous les appartements. La possibilité de ce corridor, bien éclairé et rendant toutes les pièces indépendantes les unes des autres, me paraît constituer le principal avantage du plan adopté. Les escaliers pouvaient être pris dans la largeur du corridor et s'y développer à l'aise. Le rez-de-chaussée devait évidemment contenir, sur le devant, une salle de justice et des locaux pour l'intendance assez compliquée d'une grande seigneurie féodale. Le seigneur percevait les cens, les lods, les droits de fournage, puis la dîme de la vendange, du blé, du chanvre et d'une foule d'autres produits ; toutes ces dîmes étaient prélevées en nature et le produit en devait être logé dans les caves et dans les greniers. Si donc, dans leur convention, les parties ne font nulle mention des caves, c'est, je le crains, que leur intention de construire n'était pas extrêmement sérieuse. Il devait ensuite y avoir des pressoirs, puis des écuries pour les chevaux de selle et de trait, des remises, non pas, bien sûr, pour de bien somptueux carrosses, mais, tout au moins, pour quelques indispensables véhicules de campagne. Or la cour intérieure, large seulement de moins de 6 mètres, était beaucoup trop petite pour servir de dégagement à tout cela. Je crois avoir fait erreur en donnant à la cour, sur mon plan, une largeur de 25 pieds. Cette mesure de 25 pieds est la longueur des murs qui l'entourent et cette longueur doit être mesurée du côté de l'intérieur du bâtiment. Il faut retrancher de ce fait, sur la largeur de la cour, deux épaisseurs de mur dans chaque sens, ce qui la réduit à 19 pieds, soit 5 m. 70 de côté ! la dimension d'une grande chambre ! Le service et la manutention devaient, en conséquence, se faire par l'extérieur, où le seigneur ne possédait pas un pouce de terre autour de son château. On peut se représenter quelle source inépuisable de nouveaux procès allait renfermer ce rez-de-chaussée-là.

Le premier étage aurait sans doute reçu l'habitation du seigneur et de son personnel, avec des cuisines probablement assez vastes. Le logement aurait pu être fort beau en cas de fortune prospère. On se représente facilement les salles, peu élevées (les solives du plafond, reposant nécessairement sur le mur intérieur haut de vingt pieds, ne



pouvaient laisser que neuf pieds au plus de vide au-dessus du plancher posé sur la poutraison supportée par le rélargissement du mur à dix pieds du sol), revêtues de boiseries ou tendues de tapisseries, chauffées par de grands poêles de faïence peinte et par de vastes cheminées, et s'ouvrant sur la galerie dont les arcades élégantes auraient entouré la cour intérieure. Manifestement, Simon de Neuchâtel, qui n'avait alors guère plus d'une trentaine d'années, n'était pas encore un vieux garçon endurci. Il ne désespérait pas, peut-être, de redorer son blason par quelque brillant mariage, comme son frère Claude, auquel sa femme, Ursule de Furstenberg, d'une des plus riches maisons féodales de Souabe, allait apporter les moyens de relever, quelques années plus tard, le château de Gorgier dès longtemps complètement ruiné et inhabitable. Des espérances de cette nature expliqueraient les projets de Simon et excuseraient peut-être tout ce qui, dans son plan, paraît avoir été laissé au hasard ou à la discrétion des sujets.

Pour en finir avec les possibilités qu'offrait l'aménagement intérieur d'un bâtiment tel que celui dont nous examinons le projet, ajoutons que, probablement, les chambrettes des tours devaient être dépendantes des salles voisines.

Quant aux combles formés par le vaste espace triangulaire contenu sous le pan unique du toit, je me les représente entièrement aménagés en greniers pour les récoltes et les provisions de ménage. Ils devaient prendre jour par des fenêtres pratiquées dans le grand mur extérieur. Pour y accéder, il faut supposer un ou deux escaliers construits perpendiculairement aux murs extérieurs et non pas en continuation de l'escalier principal conduisant du rez-de-chaussée à l'étage, parce qu'un escalier construit comme nous supposons ce dernier, en rampes parallèles au mur de la cour, serait allé se cogner au point le plus bas de la soupente.

Tout cela ne présente évidemment pas un intérêt capital et j'ai quitté le domaine de l'histoire pour vagabonder un peu dans les pâturages de l'hypothèse. L'on m'en excusera peut-être, si l'on considère que j'y étais presque contraint par mon sujet. Le rêve consigné dans l'acte du 4 avril 1565 n'est réellement intéressant que si nous cherchons à en prolonger les lignes et à les relier entre elles pour le reconstituer si possible à peu près tel qu'il avait dû s'élaborer dans l'imagination de Simon de Neuchâtel, cadet de famille désargenté et cependant soucieux de faire figure à côté de ses frères de Vaumarcus, de Travers et de Gorgier.

*Epilogue.*

J'ignore si, en fouillant les archives, on trouverait les détails qui me manquent sur les circonstances qui amenèrent et qui accompagnèrent la déconfiture financière de Simon et avec elle l'évanouissement de son rêve:

Ce qui est certain, c'est que le château ne fut pas construit. Chabloz dit d'une façon fort vague que les cinq villages s'acquittèrent d'autre façon. Il serait intéressant de rechercher si réellement ils s'acquittèrent d'une façon quelconque.

Dès 1573, Simon, succombant sous le poids de ses dettes, dut abandonner ses biens à ses créanciers. Sa seigneurie éphémère fut de nouveau réunie à celle de Gorgier, en échange sans doute du paiement par Claude des hypothèques dont elle était grevée.

Simon ne se maria pas, il vieillit à Saint-Aubin sous le nom de M. de Sauges, vivant d'une petite rente que lui faisait son frère de Gorgier, et il y mourut pauvre en 1606, ne laissant guère d'autre trace de son passage en ce monde que le rêve de bâtisse sur lequel je m'excuse de m'être étendu si longuement et grâce auquel de belles et bonnes forêts passèrent du patrimoine des Neuchâtel-Gorgier dans les mains des cinq villages de la paroisse, qui en possèdent encore la majeure partie.

J. DE PURY.

## LE GÉNÉRAL CHARLES DANIEL DE MEURON

(1738-1806)

### D'APRÈS SA CORRESPONDANCE

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1923, p. 82.)

L'état des sommes que Meuron se prétendait en droit de réclamer à la Compagnie hollandaise dès le jour de son arrivée au Cap s'élevait, suivant un inventaire soigneusement établi, à 460,825 florins. Dans ce chiffre figurait pour une grosse part l'article des dommages éprouvés à bord du *Fier* pendant la traversée de l'île d'Oléron au Cap, et celui des pertes subies par suite du change et de la dépréciation du papier-monnaie. Il demandait en outre que le subside prévu par la capitulation pour l'entretien du régiment fût porté à l'avenir de 25,000 à 40,000 florins.

Si Meuron s'était imaginé que sa seule présence en Hollande aboutirait à lui faire obtenir ce qu'il avait vainement attendu de représentations réitérées auprès de ses chefs pendant six années, il se berçait de cruelles illusions. Dès l'abord, il put s'apercevoir que la Compagnie faisait comme précédemment la sourde oreille à toutes ses réclamations. On le renvoya presque journellement d'une chambre à l'autre. Il allait et venait de Flessingue à Amsterdam ou de La Haye à Middelbourg, heurtant sans cesse à la porte des directeurs, qui le berçaient de belles promesses et d'espérances. Une année s'écoula de la sorte, sans que ses démarches aboutissent à un résultat, et sans que ses affaires fussent plus avancées que le premier jour. On songea enfin à un accommodement, et la direction de la chambre de Zélande consentit à lui faire des propositions. Celles-ci consistaient en une offre de lui payer comptant 20,000 florins, sous la condition expresse qu'il renoncerait à toutes ses autres prétentions pécuniaires, de quelque nature qu'elles fussent. On conçoit l'ahurissement du colonel en présence de cette offre dérisoire et ruineuse pour lui, qui s'élevait à peine à la vingtième partie des sommes qu'il réclamait. Aussi sa première idée fut-elle de la repousser avec indignation, lorsqu'il s'aperçut qu'elle était faite sérieusement et que la direction entendait y persister.

Sa position était vraiment fort embarrassante. Ses fonds étaient au Cap où on se refusait à lui fournir les moyens de les réaliser et de les faire passer en Europe. Son frère, tant pour le recrutement du régiment que pour son entretien depuis plusieurs années, avait contracté en son nom des engagements auxquels il devait faire face. Son séjour en Hollande, ses courses de province en province, de ville en ville, lui occasionnaient sans cesse de nouveaux frais. A peine lui restait-il de quoi subvenir à sa subsistance, et il avait à faire face aux dépenses considérables que lui occasionnait le régiment. Le besoin d'argent se faisait sentir toujours davantage, et il lui devenait de jour en jour plus difficile de s'en procurer, car son crédit était épuisé aussi bien que sa bourse. Il aurait toutefois résisté encore si la Compagnie, connaissant la situation inextricable où il se trouvait, n'en avait profité pour lui porter un coup, qui ne pouvait manquer de vaincre ses dernières hésitations.

Pierre Frédéric venait d'être nommé colonel commandant du régiment. Il devait s'embarquer sans délai pour le Cap afin d'y opérer le transfert de ce corps à Ceylan<sup>1</sup>. Les vaisseaux étaient prêts à mettre à la voile. Ce fut le moment que choisit la Compagnie pour refuser de lui remettre son brevet de colonel, en signifiant à Charles Daniel qu'il ne serait pas expédié avant qu'il se fût désisté de toutes ses prétentions et eût signé la convention qui lui était soumise.

Sous le coup d'une pareille contrainte, Meuron ne pouvait plus que céder. Les nouvelles du Cap lui faisaient entrevoir que la désorganisation du régiment s'accroissait. Dans cet état de crise, il ne pouvait le laisser partir sans chef pour sa nouvelle destination. Il reçut les 20,000 florins et se laissa arracher une renonciation dictée par la force, mais ne voulut signer l'acte que lorsque des jurisconsultes l'eurent assuré que, nulle par le fait, elle ne pouvait porter atteinte à ses droits.

Il ne restait plus aux deux frères qu'à régler leurs droits réciproques relativement à l'administration du régiment et à l'attribution des bénéfices. Ce fut l'objet d'une convention qui fut signée à Flessingue, peu avant le départ de Pierre Frédéric, dans les premiers mois de 1787.

L'envahissement des Provinces Unies par les troupes prussiennes à la fin de 1787, et la réaction qui s'ensuivit, obligèrent Meuron à quitter momentanément la Hollande et à rentrer à Neuchâtel. Après six années d'absence, il éprouvait un vif désir de revoir son pays, sa nom-

<sup>1</sup> ...Le colonel Meuron a envoyé aux Indes son frère cadet, homme marié qui, pour faire la fortune de sa femme et de ses enfants, a hasardé cette entreprise et est parti sans leur dire adieu... *Extraits du Journal du pasteur Frêne, de Tavannes, dans le Musée neuchâtelois, 1877, p. 194.*

breuse famille, à laquelle il était très attaché, et ses amis. Ce fut à Saint-Sulpice, son village natal, dans son ancienne maison patrimoniale, qu'il prit résidence. Il occupa ses loisirs à y rassembler une quantité d'animaux, de coquillages et de curiosités exotiques, qu'il avait fait expédier en Europe au cours de ses séjours en Afrique et aux Indes, et constitua ainsi un cabinet d'histoire naturelle et une collection ethnographique d'une réelle valeur<sup>1</sup>. Il manifestait aussi de la façon la plus généreuse son intérêt pour la localité d'où sa famille était originaire. Celle-ci était également l'objet de ses soins les plus empressés, mais en échange il demandait d'elle qu'elle contribuât dans la mesure du possible à le tirer des embarras où les événements l'avaient placé.

Il ne faudrait pas croire cependant que sa situation de fortune fût aussi désespérée que sa correspondance et les mémoires lamentables et pathétiques qu'il adressait aux directeurs de la Compagnie hollandaise le laisseraient supposer. Meuron était une nature exaltée, portée à exagérer toutes choses, chez laquelle l'enthousiasme débordant était aussitôt suivi de périodes de profonde dépression. Sans doute la vaste opération commerciale qu'il avait entreprise six ans auparavant était loin de lui avoir procuré les gros bénéfices qu'il en espérait. Certainement l'impitoyable règlement de comptes qu'il avait dû subir lui occasionnait des pertes considérables, et il se trouvait hors d'état de réaliser les fonds qu'il avait laissés au Cap. Puis l'avenir du régiment ne se présentait pas sous un jour favorable, car aux dissensions qui sévissaient dans ses rangs s'ajoutaient encore le mécontentement et l'aigreur du major de Meuron-Bullet<sup>2</sup>, lorsqu'il avait dû remettre ses pouvoirs à son nouveau chef<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Gautier, auteur du *Voyage d'une Française en Suisse* (Londres, 1790, t. II, p. 303), parle en ces termes de cette collection, qu'elle visita en mai 1790 : « On nous conduisit à Saint-Sulpice, dans le cabinet d'histoire naturelle de M. de Meuron, colonel au service de la Compagnie hollandaise. La collection de coquilles est nombreuse ; nous vîmes des meubles, des habits et des armes à l'usage des Indiens et des Chinois, que le propriétaire a rapportés de ses voyages, ainsi que quelques plantes sèches ; le talipo y est dans son entier. On me permit d'y mâcher du bétel ; je lui trouvai un goût d'épice qui me déplut et qui me ferait rejeter ce parfum, quand même il n'aurait pas l'inconvénient de noircir les dents... »

<sup>2</sup> Jean Pierre de Meuron, né en 1744, officier au service de Prusse, puis au régiment Meuron, mort noyé en rade de Madras en 1803.

<sup>3</sup> C'est pendant son séjour à Neuchâtel que Meuron rencontra son adversaire le lieutenant colonel de Sandol Roy, avec lequel il eut de vives altercations, qui aboutirent à un duel. Loin de se réconcilier, les deux officiers ne cessaient pas de se provoquer publiquement, ce qui obligea le Conseil d'Etat, sur le rapport du maire de Neuchâtel, à intervenir pour éviter de nouveaux scandales et à rendre l'arrêt suivant : « Le gouvernement étant informé des démêlés qui existent entre le sieur colonel de Meuron et le sieur colonel de Sandol Roy, dont les suites pourroient entraîner des conséquences graves, et étant appelé à employer son autorité dans un cas aussi important, il fait notifier au sieur colonel de Meuron et au sieur colonel de Sandol Roy qu'ils sont pris tous deux sous la protection de la Seigneurie contre les agressions l'un de l'autre, et que défense très sérieuse leur est faite de s'agrédir ni de fait ni de paroles, sous

Mais Charles Daniel n'avait jamais perdu de vue sa première vocation. Le commerce l'attirait au moins autant que les affaires militaires. Aucune occasion de réaliser une opération fructueuse ou une heureuse spéculation n'échappait à sa perspicacité. Nul doute qu'il n'ait retiré des bénéfices appréciables de son séjour au Cap, d'où il faisait envoyer en Europe, en vue de la vente, toutes sortes de marchandises, en particulier des vins du pays, fort recherchés alors, qu'il faisait déposer dans ses caves de Neuchâtel et de Paris. Il paraît même avoir eu dans cette capitale une espèce de comptoir, dont la surveillance était remise à des personnes de confiance. Une correspondance suivie entretenue avec son neveu préféré, le ministre Jaques Louis Du Pasquier<sup>1</sup>, qu'il avait constitué en quelque sorte son mandataire à Neuchâtel, le mettait au courant de tous les événements du pays, et, par l'intermédiaire de cet homme aussi intelligent que dévoué, il procédait à d'avantageuses acquisitions de domaines et de forêts. Rien de ce qui touchait à la prospérité des siens ne le laissait indifférent, et on le verra quelques années plus tard travailler à la création d'une caisse de famille.

Cependant le séjour dans le pays, où il trouvait un délassément aux soucis qui l'obsédaient, ne paralysait en rien son activité et son imagination toujours en éveil. Bien qu'il fût déchargé du commandement effectif, il s'occupait activement du recrutement du régiment, voulant connaître tous ses faits et gestes, et ne perdait de vue aucun détail d'administration, reprochant seulement à son frère les lacunes de sa correspondance et les envois trop espacés des fonds qui lui étaient dus aux termes de leur convention. Mais ce qui le préoccupait surtout, c'était d'obtenir satisfaction pour les dommages énormes que la Compagnie lui avait causés. Il était résolu à parvenir à tout prix à ses fins, mais pour cela l'intervention de hautes protections s'imposait. A les rechercher, son culte pour les grandeurs terrestres et sa passion pour les honneurs et les distinctions, qui s'étaient développés de bonne heure chez lui, allaient trouver leur emploi naturel et servir ses desseins. Pendant les

peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi ». Voir *Manuel du Conseil d'Etat*, 21 et 23 avril 1789, t. CXXXIII, p. 283-284, 285-287.

Il résulte de nouveaux documents qui viennent de nous être communiqués que la jalousie n'aurait pas été le mobile de la démission que le lieutenant colonel de Sandol présenta à son chef dans l'île d'Oléron. Sandol aurait été à juste titre blessé du manque de parole de son chef, qui se serait engagé, en cas de décès, à céder le commandement du régiment au capitaine Sergeants, puis à lui-même. L'acte de népotisme par lequel Meuron appela plus tard son frère au commandement, après que le régiment fut devenu sa propriété héréditaire, aurait été dans une large mesure la cause de l'hostilité que lui manifestèrent dans la suite ces deux officiers.

<sup>1</sup> Jaques Louis Du Pasquier (1762-1830), ministre du St-Evangile, chapelain du roi de Prusse, député aux Audiences-Générales et l'un des fondateurs de la Caisse d'Epargne.

vingt-cinq années qu'il avait passées au service de la France, il avait su se créer de belles relations, non seulement à Paris, mais aussi dans les cours étrangères. Il avait acquis l'art de flatter les princes et les hauts personnages, et croyait volontiers être de leur part l'objet de faveurs que son imagination tendait d'ailleurs à amplifier.

Depuis l'intervention de la Prusse, qui avait rétabli l'autorité du stathouder, l'influence de cette puissance, scellée d'ailleurs par un traité d'alliance, était considérable en Hollande. Charles Daniel de Meuron, qui avait des amis dans l'entourage du roi, résolut de profiter des circonstances politiques du moment pour tenter de les faire tourner au mieux de ses intérêts. Il se rendit en 1789 à Berlin, où il déploya toutes les ressources de sa grâce et de son art de courtisan. Il fut présenté au roi et à sa favorite, la comtesse Dönhof, au prince royal, au prince Ferdinand<sup>1</sup>, et fréquenta chez les ministres, les hommes et les femmes influents de la cour. Son amour pour les distinctions fut satisfait par la remise d'une clef de chambellan, et il parvint à recommander, en qualité de chapelain de la cour, son neveu Jaques Louis Du Pasquier, qui fut peu après appelé à cette charge, et sur les services duquel il comptait pour obtenir de nouvelles grâces et de nouveaux bienfaits. Sur ses instantes sollicitations, Frédéric Guillaume II daigna s'intéresser à ses affaires de Hollande et, par rescrit du 18 octobre 1789, le baron de Keller, ministre auprès des Etats Généraux, fut chargé d'intervenir auprès de la Compagnie « par des démarches nécessaires à lui procurer la satisfaction qui lui est due ». Muni de cette haute recommandation, le comte de Meuron — car depuis son séjour à Berlin il se qualifiait de ce titre<sup>2</sup> — se rendait l'année suivante en Hollande et adressait, le 22 mars 1790, un mémoire aux directeurs pour solliciter la révision de la convention de 1787 et obtenir « le redressement de ses légitimes griefs ». Mais l'Assemblée des dix-sept lui fit répondre, le 10 mai, par son avocat Nederbourg, qu'elle ne pouvait entrer dans ses vues et s'en tenait au texte de l'acte de renonciation « qu'elle ne cesse d'envisager comme valide et obligatoire envers vous, Monsieur, après qu'elle a rempli les engagements qui lui étoient imposés par ce même instrument ». L'intervention du roi de Prusse n'eut pas plus de succès, et le rapport de son ministre fit comprendre à Meuron « que la Compagnie ne vouloit à aucun titre se départir des droits qu'elle prétendoit avoir acquis par le désistement du colonel, et le renvoyoit

<sup>1</sup> Ferdinand, prince de Prusse (1730-1813), frère cadet de Frédéric II.

<sup>2</sup> Le rescrit du 18 octobre 1789 est adressé au colonel comte de Meuron à Neuchâtel, et le rescrit du même jour au baron de Keller, à Berlin, le qualifie du même titre.

à plaider sa cause en justice ordinaire, ressource offrant d'ailleurs une perspective infiniment éloignée et une issue précaire ». Le rapport du ministre, adressé au comte de Finckenstein<sup>1</sup>, indiquait clairement les vrais motifs qui dictaient la décision de la Compagnie : « Un des membres les plus distingués de la Régence d'Amsterdam m'a fait à cet égard une observation qui n'est que trop fondée et qui prouve combien il étoit impossible de réussir par les voyes de la douceur. C'est que dans l'état obéré où se trouve la Compagnie des Indes, elle préfère l'échappatoire d'une procédure tédieuse (*sic*) et incertaine à un accommodement qui l'obligeroit pour le moment à un sacrifice quelconque. Ce principe, à la vérité peu généreux, n'en est pas moins suivi la plupart du temps par la Direction envers ses créanciers. »

C'est à Paris, où il s'étoit rendu depuis la Haye pour ses affaires particulières et afin de visiter ses amis, qu'il reçut avis de l'insuccès de la recommandation royale. Cela n'étoit pas pour le surprendre après l'accueil peu bienveillant du prince d'Orange, lorsqu'il avait paru à sa cour : « S. A. R. Madame la princesse d'Orange m'a accueilli avec bonté, mais Monsieur le Stathouder, qui me regarde toujours à la boutonnière, me voit entaché par ma croix du mérite<sup>2</sup> du péché originel (le service de France), et n'a mis qu'un intérêt de politesse et de convenance, fondé sur les recommandations dont j'étois honoré, pour me servir dans la justesse de mes réclamations. La Compagnie des Indes, s'étant bien apperçue que S. A. S. n'y mettoit pas un intérêt direct, s'en est appuyée pour s'en tenir à ses décisions injustes et ultérieures (*sic*), et auxquelles je ne cédois dans le tems que par la rigueur de la position dans laquelle je me trouvois. »

En août 1790, Meuron se recommandait à l'intérêt et aux bontés du ministre Hertzberg<sup>3</sup>, et adressait un placet au roi où, après avoir imploré sa protection contre les injustices dont il étoit victime, il faisait au prince un tableau plaisant de Paris au début de la Révolution : « Je suis à Paris, Sire, depuis un mois. Paris ressemble aujourd'hui à une vieille femme qui a été jolie et séduisante, et qui est réduite à se plâtrer de rouge ou de mouches pour rappeler qu'elle existe. Lorsque je serai assez heureux pour me mettre aux pieds de V. M., si Elle le désire, je

<sup>1</sup> Charles Guillaume, comte Finck de Finckenstein (1714-1800), ministre des affaires étrangères de Frédéric II, ami de ce prince, auprès duquel il jouissait d'une grande influence, qu'il conserva auprès de son successeur.

<sup>2</sup> La croix de l'ordre du Mérite militaire, qu'il avait obtenue en 1773.

<sup>3</sup> Ewald Frédéric, comte de Hertzberg (1725-1795), joua un rôle politique important sous Frédéric II et fut mêlé à toutes les négociations de la Prusse dans la seconde moitié du XVIII<sup>me</sup> siècle.



lui détaillerai cette idée que le tableau me suggère et que la prudence me fait renfermer. »

Charles Daniel de Meuron était décidé à engager un procès contre la Compagnie, quelque douteux qu'en fût le résultat, surtout devant des tribunaux auprès desquels l'influence des directeurs était puissante. Mais la crainte que ce procès ne fît du tort à son frère l'engagea à temporiser et à attendre qu'il eût été statué sur un compte de 63,000 florins, représentant les hautes paies de réengagement déboursées par Pierre Frédéric, et reconnues légitimes par le gouverneur de Ceylan, que les représentants de la Compagnie dans l'île avaient refusé d'acquitter.

D'ailleurs les hautes protections sur lesquelles il faisait fond l'engageaient à ne pas se presser. Il ne désespérait pas d'arriver à ses fins, d'autant plus que le roi venait précisément de lui mander de Breslau qu'il allait donner de nouveaux ordres à son ministre à la Haye. Pour donner plus de poids encore aux recommandations royales, Meuron chargeait son neveu Du Pasquier et le maire de Neuchâtel Pury d'engager les Quatre-Ministres à écrire au roi pour exposer à S. M. que son régiment, loin de nuire à son service, était d'une utilité reconnue pour les pères de famille nombreuse et sans fortune, qui trouvaient à y placer gratuitement leurs fils, et que ceux-ci, après une carrière glorieuse et grâce à la générosité de leur chef, étaient dans le cas de se retirer avec une honnête aisance<sup>1</sup>.

En attendant que le temps, « qui est un si grand maître », vînt à son aide, le comte de Meuron quittait Paris et se trouvait à l'automne à Neuchâtel. Il eut le grand regret de n'y plus trouver son neveu, qui venait de partir avec sa jeune femme pour Berlin, où il allait remplir ses nouvelles fonctions de chapelain de la cour. A ses regrets s'ajoutait la crainte que le jeune et honnête ministre ne sût point se comporter dans le milieu, si nouveau pour lui, qu'était une cour, et surtout la cour dévote et galante, peuplée d'aventuriers et d'intrigants, qu'était celle de Frédéric Guillaume II. Aussi lui donne-t-il toutes sortes de conseils et de recommandations en vue de tirer le meilleur parti possible du poste que le roi lui a confié. Il faut flatter les ministres et les favoris, endosser l'habit de cérémonie, et non pas le rabat et le manteau, qui le mettraient de pair avec les autres ministres, être exact à se trouver à toutes les fêtes de la cour, surtout au début, afin d'accoutumer les grands à le voir et à leur persuader qu'il est bien à sa place,

<sup>1</sup> Ni les Manuels du Conseil général, ni les Plumitifs des Quatre-Ministres ne font mention de cette lettre, qui ne fut très probablement pas écrite.

chercher à obtenir des appointements et un logement convenables, puis, afin de donner de la considération à son oncle Pierre Frédéric et de dissiper la méchante humeur de Meuron-Bullot, demander pour eux des distinctions honorifiques, soit des croix d'un chapitre à son choix, comportant le titre de comte pour Pierre Frédéric, et solliciter pour lui-même le titre de baron. Il devra enfin le rappeler au souvenir du roi, de la reine, des princes et princesses, des ministres, et principalement de la maîtresse royale — ou plutôt de l'épouse morganatique —, la comtesse Dönhof : « Tu lui feras la cour en lui disant que personne ne prend plus d'intérêt que moi à son bonheur ; tu sais avec quelle discrétion il faut ménager toute cette partie. En un mot, montre-toi toujours au premier rang, car alors seulement on te traitera avec les égards qui te sont dus. »

Cependant le jeune ministre se trouve fort désemparé dans sa nouvelle situation. Sa timidité, une certaine mollesse naturelle l'empêchent de prendre les devants et de se conformer aux conseils de son oncle. La cour et les ministres l'intimident, le roi paraît l'ignorer, et quelque temps se passe avant qu'il obtienne une audience de S. M. et soit admis à prêcher devant Elle. Puis le traitement de 500 thaler qui lui est alloué ne suffit pas à le faire vivre, et il doit se résoudre à emprunter. Charles Daniel, inquiet, redouble de recommandations. Il faut que sa femme soit présentée à la reine et aux princesses, et qu'elle se montre avec lui à la cour, où il doit hardiment paraître tous les dimanches à l'heure des audiences.

Peu à peu les obstacles se lèvent, et le jeune couple est mieux accueilli. Le ministre est même honoré d'une invitation à dîner en tête à tête avec le roi et la comtesse Dönhof. Charles Daniel se rassure, et, pour mieux disposer le roi et se ménager à lui-même une réception favorable à la cour, — car il a l'intention de venir rejoindre prochainement son neveu à Berlin, afin de travailler de concert avec lui à leurs intérêts communs, — il fait envoyer six peaux de zèbre « que tu seras chargé d'offrir au roi de ma part par le canal du grand-écuyer pour faire des couvertures de chevaux », et sept à huit caisses de vin du Cap, dont une partie sera distribuée à titre de cadeaux là où cela sera nécessaire, et le reste vendu. Il fait expédier aussi des vins de sa cave de Paris, dont il a confié la direction à une ancienne et fidèle amie, la comtesse Duhamel<sup>1</sup>, et charge son neveu de faire présent de cin-

<sup>1</sup> Victoire de Verry, veuve du comte Duhamel de Précourt, chevalier de St-Louis et colonel d'infanterie.

quante bouteilles du meilleur cru de Constance<sup>1</sup> à la comtesse Dönhof. La vente de ces vins, que les acquéreurs, MM. les ministres Finckenstein, Hertzberg, Heinitz et d'autres personnages de la cour se montrent souvent peu empressés à payer et qu'il ne s'agit pas de brusquer, préoccupe Charles Daniel, qui prie le chapelain d'insister discrètement auprès d'eux. Car ses besoins d'argent demeurent considérables, et il ne reçoit de Ceylan que des sommes dérisoires.

De nouveaux obstacles suscités à son frère par la Compagnie, la surveillance du dépôt du régiment à Middelbourg, et de nouvelles démarches à entreprendre auprès des directeurs, obligèrent le comte de Meuron à retourner en Hollande, où il se trouvait en septembre 1791, « dans ce país froid et ennuyeux, désert par l'absence de la cour qu'il faut bien que j'attende. Tâche de te plaindre pour moi que, m'ayant tiré d'un service où je serois actuellement lieutenant-général par mon ancienneté, je ne suis pas seulement général major. Il faut tâcher que je le devienne, et il sera aisé ensuite d'y faire parvenir ton oncle Pierre Frédéric. Il convient pour cela d'obtenir du roi qu'il insiste sur ce point auprès de la princesse sa fille, qui va prochainement épouser le prince héréditaire d'Orange, et qu'il me recommande spécialement à son nouveau gendre en lui faisant comprendre que mon sort est entre ses mains. » Puis il faut engager le ministre Finckenstein à écrire en sa faveur au bourgmestre Rendorf, qui préside la commission chargée d'enquêter sur la situation de la Compagnie.

Meuron arrivait à temps pour prévenir les effets d'un rapport très défavorable de l'inspectorat de Ceylan contre son frère et le régiment, où les accusations lancées précédemment par le gouverneur du Cap et le lieutenant-colonel de Sandol étaient renouvelées. D'autre part, la situation presque désespérée des affaires de la Compagnie et la mollesse du ministre de Prusse à soutenir ses intérêts, l'engageaient à renoncer à un procès et à proposer à la prochaine Assemblée des dix-sept un arbitrage.

En attendant, et comme la bonne volonté de la Compagnie lui paraissait douteuse, il se décida à entreprendre à Londres un séjour, dont sa correspondance n'indique pas clairement le but, mais que l'on peut facilement deviner, et qui fait preuve de la prévoyance et de l'habileté du colonel. Les troubles qui régnaient en Hollande et la décadence de la Compagnie des Indes orientales attiraient l'attention de l'Angleterre sur les colonies hollandaises, et tout faisait prévoir

<sup>1</sup> Les vins de la côte de Constance, entre le Cap et Fulse Bay, étaient renommés.

qu'elle chercherait prochainement à s'en emparer. Dans cette éventualité, Meuron voulait s'assurer les bons offices du gouvernement anglais et entrer au besoin en pourparlers avec lui en vue de réunir son régiment à l'armée britannique. Il ne manqua pas à cette occasion, suivant son habitude, de se faire présenter à la cour par le comte de Rödern, ministre de Prusse, où il fut bien accueilli par le roi, la reine et la famille royale. Mais des événements inattendus vinrent arrêter cette négociation.

Depuis son transfert à Ceylan, le régiment Meuron, qui tenait garnison dans les différentes places de la côte et dans quelques stations de l'Inde, voyait ses services peu réclamés. Son nouveau colonel, Pierre Frédéric de Meuron, éprouvait avec la Compagnie les mêmes difficultés que précédemment son frère, et ne pouvait qu'avec peine obtenir l'exécution des articles de la capitulation. Il se trouvait souvent hors d'état, non seulement de rembourser à son frère ses avances, mais de lui faire tenir la somme annuelle prévue par leur convention, ce qui mécontentait fort Charles Daniel, tandis que son frère taxait d'exagérées ses réclamations à la Compagnie. Il en résultait de l'aigreur dans les relations entre les deux frères. Les dissensions continuaient à exister dans les rangs, aggravées par la jalousie du lieutenant-colonel de Meuron-Bullot à l'égard de son chef. Cependant Pierre Frédéric, par ses talents militaires, avait su se rendre l'homme indispensable du gouverneur de Ceylan van Angelbeck. Aussi, lorsque le roi de Kandy<sup>1</sup> déclara la guerre à la Compagnie, c'est le régiment Meuron qui fut chargé de marcher contre les troupes considérables de ce prince. Grâce aux renforts obtenus du Cap et de Batavia, et à un fort contingent recruté par Charles Daniel et expédié par lui de son dépôt de Middelbourg, le régiment se trouva au-dessus de son effectif avec huit pièces d'artillerie. Cette campagne, pendant laquelle Pierre Frédéric faillit être fait prisonnier avec un détachement, fut assez longue. Malgré des marches pénibles à l'intérieur, les hommes firent preuve de courage, d'entrain et de bonne humeur, et désormais la discipline parut quelque peu rétablie dans le régiment<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ancienne capitale de Ceylan, située au centre de l'île, et résidence des rois cinghalais. Les Anglais s'en emparèrent en 1803, la reperdirent peu de temps après, et n'en furent définitivement maîtres qu'en 1815, après la capture du roi.

<sup>2</sup> Percival, dans sa *Relation sur l'île de Ceylan*, fait à ce sujet le récit suivant : « Il y a environ vingt ans, les Hollandais pénétraient de nouveau dans le pays du roi de Kandy, mais furent attaqués par les naturels avec tant de vigueur que le général Meuron, alors colonel au service hollandais, évita d'être pris avec un détachement près de Sittavacca en prenant accidentellement un chemin différent de celui que les Kandiens pensaient qu'il prendrait, et arriva sain et sauf à Colombo.

Ces événements préoccupaient beaucoup le comte de Meuron, qui s'inquiétait du sort de son frère et de son régiment. De leur côté les directeurs, effrayés à leur tour, se montrèrent plus accommodants, en sorte qu'il crut pouvoir espérer que ses propositions seraient enfin agréées. Mais il n'en fut rien. Les nouvelles de la campagne de Ceylan n'étaient pas encore arrivées en Hollande, lorsque l'Assemblée des dix-sept se réunit en mars 1792 à Middelbourg, et celle-ci déclara ne pouvoir se prononcer sur la demande d'arbitrage avant d'avoir reçu des informations sûres de l'Inde. Ainsi, malgré toutes les recommandations désirables et la protection spéciale de la princesse d'Orange et de la princesse héréditaire, Charles Daniel voyait une fois encore ses rêves s'évanouir.

A ces tracasseries venait s'ajouter la mauvaise volonté de la Régence du Cap qui, malgré les ordres des directeurs, se refusait toujours à le mettre en mesure de réaliser les fonds qu'il y avait laissés sept ans auparavant, soit 32,000 florins. Il avait encore sur les bras un procès avec le capitaine Sergeans, ancien officier de son régiment. Enfin, de fâcheuses nouvelles de Berlin vinrent mettre le comble à ses angoisses. Depuis quelque temps courait à la Haye le bruit qu'une conspiration très étendue avait éclaté dans cette capitale, qui faisait courir au roi de Prusse de grands dangers, et à la suite de laquelle la comtesse Dönhof avait quitté subitement Berlin, en laissant son enfant aux soins du chapelain Du Pasquier. Ce dernier l'informait en même temps qu'il se trouvait dans le cas de demander au roi la permission de pouvoir rentrer en Suisse. Il passa une semaine en proie aux plus vives alarmes, que le ministre de Prusse ne parvenait pas à dissiper. Il tremblait pour le sort de son neveu et redoutait pour lui-même des contre-coups fâcheux. Que s'était-il donc passé ?

Frédéric Guillaume II, neveu et successeur du Grand Frédéric, nature extatique et sensuelle, dévote et voluptueuse, avait le goût de la morale et le sentiment de la religion, ce qui ne l'empêchait pas d'afficher sur le trône le libertinage le plus dévergondé. Le roi avait successivement épousé Elisabeth de Brünswick, dont il avait divorcé pour s'allier à une princesse de Hesse-Darmstadt. Ce second mariage ne fut pas plus heureux que le premier. Le prince, à côté de beaucoup de caprices, avait une maîtresse en titre, femme de son valet de chambre Rietz, qui devint plus tard comtesse de Lichtenau. Puis il s'éprit de M<sup>lle</sup> de Voss, cousine germaine du ministre Finckenstein, qui consentit à céder, mais sous la condition expresse d'un mariage de la main

gauche. Le cas, un peu scabreux, fut soumis au Consistoire, qui trouva le précédent de Philippe de Saxe, en 1539, et l'exemple rassurant de la tolérance, d'ailleurs embarrassée, de Luther et de Mélanchthon. M<sup>lle</sup> de Voss épousa le roi en 1787, devint comtesse d'Ingenheim et mourut deux ans après. En 1790, M<sup>lle</sup> Dönhof fut présentée à la cour<sup>1</sup>. Elle était parfaitement blonde et avait le même ragoût de piétisme et de sensualité qui avait fait la fortune de M<sup>lle</sup> de Voss. Il fallut encore épouser, et il se trouva un prédicateur de cour pour bénir ce nouveau mariage.

Ainsi en 1790, le roi de Prusse, veuf de M<sup>lle</sup> de Voss, avait trois femmes vivantes : la princesse de Brünswick, qui était répudiée, la princesse de Darmstadt, qui, bien que divorcée, gardait la qualité de reine, la comtesse Dönhof, épouse morganatique, sans oublier M<sup>me</sup> Rietz, qui avait survécu à tous les mariages et à tous les divorces, et refusait de s'en aller, malgré une grosse pension du roi.

Les théologiens conciliants, élevés à l'école de Voltaire et de Frédéric, prenaient-ils au sérieux ces mariages simultanés ? En tous cas, au dehors, on y trouvait matière à rire, et la grande Catherine, qui ne se croyait pas tenue à beaucoup de formalités, s'en divertissait fort : « Ce gros lourdaud de Gu — c'était le nom qu'elle donnait à Frédéric Guillaume dans ses lettres à Grimm<sup>2</sup> —, ce gros lourdaud vient d'épouser une troisième femme ; le gaillard n'a jamais assez de femmes légitimes ; pour un gaillard consciencieux, c'en est un ! »

Mais bientôt l'idylle royale se gâtait. Frédéric Guillaume devenait l'instrument de la secte des Illuminés, que dirigeait le ministre Bischoffswerder, cette clique bizarre où maîtresses et favoris, rose-croix et valets, théosophes et femmes galantes vivaient en bonne harmonie, s'accommodaient à merveille, et auxquels le valet de chambre Rietz et sa femme servaient d'intermédiaires entre eux et le roi. Sous cette influence, Frédéric Guillaume était entré dans la coalition de Pillnitz contre la France révolutionnaire. Il s'était formé à la cour un parti d'opposition qui affectait de se rattacher à la France, d'en rechercher l'alliance et d'en propager les idées. Ce parti escomptait l'appui et l'influence de la comtesse Dönhof. Bischoffswerder accusa celle-ci d'intriguer contre la politique royale. Il y eut entre les amants de vives

<sup>1</sup> Sophie Juliane Frédérique, comtesse Dönhof, † 1834. Elle eut de son mariage morganatique avec le roi deux enfants : Guillaume, comte de Brandebourg, qui fut général prussien, et Julie, comtesse de Brandebourg — née en 1793 à la Rochette, où sa mère résida pendant son séjour à Neuchâtel — qui épousa le duc Ferdinand d'Anhalt Köthen.

<sup>2</sup> Voir WALISZEWSKI, *Autour d'un trône, Catherine II de Russie*. Paris, 1894, p. 267.

explications, à la suite desquelles la comtesse déclara fièrement qu'elle voulait s'éloigner, demanda des passeports, et se mit en route pour Neuchâtel, accompagnée de sa dame de compagnie, M<sup>lle</sup> Henriette L'Hardy <sup>1</sup>.

Quel rôle avait joué le chapelain Du Pasquier dans cette intrigue ? Il ne cachait pas ses idées favorables à la Révolution, que son oncle lui reprochait d'ailleurs, et se rattachait certainement au parti français. Il était fort lié avec la comtesse Dönhof, depuis qu'il avait introduit auprès d'elle sa compatriote, M<sup>lle</sup> L'Hardy <sup>2</sup>. Peut-être aussi le jeune ministre neuchâtelois ne cachait-il pas assez la répulsion que lui inspiraient les mœurs relâchées dont il avait sans cesse le spectacle sous les yeux, et auxquelles son éducation et ses fonctions ne lui permettaient pas de s'accommoder comme le faisait son oncle, dont il ne possédait ni la souplesse de courtisan, ni la grande tolérance pour le libertinage du siècle, ni l'habitude des cours galantes de l'époque. Quoi qu'il en soit, le chapelain s'était fait des ennemis et on avait fait croire à Frédéric Guillaume qu'il s'était employé à détacher la comtesse de son royal amant. Il était ainsi devenu suspect au roi. En outre, et malgré de multiples démarches, il n'avait pu obtenir une augmentation de traitement que la parcimonie royale lui refusait ; en sorte qu'il se trouvait dans la gêne et ne pouvait vivre qu'au moyen des subsides de son oncle. Il ne lui restait plus dès lors qu'à quitter Berlin et à revenir au pays.

Charles Daniel de Meuron, un peu rassuré par les lettres de son neveu, fut fort dépité de sa décision : « Il m'est affreux de penser que tu te trouves forcé de quitter Berlin faute de pouvoir y vivre, malgré les espérances et les promesses qui t'y avoient été faites, ainsi qu'à moy, de t'y faire un sort agréable, et surtout d'être l'auteur du parti que tu avois pris de les accepter. » Il lui fait encore diverses recommandations, principalement d'obtenir à tout prix et d'expédier à leurs adresses les croix de chapitre pour son frère et Meuron-Bullot, et pour lui-même le règlement de ses dettes, une pension suffisante, et un canonicat pour son jeune fils, né à Berlin et dont le roi était parrain. Il obtint aussi du ministre de Prusse à la Haye qu'il intervînt une fois encore en sa faveur auprès de l'Assemblée des dix-sept, qui devait se réunir en

<sup>1</sup> Sa rivale, la comtesse de Lichtenau, qui n'avait jamais été son amie, disait cependant qu'elle possédait l'âme d'une Romaine ou d'une Anglaise. Voir *Mémoires de la comtesse de Lichtenau, écrits par elle-même*. Paris, 1809, p. 30-31.

<sup>2</sup> Charles Daniel de Meuron avait proposé pour occuper cette place son amie la comtesse Duhamel.

octobre. A ce moment, les nouvelles favorables de Ceylan seraient certainement parvenues en Hollande, et la réputation que s'était acquise son frère, le zèle et la discipline des officiers et des soldats de son régiment au cours de la campagne, pourraient exercer une influence favorable sur la décision de l'Assemblée.

Puis il quittait la Hollande en 1792 et rentrait à Neuchâtel, en passant par Coblençe.

Un assez grave accident à la jambe et une lassitude générale, conséquence des émotions et des soucis qui l'avaient accablé les années précédentes, le retinrent plusieurs mois durant dans sa maison de Saint-Sulpice. Pendant ce temps, la demi-reine de Prusse, à laquelle il avait fait offrir pour y habiter une maison récemment acquise par lui au faubourg<sup>1</sup>, était arrivée à Neuchâtel. Elle était allée à Saint-Sulpice et avait admiré le cabinet d'histoire naturelle du colonel qui, étant alité, n'avait pu la voir. Mais elle ne prit qu'un très vague intérêt à sa maladie et ne daigna même pas répondre à son offre. Cette attitude indigna fort Charles Daniel, qui attribuait cette indifférence à l'orgueil de M<sup>lle</sup> L'Hardy qui, selon lui, « avoit conçu le fol espoir de jouer à la Maintenon ».

(A suivre.)

A. DU PASQUIER.

## BIBLIOGRAPHIE

G. LENOTRE, *L'affaire Perlet. Les agents royalistes en France au temps de la Révolution et de l'Empire. Dramas policiers*. Paris, 1923<sup>2</sup>. In-8° de 325 pages.

Bien que l'on conteste à M. Lenotre la qualité d'historien, parce qu'il n'a jamais eu, dit un de ses critiques, « la méthode sévère, la méthode précise d'un historien véritable » et qu'il « bâtit une histoire comme il construirait un roman », le *Musée neuchâtelois* ne peut ignorer son dernier ouvrage.

*L'affaire Perlet*, que nous nous bornons à signaler — nous déclarant incompetent pour en faire un compte rendu critique —, a pour héros principaux deux Neuchâtelois. Mais nous n'avons pas à être très fiers de ces compatriotes. M. Lenotre étale la fourberie et le cynisme de l'un, qui est espion, et la vanité et la niaiserie de l'autre, qui est conspirateur. L'intrigue se déroule — c'est la seule circonstance atténuante — en des temps troublés, où ces qualités (?) étaient fort en vogue et assez bien portées.

Dans cette histoire de quelques agents royalistes en France au temps

<sup>1</sup> Faubourg de l'Hôpital n° 60, aujourd'hui propriété de M<sup>me</sup> Georges de Coulon.

<sup>2</sup> A paru, sans les notes, dans la *Revue des Deux Mondes*, en 1922.



de la Révolution et de l'Empire, nous avons, d'un côté, Louis Fauche-Borel, de Neuchâtel, travaillant au rétablissement des Bourbons sur le trône de France. Fauche, ayant à son actif la défection de Pichegru, se croit fin diplomate et veut accaparer pour lui tout seul l'honneur d'être l'agent principal de liaison entre Louis XVIII et ses fidèles, émigrés en Allemagne et en Angleterre, et l'Agence royale de Paris. Pour cela, il correspond, pendant des années, avec son « ami » Perlet, libraire comme lui, et se flatte presque, lorsque la Restauration est consommée, qu'elle est son œuvre.

De l'autre côté, nous trouvons, non l'Agence royale de Paris — qui n'existe pas — mais Perlet, de Genève<sup>1</sup>, leurrant Fauche et cherchant à le faire tomber dans les mailles de la police de Bonaparte, dont il est un des agents secrets. Il ne réussit qu'à y faire tomber Charles Vuitel, ce neveu que Fauche envoya à Paris pour entrer en contact avec les membres de l'inexistante Agence royale et qui, sans comprendre pourquoi, ne fit connaissance qu'avec le poteau d'exécution.

Louis XVIII sur le trône, Fauche apprit combien il avait été berné. Il eut un procès avec Perlet — de là le titre du livre —, dans lequel ce dernier fut condamné, mais d'où Fauche sortit assez mal arrangé, parce qu'il mettait en cause la personnalité du roi.

M. Lenotre, qui résume avec art les écrits et les imprimés du temps, et paraît rechercher dans les textes ce qui accentuera le contraste ou l'opposition entre ses personnages, apporte toutefois des documents nouveaux. Grâce à l'un d'eux, la lumière apparaît sur des faits qu'on ignorait généralement ou qu'on ne s'expliquait pas : les causes de la disgrâce et de la ruine des espérances de Fauche-Borel après la Restauration.

Au temps du Consulat, Fauche était entré en France en qualité d'agent royaliste, mais, ayant eu la malchance de tomber dans les griffes de la police, il fut mis en prison. Pour en sortir, deux ans et demi plus tard, il offrit ses services d'espion à la police consulaire et obtint sa libération. Il envoya pendant un certain temps des rapports insignifiants, puis, se sentant hors d'atteinte de la police consulaire, redevint exclusivement agent royaliste. Lorsque Louis XVIII prit le pouvoir, ses ministres mirent le nez dans les dossiers de la police et découvrirent la correspondance de Fauche. Ce dernier n'avait pas compris la gravité et le danger de son évolution en devenant espion aux gages de Fouché. Rien d'étonnant qu'il ait alors été tenu pour suspect et qu'il n'ait pas reçu la récompense qu'on lui avait promise et qu'il croyait justement due pour tant de fidélité et de dévouement.

Le livre de M. Lenotre contient quelques renseignements nouveaux ou plus précis, tirés des archives de la Ville et de l'Etat, sur Fauche et ses débuts à Neuchâtel, sur sa famille et ses habitations de la rue de l'Hôpital et du Faubourg.

Si tous les documents et renseignements auxquels M. Lenotre a eu recours pour décrire *L'affaire Perlet* et dépeindre ses personnages ont été

<sup>1</sup> Des recherches récentes de M. le professeur Bernard Perrelet ont établi que Perlet était petit-fils d'un David Perrelet, charpentier, de La Chaux-de-Fonds, parti pour Genève en 1717.

aussi judicieusement utilisés que ceux qui lui ont été communiqués de Neuchâtel, on peut qualifier son œuvre d'intelligente, consciencieuse et — par surcroît — captivante reconstitution.

LOUIS THÉVENAZ.

Victor H. BOURGEOIS, *Au Pied du Jura. Guide archéologique et historique dans la contrée d'Yverdon et de Grandson*. Deuxième édition. Yverdon, Ernest Studer [1922]. In-8° de 251 pages.

M. Bourgeois a consacré à une région qui lui est chère et qu'il connaît bien un excellent ouvrage. Archéologue doublé d'un historien, il promène son visiteur non seulement dans le présent, mais aussi dans le passé. Les châteaux et les églises qu'il fait visiter, les motifs d'architecture, fenêtres, portes, plafonds, sur lesquels il attire l'attention, lui fournissent l'occasion d'attrayantes incursions dans l'histoire.

La région que décrit M. Bourgeois s'étend de Grandson à Valleyres, et d'Yverdon à Sainte-Croix. Elle intéresse les Neuchâtelois à plus d'un titre. A cause de Grandson d'abord, et de la chartreuse de la Lance, et puis aussi à cause de Champvent. Ce château, « l'un des plus beaux châteaux historiques du canton de Vaud », a appartenu à la maison de Neuchâtel au XIV<sup>me</sup> siècle. A la mort du comte Louis, en 1373, il passa à sa veuve, Marguerite de Vufflens, puis, par elle, à la famille de Vergy, qui le posséda jusqu'au milieu du XVI<sup>me</sup> siècle.

Depuis quand les Neuchâtel possédèrent-ils Champvent ? Depuis la mort de Jean de Champvent, survenue en 1336, nous apprend M. Bourgeois. Ce seigneur ayant épousé Catherine de Neuchâtel, sœur du comte Louis, le château parvint, à sa mort, à la famille de sa femme. Ce renseignement demande confirmation, et, jusqu'à plus ample informé, doit être admis avec réserve. Quelques documents, publiés par Matile, et d'autres encore inédits paraissent infirmer cette date de 1336. Ce n'est pas le moment, et d'ailleurs les éléments me font défaut, pour déterminer d'une façon précise à quelle époque est mort Jean de Champvent. Qu'il me soit permis néanmoins de relever diverses mentions se rapportant au château de Champvent. Le 6 juillet 1325, Rodolphe, comte de Neuchâtel, donnait à son fils Louis *in plenam proprietatem et dominium castrum nostrum de Chanvanz*<sup>1</sup>. Que faut-il conclure de cet acte ? Comment expliquer que Rodolphe de Neuchâtel puisse disposer de Champvent du vivant de son propriétaire ?

A l'occasion de son mariage avec Catherine de Neuchâtel, Jean de Champvent avait fait don de son château à cette dernière, le 23 août 1315<sup>2</sup>. Peu de jours auparavant, le 4 juillet, Jean de Sucève promettait à Rodolphe de Neuchâtel de garder le château de Champvent et de le lui remettre en cas de décès du propriétaire<sup>3</sup>. Était-ce en vertu de cette remise que Rodolphe

<sup>1</sup> MATILE, *Monuments*, I, p. 359.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 322.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 321.

en disposait en 1325 ? La chose n'est pas impossible. Contrairement à l'assertion de M. Bourgeois, Jean de Champvent dut mourir avant 1336, puisque Catherine de Neuchâtel était, en juin 1330, femme de Guillaume de Montagny. (Arch. de l'Etat, K 14, n° 6.)

Plusieurs points de ce petit problème sont encore à élucider; il faut entre autres trouver la date du décès de Jean de Champvent. M. Bourgeois, en la fixant à 1336, n'a fait sans doute que reproduire ce qu'ont dit avant lui d'autres historiens vaudois. Et nul ne lui en fera le reproche.

*Au Pied du Jura* se recommande d'ailleurs par des qualités d'exposition, de compréhension et d'intérêt pour les vieux monuments, sans qu'il soit nécessaire d'exiger de l'auteur qu'il fasse des recherches d'archives.

L. MONTANDON.

## CHRONIQUE

Travaux présentés à la Section d'histoire de Neuchâtel-Ville pendant l'hiver 1922-1923 :

AUBERT, Louis. *Menus faits tirés des actes de la Classe, de 1660 à 1670.*

BOREL-GIRARD, Gustave. *Souvenirs neuchâtelois du pasteur Grandpierre (1800-1824).*

BOVET, André. *César Henri Monvert et l'expédition de Franche-Comté en 1815. (Musée neuchâtelois, 1923.)*

BOY DE LA TOUR, Maurice. *Pensionnaires et pensionnat d'autrefois. (Musée neuchâtelois, 1923.)*

CHAPUIS, Alfred. *Dans le monde des automates (avec projections).*

DU PASQUIER, Armand. *Le Général Charles Daniel de Meuron (1738-1806), d'après sa correspondance. (Musée neuchâtelois, 1923.)*

M<sup>lle</sup> HUGUENIN, Jeanne. *Une vie mouvementée: Abraham Amiet (1661-1734). (Musée neuchâtelois, 1923.)*

LECOULTRE, Jules. *Une protestation d'étudiants en 1849.*

MONTANDON, Léon. *A propos de valeurs monétaires.*

PIAGET, Arthur. *Documents nouveaux sur l'assassinat du marquis de Saint-Micaud.*

— *Préface au recueil des Traités de Combourgeoisie.*

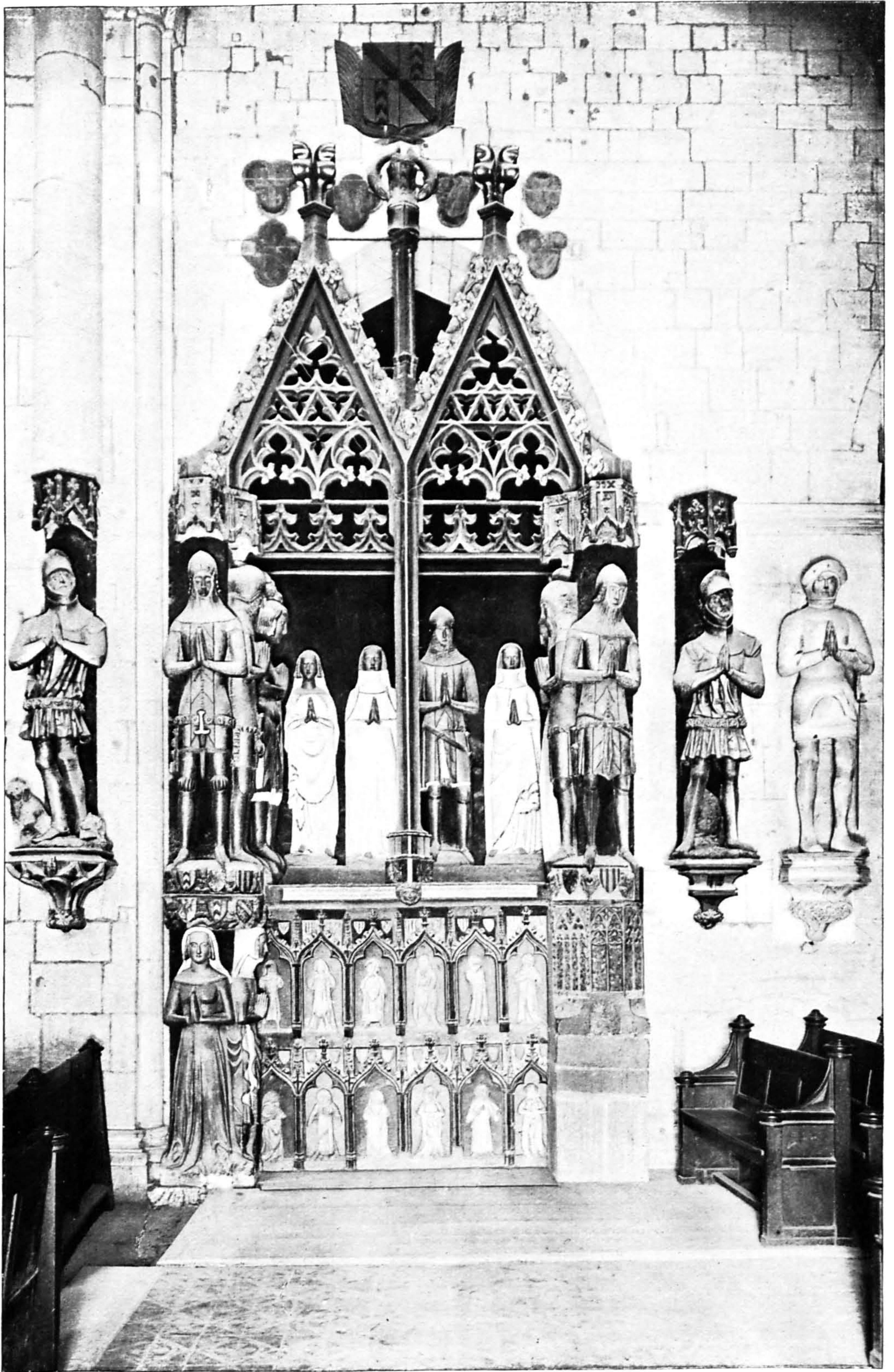
DE PURY, Jean. *A propos des armoiries de la famille Hory.*

THÉVENAZ, Louis. *Bibliographie: Les fontaines anciennes de Neuchâtel, de M. André Lambert. (Musée neuchâtelois, 1922.)*

— *Bibliographie: L'affaire Perlet, de M. G. Lenôtre. (Musée neuchâtelois, 1923.)*

VOUGA, Paul. *Les conclusions à tirer de la stratification des stations lacustres.*

WAVRE, Georges. *Choses neuchâteloises: locutions pittoresques, etc.*



Sépulture de famille des comtes de Neuchâtel.



## LES MONUMENTS FUNÉRAIRES DES SEIGNEURS DE NEUCHÂTEL ET DE LA SARRAZ

(AVEC PLANCHES)

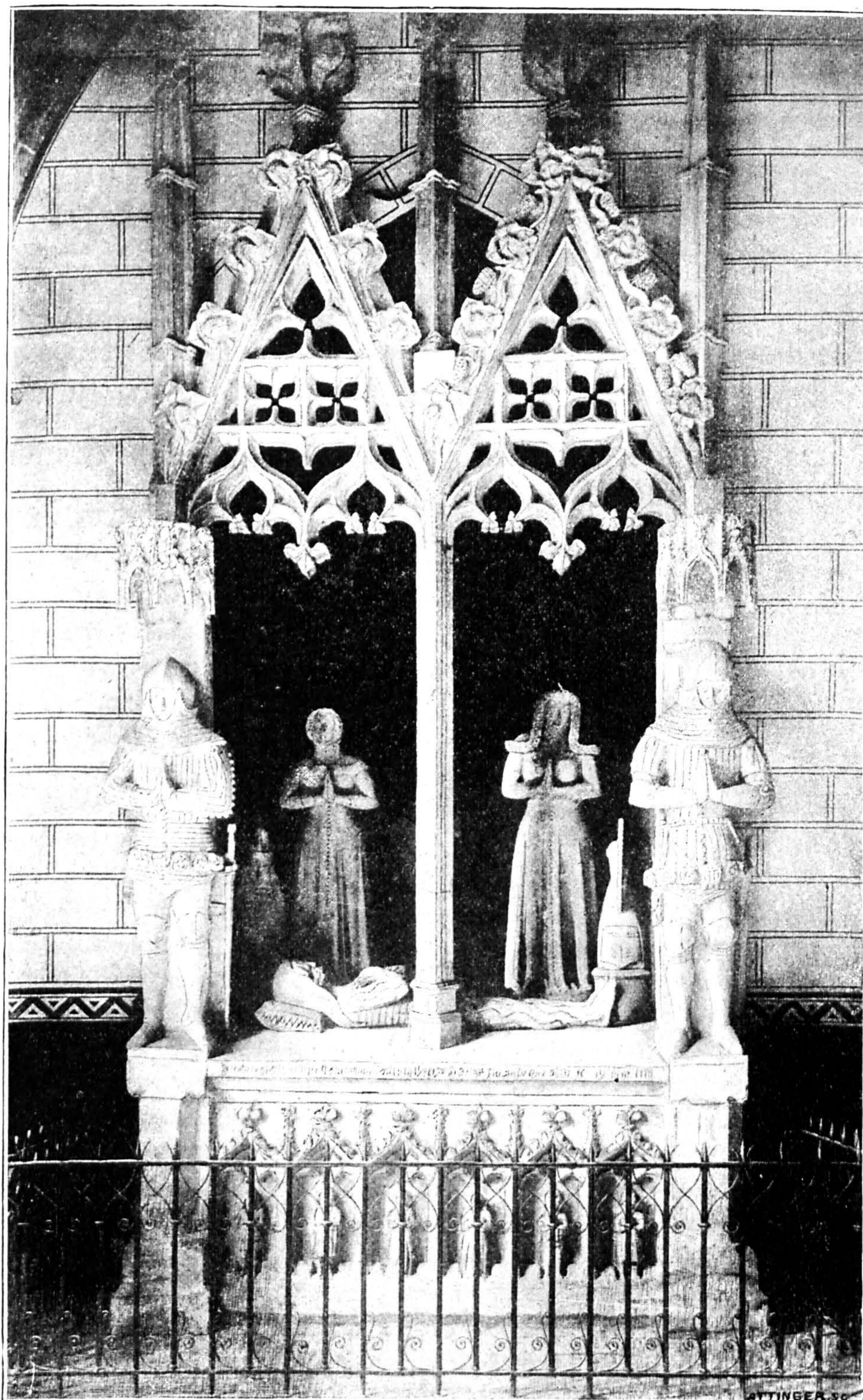
La collégiale Notre-Dame de Neuchâtel, déjà si intéressante au point de vue architectural, abrite un monument funéraire du XIV<sup>me</sup> siècle, sur lequel s'est depuis longtemps déjà portée l'attention des archéologues. Ce monument, désigné généralement et bien improprement, du reste, sous le nom de cénotaphe des comtes, a fait l'objet de plus d'une étude, dont la dernière, parue en 1917 dans les *Archives héraldiques suisses* (pages 113 et suiv.) et due à la plume de M. Jean Grellet, résume clairement et paraît devoir épuiser définitivement la question. L'auteur y avoue cependant que bien des problèmes soulevés par l'examen de cette sépulture demeurent insolubles. Si nous essayons ici de résoudre une partie de ces problèmes en les soumettant à une interprétation nouvelle, c'est qu'il nous a semblé que jusqu'ici on avait négligé outre mesure de laisser parler le monument lui-même. On s'est surtout basé sur l'étude des pièces d'archives et des armoiries, ce qui a donné lieu à plus d'une erreur. Nous adopterons ici la méthode des historiens d'art, c'est-à-dire que nous interrogerons tout d'abord les formes architecturales et plastiques et que nous ne demanderons aux documents qu'un supplément d'information. Nous examinerons en même temps, surtout à titre de comparaison, le tombeau des seigneurs de La Sarraz, dans la chapelle Saint-Antoine, au pied du château du même nom. Ces deux mausolées présentent entre eux des ressemblances frappantes et sont les uniques spécimens d'un type de tombeau collectif paraissant propre au XIV<sup>me</sup> siècle.

Le monument des comtes de Neuchâtel se compose essentiellement d'un soubassement assez élevé, recouvert d'une dalle, et occupant la partie inférieure d'un enfeu surmonté d'un arc en tiers-point. Cet enfeu n'a pas été construit spécialement pour y placer le tombeau, on l'a obtenu en murant, du côté de l'Évangile, le fond de la première des grandes arcades donnant accès du chœur au collatéral correspondant. La niche ainsi formée est encadrée par des pieds-droits faisant saillie dans le chœur et munis de consoles supportant des statues, qu'abritent des dais. Deux gables ajourés, couronnés de gros fleurons et ornés sur leurs rampants, en guise de crochets, de pampres chargés de feuilles

et de fruits, masquent la partie supérieure de l'enfeu ; ils reposent à droite et à gauche sur les pieds-droits, tandis que leur retombée médiane s'appuie sur un mince pilier central dont la base est placée sur la dalle du sarcophage. Ce pilier se prolonge vers le haut par un fût de pinacle, que surmonte un grand heaume à cimier.

L'ensemble que nous venons de décrire est absolument conforme à un type de tombeau en usage vers le milieu du XIV<sup>me</sup> siècle dans le Midi de la France. La cathédrale de Limoges en offre deux exemples remarquables dans les mausolées du cardinal Raynaud de la Porte († 1325) et de l'évêque Bernard Brun († 1350), tous deux placés, comme à Neuchâtel, entre des piliers du pourtour du chœur. Un monument analogue abrite, dans la cathédrale de Narbonne, les restes de l'archevêque Pierre de la Jugée († 1367); un autre, dont on a, il est vrai, changé l'emplacement, se dresse dans la cathédrale d'Avignon ; il a contenu la dépouille mortelle de Benoît XII, le fondateur du Palais des Papes († 1342). Vers la même époque, le sculpteur toscan Tino di Camaino et ses successeurs érigeaient dans diverses églises de Naples, pour le roi Robert et les membres de sa famille, des mausolées analogues, qui diffèrent cependant de ceux que nous avons précédemment cités en ce que le sarcophage n'est pas posé directement sur le sol, mais porté sur des colonnettes. Les tombeaux de ce type ont dû certainement avoir été assez nombreux autrefois, mais le XVIII<sup>me</sup> siècle particulièrement en a détruit beaucoup. Le mausolée à enfeu est du reste demeuré en usage au XV<sup>me</sup> et au XVI<sup>me</sup> siècle.

Il semblerait donc de prime abord que le monument de Neuchâtel ne présentât rien dans sa structure de particulièrement remarquable. Une observation un peu plus attentive a cependant tôt fait de révéler quelques singularités assez étranges. Le soubassement, formé par la face antérieure du sarcophage, est bien décoré, comme d'usage, d'une arcature à petits personnages, mais cette arcature est double et offre à chaque registre six compartiments semblables, surmontés d'arcs en talon avec crochets, fleurons et pinacles. Il est de toute évidence qu'il s'agit ici de deux faces de sarcophages qui, primitivement, n'étaient pas disposées l'une au-dessus de l'autre. Les bases des pilastres de l'arcature supérieure débordent en effet sur le couronnement en linteau de l'arcature inférieure et accusent même une saillie assez prononcée, ce qui ne s'expliquerait pas si la décoration avait été conçue tout d'abord pour former deux étages. On a donc à un moment donné disloqué une tombe déjà existante, dont on a superposé les deux faces latérales pour



Tombeau de François de La Sarraz.



obtenir le soubassement de notre monument. Les petits personnages qui garnissent les arcatures ont malheureusement été très mutilés, probablement lors de la Réformation ; ils représentent en haut, alternativement, des hommes et des femmes, en bas deux hommes et quatre femmes disposés de façon symétrique ; tous ont les mains jointes dans l'attitude de la prière. On distingue parmi les hommes des chevaliers et des clercs. Il s'agit sans aucun doute de personnes faisant partie de la maison des comtes, peut-être de membres de la famille ayant assisté aux funérailles. Tous sont dessinés avec aisance et liberté, le mouvement est bien rendu, les plis des vêtements dénotent la main d'un bon artiste. La forme en talon des arcs est une rareté au XIV<sup>me</sup> siècle ; on la trouve cependant déjà dès le XIII<sup>me</sup> dans quelques tombeaux, comme, par exemple, dans celui de la reine Anne, femme de Rodolphe de Habsbourg, à la cathédrale de Bâle. Il se pourrait donc que l'artiste qui a travaillé à Neuchâtel fût originaire de cette dernière ville.

Avant d'aller plus loin, il est peut-être nécessaire de dire encore quelques mots sur le double registre de la face antérieure du sarcophage. Cette particularité se retrouve en effet dans le tombeau de l'archevêque Pierre de la Jugée, à la cathédrale de Narbonne, mais il est cependant impossible de comparer, à ce point de vue, les deux monuments. A Narbonne, le rang supérieur de bas-reliefs est en retrait très accentué sur l'inférieur. Celui-ci ne fait que compenser la différence des niveaux du chœur et du collatéral, le premier se trouvant à un mètre en contre-bas du second. Il joue du côté du chœur le rôle d'un soubassement du tombeau proprement dit, lequel offre du reste deux faces. A Neuchâtel, rien de semblable : chœur et bas-côté sont au même niveau, tout au moins dans la partie antérieure du premier, et la disposition absolument inorganique des bases des pilastres supérieurs ne s'expliquerait pas sans une réédification ayant changé du tout au tout l'ordre primitif, et par laquelle la dalle funéraire s'est trouvée portée à la hauteur inusitée où nous la voyons aujourd'hui.

Si du soubassement nous passons aux pieds-droits qui l'encadrent, nous sommes frappés de particularités plus étranges encore. Généralement, dans ces sortes de tombeaux, les pieds-droits disposés symétriquement se composent d'un socle assez élevé sur lequel est placée la statue d'un saint, que surmonte un dais à pinacle. Ici la disposition est tout autre : non seulement les niches sont doubles, l'une étant tournée vers le chœur, l'autre vers l'intérieur de l'arcade, mais encore, tandis qu'à droite elles sont soutenues par un socle octogonal orné sur



trois de ses faces visibles d'orbevoies à fenestrage rayonnant et supporté par une base massive quadrangulaire, elles reposent à gauche sur deux statues de femmes adossées, posées directement sur le sol et paraissant remplir l'office de cariatides. Les niches sont occupées non par des saints, mais par quatre chevaliers disposés deux à deux comme les femmes que nous venons de mentionner, et, de même qu'elles, dans l'attitude de la prière.

Devant les parois latérales de l'enfeu sont dressées deux pierres tombales avec figures en haut-relief représentant un chevalier et une dame. Leurs têtes reposent sur des coussins soutenus par des angelots inclinés, les pieds de l'homme s'appuient sur un lion. Quatre statues, trois dames et un chevalier, semblables à celles que nous voyons sur le devant du mausolée, se tiennent enfin debout contre le mur du fond et regardent le spectateur de leurs grands yeux fixes. On a l'impression que la grande arcade n'a été murée et convertie en niche qu'afin de pouvoir y placer ces quatre dernières statues.

Il est à remarquer que le sarcophage proprement dit, dont la dalle ne porte aucun gisant, ce qui est contraire à toutes les règles, semble ne toucher aux piliers de la grande arcade que par sa face occidentale. Une perpendiculaire tirée du sommet de l'arc brisé ne passe pas en effet par le milieu des arcatures, elle tombe sensiblement à droite, à peu près sur la pointe du quatrième petit arc en talon. L'intervalle qui doit exister entre le sarcophage et le pilier oriental de l'arcade a été masqué par le pied-droit octogonal. Celui-ci déborde sur l'ouverture de l'enfeu beaucoup plus que le pied-droit de gauche, de telle sorte qu'il est impossible au spectateur se tenant au milieu du chœur, directement en face du monument, d'apercevoir la figure latérale de femme debout à droite de l'enfeu, tandis qu'il voit à plein le profil du chevalier vis-à-vis d'elle. Quant au pilier central soutenant les gables ajourés et le heaume à cimier, il ne correspond ni au milieu du sarcophage, ni au sommet de l'arc brisé, il occupe une position intermédiaire et il semble que son constructeur ait voulu lui faire jouer le rôle d'un organe compensateur, adoucissant en quelque sorte l'irrégularité par trop visible de l'ensemble. Par rapport à la grande arcade, toute cette décoration supérieure paraît avoir un peu glissé vers la gauche, tandis que, par rapport au sarcophage et aux pieds-droits, c'est vers la droite qu'on l'a poussée. Les statues du fond sont disposées symétriquement de part et d'autre de la perpendiculaire tombant du sommet de l'arc brisé.

Ces irrégularités si nombreuses démontrent avec toute l'évidence

désirable que le monument n'a pas été élevé d'un seul jet, mais bien qu'il est composé de pièces disparates, ajustées tant bien que mal les unes aux autres et dont l'assemblage a fini par donner l'illusion d'un ouvrage d'une seule venue.

Nous ne dirons rien pour le moment des trois statues placées sur des consoles à droite et à gauche du mausolée proprement dit, nous réservant d'en parler en temps et lieu. Deux questions doivent nous occuper tout d'abord : quels sont les personnages représentés et de quelle façon le monument en est-il arrivé à l'état où nous le voyons actuellement ?

La « tranche » antérieure de la dalle du sarcophage porte en caractères gothiques l'inscription suivante, disposée sur deux lignes :

*Ludovicus comes egregius Novicastrique dominus hanc tumbam totamque machinam ob suorum memoriam fabrefecit anno MCCCLXXII.*

*Obiit quinta die mensis Juni anno Domini millesimo CCCLXX tertio.*

C'est-à-dire que le comte Louis, seigneur de Neuchâtel, qui mourut en 1373, avait fait élever l'année précédente cette tombe (où il fut enseveli) et ce monument en mémoire des siens. Si donc on prend l'inscription à la lettre, le tombeau aurait été élevé d'un seul jet. Or ceci, nous l'avons vu, ne résiste pas à l'examen.

Il n'est cependant pas impossible de tirer de cette inscription quelques renseignements. La dalle a été creusée pour la recevoir ; elle est coupée en son milieu par un masque placé immédiatement sous le pilier central et qui, d'après Matile (*Collégiale de Neuchâtel*, p. 19), serait un ouvrage moderne, dû probablement à la restauration de 1840. Ce dernier point ne présente du reste aucune importance, la seule chose à retenir étant la disposition symétrique de l'inscription par rapport au pilier et aux gables supérieurs, ce qui nous permet de la dater postérieurement à l'exécution de cette partie du monument. Son contenu nous indique d'autre part que le comte était mort lorsqu'elle fut mise sur le tombeau. Or, que nous apprend-elle ?

Elle dit que Louis de Neuchâtel a fait construire cette tombe, qui devait le recevoir lui-même, ainsi que le reste de l'édifice (*totamque machinam*) en mémoire « des siens ». On s'est basé jusqu'ici sur ce dernier mot pour prétendre qu'il aurait voulu honorer ses prédécesseurs, dont ce seraient par conséquent les effigies que nous aurions devant nous. Nous croyons que rien n'est plus erroné que cette interprétation, fondée sur l'explication donnée au XVII<sup>me</sup> siècle par Jonas Barillier

dans ses *Monuments parlants de Neuchâtel et Valangin* et reprise depuis, avec quelques variantes, mais toujours dans le même esprit.

Le vocable latin *sui* (les siens) n'a jamais été employé pour désigner les ancêtres (*patres*), mais bien les membres de la famille, ce qui est tout différent. Pourquoi du reste le comte aurait-il éprouvé le besoin de rappeler à cette place le souvenir de ses aïeux ? Depuis la fondation de la collégiale, destinée précisément à cet usage selon la coutume des maisons princières, ils y avaient été inhumés et leurs tombes existaient sûrement encore au XIV<sup>me</sup> siècle. Le comte Rollin, père de Louis, mort en 1343, avait ordonné par son testament, daté de 1337, de l'ensevelir entre la tombe de ses père et mère et la porte du cloître, et il n'y a aucune raison de supposer qu'on ait, trente années plus tard, détruit son monument funéraire et qu'un cénotaphe ait été nécessaire pour perpétuer sa mémoire. Les cénotaphes élevés au moyen âge l'étaient en l'honneur d'un saint, d'un personnage légendaire ou mort depuis très longtemps, comme par exemple le tombeau d'Ogier le Danois à Saint-Faron de Meaux ou celui du roi Dagobert dans la basilique de Saint-Denis. Ce n'est donc pas parmi les prédécesseurs de Louis qu'il nous faut chercher pour identifier les chevaliers et les dames dont les statues ornent le mausolée de Neuchâtel, mais parmi les siens au sens le plus étroit du mot. L'histoire de sa famille, malgré les lacunes qu'elle présente, pourra peut-être nous servir de guide dans notre entreprise.

Louis de Neuchâtel avait épousé en 1324, à l'âge de dix-neuf ans, Jeanne de Montfaucon, qu'il perdit en 1336. Nous connaissons deux enfants de cette union, Jean et Isabelle. Leur mère fut inhumée dans la collégiale, comme nous l'indique le testament de son mari, daté de 1354 et confirmé cinq ans plus tard, par lequel il ordonne d'ensevelir son corps en la tombe de sa chère femme dame Jeanne. Cette tombe, que Louis avait fait préparer également pour lui-même, se trouvait, à notre avis, sous la grande arcade reliant le chœur au collatéral ; elle avait la forme d'un sarcophage dont le chef était appuyé au pilier occidental et que décoraient sur les deux faces latérales des arcatures à six compartiments. Elle était posée sur un soubassement ou plinthe qui haussait le bas des arcatures au niveau de la partie postérieure du chœur, dont les marches auraient sans cette précaution masqué deux des reliefs, comme il en a été depuis jusqu'à l'époque de la dernière restauration<sup>1</sup>. Sur la dalle étaient couchées les deux statues (gisants) de Jeanne et de Louis. Il n'était pas rare, en effet, qu'après la mort

<sup>1</sup> Voir à ce sujet la planche XI de la dissertation de Matile.

d'un des conjoints le survivant fit placer deux figures sur la tombe, d'autant plus qu'on ne recherchait pas alors la ressemblance d'un portrait. Nous possédons un exemple frappant de cette coutume dans le tombeau de Jean et Gudule de Holzhausen au dôme de Francfort, où la place destinée à l'inscription funéraire du mari avait été laissée vide et n'a pas été remplie. Le monument tel que nous venons de le décrire représente *le premier état de notre mausolée*. Les gisants de Jeanne et de Louis existent encore, ce sont eux qui, plus tard, ont été dressés au pied et à la tête du sarcophage, contre les piliers de l'arcade. L'armure et le costume du chevalier sont ceux que l'on portait encore vers 1340, la cotte d'armes passée sur le haubert de mailles est encore assez longue, les jambes sont également recouvertes de mailles et la tête est nue, l'écu pend au bras gauche. Celui-ci, ainsi que la cotte, sont blasonnés d'or à multiples pals de gueules chevronnés d'argent, ce qui est tout naturel, étant donné qu'au moment de l'exécution de cette figure (1336) les armoiries de Neuchâtel n'avaient pas encore été simplifiées. Le costume de la dame indique la même époque ; il ne fait du reste aucun doute que les deux statues sont du même temps et dues au même artiste; coussins et angelots sont identiques et l'allure générale présente des ressemblances absolues. Les figurines des arcatures, bien qu'affreusement mutilées, permettent de reconnaître le costume du second quart du XIV<sup>me</sup> siècle. Les statues de Jeanne et de Louis sont plus grandes que les autres; leur longueur correspond à celle de la dalle sur laquelle elles étaient couchées, le visage tourné vers l'autel.

La première adjonction au tombeau primitif date des environs de 1360. Louis s'était remarié trois ans après la mort de sa première femme ; il avait épousé Catherine de Neufchâtel-Blamont, dont il avait eu plusieurs enfants, trois selon les uns, quatre selon les autres. Huguenin (*Châteaux neuchâtelois*, p. 160) et d'autres auteurs rapportent que deux des fils de Catherine périrent en 1356, l'un, Raoul, en Italie, le second, Louis, à la bataille de Poitiers, où il combattait dans les rangs de l'armée du roi Jean de France. Raoul aurait suivi l'empereur Charles IV, qui, en effet, séjourna en Italie des derniers mois de 1354 au milieu de 1355 et n'était accompagné que de trois cents chevaliers : peut-être que Raoul se trouvait avec lui en qualité de page et eût fait alors ses premières armes ; il serait resté dans le pays après le départ de Charles. Quant à Louis, il eût été encore bien jeune pour combattre, mais qui sait si nous ne devons pas voir en lui un troisième enfant de Jeanne de Montfaucon ? Quoi qu'il en soit, les membres de la famille

comtale aimaient courir les aventures ; le comte lui-même était parti en 1353, avec son fils aîné Jean, pour l'Italie, où ils guerroyèrent au service de l'archevêque de Milan Jean Visconti, ce qui du reste leur rapporta plus d'ennuis que de profit. Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce que deux fils de la maison fussent morts alors à l'étranger. Catherine de Neufchâtel-Blamont trépassa elle-même en 1359, ainsi qu'une sœur du comte, Catherine de Montjoie, qui, veuve depuis 1350, s'était peut-être retirée à Neuchâtel chez son frère. Toutes deux furent sans doute ensevelies devant la tombe de Jeanne, et ce fut à cette occasion que leurs statues (celles qui aujourd'hui semblent des cariatides) furent placées à la tête du monument. Celle de droite, debout à côté du comte Louis couché à gauche sur la dalle du sarcophage, ne peut être que sa femme, l'autre serait sa sœur. Il se présente cependant à propos de cette dernière une difficulté d'interprétation. Sa gorge est en effet découverte, ce qui tendrait à indiquer une jeune fille, attendu qu'alors les femmes mariées et les veuves portaient une sorte de collet ou de voile couvrant le cou et le menton. Cette pièce du costume féminin se retrouve sur les autres figures de notre monument, mais n'aurions-nous pas affaire ici à un oubli ou une erreur du restaurateur de 1840 ? Matile (*Musée historique*, 1841, p. 323 et suiv.) nous apprend qu'il manquait à cette effigie les yeux, le nez, la bouche et une grande partie de la chevelure. Dans tous les cas, il n'est pas téméraire d'affirmer que nos deux cariatides représentent, l'une la seconde femme du comte Louis, Catherine de Neufchâtel-Blamont, l'autre une de ses parentes, sœur ou fille, toutes deux mortes vers 1360 et inhumées à cette place. Le compte de 1361 dont parle M. Grellet dans son étude des *Archives héraldiques*, qui mentionne le paiement de quatre livres bâloises au maître travaillant au tabernacle de Monseigneur, doit se rapporter à ces figures. Leurs têtes se trouvaient au niveau de celles des gisants, et le couronnement du pilier auquel elles sont adossées supportait peut-être un dais ou quelque motif analogue.

Le mausolée demeura dans ce second état pendant une dizaine d'années.

En 1370, le comte Louis venait de perdre deux autres fils. Jean-le-Bel, son aîné, était, à ce qu'il paraît, d'un tempérament très belliqueux, ce qui n'a rien d'étonnant à cette époque. Il guerroya presque toute sa vie dans les rangs de la « Grande Compagnie » en Bourgogne et en Franche-Comté. Fait prisonnier une première fois en 1362, sa rançon put être payée par les Neuchâtelois. Quelque temps après, luttant

contre Philippe-le-Hardi, qui devait devenir la tige de la deuxième maison capétienne des ducs de Bourgogne, il fut pris derechef et enfermé au donjon de Semur, où il resta jusqu'à sa mort, survenue en 1369. Il avait été impossible à son père de réunir la somme nécessaire à sa rançon. Le corps de ce grand batailleur fut-il transporté à Neuchâtel ? nous ne savons ; et quant à son frère Louis, qui, d'après M. Grellet, mourut en 1368, ce serait sans doute le second fils de Catherine de Neuchâtel-Blamont, qui alors ne serait pas tombé à Poitiers. Il est difficile ici de se prononcer d'une manière certaine, cependant nous ne voyons rien d'invraisemblable à supposer au comte Louis quatre fils, dont deux périrent en 1356 et les deux autres douze ans plus tard. Se voyant à ce moment le dernier de sa race, Louis conçut la pensée d'élever un monument funéraire qui devait la commémorer, et pour lequel il utilisa la tombe construite depuis si longtemps.

La dalle supportant les deux gisants fut remontée à la hauteur où nous la voyons aujourd'hui et les deux faces latérales du sarcophage reportées à la partie antérieure tournée vers le chœur, tandis qu'on murait le fond de l'arcade transformée de la sorte en enfeu. On disposa à la hauteur de la dalle les deux consoles servant de base aux quatre chevaliers qui encadrent le mausolée. Celle de gauche fut posée sur la corniche au-dessus de la tête des deux femmes et accommodée tant bien que mal à l'ordre de choses existant, celle de droite fut soutenue par un pilier octogonal masquant l'intervalle s'étendant de la tombe primitive à l'arcade. Les chevaliers représentent les quatre fils de Louis, tous portent la cotte blasonnée aux armoiries nouvelles de Neuchâtel, c'est-à-dire à un seul pal. Leur armure est celle qui fut en usage de 1360 à 1380 environ : le bassinet fixé au camail par des courroies de cuir, la « jaque » de mailles descendant jusqu'à mi-cuisse et par-dessus celui-ci la cotte d'armes à peu près de même longueur, la ceinture très ornée à hauteur des hanches<sup>1</sup>, les cuissards, jambières et genouillères de plates. Les figures de gauche, avec la dague sur le ventre et la cotte un peu plus courte, rendent un état du costume un peu plus ancien que celles de l'autre côté, où la dague est à droite. Les premières semblent être les effigies de très jeunes hommes, sveltes et aux épaules tombantes : il s'agirait donc ici des adolescents morts en 1356. L'un des chevaliers de droite, à l'allure plus virile, est sans doute Jean-le-Bel, qui atteignit comme on sait l'âge de trente-six ans.

<sup>1</sup> Ces ceintures basses seraient, d'après quelques auteurs, les insignes d'ordres de chevalerie ; elles indiqueraient donc également qu'il s'agit ici de personnages du XIV<sup>me</sup> siècle.

La décoration frontale du monument, le pilier central et les gables ajourés, fut exécutée à la même époque et terminée en 1372. Jusque-là, le heaume du comte Louis, dont le cimier est orné comme sa cotte de l'ancien blason à pals multiples et accosté des deux bars provenant des armoiries de sa femme Jeanne de Montfaucon, était posé selon l'usage debout sur la dalle, près de la tête du gisant. L'espace se trouvant restreint par l'adjonction du nouveau groupe de gauche, ce heaume fut placé au sommet du fût de pinacle surmontant le pilier central, couronnant ainsi tout l'édifice. Le mur formant le fond de l'enfeu fut sans doute décoré de peintures. Nous avons ici le *troisième état* du mausolée érigé par le comte Louis, dont le heaume, sculpté en 1336 et ne portant par conséquent pas encore la couronne comtale, rappelle tout spécialement le souvenir de sa première femme ; ce mausolée se compose, comme l'indique très exactement l'inscription, d'une tombe et d'une « machine » en l'honneur des membres disparus de la famille.

Avant de mourir, Louis s'était encore remarié. Il avait épousé la veuve d'Aymon de La Sarraz, Marguerite de Vufflens, dont les démêlés avec la fille de son second mari furent tristement célèbres. Celle-ci, la comtesse Isabelle, femme de Rodolphe IV de Nidau, avait hérité des terres de Neuchâtel conjointement avec sa demi-sœur Varenne de Fribourg. Il semble que celle-ci soit morte peu après le décès de son père, laissant un fils, Conrad, qui fut élevé par sa tante. C'est sans doute parmi ces personnes qu'il nous faut chercher pour identifier les quatre statues du mausolée debout au fond de la niche et dont nous n'avons pas encore parlé.

Isabelle vécut jusqu'en 1395. Son testament, daté de la même année, ordonne de l'ensevelir en la tombe de son très cher seigneur et père ; elle n'a donc pas eu de monument particulier. Rien n'est par conséquent plus logique que de voir son effigie dans l'une de celles qui nous occupent, et qui, différentes en ceci de toutes les autres, ainsi que des parties ornementales de l'édifice, n'ont pas été taillées en grès, mais en calcaire jaune du pays. Mais quelles sont les trois autres ?

A la mort de son beau-père Louis, Rodolphe de Nidau était devenu du chef de sa femme, seigneur et comte de Neuchâtel. Il avait ainsi réuni dans sa main, ayant acquis également les possessions des lignes d'Aarberg et de Strassberg, tous les domaines de la maison de Neuchâtel, dispersés depuis le partage de 1222. Il ne vivait pas, il est vrai, en bonne intelligence avec sa femme Isabelle, mais cette question de sentiment ne changeait rien au droit féodal. Il périt en 1375, frappé

d'un boulet de pierre dans la ville de Büren, qu'assiégeaient les bandes d'Enguerrand de Coucy. Le comté de Neuchâtel fut de nouveau démembré, la partie romande restant naturellement à Isabelle, la partie allemande passant, pour quelques années seulement du reste, aux beaux-frères du défunt.

Ce Rodolphe de Nidau fut sans doute, ainsi que l'indique une note de l'étude de M. Grellet, enseveli à Neuchâtel. Le couvent de Gottstatt, sépulture de sa famille, était encore entre les mains des gens de Coucy, et, du reste, il n'y avait pas de raison pour inhumer le comte de Neuchâtel ailleurs que dans la collégiale. La statue du chevalier serait donc la sienne. Elle diffère des quatre autres placées sur le devant aussi bien par son style général que par la manière dont sont traités les accessoires : le bassinet n'a pas tout à fait la même forme, dague et ceinture basse sont absentes. Cette figure était très endommagée avant la restauration, il manquait un pied et la tête était séparée du tronc. Le heaume au cimier de Nidau dont parle M. Grellet et qui se trouve au Musée historique de Neuchâtel n'aurait-il pas été posé primitivement près de cette statue ? On sait que ces grands heaumes, qui se mettaient avant l'attaque par-dessus le bassinet, forment un accessoire obligé des tombeaux de l'époque. Celui-ci est orné de la couronne comtale. Il fut probablement enlevé en 1678, lorsqu'on mutila si inconsidérément le mausolée, et jeté aux décombres.

Les deux effigies médianes représenteraient donc le comte Rodolphe et sa femme Isabelle. Quant aux deux autres, il est très difficile, sinon impossible de les identifier. L'une, à droite, de même grandeur qu'Isabelle, pourrait être sa sœur Varenne de Fribourg, mère du comte Conrad, que rien n'empêche de supposer avoir été enterrée dans la collégiale, près de son père et de sa mère. Celle de gauche, plus petite et que sa gorge découverte nous fait penser avoir été une jeune fille, serait un membre inconnu de la famille, morte après le comte Louis. Quoi qu'il en soit, il est bien certain que ces quatre figures, que rapprochent beaucoup de traits communs, furent exécutées ensemble du temps de la comtesse Isabelle. Pour les mettre au fond de l'enfeu à la place qu'elles occupent encore, il fut nécessaire d'enlever le « gisant » de la comtesse Jeanne, que l'on dressa sur le côté de la niche, contre le pilier de l'arcade, aux pieds de l'effigie de son mari. Celui-ci était donc encore, comme l'écrit le chanoine anonyme aux environs de 1500, couché au milieu des autres.

C'est le *quatrième état* de notre mausolée. On le modifia encore



une fois dans le courant du XVI<sup>me</sup> siècle, lorsque, par raison de symétrie ou pour toute autre cause, on dressa le comte Louis contre le pilier gauche de l'arcade. On sait qu'il était déjà dans cette position lorsque Jonas Barillier entreprit sa nomenclature des personnages du monument.

Nous n'avons pas mentionné les armoiries figurant sur les corniches, étant d'avis, comme M. Grellet, qu'elles ne se rapportent pas aux personnes sous lesquelles elles se trouvent. Tous les changements, adjonctions et modifications dont nous avons suivi la trace expliquent sans plus les irrégularités frappantes que nous avons constatées tout d'abord à l'examen de cet ouvrage unique en son genre, que l'on nomme communément « Cénotaphe des comtes de Neuchâtel » et qu'il serait plus juste de désigner sous l'appellation de « Sépulture de famille du comte Louis ». Notre explication présente évidemment encore bien des lacunes, mais nous espérons qu'en cherchant dans le sens indiqué il sera possible de les combler.

Le monument de la Collégiale, bien qu'édifié sans plan préconçu et dû pour ainsi dire au hasard, offre cependant l'aspect d'un tout homogène et bien ordonné. Il ne manqua sans doute pas de produire sur les contemporains un effet analogue à celui que nous ressentons en sa présence. Ces chevaliers et ces dames aux mains jointes paraissant prier avec ferveur pour l'âme du défunt étendu devant eux sur la dalle de son tombeau, ces longues figures blanches au fond d'une niche plongée dans la pénombre, cette famille entière réunie dans un sépulcre, l'autel voisin, les chants graves des chanoines, tout ceci était bien fait pour émouvoir les cœurs, surtout à cette période de mysticisme et de foi ardente qui accompagne l'extrême fin du XIV<sup>me</sup> siècle et le début du XV<sup>me</sup>. C'est à une impression de ce genre que nous devons très probablement le mausolée de La Sarraz, élevé manifestement à l'imitation de celui qui nous a occupé jusqu'à présent.

Pour les détails concernant l'histoire de cette sépulture, nous nous contenterons ici de renvoyer au travail de M. Monvert, paru en 1893 dans le *Musée neuchâtelois*. Il nous est impossible cependant de nous associer aux conclusions de cet auteur, principalement quant à la date de l'exécution de l'ouvrage, antérieure selon lui à celle du monument du comte Louis. Comme dans le premier cas, ce sont les formes architecturales et plastiques qui fourniront à nos questions les réponses les plus plausibles.

Il est absolument clair que nous sommes ici en présence d'un édifice conçu d'ensemble et élevé d'une seule venue. La face antérieure

du sarcophage n'est ornée que d'une seule arcature à six compartiments posée sur une plinthe, comme il est de règle dans tous les tombeaux à enfeu. Les bases des statues latérales sont à la hauteur de la dalle funéraire et ont été, ainsi que les piliers qui les supportent, construites en même temps qu'elle. La décoration antérieure, formée comme à Neuchâtel de deux gables, est d'une symétrie parfaite, sauf pour un détail sur lequel nous reviendrons. Les deux chevaliers sont revêtus de l'armure en usage vers 1390 : le bassinot et le camail sont les mêmes qu'à l'époque précédente, mais les membres supérieurs sont recouverts de brassards de plates, la cotte d'armes a été remplacée par une jaque rembourrée et très courte ; la ceinture se trouve à l'extrémité inférieure de cette dernière, la chemise de mailles s'arrête à la naissance des cuisses, où elle se termine par une languette triangulaire. La singulière coiffure de la femme de droite nous reporte également aux dernières années du siècle.

Toutes ces raisons nous incitent à croire que notre monument fut érigé peu avant 1400 par les deux petits-fils de François I<sup>er</sup> de La Sarraz-Montferrand, Nicod et Aymon, avant qu'ils ne procèdent au partage de leurs terres. Le but qu'ils se proposaient était d'honorer la mémoire de leur grand-père et des deux fils de celui-ci, leur oncle et leur père. Le premier, Aymon, est figuré à la première place, c'est-à-dire à gauche du spectateur ; sa première femme occupe le fond de la niche du même côté. Cet Aymon, mort en 1370, avait été marié deux fois ; sa seconde femme, Marguerite de Vufflens, avait épousé en 1372 le comte Louis de Neuchâtel, et, en troisièmes noces, Jacques de Vergy. Nous l'avons déjà mentionnée à propos de sa querelle avec la comtesse Isabelle. Le premier mariage d'Aymon, comme son second du reste, était demeuré stérile, c'est pourquoi le gable de gauche ne porte que des feuilles et pas de fruits. Cette particularité suffirait déjà à nous indiquer que le mausolée n'a pu être élevé du vivant de ce seigneur. Son frère, François II, père de Nicod et d'Aymon II, est représenté à droite ; dans le fond se voit sa femme Marguerite d'Oron ; la fécondité de leur union est symbolisée par les fleurs et les grappes décorant le gable correspondant. Les grands heaumes des chevaliers se trouvent près de leurs femmes, celui de François est orné d'un cimier rappelant son alliance avec la maison d'Oron. Quant au gisant couché sur la dalle, au corps couvert de bêtes immondes, qui paraissent plutôt sortir du cadavre que vouloir le dévorer, il représente évidemment le grand-père. On a tout dit sur le symbolisme épouvantablement réaliste de cette

figure, et, comme on sait, la légende et la poésie s'en sont emparées : qu'il nous soit permis cependant d'émettre une opinion un peu différente de celle généralement reçue. Il nous semble que l'artiste a voulu représenter ici la puissance de la prière, qui fait sortir du corps du trépassé les péchés figurés par les serpents et les crapauds et lui rend ainsi sa pureté primitive. Cette pensée s'accorderait assez avec les idées religieuses de l'époque, mais il est bien clair qu'elle n'a pu venir à l'esprit que d'une personne ayant contemplé à Neuchâtel le comte Louis couché au milieu des membres de sa famille debout, les mains jointes, autour de lui, et ayant tiré de cette vue d'utiles méditations. Ce qui à Neuchâtel n'était, somme toute, que le produit d'un hasard heureux est devenu ici le thème dont s'est inspiré le sculpteur, et qu'il a traité conformément au mysticisme de son temps, sans reculer devant les réalités les plus brutales et les visions les plus horribles.

Il nous reste encore à parler, pour compléter l'histoire du mausolée de Neuchâtel, des trois statues placées sur des consoles à droite et à gauche de l'enfeu. Leur style les distingue à première vue des autres. Deux sont polychromes, et il n'existe aucun doute sur leur attribution : elles représentent les deux comtes de la maison de Fribourg. Conrad, fils de Varenne et petit-fils de Louis, qui régna de 1395 à 1424 et son fils Jean, qui se distingua par son amour des lettres et mourut en 1457, le dernier de sa famille, descendue comme on sait par les femmes de l'avant-dernier duc de Zähringen. Ces deux personnages portent absolument le même costume : l'armure de plates sous la cotte lâche armoriée, le grand armet à visière en bec percée de ventailles, la ceinture large et très ornée à la hauteur des hanches, toutes particularités qui nous indiquent le milieu du XV<sup>me</sup> siècle. Il est évident que ces deux ouvrages sont de la même époque et de la même main ; ils n'ont donc pu être exécutés que sur l'ordre du comte Jean peu avant 1448, année où ce seigneur exprime dans son testament la volonté d'être enseveli devant le grand autel, sous une large dalle proche de sa statue. Il est à penser que Jean aura donné à son père la place d'honneur, à gauche du spectateur. Les deux effigies furent abattues avec la troisième en 1678, brisées en plusieurs morceaux et placées sur le devant de la niche, qui fut elle-même masquée par une sorte d'armoire. Comme on ne sait si le restaurateur les a remises à leur vraie place, il est difficile de dire laquelle est Conrad et laquelle est Jean. Ceci n'a pas, après tout, grande importance, étant donné que les visages ont été fortement restaurés et n'ont par conséquent pas la valeur de por-

traits ; celui du père, du reste, sculpté longtemps après sa mort, serait tout au moins douteux. Les culs-de-lampe qui les supportent, ainsi que les dais, sont, d'après Matile, entièrement modernes. La vivacité d'expression qui anime ces statues et le naturalisme de l'exécution en font des ouvrages très caractéristiques de leur époque, qui avait rompu avec l'ancienne tradition gothique et recherchait avant tout le mouvement et la vie. Qu'il nous soit permis cependant de leur préférer les sveltes figures, si pleines de foi ardente et si monumentales d'allure, si simples et si touchantes en même temps, qu'avait laissées le XIV<sup>me</sup> siècle. Les deux chiens qui accompagnent l'un des comtes (ce détail peut faire présumer qu'il s'agit ici de Jean, qui, s'étant fait portraiturer de son vivant, a tenu à avoir près de lui ses animaux favoris) nous montrent combien la ferveur religieuse de l'âge précédent avait fait place à un terre-à-terre trivial.

La dernière statue, celle de l'extrême droite, est considérée généralement comme étant celle du marquis Rodolphe de Hochberg, successeur du comte Jean, son oncle à la mode de Bretagne. Rodolphe mourut en 1487 dans son château de Rötteln, près de Lörrach, et y fut enseveli. Il n'y a donc pas de raisons pour que la figure qui nous occupe et qui est manifestement du début du XVI<sup>me</sup> siècle, représente ce personnage. L'absence de polychromie, l'attitude noble et tranquille, le sens de l'équilibre et de la symétrie, ainsi que les particularités de l'armure, nous reportent de toute évidence aux environs de 1505. L'armure est en tous points semblable à celle dont Giorgione revêt son saint Georges dans son tableau de Castelfranco. Il s'agirait bien plutôt du fils de Rodolphe, Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne, comte de Neuchâtel de 1487 à 1503. Il mourut à Montpellier, où il était allé en vain chercher les secours de la médecine. Nous savons que son cœur fut transporté à Rötteln, où l'accompagnèrent des nobles et des ecclésiastiques neuchâtelois. Sa veuve Marie de Savoie et sa fille Jeanne, mariée depuis à Louis d'Orléans-Longueville, avaient donc dû ramener son corps de Montpellier à Neuchâtel. Philippe avait fait réparer et agrandir le château où sa veuve résida après lui. Ses armes peintes sur le mur, au-dessus du grand heaume à cimier dont le comte Louis avait couronné son édifice, paraissent présider aujourd'hui à l'assemblée muette des derniers princes qui vécurent à Neuchâtel dans l'ancienne foi de leurs pères et y attendent, les mains jointes pour la prière, le grand jour du Jugement.

D<sup>r</sup> Raoul NICOLAS.

## LE GÉNÉRAL CHARLES DANIEL DE MEURON

(1738-1806)

### D'APRÈS SA CORRESPONDANCE

(Suite et fin. — Voir la livraison de juillet-août 1923, p. 128.)

De sa retraite de Saint-Sulpice, Meuron attendit en vain des nouvelles de Hollande où les événements politiques se précipitaient. Le parti révolutionnaire y gagnait du terrain, et les manœuvres hostiles du stathouder contre la Convention firent que celle-ci lui déclara la guerre en même temps qu'à l'Angleterre, le 1<sup>er</sup> février 1793. Au commencement de 1795, l'armée de Pichegru profitait de la rigueur exceptionnelle de l'hiver, et franchissant fleuves et canaux sur la glace, conquérait rapidement toutes les provinces néerlandaises, ne laissant plus d'autre ressource au prince d'Orange que de se réfugier en Angleterre avec sa famille. Comme président suprême des colonies hollandaises, il plaça celles-ci sous la protection du gouvernement anglais et leur ordonna de recevoir les drapeaux et le pavillon britanniques. Mais ses ordres ne reçurent pas d'exécution par suite de la proclamation de la République batave et de l'alliance de celle-ci avec la France en mai 1795. Les gouvernements coloniaux tombèrent alors dans une complète désorganisation et ne purent empêcher les Anglais de mettre la main sur les colonies hollandaises. Deux ans plus tard, la grande victoire de Camperdown<sup>1</sup> entraînait l'effondrement du commerce hollandais et la banqueroute de la Compagnie des Indes orientales.

Ces événements allaient devenir l'aube d'une ère nouvelle pour Charles Daniel de Meuron, qui crut pouvoir entrevoir enfin « la fortune inattendue venir lui tendre la main en lui rouvrant la porte de son temple ».

Ses démarches à Londres, quelques années auparavant, n'avaient, semble-t-il, pas passé inaperçues. En 1793 déjà, l'état-major de l'armée des Indes, qui avait entendu vanter la valeur du régiment Meuron, sa discipline et la capacité de ses officiers, avait conseillé au ministère de la guerre à Londres son incorporation dans l'armée anglaise : « Si l'Angleterre, disait ce rapport, agréait cette ouverture, il seroit facile de faire une capitulation provisoire pour le régiment en question, d'en-

<sup>1</sup> Gagnée le 12 octobre 1797 par l'amiral anglais Duncan sur l'amiral hollandais de Winter.

gager la Compagnie hollandaise de s'en dessaisir, et peut-être même d'obtenir des Etats Généraux que le dépôt du régiment restât à Middelbourg. Ce seroit une liaison de plus entre l'Angleterre et la Suisse, un avantage aux deux nations et conforme aux sentiments qui paraissent animer Sa Majesté pour le Corps helvétique. »

La retraite du Stathouder engagea le gouvernement britannique à reprendre la question sans plus tarder. Au début de 1795, le colonel Hugh Cleghorn reçut l'ordre de partir pour Neuchâtel avec la mission d'engager le colonel de Meuron à passer avec son régiment au service de l'Angleterre. Au cours de plusieurs entrevues, Cleghorn fit valoir la mauvaise foi de la Compagnie hollandaise et l'impossibilité d'obtenir d'elle le paiement des soldes arriérées, malgré les promesses du gouverneur de Ceylan. Depuis trois ans, en effet, cette colonie ne recevait plus ni ordres ni argent ni renforts. Il insista aussi sur le fait que les colonies hollandaises, étant maintenant placées sous le protectorat de l'Angleterre, aucun engagement ne le liait plus désormais à la Hollande. Meuron convenait de tout cela et comprenait les avantages qu'il y aurait à transformer en un régiment anglais un corps de troupes qui, à en juger par le nombre des démissions et des désertions, ne formait plus guère qu'une bande d'irréguliers. Mais il ne voulait pas être dupe une seconde fois. Il exigeait donc le remboursement intégral non seulement des soldes arriérées, mais encore de toutes les sommes que la Compagnie hollandaise lui devait en vertu de la capitulation conclue avec elle, et qu'il avait réclamées en vain pendant dix ans. Sur ce dernier point, le marchandage fut compliqué. Enfin Cleghorn céda, et une convention provisoire fut signée sur ces bases à Neuchâtel le 30 mars 1795 et ratifiée par Lord Dundas, secrétaire d'Etat à la guerre, à la condition que Meuron partirait immédiatement pour l'Inde avec le colonel Cleghorn, afin de procéder lui-même au transfert de son régiment.

Les deux officiers, accompagnés du capitaine Bolle, aide de camp du comte de Meuron, partirent pour Venise, où un courrier de cabinet leur remit des instructions complémentaires, ainsi qu'une somme de 4000 livres sterling pour le colonel de Meuron à titre d'avance, « afin qu'il puisse se liquider entièrement, et que son départ précipité, et dont le motif doit rester secret, ne puisse avoir l'air d'une fuite, ni être interprété au désavantage de son honneur ». De Livourne, un navire les transporta à Alexandrie. Ils passèrent de là au Caire, puis à Suez, où ils trouvèrent un vaisseau anglais qui les débarqua à Anjengo, sur la côte de Malabar. Ils continuèrent leur route par terre jusqu'à Tuti-

corin<sup>1</sup>, d'où une barque les conduisit à Negapatam<sup>2</sup>. De ce dernier lieu, ils se rendirent en palanquin à Madras, où ils arrivèrent le 6 octobre, après avoir passé par Cuddalore<sup>3</sup> et Pondichéry.

Pendant que ces officiers étaient en route pour les Indes, une armée anglaise, commandée par le colonel Stuart et l'amiral Rainier, débarquait à Ceylan en août 1795 et s'emparait, sans rencontrer grande résistance, des places principales de l'île. Seule Colombo, où, par suite de la maladie du commandant hollandais, Pierre Frédéric de Meuron avait assumé le commandement suprême de la garnison, dont cinq compagnies du régiment formaient le noyau, s'appêtait à tenir tête à l'envahisseur et à soutenir la réputation du nom suisse. L'investissement de la place était commencé et une vigoureuse résistance s'organisait, lorsqu'un bâtiment anglais débarqua un député du gouvernement de Madras, le major Agnew, apportant la nouvelle inattendue que le régiment Meuron avait passé au service de S. M. Britannique, en vertu d'une capitulation passée avec le comte de Meuron, colonel propriétaire. Il remettait aussi au colonel Pierre Frédéric de Meuron une lettre de son frère, écrite de Cuddalore, lui donnant avis de ce changement<sup>4</sup>. On conçoit l'étonnement profond de Pierre Frédéric, et l'incrédulité avec laquelle il accueillit cette nouvelle. Aussi son premier mouvement fut-il de continuer la défense. Mais il dut céder devant le mécontentement de ses officiers et de ses hommes, qui, depuis trois ans, ne touchaient plus de solde et, comprenant les motifs qui faisaient agir le colonel propriétaire, trouvaient peu de gloire à demeurer au service d'une compagnie en faillite et hors d'état de tenir ses engagements. Moyennant la promesse obtenue de l'envoyé anglais que le régiment ne serait pas appelé à servir contre la Hollande, une convention fut signée le 23 octobre, aux termes de laquelle celui-ci était formellement délié de son serment envers la Compagnie hollandaise<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Port situé sur la côte de Coromandel, en face de Ceylan.

<sup>2</sup> Ville de la présidence de Madras sur le golfe du Bengale.

<sup>3</sup> Ou Caddalore, ville de la présidence de Madras, au sud de Pondichéry.

<sup>4</sup> Il écrivait de là le 7 octobre 1795 : « J'ay eu avec cet officier (le major Agnew) une longue conférence et je lui ay remis une lettre officielle pour mon frère dans le style que le gouverneur de Madras l'avoit conseillé... J'espère que mon frère se conduira comme il doit le faire, d'autant plus qu'il a autant de raisons de se plaindre du nouveau gouvernement que j'en avois contre celui du Cap. »

<sup>5</sup> Les officiers du régiment jugèrent de leur devoir de justifier leur conduite auprès des autorités de la ville de Neuchâtel par une lettre qu'ils leur adressèrent le 20 juillet 1796. Ils exprimaient leur reconnaissance « envers leur respectable père » le major général comte de Meuron « qui par les ressources que lui fournit son génie et par le courage qui lui fait surmonter les obstacles et braver les périls, a fait passer son régiment de la perspective la plus affligeante à la perspective la plus désirable pour tout bon militaire. » Ils affirmaient la bonne volonté de tout le corps et la confiance entière qu'ils avaient dans le colonel commandant, qui donnaient lieu d'espérer qu'ils ne diminueraient pas l'opinion que l'on avait des Suisses. Voir *Musée neuchâtelois*, 1881, p. 38-41.

Puis le régiment, dans le plus grand ordre, tambours battants, enseignes déployées et au chant de « Malbrouck s'en va-t-en guerre », fut embarqué pour Tuticorin.

Cependant, le comte de Meuron attendait avec impatience une réponse de son frère. Celle-ci lui parvint au milieu d'octobre et lui annonça son prochain départ de Ceylan. Hors d'inquiétude, il n'avait plus qu'à attendre le moment de l'arrivée de Pierre Frédéric, qui fut d'ailleurs retardée de plusieurs mois, ainsi que celle du régiment, par suite de fortes pluies qui avaient fait déborder les rivières. Pendant ce temps, il jouissait à Madras d'un repos bien mérité après son long et pénible voyage. Fort bien reçu par le gouverneur Lord Hobarth, il habitait une belle et confortable demeure : « C'est celle des commandants d'escadre, mais il me faut une armée de domestiques effrayante. Il est vrai qu'ils ne sont pas si chers qu'au pays. J'ai douze porteurs de palanquins, deux porte-lanternes et deux sions, espèce de domestiques qui ne font que les commissions et courent devant le palanquin pour faire faire place... » Puis la vie mondaine qu'il appréciait tant reprenait ses droits : « On ne fait de visites aux femmes qu'en sortant de dîner à 7 ou 8 heures du soir, et elles habitent toutes dans des jardins à des distances très éloignées, car il y en a à une lieue et demie de la ville qui se ferme à minuit. C'est un charmant spectacle que ces maisons de campagne par leur architecture et leur illumination. Ce sont des palais variés dans le goût italien... » Il eut aussi la grande joie de recevoir son brevet de major-général et celui de brigadier-général pour son frère, et ne manquait pas d'endosser son grand uniforme pour sa promenade matinale à cheval, accompagné du lieutenant Bolle. Le comte de Meuron paraissait avoir repris sa belle humeur et son activité, malgré la chaleur excessive et les moustiques qui l'incommodaient. Il s'occupait du réengagement de ses hommes et faisait de nouvelles recrues parmi les prisonniers allemands et hollandais, espérant compléter le régiment, après la prise de Colombo, « de la meilleure et de la plus belle espèce d'hommes ». Il s'intéressait en même temps à son cabinet d'histoire naturelle, dont il venait de faire don à la ville de Neuchâtel et qu'il promettait d'enrichir par de nouveaux envois<sup>1</sup>, et

<sup>1</sup> Il fut installé dans deux salles du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne maison des Orphelins — aujourd'hui l'hôtel communal — et plus tard au Gymnase, et devint l'embryon du Musée d'histoire naturelle. Charles Daniel écrivait de Madras le 10 février 1796 : « Je suppose que le cher professeur — Henri de Meuron 1752-1813, premier bibliothécaire de la Ville — aura fait transporter par ordre de la ville le cabinet que je luy ai donné. Je m'occupe encore de l'enrichir ; c'est une maladie dont je ne guérirai jamais. Jamais personne mieux que lui ne pouvoit le ranger pour le faire paroître à sa vraie valeur... ».



annonçait à sa famille son prochain retour au pays, après règlement de tous les comptes où « il est possible que j'essuye quelque tracasserie, je m'y attends au moins, mais le texte de la capitulation est si formel, et j'ai si bonne opinion de la loyauté anglaise, que j'espère de pouvoir repartir pour arriver encore en automne ».

Mais son bel optimisme devait être de courte durée et son départ différé bien au delà de ses prévisions.

Peu après l'arrivée de Pierre Frédéric à la fin de février 1796, les deux frères, sur l'invitation de Lord Hobarth, se rendaient à Trichinopoli<sup>1</sup>, où devait avoir lieu la conférence réglant la capitulation. La « tractation » en fut longue et difficile, à cause de l'attitude des Anglais, qui prétendaient ignorer celle de Neuchâtel. Mais l'énergie de Charles Daniel parvint à en imposer presque tous les articles, en particulier ceux ayant trait aux arrérages de la Compagnie hollandaise et au mode de paiement des titres et créances faisant l'objet de ses réclamations, dont le montant devait être établi par des commissaires désignés *ad hoc*. Elle fut enfin ratifiée et signée au fort Saint-Georges à Madras le 2 août 1796.

Charles Daniel n'était pas au bout de ses peines. Les commissaires refusaient d'exécuter la capitulation de Madras, sous le prétexte que plusieurs documents relatifs à l'établissement du compte des arrérages se trouvaient en Europe. Bien que le gouverneur général de l'Inde eût annoncé que le régiment toucherait la solde anglaise dès le 20 mars 1795, Meuron n'avait obtenu jusqu'alors que l'acompte de 4000 livres qu'il avait envoyé de Venise à son frère à Ceylan en traites sur Londres. Au moyen de cette somme, et en mettant à contribution son crédit et ses propres fonds, il avait pu réengager ses hommes et acquitter le 20 % des soldes arriérées. Mais, à la fin de 1796, sa situation était si embarrassée qu'il s'adressa à Lord Hobarth pour demander le versement immédiat de 50,000 pagodes<sup>2</sup> ou 20,000 livres en lettres de change sur Londres. Il fut fait droit à sa requête, et la présidence de Madras reçut l'ordre de fournir en sa faveur des traites pour le montant ci-dessus, payables à douze mois sur la Cour des Directeurs de la Compagnie des Indes orientales à Londres. Mais ses engagements et les dettes qu'il avait contractées dépassaient largement cette somme. Aussi implora-t-il de nouveau du gouverneur de Madras le paiement de 26,000

<sup>1</sup> Ville de la présidence de Madras, située sur les bords du fleuve Caveri.

<sup>2</sup> Ancienne monnaie d'or indigène de l'Inde. La pagode d'or de Pondichéry, émise à partir de 1715, avait une valeur intrinsèque d'environ 9 fr. 50.

livres, somme indispensable pour lui permettre de quitter l'Inde sans déshonneur pour sa personne et sans avoir à redouter les conséquences du mécontentement qui pourrait s'élever dans le régiment. Meuron se plaignait amèrement qu'on ne voulût pas faire droit à ses réclamations et lui venir en aide dans les pénibles embarras où il se trouvait et qu'il n'avait nullement prévus, puisqu'il s'était rendu aux Indes sous la foi d'une capitulation ratifiée par S. M. B. La présidence de Madras voulut bien entrer en quelque mesure dans les vues du major-général et consentit à lui faire une dernière avance de 12,000 livres en lettres de change, tout en lui faisant clairement entendre « qu'il n'obtiendrait rien de plus dans ce pays ».

Meuron n'avait plus désormais qu'à revenir en Europe et à affronter les bureaux du War Office à Londres. Avant son départ, il remit à son frère 20,000 livres, emportant avec lui le solde de ce qu'il avait touché à Madras, puis il s'embarqua le 28 mars avec le capitaine Bolle, le lieutenant d'Ivernois et Samuel de Meuron, fils du lieutenant-colonel de Meuron-Bulot, à bord du *Fort William*, vaisseau faisant partie d'une flotte de vingt navires marchands de la Compagnie des Indes anglaises, qui faisait voile pour l'Angleterre, escortée de cinq vaisseaux de guerre. La traversée, qui dura neuf mois, fut extrêmement pénible et dangereuse. Après de terribles tempêtes, la flotte parvint au Cap, où elle fit une escale de quinze jours, puis de huit à Sainte-Hélène. Des vents contraires la jetèrent ensuite sur le grand banc de Terre-Neuve, et ce ne fut que le 13 décembre au soir qu'elle jetait l'ancre dans la rade de Deal.

Lorsque le major-général arriva à Londres, il n'y trouva que déceptions et amertumes. Quand il se présenta chez MM. Mayricks, qu'il avait chargés, étant à Madras, de représenter son régiment à Londres, il constata, à son grand désappointement, que les étoffes pour les uniformes et les équipements que son frère leur avait commandés n'avaient pas été expédiées. MM. Mayricks lui déclarèrent en outre qu'ils ne pouvaient devenir les agents du régiment, n'y ayant pas été autorisés par leur gouvernement. Dès le lendemain de son arrivée, il chercha à négocier ses traites sur la Compagnie des Indes, mais n'y parvint qu'à grand'peine, vu leur longue échéance, et avec une perte de change de 30 %. Il écrivit à Lord Dundas, secrétaire d'Etat au ministère de la guerre<sup>1</sup>, le sollicitant de lui faire savoir à qui il devait s'adresser pour

<sup>1</sup> Henry Dundas, premier vicomte Melville (1741-1811), plusieurs fois trésorier de la marine dans les ministères de Pitt, secrétaire d'Etat de l'intérieur, puis de la guerre; il fut le lieutenant de Pitt, et dirigea pendant seize ans les affaires de l'Inde.

traiter les affaires du régiment et obtenir les paiements dus à celui-ci depuis son entrée au service de l'Angleterre et le mettre en mesure de commencer le recrutement, mais il ne reçut aucune réponse. Il chercha sans plus de succès à obtenir une audience de ce ministre, dans les bureaux duquel on paraissait avoir oublié l'existence de son régiment. Il implora ensuite le secrétaire du ministre, M. Huskisson : « Etranger dans ce païs, et ignorant la langue, les usages, les formes et les ordonnances, cette situation est d'autant plus pénible que j'eus l'honneur d'écrire à M. Dundas pour lui faire part de mon arrivée..., et je ne suis pas encore favorisé d'une réponse que j'attends avec autant d'impatience que les Juifs le Messie. » Huskisson consentit enfin à le recevoir. Son accueil fut cordial, et Meuron reçut la promesse que, dans un délai de quinze jours, toutes les affaires du régiment se termineraient sans difficultés. Mais lorsqu'il retourna le voir quelques jours après, il le trouva « hérissé sur tous les points ». En désespoir de cause, il écrivit, le 22 janvier 1798, au colonel Cleghorn, qui avait traité avec lui la capitulation de Neuchâtel et l'avait accompagné aux Indes, pour lui peindre sa triste situation et exhaler son amertume : « Tout conspire à me désespérer. Je n'ai pas le sol, avec des engagements considérables dont je ne puis envisager le terme sans frémir. Je n'ai pu revoir M. Dundas, par conséquent ni le roi ni la Cour auxquels il doit me présenter... J'ai dû en déduire que j'avais été joué à Madras de la manière la plus outrageante par un homme qui s'était si loyalement dévoué aux désirs du gouvernement britannique par votre ministère. J'ai dû en conclure que si l'on ne met pas ici des formes aussi désagréables aux longueurs, je dois m'attendre à tous les désagréments possibles... Depuis vingt-sept mois que mon régiment sert S. M., il n'a encore rien été payé au régiment que sa subsistance... Cependant les engagements pèsent sur moi ; le régiment a besoin de fournitures complètes, mon honneur est compromis, et vous partez incessamment. Voyez donc dans quelle étrange et cruelle position je me trouve ! Si c'est là les agréments que vous m'aviez promis au service d'une nation dont l'univers respecte la foi publique, sentiment que j'ai toujours partagé... J'ose donc me flatter, Monsieur, que votre loyauté ne vous permettra pas de partir avant de m'avoir préservé du préjudice où je suis prêt à tomber par mes engagements, et que vous m'ouvrirez une porte sûre pour parvenir à l'exécution d'une capitulation sacrée, qui aurait dû avoir son plein effet à Madras... » Pour comble de disgrâce, Cleghorn ne lui donna pas de réponse, dissimula son adresse, et, peu

après, partit pour Ceylan, où il avait été nommé secrétaire du gouverneur.

Tout autre que le major-général eût perdu courage, mais sa ténacité égalait sa persévérance. Malgré la mauvaise volonté évidente des ministres anglais, il espérait, écrivait-il à l'un des officiers du régiment, « obtenir satisfaction sur toutes les choses demandées ». Ses amis et connaissances de Londres — en particulier sa cousine, M<sup>lle</sup> Julie de Montmollin<sup>1</sup>, gouvernante des filles de Gorges III, qui jouissait d'une certaine influence à la cour — l'engageaient à résister à outrance. Il est vrai que ce sera long, lui disait-on, mais vous pourrez au moins mettre les affaires du régiment en règle.

Le ministère de la guerre avait fini par lui imposer un représentant de son régiment en la personne de M. Lukin, beau-frère de Lord Dundas. Mais il se refusait à reconnaître la capitulation de Madras, principalement les dispositions relatives au paiement des créances hollandaises. Malgré de longues et pénibles discussions, Meuron ne pouvait rien obtenir sur cet article, et le ministère paraissait vouloir s'en tenir aux acomptes obtenus à grand'peine par le major-général à Madras, avances absolument insuffisantes pour le récupérer des engagements considérables qu'il avait contractés personnellement pour l'entretien du régiment depuis son entrée au service de l'Angleterre, et pour les opérations de réengagement et de recrutement, qui s'annonçaient particulièrement difficiles, vu la situation politique troublée de l'Europe<sup>2</sup>.

Le gouvernement anglais cherchait toutes les occasions pour éluder la capitulation de Madras. A la nouvelle que les armées françaises avaient envahi le territoire helvétique, il signifia au major-général que son régiment allait être mis sur le même pied que ceux des émigrés. Sur son refus catégorique, on lui proposa une capitulation basée sur des subsides, ce qui constituait une violation de celles de Neuchâtel et de Madras, et qu'il repoussa également avec indignation. L'attitude énergique de Meuron, ainsi que l'intervention personnelle du général Stuart<sup>3</sup>, changèrent les dispositions du ministère de la guerre, qui se décida enfin à lui présenter une capitulation, en lui donnant le choix de l'accepter immédiatement ou de perdre son régiment.

<sup>1</sup> Connue à Neuchâtel sous le nom de Miss Montmollin, elle mourut en 1841 et créa de son vivant le « Fonds des vieillards ».

<sup>2</sup> Meuron écrivait le 24 décembre 1797 : « Je te remercie de tout ce que vous avez fait pour le recrutement et de vos démarches auprès de Mr Wickham, je vois l'impossibilité de recruter sur le continent, même à Hambourg, jusqu'à la paix. Dieu l'amène enfin pour ma tranquillité... »

<sup>3</sup> Sir Charles Stuart, général anglais (1753-1801), servit en Amérique, en Corse, au Portugal, et s'empara de Minorque et de Malte.

Cette capitulation fut signée le 25 septembre 1798. Le régiment Meuron était engagé au service de S. M. B. pour le terme de dix ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1799, pendant lesquels le major-général le fournirait de tous les objets qui sont fournis par les colonels anglais et assurerait autant que possible la continuation du service de tous les hommes aujourd'hui au régiment. Celui-ci devait être formé aussi promptement que possible après la réception de la présente capitulation dans l'Inde. Le major-général recevait, en plus de la somme de 36,000 livres obtenue par lui de la Compagnie des Indes, celle de 80,000 livres pour solde de toutes réclamations contre le gouvernement britannique, soit pour la dette hollandaise, soit pour ce qui pourrait être dû à lui-même ou aux officiers de son régiment depuis son entrée au service de l'Angleterre. Il lui était assuré, à côté de ses émoluments de colonel et pendant que le régiment resterait au service anglais, un subside annuel de 3000 livres pour l'aider à tenir son régiment au complet.

La solution intervenue après tant de mois d'angoisses et d'anxiétés était loin de satisfaire le major-général, qui conservait, malgré tout, l'espoir d'obtenir gain de cause sur toutes ses réclamations et dont le désappointement s'exhala dans une lettre au chapelain Du Pasquier : « J'ai été forcé, le pistolet sur la gorge, à renoncer à la majeure partie des avantages de l'acte dont tu as été témoin quelques jours avant de te quitter<sup>1</sup>, quoique revêtu de toutes les sanctions possibles. Si je n'eusse craint d'hasarder le sort de tant de braves employés de mon bureau, dans les circonstances politiques actuelles, je n'aurais jamais signé des sacrifices aussi grands. Cependant il me restera un sort honnête, à peu près 20,000 livres et une pension pendant dix ans de 3000... »

A peine la capitulation signée, Charles Daniel dut s'occuper de son exécution et du règlement des questions financières qu'elle soulevait tant en Angleterre qu'aux Indes et à Neuchâtel. A cet effet, il fut obligé de créer à Londres une agence et d'engager un certain nombre de commis et d'employés, parmi lesquels plusieurs Neuchâtelois. Au milieu de la multiplicité des travaux qui lui incombaient, le major-général, entrevoyant son prochain retour à Neuchâtel, s'occupait activement de ses affaires personnelles. Celles-ci lui causaient d'autant plus de soucis que la correspondance avec sa famille, par suite de la guerre qui se déchaînait sur le territoire helvétique, subissait des retards considé-

<sup>1</sup> La capitulation de Neuchâtel signée avant son départ pour l'Inde.

rables. Il paraît avoir passé à ce moment par une crise violente de découragement et d'abattement. Il se croyait abandonné des siens et leur reprochait amèrement leur ingratitude à son égard. De nouvelles difficultés soulevées par le ministère de la guerre achevaient de le désespérer : « Quand et comment finiront les nouvelles promesses que je t'ai annoncées ? Je l'ignore ; déjà elles sont retardées, emportées, quelques-unes sont déjà chicanées (*sic*). Quel temps, quelles mœurs ! » Il éprouvait une grande lassitude de corps et d'esprit : « J'ai des inquiétudes par-dessus la tête de toutes les espèces qui, jointes aux embarras où je me suis trouvé, ont pensé me la faire perdre. Je regarde comme un miracle de la Providence que j'aye pu la conserver. »

Il ne cesse néanmoins de faire de pressantes recommandations à sa famille, afin qu'elle apporte des soins assidus à l'administration de ses biens et au règlement d'affaires fort embrouillées qu'il a laissées à Neuchâtel. Aucun détail n'échappe à sa perspicacité. Il faut établir un compte exact et clair de sa situation, lui procurer un intendant, chercher à agrandir sa propriété du faubourg par l'achat de terrains avoisinants et à acquérir aux meilleures conditions possibles la possession de la Rochette « que j'ai convoitée longtemps », à défaut de la maison du Peyrou, qui lui aurait d'ailleurs mieux convenu. Il veut connaître les dimensions des chambres de son pavillon du faubourg, pour pourvoir à leur ameublement, et entre dans les questions de ménage : « Il faut tâcher de me ménager une bonne gouvernante sûre, intelligente et brave, quoique j'ignore encore l'époque de mon retour, mais le besoin qu'a mon cœur de revoir ma famille, ma patrie et mes amis est si vif, que de tems en tems il me prend des accès de tout planter là pour y satisfaire... » En même temps, le major-général donne essor à sa générosité. Il nomme son neveu Jaques Louis Du Pasquier chapelain du régiment, avec faculté de se faire remplacer par un suffragant, prend à sa charge la pension de deux neveux qui vont à Berlin faire leur éducation militaire, et n'oublie ni la comtesse Duhamel, sa vieille amie, à demi ruinée par la Révolution, à laquelle il charge son frère de faire parvenir cinquante louis d'or, ni sa commune de Saint-Sulpice, dont la prospérité lui tient particulièrement à cœur.

Après un an de travail acharné, constamment interrompu par des obstacles imprévus et des difficultés soulevées par son frère Pierre Frédéric dans l'arrangement de leurs comptes réciproques, Charles Daniel jugea que l'exécution de la capitulation était assez avancée pour lui permettre de quitter l'Angleterre. Il remit la direction de ses

bureaux de Londres au capitaine Bolle et se rendit en septembre 1799 à Berlin. Il se sentait extrêmement las, mais ne trouva pas dans la capitale prussienne le repos qu'il espérait. Les affaires du régiment l'y poursuivaient et les correspondances de Londres et de l'Inde venaient sans cesse le relancer dans sa retraite. Ses inquiétudes au sujet de ses affaires et de celles de sa famille, dont il recevait peu de nouvelles, étaient grandes et aggravaient l'état de sa santé déjà fortement ébranlée. Il trouva cependant une consolation dans l'accueil aimable que lui réservèrent la Cour et ses nombreux amis, auxquels la notoriété que lui valait son haut grade militaire n'était sans doute pas étrangère. Le lendemain de son arrivée, il soupa chez le prince Ferdinand, et les invitations se succédaient dès lors sans arrêt : « La reine<sup>1</sup> n'était pas encore relevée de couches, que j'eus l'honneur de dîner botté et éperonné avec son auguste époux, en face duquel je fus placé, sa sœur la princesse héréditaire d'Orange à sa droite, ses frères à sa gauche. J'avais été parfaitement accueilli à la parade, où il m'avait entretenu longtemps malgré la pluie, et en partant de Potsdam, il me dit qu'il ne me disait pas adieu... »

Toutefois, le major-général se disposait à rentrer enfin au pays « après lequel, écrivait-il, je soupire comme un enfant », lorsqu'une crise violente de sa maladie de vessie, accompagnée de vives douleurs et d'une grande faiblesse, l'alitèrent pendant plusieurs mois. Aussi ne fut-ce qu'en juin 1800 qu'il put se mettre en route par petites étapes, en prenant en passant les eaux de Töplitz, en Bohême, puis celles de Wilhelmbad, qui eurent sur sa santé le plus heureux effet. Avant de quitter Berlin, il eut l'agréable surprise de recevoir les insignes de l'ordre de l'Aigle rouge, accompagnés d'une lettre flatteuse du roi en date du 24 juin 1800, qui lui annonçait cette faveur pour le récompenser du noble usage qu'il faisait de sa fortune et du zèle qu'il avait toujours déployé en faveur de sa patrie.

La fin de la carrière de Charles Daniel de Meuron fut aussi exempte de soucis que la première partie en avait été remplie. Il put jouir en paix de la belle situation qu'il avait acquise par son énergie et son inlassable labeur, et que vint couronner sa nomination au grade de lieutenant-général de l'armée britannique en 1803. Les dernières années de la vie du général furent consacrées surtout à l'amélioration de ses domaines, en particulier de sa possession de la Rochette, où il entreprit

<sup>1</sup> Louise, princesse de Mecklembourg-Strélitz (1776-1810), qui épousa en 1793 le prince royal de Prusse, devenu roi en 1707 sous le nom de Frédéric Guillaume III.

de vastes travaux de restauration. Son intérêt pour la chose publique, sa générosité envers ses proches et les malheureux, la large hospitalité qu'il exerçait dans ses demeures accrurent encore sa réputation. Lorsqu'il mourut, le 5 avril 1806, le général Oudinot, dont la division occupait la Principauté et qui avait connu autrefois Charles Daniel de Meuron en France<sup>1</sup>, fit rendre à sa dépouille mortelle les honneurs militaires le jour de ses funérailles.

Suivant la légende, deux incidents auraient caractérisé cette cérémonie. Quand le corps du général fut déposé dans la fosse, les troupes cantonnées en ville exécutèrent des feux de file et des feux de peloton en si grand nombre que le cercueil s'ouvrit à leur commotion, et que le général apparut aux yeux des spectateurs étonnés, quand la fumée se fut dissipée. Dans la soirée, on reprocha aux grenadiers d'Oudinot d'avoir rendu les honneurs à un officier anglais. Ces propos exaspérèrent les soldats français, qui formèrent le projet d'aller déterrer le général pour le jeter au lac. Il fallut l'intervention de quelques officiers pour les en empêcher<sup>2</sup>.

Nous ignorons s'il faut accorder foi à ces récits, mais, quoi qu'il en soit, il semblerait que Charles Daniel de Meuron dût connaître les aventures jusqu'à la fin de ses jours.

A. DU PASQUIER.

---

## CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*LII<sup>me</sup> réunion annuelle à Neuchâtel, le lundi 17 septembre 1923.*

La fête de la Société d'histoire de cette année a été tout entière consacrée à célébrer le centenaire de la mort de l'horloger Abram-Louis Breguet (1747-1823). Le programme de la journée était copieux du fait que deux comités, présidés par M. Arthur Piaget, s'étaient partagé la cérémonie. La Société d'histoire, fidèle à sa coutume, offrait à ses membres la traditionnelle « sèche », arrosée d'un verre de vin blanc, don de la ville de Neuchâtel, puis une séance publique avait lieu à l'Aula de l'Université, suivie d'un banquet à la Rotonde.

<sup>1</sup> Oudinot avait accepté l'offre d'habiter le pavillon du Faubourg, propriété de Charles Daniel de Meuron, que ce dernier avait quitté quelque temps auparavant pour aller s'établir à la Rochette, où il mourut.

<sup>2</sup> Voir *Musée neuchâtelois*, 1880, p. 144; 1866, p. 152.



Le Comité Breguet, qui avait préparé tout le détail de l'organisation de la journée, prenait à sa charge la séance de l'après-midi, consacrée à la réception d'un buste d'A.-L. Breguet et à la proclamation des résultats du concours international de chronométrie. Le soir, un banquet réunissait ses invités à l'hôtel Terminus. En outre, la ville de Neuchâtel, désireuse de participer officiellement à la glorification de son bourgeois, décidait de faire poser une plaque commémorative dans le bâtiment de l'Ecole d'horlogerie. En même temps, le Conseil communal donnait le nom de *Passage A.-L. Breguet* à la venelle qui relie la rue Jaquet-Droz à la Maladière.

La journée du 17 septembre a donc commencé à l'Ecole d'horlogerie, où amis de l'histoire, horlogers, membres des autorités se rencontrèrent au nombre de 100 à 150. M. Ch. Perrin, président du Conseil communal, remit la plaque Breguet à la commission de l'Ecole, au nom de qui elle fut acceptée par son président, M. Arthur Studer. La collation nous attendait dans les locaux de l'Ecole, mis gracieusement à notre disposition par M. Grossmann, puis l'on se rendit à l'Aula de l'Université.

La séance fut ouverte, devant une salle comble, par M. Arthur Piaget, président, dont le brillant discours fut applaudi de chacun. M. Piaget s'attacha à démontrer que le Neuchâtelois, que l'on a jugé fort diversement, avait avant tout une âme d'horloger, puis il fit le procès de la légende suivant laquelle les Breguet auraient une origine picarde.

M. Alfred Chapuis retraça, à l'aide de documents en partie inédits, la vie de l'illustre horloger Abram-Louis Breguet, qui fut membre du Bureau des longitudes et de l'Institut. Enfin M. Ed. Gélis, horloger d'art à Paris, exposa à son auditoire les progrès techniques que Breguet fit faire à l'horlogerie. Son étude était illustrée de belles projections représentant les types les plus classiques de la montre Breguet.

Le banquet de la Rotonde réunit environ 170 convives. De nombreux hôtes de marque étaient à la table d'honneur. On y vit MM. Louis et Jacques Breguet, descendants d'Abram-Louis, venus spécialement de Paris avec leurs familles, M. Alphonse Dunant, ministre de Suisse à Paris, M. René Roux, secrétaire de l'ambassade de France à Berne, M. Alfred Clottu, président du Conseil d'Etat, M. Charles Perrin, président du Conseil communal, ainsi que les membres du jury du concours de chronométrie. La Société d'histoire de Soleure était représentée par MM. Kaelin et Pinösch; la Société jurassienne d'Emulation par son président, M. L. Lièvre. Parmi les nombreux discours prononcés, citons le toast porté par M. le Dr H. Richard, descendant de Daniel JeanRichard, aux descendants d'A.-L. Breguet.

La cérémonie de l'après-midi, à l'Aula de l'Université, fut brève. A 4 heures, M. Louis Breguet, président du Comité du centenaire Breguet, à Paris, remit au gouvernement neuchâtelois une réplique du buste de son ancêtre par Houdon. M. Edgar Renaud, conseiller d'Etat, accepta le don avec remerciements, puis il proclama les résultats du concours de réglage de chronomètres.

La réception officielle du soir, à l'hôtel Terminus, comptait une centaine de convives, qui trouvèrent à leur place, attention du Comité Breguet, la

médaille en bronze de Breguet, gravée par E. Röthlisberger et frappée par la maison Huguenin au Locle. La soirée fut agrémentée de chœurs et de morceaux de musique exécutés par la société de chant l'Orphéon et par l'Harmonie. De nombreux discours furent naturellement prononcés, entre autres par M. Schulthess, conseiller fédéral, et par M. Alfred Clottu, président du Conseil d'Etat.

Les fêtes du centenaire Breguet ne furent pas seulement une occasion à discours et à banquets. Durant quelques jours, le public put admirer dans les magasins de Neuchâtel une exposition des plus beaux produits de l'horlogerie neuchâteloise. Au Musée historique, M. Maurice Robert avait organisé une très intéressante exposition de la montre ancienne qui fut visible jusqu'à la fin du mois de septembre. Il avait mis à contribution non seulement la collection de montres du Musée, mais la sienne propre, et avait obtenu de collectionneurs suisses et étrangers des pièces de premier choix. Son exposition offrait pour quelques jours une réunion unique de superbes types de montres du XVII<sup>me</sup> au XIX<sup>me</sup> siècle.

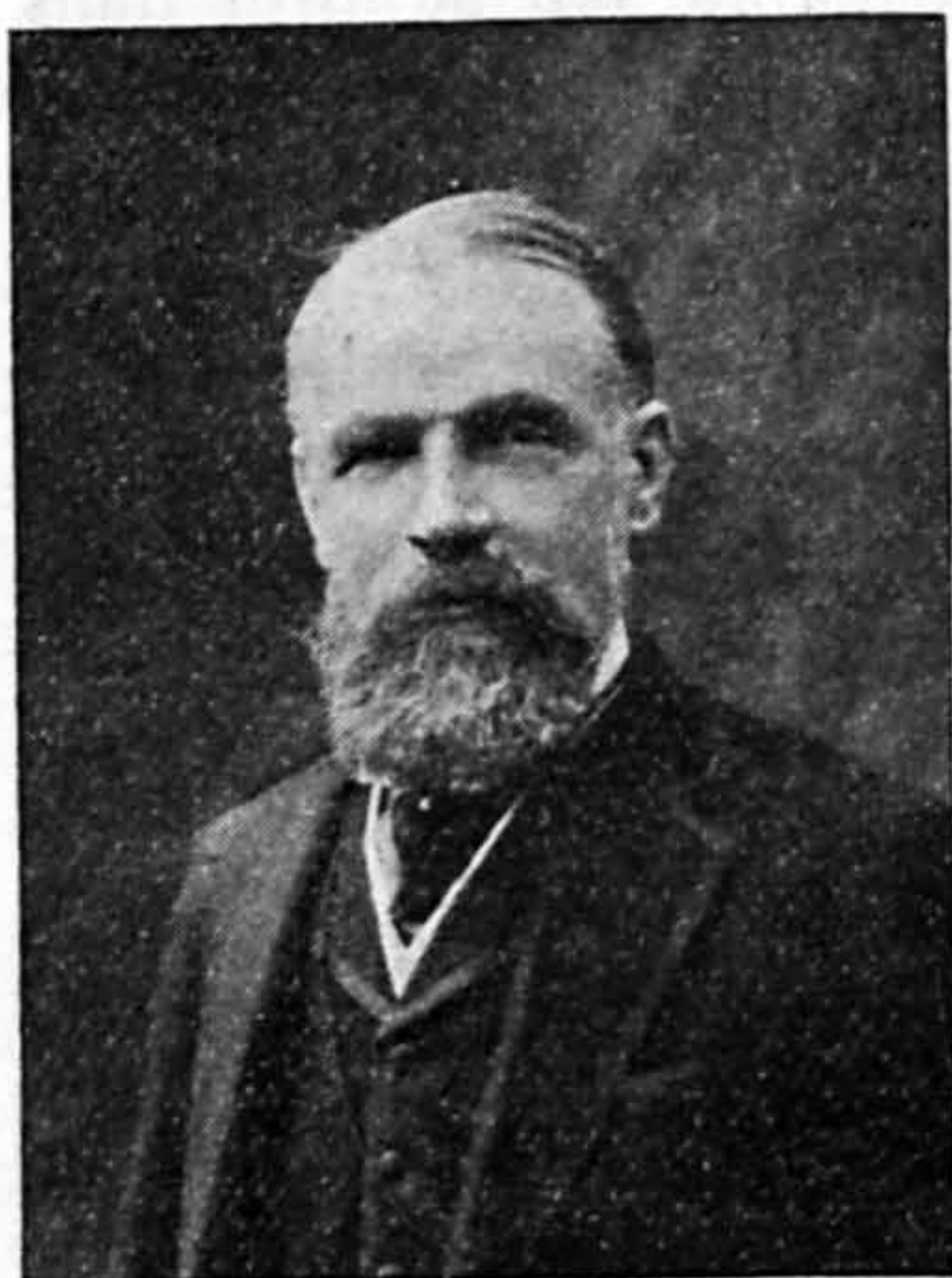
*Réception de candidats.* — Au cours de la séance du matin, vingt candidats ont été reçus dans la Société d'histoire. Ce sont : M<sup>me</sup> Pierre Favarger, Neuchâtel; MM. Ernest Strahm, conseiller d'Etat, Neuchâtel; Alfred Guinchard, conseiller communal, Neuchâtel; Jean Wenger, conseiller communal, Neuchâtel; Edouard Petitpierre, notaire, Neuchâtel; Charles Quinche, secrétaire communal, Neuchâtel; Arthur Martin, chef de service, Neuchâtel; Maurice Jeanneret, professeur, Neuchâtel; Léon Gauthier, conseiller général, Neuchâtel; Louis Jacot, imprimeur, Neuchâtel; John Dubois, caissier aux services industriels, La Chaux-de-Fonds; Ernest Sandoz-Marchand, député, Dombresson; D<sup>r</sup> Théophile Faure, Genève; Hermann Haefliger, négociant, Neuchâtel; Maurice Reymond, directeur du *Journal suisse d'horlogerie*, Neuchâtel; Jacques Breguet, Paris; Henri Buhler, professeur, La Chaux-de-Fonds; Gustave Du Pasquier, professeur, Neuchâtel; Albert Matthias, préfet, La Chaux-de-Fonds; Fritz L'Eplattenier, industriel, Neuchâtel.

LÉON MONTANDON

---

## CHARLES LARDY

1847 - 1923



L'ancien ministre de Suisse à Paris, Charles Lardy, qui s'est éteint dans sa propriété de Châtillon sur Bevaix, le 27 juin 1923, était un collaborateur de notre revue. Il ne s'est pas contenté, en sa qualité de ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse pendant trente-quatre ans, de vivre en pleine politique européenne, d'en noter tous les soubresauts et toutes les nuances dans ses rapports de légation adressés au gouvernement fédéral, et de laisser ainsi des documents précieux pour l'histoire contemporaine; il s'est tourné résolument vers le passé de son pays natal. Nous lui devons une série d'études sur un sujet nouveau pour les profanes, utile pour les historiens. Dans ses rares loisirs, il s'était proposé — et sa tâche lui a été facilitée par sa situation officielle et son long séjour en France — de passer en revue toutes les localités françaises auxquelles se rattachent des souvenirs intéressants de l'histoire du pays de Neuchâtel. Travail de plusieurs années, qu'il mena à chef, et dont il réserva la primeur au *Musée neuchâtelois*. En effet, depuis 1905, sans nom d'auteur et sous le titre de *Promenades neuchâteloises en France*, notre revue a publié plus d'une cinquantaine de monographies, écrites et souvent encore généreusement illustrées par notre éminent compatriote. La guerre, en provoquant un surcroît d'occupations à Charles Lardy, l'avait obligé d'interrompre ses travaux historiques. Il les reprenait en cette année 1923, lorsque la mort vint le surprendre. Il serait vraiment regrettable que les 200 notices environ qu'il avait préparées et documentées avec soin demeuraient inutilisées.

L. THÉVENAZ.

---

# ALIX DE BAUX

SECONDE FEMME DE CONRAD DE FRIBOURG, COMTE DE NEUCHATEL <sup>1</sup>

Elle est presque inconnue des Neuchâtelois, — elle le fut même, sans doute, des sujets de son mari, — cette princesse lointaine appelée Alix ou « Helpide » de Baux.

Le désir d'en faire meilleure connaissance, — pour en esquisser la vie à larges traits dans le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, — nous fit entreprendre quelques investigations dans les archives de l'Etat. Le peu de traces que cette éphémère comtesse de Neuchâtel a laissé chez nous nous obligea de recourir à d'autres sources. Mais notre éloignement de la Provence, où vécut Alix, l'impossibilité, pour nous, d'y entreprendre des recherches, et les difficultés de trouver dans les bibliothèques suisses les revues et publications françaises qui traitent de la maison des Baux, ont limité notre documentation. Nous avons pourtant disposé d'un ouvrage capital : l'*Inventaire chronologique et analytique des chartes de la maison de Baux*, par le Dr L. Barthélemy <sup>2</sup>. Nous avons vu, du même, une étude intitulée : *Recherches historiques et généalogiques sur la maison des Baux* <sup>3</sup>, et, de M. G. Noblemaire, ancien directeur du P. L. M., une *Histoire de la maison des Baux* <sup>4</sup>. Ce dernier livre est fort agréable à lire, mais un peu plus d'indications de sources et de sens critique, de la part de l'auteur, en augmenteraient la valeur. Nous devons toutefois le citer fréquemment, car il apporte des renseignements nouveaux ou intéressants pour notre sujet, mais que nous ne pouvons contrôler.

Les publications sur l'histoire des Baux sont relativement récentes ; aussi ne faut-il pas trop s'étonner que, jusqu'ici, nous ayons, pour ainsi dire, tout ignoré de cette seconde femme de Conrad de Fribourg. Que nous apprennent d'Alix de Baux les écrivains de notre pays ? Peu de chose ; rien même, si l'on fait la part de l'erreur.

<sup>1</sup> Travail présenté à la section de Neuchâtel-Ville de la Société d'histoire, le 20 novembre 1919.

<sup>2</sup> Marseille, 1882. XXXI-680 p. in-8°, cartes et plans.

<sup>3</sup> *Congrès archéologique de France*, XLIII<sup>me</sup> session. Séances générales tenues à Arles en 1876 (Paris 1877).

<sup>4</sup> Paris, 1913. VI-231 p. in-4°, avec planches et tableaux généalogiques.

L'auteur des prétendus *Mémoires du chancelier de Montmollin*<sup>1</sup> dit que Conrad eut pour seconde femme « Epside de Beauce, de laquelle il eut un fils nommé Diebold, lequel, après la mort de Conrad, n'ayant rien à voir ni à faire à Neuchâtel, se retira dans les grandes et belles terres de sa mère en la Beauce et la Bourgogne, sans que j'aie pu trouver trace aucune de sa destinée ». Et pour cause ! Nous verrons, dans la suite, que ce fils n'a pu naître.

Boyve<sup>2</sup> — qui doit être la source à laquelle a puisé l'auteur des *Mémoires du chancelier de Montmollin* — raconte que Conrad de Fribourg eut, comme seconde femme, Elpide, dame de Bauce, qui lui apporta sa seigneurie, et dont il eut un fils nommé Diébold, lequel fut seigneur de Châtel-sur-Moselle. Il ajoute que Conrad avait encore eu d'elle la seigneurie d'Avellin et de Belfort, et qu'après sa mort elle se remaria à Othon, seigneur de Villars.

La seule chose vraie, dans tout ce qu'écrit Boyve, est qu'Elpide de Baux apporta les seigneuries d'Avellin et de Beaufort à Conrad ; de plus, Othon de Villars fut bien son mari, mais en premières, et non en secondes noces. Tout le reste est inexact.

Avec Frédéric de Chambrier<sup>3</sup>, la silhouette d'Alix de Baux se précise un peu : « Conrad était depuis bien des années veuf de Marie de Vergy<sup>4</sup> lorsqu'il épousa Helpide de Baux, qui ne fut pas heureuse dans cette union. « Je ne saurais me bien porter, écrivait-elle à son époux absent, ni être joyeuse de cœur, quand même je dois en faire le semblant pour éviter le parler du monde. Vos lettres me disent que je ne me donne mélancolie. En bonne foi, mon très redouté Seigneur, je ne m'en puis tenir. Je ne sors de mon hôtel, ne vais en nul lieu, et prie Dieu qu'il vous donne bonne et longue vie. » Ne reconnaît-on pas là, ajoute Chambrier, l'expression des peines de cœur d'une femme douce et tendre, qui aime et qui n'est pas aimée. Conrad avouait pour sa fille la petite Claire de Fribourg, enfant d'une maîtresse préférée, et Helpide n'avait pas même la consolation d'être mère. »

Le *Musée neuchâtelois*<sup>5</sup> a reproduit la signature autographe d'« Alis dou Baux » avec cette légende : « Alice du Baux, appelée aussi Helpide, dame de Bauce, seconde femme de Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel (1400-1450 environ). »

<sup>1</sup> T. II, p. 255.

<sup>2</sup> *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin*, t. I, p. 474.

<sup>3</sup> *Histoire de Neuchâtel et Valangin*. Neuchâtel, 1840, p. 132.

<sup>4</sup> Le testament de Marie de Vergy, du 8 novembre 1407, a été ouvert le 4 avril suivant.

<sup>5</sup> 1873, p. 72.

Les auteurs neuchâtelois n'ont pas été les seuls à commettre des erreurs en parlant brièvement d'Alix de Baux. Des ouvrages généraux tels que le *Grand dictionnaire historique*, de Moréri, ou la *Nouvelle Biographie*, de Firmin Didot frères, en contiennent de plus grosses. Mais nous ne nous attarderons pas à relever toutes les mentions inexactes des ouvrages à notre portée. Entrons dans le sujet et cherchons à retracer succinctement la vie de cette comtesse de Neuchâtel, d'après les sources dont nous disposons.

Comment allons-nous la désigner ? Alix ou Helpide ? C'est une mauvaise lecture de quelques documents de nos archives qui l'a fait appeler, chez nous, Helpide, prénom d'homme. Il faut lire *Helipde* et *Helide* ; d'autres actes l'appellent *Elizia* et *Alesie*. Le D<sup>r</sup> Barthélemy, qui a eu sous les yeux plus d'une centaine de chartes qui la concernent, ne l'appelle qu'une seule fois *Elide*. C'est sous le prénom d'*Alix* qu'il en parle toujours. Nous admettrons donc d'autant plus facilement ce prénom que c'est celui employé par la femme de Conrad elle-même dans sa signature.

Situons ensuite le château et la ville autour desquels gravite l'histoire de « cette illustre et vaillante famille des Baux, qui, dit le D<sup>r</sup> Barthélemy, par trois fois, a soulevé une partie de notre noblesse provençale et tenu en échec la fortune des comtes de Provence des maisons de Barcelone et d'Anjou ; qui, pendant cinq cents ans et plus, s'est trouvée mêlée à toutes les affaires du midi de la France<sup>1</sup> ».

Les Baux sont situés sur le versant sud de la chaîne des Alpines ou Alpilles, dans le département des Bouches-du-Rhône, à une quinzaine de kilomètres environ au nord-est d'Arles.

« En dehors des Provençaux, qui tous connaissent la montagne et le village ruiné des Baux, les touristes étrangers y sont, le plus souvent, conduits par le hasard et l'amour du pittoresque... Jusqu'à présent, les Baux ont été difficilement accessibles et en dehors des routes ordinaires du tourisme. Un service régulier d'automobiles, organisé en 1912 par la Compagnie P. L. M., permet facilement, par un voyage circulaire d'Arles à Avignon, la visite de l'abrupte hauteur couronnée par les ruines imposantes du château des Balz ; elles en couvrent le sommet de leurs gigantesques débris, au milieu desquels, depuis le démantèlement définitif de 1632, s'élève, fière et grandiose, la tour du donjon seigneurial.

« De cette illustre famille qui a tenu, au moyen âge, une si grande

<sup>1</sup> Congrès archéologique de France, XLIII<sup>me</sup> session, page 374.

place en Provence, au royaume de Naples, où elle existe encore, puis a émigré en Sardaigne, en Albanie et en Roumanie, où elle est aujourd'hui largement représentée », M. Noblemaire, auquel nous empruntons ces lignes<sup>1</sup>, a connu à Paris le soi-disant dernier représentant mâle, le peintre Raymond Balze, l'élève préféré d'Ingres.

Les Balz revendiquent comme ancêtre l'un des trois rois mages, Balthazar. Tradition courante en Provence, où les Mages jouissent, encore de nos jours, d'une singulière popularité. Le blason de la famille, une étoile d'argent à seize rayons sur fond de gueules, rappelle l'étoile qui guida les Mages à Béthléem. Voilà, du moins, ce qu'on répète en Provence de leur origine légendaire<sup>2</sup>.

Pour d'autres amateurs de légendes, ils descendent de la tribu sainte des Baltes, d'où sortaient les rois de Gothie et à laquelle appartenait Alaric, qui, parti des bords de la Baltique, saccagea Rome en 410, après avoir traversé la Provence. Mais, si l'on s'en tient aux faits qu'il est possible d'établir, c'est vers l'an 900 qu'on en trouve les premières traces, incertaines d'abord et peu à peu se précisant, dans les chartes conservées dans les archives des monastères de la région et publiées par le D<sup>r</sup> Barthélemy. La première mention connue du château des Balz : *In comitatu Arelatense secus castrum qui vocatur Balcius*, figure dans une charte de 981.

Il y a peu d'intérêt pour nous à connaître toute l'ascendance d'Alix de Baux et à savoir qu'il coulait dans ses veines, — par une ancêtre, Stéphanette, comtesse de Provence, — un peu du sang de Boson, roi de la Bourgogne cisjurane. Contentons-nous de retenir qu'elle descend de la branche aînée des Baux et que son père est Raymond II de Baux, quatrième comte d'Avellino<sup>3</sup>, fils lui-même d'Hugues II, sénéchal de Provence, grand amiral de Naples, assassiné à Gaëte, en 1351, par le roi Louis de Tarente.

Sa mère fut Jeanne Roger de Beaufort, fille de Guillaume, vicomte de Turenne.

Raymond mourut en 1372, laissant comme enfants :

1° Une fille légitime, Alix ;

2° Une fille naturelle, Borguette, et

3° Un fils posthume, Jean, mort vers 1375.

Le testament qu'il fit le 21 août 1367 mentionne Alix et Borguette, et dit que Jeanne de Beaufort est enceinte : c'est la seule

<sup>1</sup> *Congrès archéologique de France*, XLIII<sup>me</sup> session, p. V. et VI.

<sup>2</sup> *Id.*, p. 1.

<sup>3</sup> Seigneurie des environs de Naples.

indication d'un quatrième enfant, qui n'a pas laissé d'autres traces.

Le D<sup>r</sup> Barthélemy indique 1358 comme année du mariage de Raymond de Baux et de Jeanne de Beaufort, mais Guichenon<sup>1</sup> rapporte que le premier mari de Jeanne de Beaufort, Louis, comte de Forêts, fut tué à la bataille de Brignais en 1361 ; ce qui, si Guichenon dit vrai, retarderait donc de trois ans le remariage de sa veuve avec Raymond de Baux et resserrerait entre 1362 et 1366 l'époque de la naissance d'Alix.

Par son testament de 1367, Raymond lègue à Alix — qui apparaît pour la première fois — 6000 florins d'or et ses ornements nuptiaux, et, dans le cas où l'enfant qui naîtra de sa femme serait encore une fille, il porte à 15,000 florins d'or la part d'Alix et institue ses frères à lui, puis ses oncles, comme héritiers universels de ses biens. Ces héritiers n'ayant pas eu de descendants mâles, Alix recueillit, plus tard, non seulement la succession de son père, mais encore celles de ses oncles et grands-oncles<sup>2</sup>.

Alix, qui porta donc ainsi la dernière le titre de comtesse d'Avelino, fut placée, le 16 février 1373, soit immédiatement après la mort de son père, sous la tutelle de sa mère ; puis, celle-ci s'étant remariée à Guy de Chauvigny, Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne, son grand-père maternel, neveu du pape Clément VI et frère de Grégoire XI, fut désigné, le 28 janvier 1375, comme tuteur d'Alix et de son frère Jean<sup>3</sup>.

La grande fortune d'Alix était bien faite pour exciter les convoitises de son tuteur, contre lequel son oncle, François de Baux, baron d'Aubagne, avait dû, dès 1375, la défendre. Elle n'excita pas moins, après la mort de son grand-père, celles du fils de ce dernier, Raymond, vicomte de Turenne. Voici, en résumé, ce que relate à ce sujet M. G. Noblemaire<sup>4</sup> :

Raymond de Turenne s'installe en maître au château des Baux ; il y marie, en 1380, Alix, sa nièce et pupille, à Odon de Villars, neveu de Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie ; puis, trouvant sans doute que ce qui est bon à prendre est bon à garder, il prend texte de certaines sommes provenant de l'héritage de son oncle Grégoire XI et retenues à tort par Clément VII, et aussi des dépenses considérables qu'il a dû faire pendant la tutelle de sa nièce, tant en Provence qu'en

<sup>1</sup> *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*. Turin, 1778, t. III, p. 336.

<sup>2</sup> D<sup>r</sup> BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1609.

<sup>3</sup> *Id.*, charte n° 1514.

<sup>4</sup> *Op. cit.*, p. 41 et suivantes.



Italie, pour mettre la main sur les successions de ses grands-oncles Amiel et Bertrand de Baux<sup>1</sup> ; il prétend garder le château des Baux. Odon de Villars veut le reconquérir, s'empare des châteaux de Corre et de Brantes et déchaîne une guerre qui ne devait finir qu'en 1400.

En 1389, Clément VII donne à Louis d'Anjou l'investiture du royaume de Naples ; le 21 mai 1390, il nomme Odon de Villars recteur du Comtat Venaissin et lève une armée dont il lui confie le commandement.

Raymond de Turenne, irrité déjà contre Clément VII, devient le plus farouche ennemi de la maison d'Anjou. Il massacre ses prisonniers en les précipitant du haut des escarpements du château des Baux. Les atrocités, pillages, incendies, se succèdent. Une trêve conclue en 1392 est aussitôt violée par lui. En 1393, la reine Marie de Blois, veuve de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, assemble à Aix les Trois-Etats de Provence et obtient d'eux des troupes avec lesquelles elle met le siège devant les Baux. Clément VII défend à tous les fidèles de prêter aide à Raymond et l'excommunie. Mais ce n'était pas fait pour l'arrêter et il ne répond que par des lazzi à la sentence d'excommunication.

Pour pacifier la Provence, Benoît XIII, successeur de Clément VII décédé, envoie des troupes commandées par le maréchal de Boucicaut, gendre de Raymond de Turenne. Rien n'y fait. Marie de Blois le déclare coupable du crime de lèse-majesté et met sa tête à prix. Il se rit de ces menaces et pille Tarascon et Arles. Enfin, l'armée du roi de France intervient, et Raymond, privé d'une troupe de 3000 hommes de ses amis — qu'on avait empêchés de franchir le Rhône — et découragé, consent, en 1399, à une paix qu'il viole aussitôt. Poursuivi et battu à Tarascon, il se noie dans le Rhône en le traversant en barque.

Après la mort de son ex-tuteur, Alix entre en possession de ses châteaux des Baux, Montpaon, Mouriés, Castillon, Sederon et Eguilles et, avec son mari Odon de Villars, elle en prête l'hommage au roi Louis II, comte de Provence, le 8 octobre 1399<sup>2</sup>. Elle peut enfin jouir de ses biens, ce qu'elle fera pendant vingt-six longues années de paix.

Le métier de dame, châtelaine ou comtesse ne s'exerce pourtant pas sans ennuis et difficultés. Nous venons de le constater déjà pour l'entrée en jouissance du château des Baux, aussi ne suivrons-nous pas Alix dans tous les démêlés qu'elle eut en raison de ses nombreuses possessions. Contestations avec ses vassaux, transactions avec ses sujets,

<sup>1</sup> D<sup>r</sup> BARTHÉLEMY, *op. cit.*, chartes nos 1626 et 1631.

<sup>2</sup> *Id.*, charte n<sup>o</sup> 1674.

reconnaisances de franchises, ventes et échanges de seigneuries, empiètements sur son autorité ou sur ses domaines, etc., donnèrent fort à faire à Alix et à son mari.

Relevons, parmi tous les actes qui la concernent, les plus saillants, ceux qui nous paraissent avoir quelque intérêt pour notre récit.

Un acte des archives de Naples, du 6 décembre 1381, nous apprend — sans que nous sachions à quel événement de la vie d'Alix il se rapporte — que le roi Charles III donne à Louis de Gesualdo, son maître d'hôtel et sénéchal, la ville de Conza, située dans la Principauté Citérieure, avec tous ses droits, revenus et dépendances, dévolue à la Cour par la trahison et rébellion d'Alix de Baux, comtesse d'Avellin<sup>1</sup>.

Le 27 août 1406, Alix de Baux prête hommage au pape, en présence des cardinaux, pour les châteaux du Thor et de Caumont<sup>2</sup>.

En 1417, elle prétend succéder au comté de Beaufort et à la vicomté de Turenne — biens provenant du côté maternel, — dont elle prend les titres dans tous ses actes.

En 1424, elle obtient de l'empereur Sigismond, roi des Romains, le droit, qu'avaient possédé ses ancêtres, de battre monnaie ayant cours dans tout l'empire et depuis les Alpes jusqu'au Rhône et à la mer<sup>3</sup>. Le même empereur lui donne encore pouvoir de créer des foires, une fois par an, au Thor, à Caromb, aux Baux et dans toutes les villes dépendant de sa juridiction<sup>4</sup>.

Le 10 juillet 1395, Odon de Villars, par amour conjugal, reconnaissance et équité, donne à sa femme les seigneuries de Montelier et de Gordan, avec tous leurs revenus et dépendances, pour en jouir pendant sa vie et après la mort du donateur. Il lui donne, de plus, tous ses biens mobiliers. Plus tard, soit les 13 février 1397, 6 mai 1407 et 11 mars 1408, il fit de nouvelles donations à Alix : le château de Montriblond et les seigneuries de Loyettes et de Saint-Saturnin<sup>5</sup> — cette dernière en toute propriété, ou bien les 10,000 fr. dus par le comte de Savoie s'il en opérait le retrait<sup>6</sup>, — réservant que les autres seigneuries devaient faire retour à ses héritiers naturels. Alix, de son côté, par l'acte de 1397, donnait à son mari et aux enfants mâles qu'elle aurait de lui, dans le cas où les uns et les autres lui survivraient, tous ses biens

<sup>1</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1570.

<sup>2</sup> *Id.*, charte n° 1713.

<sup>3</sup> *Id.*, charte n° 1773.

<sup>4</sup> *Id.*, charte n° 1774.

<sup>5</sup> Diocèse de Lyon.

<sup>6</sup> Transaction entre Amédée VIII et Odon de Villars au sujet de Saint-Saturnin, etc., aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, X<sup>3</sup> n° 16 (6 janvier 1404).

situés dans le royaume ou dans l'empire, sous la réserve qu'elle choisirait, s'ils avaient plusieurs enfants, celui qui lui plairait pour lui faire porter le nom et les armes de Baux.

Ces actes de 1395<sup>1</sup>, 1397<sup>2</sup>, 1407<sup>3</sup> et 1408<sup>4</sup> sont conservés en original sur parchemin dans nos archives. Ils furent, avec d'autres, remis par Alix à son second mari, Conrad de Fribourg, pour soutenir ses intérêts dans le procès dont il est question ci-après, puis restèrent dans le trésor des chartes du château de Neuchâtel.

En mars 1400 mourait, sans enfants, Humbert, fils d'Humbert VII de Thoire-Villars, sire de Rossillon et Trévoux, comte de Genevois dès 1394. En vertu d'un testament du comte Pierre, il légua le comté de Genevois, non à son père Humbert VII, mais à son oncle Odon, mari d'Alix. Une transaction intervint aussitôt — le 23 septembre 1400, — par laquelle le comte Amédée VIII de Savoie déclara que le comté de Genève appartiendrait à Odon de Villars, à la condition de lui prêter hommage. Odon reconnut à l'instant tenir en fief ce comté sous la suzeraineté du prince et en reçut l'investiture. Il déclara qu'en cas de mort sans enfants légitimes, le comté reviendrait au prince de Savoie, ainsi que les châteaux de Gordan, Montribloud et Montelier, à l'exception des revenus de ces châteaux assignés pour douaire à son épouse Alix de Baux.

Mais Odon ne devait pas posséder longtemps sous son nom le comté de Genevois ; le 5 août 1401 déjà, il cédait ses droits à Amédée VIII pour 45,000 francs d'or<sup>5</sup>, et, dans une nouvelle transaction du 8 février 1404<sup>6</sup>, s'obligeait à reconnaître le duc comme seigneur suzerain et à lui prêter hommage lige et serment de fidélité.

Nous avons vu ci-dessus qu'Odon de Villars avait fait, de 1395 à 1408, diverses donations à sa femme. Après la mort d'Odon, son frère Humbert VII — le père de cet Humbert mort en 1400 en léguant le comté de Genevois à Odon, — se regardant comme son héritier naturel, prétendit qu'Odon ne pouvait pas disposer de ses seigneuries et soutint qu'elles étaient substituées.

Le duc de Savoie favorisait les prétentions d'Humbert de Villars ; c'est pourquoi Conrad, qui s'entendait en affaires, porta la cause devant

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Neuchâtel, W<sup>3</sup> n° 25<sup>a</sup>.

<sup>2</sup> *Ib.*, W<sup>3</sup> n° 25.

<sup>3</sup> *Ib.*, O n° 12.

<sup>4</sup> *Ib.*, W<sup>3</sup> n° 25<sup>b</sup>.

<sup>5</sup> GUICHENON, *op. cit.*, t. IV, p. 249. — BOYVE, *op. cit.*, t. I, p. 407.

<sup>6</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1695.

l'empereur, bien que le duc de Savoie fût le suzerain. L'événement justifia la prudence de ses mesures. Sigismond, suzerain du duc de Savoie, donna gain de cause à Alix contre Humbert de Villars et confirma les donations d'Odon.

Après bien des péripéties, pendant lesquelles Humbert de Villars réussit à rendre sans effet la sentence de l'empereur, un nouveau décret de Sigismond, confirmant le premier, parut le 5 octobre 1422<sup>1</sup>. Un mandement<sup>2</sup> pour faire exécuter la sentence fut envoyé, un mois plus tard, aux archevêques de Besançon et de Vienne, à Louis de Châlon, prince d'Orange, et aux magistrats des villes de Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Zurich, etc.

Le 29 mai 1424, soit quelques semaines après la mort de Conrad de Fribourg, Alix de Baux n'était pas encore en possession de tout ce que la sentence de Sigismond lui attribuait, puisqu'elle donne procuration à Jean de Fribourg, entre autres, pour recouvrer les châteaux et lieux de Gordan, de Saint-Sorlin-de-Crichet, etc.<sup>3</sup>.

Alix approchait du terme de sa vie et, voulant mettre de l'ordre dans ses affaires, afin d'éviter sans doute de nouvelles contestations à ses héritiers, elle songea, à cette époque, à disposer de ses biens terrestres.

Le 26 septembre 1419 déjà, dans un premier testament passé au château des Baux, elle avait laissé tout ce que possédait son père Raymond II en Provence, dans le Comtat Venaissin et le Dauphiné, à Guillaume de Châlon, fils aîné de Louis, prince d'Orange, à la condition de porter à perpétuité le nom et les armes des Baux, et, à son défaut, à son oncle Jean de Châlon ou à son frère Hugues. Elle se réservait la faculté de faire des legs en faveur de son mari Conrad de Fribourg, de sa sœur naturelle Borguette et d'œuvres pies<sup>4</sup>.

Que se passa-t-il qui lui fit révoquer cette donation, le 1<sup>er</sup> septembre 1420, soit un an après ? Nous l'ignorons.

Elle attendit quelques jours avant sa mort, si ce n'est pas le jour même de sa mort, le 7 octobre 1426, pour faire un autre testament. Elle s'y fait appeler dame des Baux, comtesse d'Avellin, de Fribourg, de Neuchâtel et Beaufort, vicomtesse de Turenne, et veut être inhumée

<sup>1</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, A n° 31. — Les Archives de l'Etat de Neuchâtel possèdent une vingtaine d'actes, de 1419 à 1423, relatifs surtout à l'exécution de la sentence rendue par l'empereur Sigismond, le 8 avril 1419.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, X<sup>3</sup> n° 9.

<sup>3</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1777.

<sup>4</sup> *Id.*, charte n° 1760.

dans l'église des Frères Mineurs d'Avignon<sup>1</sup>, et laisse à ce couvent 2000 florins pour sa sépulture et pour la bâtisse d'une chapelle où seront dites, à perpétuité et tous les jours, des messes pour son père et elle-même. Elle donne à cette chapelle, où son corps et celui de son père seront transportés, des robes de velours noir, brodées de perles, pour ornements sacerdotaux, sa grande coupe d'or pour custode, son gobelet d'or pour en faire une croix ou des burettes, et une coupe pour calice. Elle lègue à sa cousine, Marie de Foresta, une robe de drap de soie. Du produit de la vente de ses meubles, bijoux et vaisselle d'argent, on donnera 2000 florins pour marier de pauvres filles ou des demoiselles, et pour aumônes à des hôpitaux et églises pauvres, à la volonté de ses exécuteurs testamentaires. Elle lègue à son petit-neveu, Jean de Châlon, fils du prince d'Orange, les 10,000 florins qui lui sont dus par le duc de Savoie, sur les châteaux de Saint-Sorlin, Laignieu et le val d'Ambronay, et tout ce que lui doivent les seigneurs de Villars, d'Entremont et de Vallufin, ainsi que ses possessions en Touraine, à Marigny, Bussi, Ostes et Aures, dont elle a hérité de son premier mari, Odon de Villars. Elle laisse à son neveu Louis de Châlon, prince d'Orange, tout ce qui peut lui être dû de son douaire par les héritiers de son deuxième mari, Conrad, comte de Fribourg, les 10,000 florins de la dot de sa mère, dus par le fils de Guy de Chauvigny, troisième mari de Jeanne de Beaufort, et, de plus, l'héritage de sa cousine germaine, Antoinette de Turenne, comtesse de Beaufort, maréchale de France, à l'exception de Bozols et Fay, qu'elle lègue à son neveu, le seigneur d'Apchier. Elle déclare ratifier par avance, en faveur de Péronnette du Tremblay, nièce du cardinal d'Ostie, Jean de Brogni, dame d'Espagny et veuve de l'ancien seigneur du Thor, tout ce qui lui sera accordé par l'arbitre nommé pour régler leurs différends à propos de son douaire. Elle donne à viager à Borguette de Baux, sa sœur naturelle, les lieux de Malaucène, Villefranche, et tout ce qu'elle possède au Buis et au Poët en revenus et droits de juridiction, et lègue à son cousin Charles d'Urgel, évêque de Tortose, 500 florins, et tout ce qu'elle possède en juridiction à Barbentanne. Alix fait d'autres legs et donne 200 florins à Siffroy de Gigondas, son capitaine du château des Baux, qu'elle charge expressément de ne livrer ce château qu'à son héritier ; elle nomme pour son héritier universel Guillaume de Baux, duc d'Andrie<sup>2</sup>, son plus proche parent, et, à son défaut, Jean-

<sup>1</sup> Des recherches faites dans cette ville pour retrouver des traces de la sépulture d'Alix de Baux sont, jusqu'ici, restées infructueuses.

<sup>2</sup> Ou d'Andria, près de Bari et de l'Adriatique (Italie).

Antoine de Baux des Ursins, son neveu, prince de Tarente, ou Gabriel, son frère ; et, en cas de non acceptation, elle leur substitue Louis de Châlon, son neveu, prince d'Orange, à la condition de porter les armes des Baux.

L'acte fut passé au château des Baux, le 7 octobre 1426<sup>1</sup>.

Le 12 octobre déjà, le prince Charles, frère de Louis III, comte de Provence, prend possession de la baronnie d'Aubagne<sup>2</sup>.

Alix venait de mourir. Avec elle s'éteignait la branche des Baux d'Avellino. Sa mort amena l'annexion au comté de Provence des baronnies des Baux et d'Aubagne, seules terres restées jusqu'alors indépendantes de l'administration des rois de Sicile<sup>3</sup>.

Elle avait, paraît-il, encouru certaines censures ecclésiastiques, car, le 25 mars 1428<sup>4</sup>, le pape Martin V charge, de Rome, l'archevêque de Narbonne, son camerlingue et gouverneur du Comtat Venaissin, de s'informer si elle est morte sous le coup d'excommunication pour désobéissance à trois sentences judiciaires portées en sa défaveur. Il ordonne de lui accorder la sépulture ecclésiastique et de recommander son âme aux prières des fidèles, si elle a donné des signes de repentir avant sa mort.

Louis III d'Anjou, roi de Naples et comte de Provence, considéra comme nul le testament d'Alix parce qu'il était fait en faveur d'étrangers, Guillaume d'Andrie et Jean-Antoine des Ursins, et réclama ses biens par droit d'aubaine. Par ses ordres, et après quatre mois de siège, le château des Baux est remis, le 21 février 1427, par Siffroy de Gigondas<sup>5</sup> à Jean d'Arlatan, auquel, le 28 juin suivant<sup>6</sup>, le roi donne le château des Pennes pour le récompenser de s'être saisi aussi promptement en faveur de la cour, avec l'aide de quelques fidèles sujets, des domaines d'Alix. Mais, le 7 septembre 1428<sup>7</sup>, il renonce, en faveur de Guillaume de Baux, duc d'Andrie, désigné par Alix, à toutes ses prétentions sur ses biens de Provence, à l'exception du château des Baux.

Ainsi la seigneurie des Baux demeure, en fait, annexée au comté de Provence, qui lui-même devait, en 1481, être légué à Louis XI par

<sup>1</sup> D<sup>r</sup> BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1780.

<sup>2</sup> *Id.*, charte n° 1781.

<sup>3</sup> *Id.*, dans le tome XLIII du *Congrès archéol. de France*, p. 385.

<sup>4</sup> *Id.*, *op. cit.*, *Supplément*, charte n° 58.

<sup>5</sup> Par lettre du 17 février 1430, le roi Louis III donne à viager à Siffroy de Gigondas tous les droits et revenus possédés à Barbentanne par Alix, pour le récompenser des services rendus à la cour, et spécialement pour s'être emparé, — dans quelle occasion ? — au péril de sa personne, du château des Baux (D<sup>r</sup> BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1799).

<sup>6</sup> D<sup>r</sup> BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1788.

<sup>7</sup> *Id.*, charte n° 1795.

Charles III d'Anjou, comte du Maine, neveu et héritier du roi René, et réuni, en 1486, à la France sous Charles VIII.

Citons encore quelques actes ayant trait à ce qui s'est passé après la mort d'Alix.

Par lettre du 9 mars 1427, le roi Louis III ordonne à son gouverneur du château des Baux de livrer à Jean d'Arlatan ou à son mandataire une fourrure de vair ou de gris, qui fut à Alix et fait partie du mobilier de ce château confié à sa garde<sup>1</sup>.

En octobre 1428, le même roi ordonne la vente de tous les biens meubles et revenus ayant appartenu à Alix, tels que blés, vins, huiles, troupeaux, vases d'or, d'argent, perles, bijoux, etc.<sup>2</sup>.

Guillaume d'Andrie, le 12 novembre 1428, fait reconnaissance et hommage au recteur du Comtat Venaissin pour les châteaux de Saint-Hippolyte, Caumont, Beaumont et le Thor, provenant d'Alix<sup>3</sup>. Le 6 septembre 1428, il avait vendu à Louis de Châlon, prince d'Orange, à la condition qu'il paie les dettes d'Alix, les biens et châteaux du Comtat lui ayant appartenu, comme héritière de ses oncles et de son père<sup>4</sup>.

En 1430, les habitants des Baux réclament du roi le maintien des franchises dont ils jouissaient sous Alix et dont Jean d'Arlatan leur avait promis la conservation. Cela leur est accordé en 1437.

De 1481 à 1642, les Baux et la Provence appartiennent aux rois de France. Durant ce laps de temps, les Baux sont remis ou donnés par ces derniers à divers personnages, Anne de Montmorency, maréchal de France, entre autres. A partir de 1540, les querelles de la Réforme gagnent la Provence. A cause de leur situation, le château et la ville des Baux furent un objectif très disputé.

En 1631, les habitants des Baux, « désireux de se rédimmer des violences, ruines et maux que la ville a soufferts et qu'elle appréhende de souffrir à cause des fortifications qui servent de retraite aux factieux », présentèrent une requête au roi, lui proposant de démolir les fortifications. Louis XIII y consentit et l'on procéda alors à la démolition du château et des remparts.

En 1641, la baronnie des Baux est érigée en marquisat et donnée par Louis XIII à Hercule de Grimaldi. La République enleva le marquisat aux Grimaldi en 1791 en les indemnisant pécuniairement.

Les Baux, qui comptaient au XIII<sup>me</sup> siècle 3600 habitants groupés

<sup>1</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1786.

<sup>2</sup> *Id.*, charte n° 1796.

<sup>3</sup> *Id.*, charte n° 1797.

<sup>4</sup> *Id.*, charte n° 1798.

autour du château seigneurial, n'en ont plus aujourd'hui que trois cents.

On parle pourtant encore des Baux... dans le domaine industriel. L'antique gloire a changé de nature. On découvrit, en 1860, sur le territoire des Baux, un minerai riche en alumine. Sous le nom de *bauxite*, c'est aujourd'hui une matière largement exploitée, dans le Var, les Bouches-du-Rhône et l'Hérault, par toutes les usines d'Europe qui fabriquent l'aluminium.

\* \* \*

Quand Conrad de Fribourg convola-t-il en secondes noces avec Alix de Baux ?

M. Noblemaire dit, sans étayer cette assertion, qu'Alix, devenue veuve, se remaria en 1409. Comment n'a-t-il pas remarqué, dans les chartes recueillies et publiées par le Dr Barthélemy, qu'Odon de Villars vivait encore le 18 mars 1413<sup>1</sup> et que, le 13 décembre 1415, Alix de Baux nomme deux procureurs pour recevoir l'hommage des nobles et roturiers du Thor, ses vassaux<sup>2</sup> ? Cela nous permet de croire qu'elle est devenue veuve entre 1413 et 1415 et qu'elle n'était pas encore, à cette dernière date, femme de Conrad de Fribourg. La première mention de Conrad comme mari d'Alix apparaît au mois de novembre 1418<sup>3</sup>.

Nous pouvons donc fixer, avec une certaine chance d'exactitude, entre 1415 et 1418 la date de leur mariage. Mais il nous est permis de serrer d'un peu plus près cette date, grâce au compte des sommes qu'a reçues et délivrées, comme maire des Verrières, Perrenet Udry, du 1<sup>er</sup> décembre 1415 au 7 mars 1418 (n. st.) :

Il rent compte qu'il ha delivré, enssin comme il appert par deux memoires et ung autre, lequel est escript de la main de Conrad de Dompney, pour les missions que Monsieur fit en venant des Bault<sup>4</sup>...

Il est permis de supposer que, bien qu'il vînt seul des Baux à Neuchâtel, Conrad était remarié à ce moment-là. Comme il paraît ne pas être retourné aux Baux avant le mois de novembre 1418 — date de la première mention comme mari d'Alix, — c'est donc sûrement avant le 7 mars 1418, jour de clôture du compte de Perrenet Udry, que le mariage a été célébré.

Il ne semble pas qu'il y ait eu grande intimité dans cette union.

<sup>1</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1741.

<sup>2</sup> *Id.*, charte n° 1749.

<sup>3</sup> *Id.*, charte n° 1756.

<sup>4</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, *Recettes diverses* (1410-1422), vol. n° 37, f° 164.



Alix vivait aux Baux, et Conrad un peu partout, mais rarement près d'elle. Les comptes des receveurs de Conrad parlent constamment de ses allées et venues, de la tenue de son hôtel à Neuchâtel, à Boudry, au Landeron, en Franche-Comté et ailleurs, mais le mot *Baux* est quasi introuvable dans nos documents neuchâtelois.

Les deux seules mentions rencontrées, à part celle mentionnée ci-dessus, méritent d'être relevées, vu leur rareté.

Dans le compte de Mathieu de Cottens, du 4 mars 1418 (n. st.) au 27 avril 1419, on lit :

Seix florins d'or delivrés a Bullans<sup>1</sup> pour aler es Baulx<sup>2</sup>.

Et dans le « livre de dépense », à la date plus précise du vendredi 7 août 1422 :

Delivré au varlet du Prieur des Baus, par le commandement de Monseigneur, pour s'en aler devers Madame, deux escus d'or qui cousterent, p[aiés] par Guiot . . . . . lxxiii s[ols]<sup>3</sup>.

Ces messagers transportaient sans doute une correspondance où les affaires avaient la plus grande place. C'était le temps où Conrad, procureur d'Alix, cherchait à faire exécuter, par Humbert de Villars, la sentence de l'empereur Sigismond.

Indépendamment du voyage que fit Conrad aux Baux, entre 1415 et 1418, pour se marier, nous le retrouvons auprès de sa femme le 26 mars 1420. C'est une procuration donnée aux Baux, « en présence et avec le consentement » de Conrad, qui nous l'apprend<sup>4</sup>. C'est, vraisemblablement, le dernier voyage qu'il fit auprès d'Alix.

Elle-même vint-elle à Neuchâtel ? Une mention, dans un compte du receveur de 1420 à 1422, le ferait croire :

A delivré [le châtelain du Val-de-Travers] en autres parcelles, pour la venue de Madame et pour la retournee de ses gens tant a Verrieres comme a Vautravers, comme est aparu par les dictes parcelles tesmoingnees et certiffiees par Jehan de Longeville et comptees par le commandement de Monsieur, rendues et cancellees a ce present compte, xviiij l. xiiiiij s. et vij d.<sup>5</sup>

Mais le doute nous envahit lorsque nous découvrons, dans le « livre de dépense », que Mademoiselle — c'est ainsi que l'on désignait la femme de Jean de Fribourg — est allée précisément au Val-de-Travers à cette époque.

<sup>1</sup> Un messenger, sans doute.

<sup>2</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, *Recettes diverses* (1410-1422), vol. n° 37, f° 229 v°.

<sup>3</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, *Livre de dépense de 1422 à 1425*, vol. n° 186, f° 45 v°.

<sup>4</sup> Dr BARTHÉLEMY, *op. cit.*, charte n° 1764.

<sup>5</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, *Recettes diverses* (1410-1422), vol. n° 37, f° 250 v°.

La dénomination *Madame* était réservée à la femme de Conrad, mais comme Alix de Baux était quasi inconnue dans l'entourage du vieux comte, on a très bien pu appeler parfois *Madame* celle qui devait être désignée ainsi quelques années plus tard, lorsque Jean, son mari, aurait pris les rênes du gouvernement.

Il est donc plus prudent de croire qu'Alix de Baux s'est contentée de porter le titre de comtesse de Neuchâtel, sans chercher à entrevoir la silhouette du castel au bord du lac.

Comment le mariage de Conrad et d'Alix a-t-il pu se conclure ?

Est-ce à la cour de Savoie que Conrad entra en relations avec Odon de Villars, qui y jouait un certain rôle, et que, ce dernier étant mort, il se souvint qu'il laissait une veuve en possession de nombreuses seigneuries ?

Est-ce par la cour de Bourgogne, avec laquelle il devait, quelques années plus tard, contracter une alliance offensive contre les ducs d'Autriche, qu'il trouva sa seconde femme ?

N'est-ce pas plutôt par les Châlon que ce mariage s'est réalisé ?

Une cousine d'Alix, bien éloignée, il est vrai, Marie de Baux, de la branche d'Orange, avait épousé Jean IV de Châlon, sire d'Arlay, suzerain de Neuchâtel. A côté des liens de parenté entre les Baux d'Avellino et ceux d'Orange, des intérêts communs les rapprochaient. En outre, Jean de Fribourg avait pris femme dans la maison de son suzerain en épousant, le 3 juillet 1416<sup>1</sup>, Marie de Châlon, fille puînée de Jean IV et de Marie de Baux. Ce fait nous éclaire quand nous le rapprochons du mariage, à la même époque — soit entre 1415 et 1418, — de Conrad, père de Jean de Fribourg, avec Alix, parente de la jeune femme.

Un de ces mariages a évidemment dépendu de l'autre, et Conrad a dû rechercher aussi, autour de la maison de son suzerain, cette alliance matrimoniale, façade d'une alliance politique. Car on peut bien supposer que ce mariage tardif de Conrad, après huit à dix ans de veuvage, ne se faisait pas sans but. Il devait préparer un accroissement d'autorité, tout en arrondissant des fortunes ou des territoires. Il faudrait étudier très à fond l'histoire des Châlon-Orange, de Conrad de Fribourg et de son fils, et aussi des Baux, pour dégager les avantages que pouvaient retirer de ces unions les uns et les autres. La vie de Conrad de Fribourg est encore trop peu connue pour que nous nous

<sup>1</sup> HUGUENIN, *Les châteaux neuchâtelois*, nouv. édit., p. 309. Mariage célébré en octobre suivant.

hasardions sur le terrain des suppositions. Et d'ailleurs, trouverions-nous des documents qui nous révèlent les désirs de conquêtes ou de domination de ces grands seigneurs ? Leurs intentions politiques sont rarement confiées au papier ; on ne peut les déduire qu'en étudiant des actes tels que des contrats de mariages, des échanges de terres, des testaments, etc.

Or, jusqu'à présent, l'acte de mariage de Conrad et d'Alix, de même que le testament de Conrad, ne nous sont point connus, et les possessions de l'un et de l'autre ne sont pas sorties de leurs maisons respectives. Jean de Fribourg succéda à son père comme comte de Neuchâtel<sup>1</sup>, de Fribourg, etc., et Alix disposa de ses propres biens comme elle l'entendait, ne laissant à son successeur, pour ce qui concerne ceux de Conrad, que « tout ce qui lui est dû de son douaire », par les héritiers de son second mari.

\* \* \*

L'ouvrage de M. Noblemaire contient un chapitre intitulé : *Les Troubadours et les Baux*.

Il le consacre au souvenir des gracieuses demoiselles de la maison des Baux, et essaye « de retracer le milieu où elles ont vécu, où leurs charmes ont été, pendant tout le XIII<sup>me</sup> siècle, chantés par les troubadours, à Marseille, à la cour d'Orange, dans le vieux manoir des Baux ».

Il cite les chanteurs — en rapport avec des personnages de son histoire — « qui célébrèrent l'amour comme une passion noble, principe des belles actions », et raconte, d'après Nostradamus, que tous ces poèmes provençaux, résultat de deux siècles de poésie chevaleresque, furent rassemblés en 1408 et offerts par le Moine des îles d'Or à Alix de Baux, qui — c'est Nostradamus qui parle, — « accueillit gracieusement cette collection, car c'était une princesse de grande vertu et beauté que tous les poètes de son temps honoraient et à laquelle ils aimaient à dédier leurs poèmes<sup>2</sup> ».

<sup>1</sup> Le contrat de mariage du 3 juillet 1416 de Jean de Fribourg avec Marie de Châlon dit, d'ailleurs, qu'il obtiendra le comté de Neuchâtel après le décès de Conrad, nonobstant que ce dernier « deust avoir enfans d'une aultre femme ». Archives de l'Etat, Neuchâtel, M 5 n° 11.

<sup>2</sup> Cette évocation poétique de la future comtesse de Neuchâtel ne repose malheureusement que sur le témoignage de Nostradamus, érudit du XVI<sup>me</sup> siècle que la critique moderne a reconnu pour un imposteur, et dont les récits sont en grande partie inventés de toutes pièces. Celui d'Alix de Baux recevant les hommages des troubadours est un des produits de son imagination, comme aussi, du reste, ce Moine des îles d'Or, que Camille Chabaneau, dans les *Annales du Midi*, année 1907, a identifié avec Nostradamus lui-même, dissimulant sa personnalité sous l'anagramme du nom de son ami Raymond de Soliers.

M. Noblemaire cite encore une autre appréciation flatteuse de notre héroïne, qui a plus de chance d'être authentique, bien qu'il n'en indique pas la source :

« En 1400, on admire sa grâce quand elle accompagne, chez l'archevêque d'Arles, Marie de Blois, qui y recevait en grande pompe Yolande, fille de Jean I<sup>er</sup> d'Aragon, pour la marier à son fils Louis II. »

Devons-nous opposer, à la silhouette de celle qui fut encore si gracieuse dans la quarantaine, le portrait que nous font de son second mari les historiens neuchâtelois ?

Boyve écrit : « Conrad était un homme rude et violent, qui pour cette raison n'était point aimé de ses sujets <sup>1</sup>. »

Huguenin dit que « Conrad... avait apporté en naissant des passions violentes et un caractère irascible, que l'éducation ne lui avait point appris à vaincre, ni l'expérience à modérer <sup>2</sup>. »

Edouard Perrochet enchérit en répétant que « ses rudes manières tudesques déplaisaient » à Neuchâtel <sup>3</sup>.

Chambrier se contente, après avoir cité un fragment de la seule lettre que nous ayons d'Alix, de faire la réflexion prérappelée : « Ne reconnaît-on pas là l'expression des peines de cœur d'une femme douce et tendre, qui aime et qui n'est pas aimée ? »

Les documents que nous possédons sur Conrad et Alix sont trop rares pour que nous puissions hasarder un jugement sur leur vie conjugale. Contentons-nous de dégager les indications que peuvent fournir la lettre ci-dessous d'Alix à son mari, ainsi que les comptes des receveurs et le « Livre de dépense ».

Mon très redoubté Seigneur,

Je me recomande a vous tant et si humblement comme je plus puis. Et vous plaise savoir que j'ay veu ce qu'escript m'avés par le porteur, faisant premierement mencion de vostre bon estat et sainté, dont heu très grand plaisir, et prie a nostre Seigneur que longuement de bien en mieulx vous acroisse et maintiegne comme vostre cueur desire, et je de tout le mien le vouldroye. Et quant du mien savoir vous plaist, en verité je ne puis ne doy estre ne liee <sup>4</sup> ne joyeuse de cuer, non obstant que aultrement pour mon honneur me fault monstrier le contraire, pour le parler du monde, quant je voy que mon faict de jour en jour se prolongue, sanz prendre nul bon chieff ne conclusion, et qui fault que soye homme et famme, et me regisse et

<sup>1</sup> *Annales*, t. I, p. 474.

<sup>2</sup> *Châteaux neuchâtelois*, p. 306.

<sup>3</sup> *Musée neuchâtelois*, 1873, p. 231.

<sup>4</sup> Contente.

gouverne le mieulx que je scey ne puis, sanz avoir aide ne secours de nul dou monde, se de Dieu non. Regardant les grans tribulacions qui s'apparillent de jour en jour d'estre par decza, qu'escripvre ne vous ouse, dont moult m'esbahis. Vj ou viij mois a que mon faict estoit aussi avant que ores, mes je suis comme les chambres<sup>1</sup>, qui vont de reculons. Et quant voz lectres dient qu'il se fera sans fallir, quoy que couste, et que je ne me donne melencolie, en bonne foy, mon très redobté Seigneur, je ne m'en pourroye tenir, car je n'y voy cause ne meniere par quoy je puisse ne deusse prendre nulle allegrance ne esbatement, et seroit contre nature se je fesoye le contraire. Toutesfois, je vous prie que soit ainsi que vous dites. A ce que voz lectres dient que vous estes merueilleux que n'avez oy nouvelles sur la delivrance de Jehan de Fribourg vostre filz, et du bastard de Montjoye qui en estoit chargiés, si<sup>2</sup> suis je et vostre oncle le seigneur de Montjoye son pere. Toutesfois j'ay enchargié au dit porteur passer par le dit seigneur de Montjoye, auquel j'ay, sur ce, escript que s'il en scet nulles nouvelles qu'il les vous face savoir. D'aulture part aussi que vous estes bien merueilleux de certaines parolles qui ont esté semmees en l'ostel du dit mestre de Rodes, etc., je vous respons, mon très redopté Seigneur, que a. j. escuier de son hostel, les lectres que vous escrips, par le prier de Pontarlis ont esté monstrees et leues, tellement que non tant seulement en l'ostel du dit mestre de Rodes, mes en v. ou en vj. lieux d'aulture part ont esté recitees les parolles et choses que vous avoye escriptes tout au long. De la response que demandés, savoir que j'ay heu de la royne, je vous notiffie qu'elle se mocque de moy et me maine par belles parolles oyseuses, et me monstre et fait semblant ce que je suis, et que j'ay po<sup>3</sup> qui m'empare<sup>4</sup> aide, secourt ne soustient; grace Dieu, de ce que en brieff esperez avoir nouvelles de Jehan vostre filz, et que sa finance est partie passé a xv. jours; je prie a Dieu qu'il les vous doint telles que vous et il desirés et que je vouldroye, et lui et moy en aurions bien besoing, car tout nostre fait va a rebours. Au surplus, mon très redopté Seigneur, que vous dites que, faite que soit m'excecucion, heu<sup>5</sup> que ayés Jehan vostre filz et que vous sachiez que puissiez venir surement. que vous tirerez par devers moy, ce sera, monsieur, quant vous plaira; car come es de[rnieres<sup>6</sup>] lectres que m'escripez estoit contenu que je espyasse se les chemins estoient seurs et se vous [pouviez<sup>6</sup>] venir seurement, sans faillir c'est chose que je ne vous sauroye ne ouseroye mander certainem[ent]; [car<sup>6</sup>] a moy qui ne me pars de mon hostel et ne voys en lieu, n'est pas bien adonné de savoir ne espier telx choses. Pourquoi je ne vous en sauroye que mander; mon très redobté Seigneur, aulture quant a present ne vous escrips, mes que je prie a Nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript au Baux, le xij jour de janvier [1420].

[Signé :] Alis dou Baux.

[Au dos:] A mon très redobté Seigneur Monsieur le Comte de Fribourg, de Nuefchastel, Seigneur des Baux, Comte d'Avellin et de Beaufort<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Ecrevisses. <sup>2</sup> Ainsi. <sup>3</sup> Peu. <sup>4</sup> Me donne. <sup>5</sup> Pourvu. <sup>6</sup> Trou dans le ms.

<sup>7</sup> Archives de l'Etat, Neuchâtel, L<sup>14</sup> n<sup>o</sup> 9.

Après la lecture de cette lettre, nous ne reconnaissons pas, comme Frédéric de Chambrier, l'expression des peines de cœur d'Alix de Baux. Elle n'était ni contente, ni joyeuse, et pour son honneur montrait le contraire, mais son mari en était-il la cause ? Alix était en plein, à cette époque, dans ses difficultés avec Humbert de Villars, et avait sans doute quelques raisons d'être froissée de ne pouvoir obtenir exécution de la sentence de Sigismond. C'est à cette affaire que s'appliquent les lignes en question ; à moins, comme nous l'avons vu ci-dessus, qu'Alix n'ait été frappée d'excommunication en ce moment-là, et que cette peine ne lui ait été sensible.

Chambrier semble faire dépendre de la reconnaissance, par Conrad, de Claire de Fribourg, enfant d'une maîtresse préférée, les tristesses d'Alix.

Replaçons-la bien dans son temps, et nous admettrons volontiers qu'elle ne devait pas s'étonner ou s'attrister beaucoup des infidélités de son très redouté seigneur. Son père ne lui avait-il pas donné une sœur naturelle, Borguette, et son entourage était-il exempt de ces... faiblesses courantes ?

D'ailleurs, était-ce bien de Claire de Fribourg qu'Alix aurait pu s'offusquer ? Cette enfant illégitime a dû naître pendant les années de veuvage de Conrad, puisque Claire se marie avec Jaquet de Diesse en 1425<sup>1</sup> ou 1432<sup>2</sup>. Elle avait donc bien 6 ou 8 ans déjà lorsqu'Alix écrivit sa lettre du 12 janvier 1420.

Alix aurait-elle eu des sujets plus récents de se plaindre de l'inconstance de Conrad ? C'est possible, mais l'aurait-elle fait ? Une demi-douzaine de dames et demoiselles ne gravitaient pas impunément autour de la femme de Jean de Fribourg et du vieux comte, mangeant à leur table et recevant de temps à autre des paires de souliers — c'est le livre de dépense qui nous l'apprend. Il est possible qu'il y ait eu de la part du mari d'Alix quelques accrocs à la fidélité conjugale. Certaines de ces dames percevaient des pensions annuelles sur l'une ou l'autre des mairies, ou obtenaient le paiement de certains objets mobiliers. On voit, en 1418-1419, qu'il a été payé « des tapix a la mere a la bestarde ». Nous ne savons s'il s'agit de la mère de Claire ou de celle d'une autre enfant de Conrad, qui serait née à cette époque.

Abandonnons le terrain des suppositions et ne cherchons pas plus

<sup>1</sup> *Livre de dépense de 1422 à 1425*, vol. n° 186, f° 255 v°.

<sup>2</sup> JEANNERET et BONHOTE, *Biographie neuchâteloise*, p. 257.

qu'il ne faut à charger Conrad d'enfants illégitimes. Déchargeons-le plutôt d'un légitime que l'auteur des *Mémoires du chancelier de Montmollin* et Boyve lui attribuent. Ce dernier dit qu'il eut d'Elpide « un fils nommé Diebold qui fut seigneur de Châtel-en-Moselle ». En supposant même qu'Alix ne fût née qu'au début de 1367, elle aurait eu une cinquantaine d'années lors de son second mariage et, par conséquent, dépassé l'âge où l'on peut espérer encore une maternité. D'ailleurs, si elle avait eu un fils, elle n'aurait pas cherché un héritier dans une autre branche de la maison des Baux.

Au début du XV<sup>me</sup> siècle, un Thiébaud VIII de Neuchâtel a été effectivement seigneur de Châtel-sur-Moselle (Vosges, arrondissement d'Epinal), mais ce Thiébaud était fils de Thiébaud VII de Neuchâtel en Bourgogne, et d'Alis de Vaudemont<sup>1</sup>. L'analogie du nom du père et du prénom de la mère est peut-être ce qui a induit en erreur Boyve ou le chroniqueur d'après lequel il a travaillé.

\* \* \*

Les nombreux Neuchâtelois qui sont allés visiter les Baux ont-ils songé, en contemplant le donjon en ruines, qu'une comtesse de Neuchâtel avait habité là, il y a cinq siècles, et qu'elle avait, bien que puissante et riche, cherché secours et protection à Neuchâtel et dirigé parfois ses pensées vers notre pays, où résidaient un mari et un beau-fils ? C'est possible, mais peu probable. Mais qu'importe ?

Notre pays n'a, sans doute, pas joué un bien grand rôle dans la vie d'Alix de Baux ; mais est-ce une raison pour ne pas lui réserver une petite place dans nos souvenirs historiques ? En évoquant cette figure, qui fit une brève apparition dans notre lointain passé, nous avons tenté de lui marquer cette petite place.

Louis THÉVENAZ.

<sup>1</sup> RICHARD, *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neuchâtel en Bourgogne*. Besançon, 1840, p. 176 et 196.

## Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier

(EXTRAITS DE SON JOURNAL)

(Suite. — Voir la livraison de novembre-décembre 1922, p. 200.)

Le mardi 9 août 1808, le tems se remit tout à fait, car la veille la pluye avoit déjà commencé pendant la visite de M. de Lentulus et continué une partie de la nuit. Je me suis levé matin quoique j'eusse encore les pieds enflés; je pris Hans avec moi pour aller voir le mur du Rable et cette vigne, puisqu'il eût été honteux à moi d'avoir été à Cressier sans entrer dans une vigne. Je lui dis de remplir de pierres le vide derrière la muraille et de se dépêcher d'emmenner la terre devant Point-Bœuf aux Chumereux pour que la Communauté ne me les prenne pas en faisant son pavé. J'eus quantité d'affaires: le maçon Kayser pour réparation de la petite voûte sous ma chambre, le tonnelier pour celle des bosses, et différentes personnes; enfin je rejoignis à la chapelle M. Landerset et ces dames, et comme l'on m'avoit rassuré sur le bac, je consentis à le passer. Cela s'effectua à merveille vers les 7 heures, et nous arrivâmes près du pont de Tielle en une demi-heure. Le passage du Marais eut lieu sans le moindre accident et nous sommes déjà arrivés à Courgevaud à 1 heure. Après dîner je fus longtems chez M<sup>me</sup> Chaillet pour lui parler de l'attention que Henry avoit eue pour nous la veille à Neuchâtel.

\* \* \*

Le conseiller ne tarda pas à se rendre, suivant sa coutume, à Torny, pour assister aux anniversaires de sa famille; c'est là qu'il note, le 15 août, dans son journal: « Nous allâmes au cabinet de la belle vue... j'ai très bien distingué la Rochette de M. Meuron, avec le télescope... »; rentré à Courgevaud, il mentionne, le 31 août, le retour d'Auvernier de son neveu Joseph de Diesbach, où il avait été visiter les vignes de l'Hôpital de Fribourg: « il nous fit l'éloge du pont de Serrières, qui sera très beau et remarquable... »

Le 4 septembre, M. et M<sup>me</sup> de Diesbach partent pour un pèlerinage à Notre Dame des Ermites, dont le conseiller a laissé un curieux récit, qui mériterait d'être publié; les voyageurs rentrèrent par Soleure, où ils eurent l'occasion de revoir une partie de leur famille, le maréchal de Roll et ses enfants, M. et M<sup>me</sup> de Wallier, ainsi que de nombreux amis de Cressier, M<sup>me</sup> de Besenval, le bailli Byss, MM. de Surbeck et Guldemann, etc.; le conseiller note le 12 septembre: « M. et M<sup>me</sup> de



Wallier me firent beaucoup de remerciemens pour le cadeau de 100 L. que j'ai apporté pour l'enfant<sup>1</sup> dont je dois être parrain; je priai Louis de Roll d'être mon lieutenant à la cérémonie du baptême. En attendant le déjeuner, Wallier me montra son cabinet d'histoire naturelle, qu'il est sur le point de vendre au gouvernement, et son appartement meublé avec goût... Nous partîmes enfin à 7 heures, enchantés de la beauté des environs de la ville et de la rivière, qui coule si majestueusement... »

\* \* \*

A Courgevaud, le mercredi 5 octobre, le P. Albin nous dit la messe à 7 h., que je servis; après sa messe, nous déjeunerâmes et tous les partans s'acheminèrent: ma belle-sœur pour Torny, le P. Albin à pied pour le Landeron, car il refusa de prendre place dans ma voiture, n'osant voyager qu'à pied ou en bateau, et moi avec Catherine et François pour Cressier. Il était 8 h. <sup>1</sup>/<sub>4</sub> lorsque je passai à Morat; là le P. Albin me fit ses adieux et dit qu'il alloit au Montilier prendre un bateau; il avoit déjà fort chaud, car le brouillard commençoit à se dissiper et à nous promettre une belle journée.

Il fallut aller jusques près d'Aarberg pour joindre la chaussée pour arriver à Walperswil; nous y dinâmes; ces honnêtes gens me firent assez mauvaise chère, mais il ne m'en coûta pas trop. Je trouvai la route par Lüscherz et Vinelz moins gâtée que je ne le craignois, cependant j'arrivai tard au Landeron, où je n'eus que le tems de saluer le P. Supérieur, déjà arrivé à 1 heure en bateau jusqu'au pont du Landeron, par la petite Tielle. Je trouvai à Cressier mon neveu Frédéric de Roll, arrivé de Soleure à cheval cet après-dîner; il ne voulut qu'une soupe. On avoit déjà fait la première pressée de ce qui avoit été cueilli la veille.

Le jeudi 6 octobre, pendant que j'étois allé voir vendanger, M<sup>rs</sup> Amanz Glutz et le procureur-général<sup>1</sup>, arrivés la veille, me firent visite, ainsi que M. Lentulus; je fus les voir avant dîner. J'avois assisté à la bénédiction à la chapelle, après la messe de M. le chapelain, qui me dit vouloir renoncer à son bénéfice et retourner au Landeron, dont il desservoit la cure. Après dîner, je vis M<sup>me</sup> Bayle en allant aux vignes. Le soir, ces trois messieurs vinrent faire une partie de whist chez moi.

Le vendredi 7, j'entendis la messe du nouveau curé du Landeron, François de l'âge de M. le curé de Cressier, à la chapelle, que celui-ci lui servit; j'attendis qu'il sortit pour faire connoissance avec lui. Je leur proposai à dîner, mais M. le curé de Cressier m'en remercia, en disant qu'il ménoit son nouveau collègue au Landeron et qu'ils revenoient dîner à la cure de Cressier. Après dîner, ces M<sup>rs</sup> me vinrent trouver à la vigne; M. Sansonnens me dit que dimanche il installoit son confrère au Landeron, par ordre de l'archevêque.

Le samedi 8, on fit ma vendange au Landeron; comme le tems menaçoit de changer, je m'y rendis vers les 9 heures. J'entendis sonner une messe à Cressier, mais

<sup>1</sup> Le futur Rodolphe de Wallier, bien connu des historiens neuchâtelois.

<sup>2</sup> Glutz.

j'étois déjà trop loin pour revenir en arrière; je trouvai mes gens à la grande vigne Derrière chez Lombard, qui a donné fort peu à cause des arbres et de la quantité de ceps gelés, et de places vides par rapport aux gelées précédentes. Je revins à bonne heure afin de pouvoir écrire à M. Beurrey par le curé du Landeron, qui s'appelle Bévalet, d'Arbois, déjà cy-devant curé. Je voulois aller à la cure, mais le mauvais tems continuant, je me bornai à faire visite au procureur-général, où je trouvai le jeune chanoine Gugger, condisciple du chanoine Fivaz au collège germanique, et M. Krutter; lorsqu'ils furent repartis pour la Neuveville, je fus avec M. Glutz et mon neveu chez le colonel Sergeans, qui nous avoit cherchés le matin. Il n'y avoit plus que sa femme; elle nous parla de son fils, qui a été, à la bataille d'Eylau, fait prisonnier de guerre par les Français; actuellement il est dans le bataillon du Prince Alexandre, composé de 1000 Neuchâtelois. Le soir nous fîmes notre partie à 5.

Le dimanche 9 octobre, nous allâmes Mrs Glutz, mon neveu et moi à la paroisse; ce fut le P. Supérieur qui chanta l'office, après lequel nous allâmes à la cure<sup>1</sup>. M<sup>lle</sup> Brigitte nous dit que M. le curé avoit été, pour un malade, obligé de partir avant jour pour Neuchâtel. Nous admirâmes la beauté des deux chambres dont le gouvernement avoit fait les frais, même du papier; j'engageai le P. Albin à venir dîner chez moi. Nous dinâmes nous trois; le petit Möhr vint me voir: il avoit été à l'installation du curé du Landeron par celui de Cressier, qui étoit déjà revenu à 9 h. de Neuchâtel.

Frédéric, invité par M. Lentulus d'aller à l'Isle, refusa à cause de la bise, mais il accepta la proposition du procureur-général pour Neuchâtel, qui accompagnoit jusques là M. le conseiller Glutz, allant chercher sa fille à Orbe. Je suis resté pour les vêpres à la chapelle, chantées par M. le curé; il étoit revenu, après avoir installé M. le curé Bévalet, avec lui et M. le châtelain de Merveilleux,

<sup>1</sup> Actuellement le château Jeanjaquet.



Le P. ALBIN, capucin.  
(Dessin du châtelain L. de Meuron.)

dîner à la cure, parce que la ville du Landeron ne leur offrit rien. A 4 h.  $\frac{1}{2}$  je m'acheminai vite au Landeron pour faire visite à M<sup>lle</sup> de Chambrier; je la trouvai avec M. l'ex-ministre Lombach, de Walperswil, et sa fille, et deux Neuchâtelois, qui partirent bientôt après. M<sup>lle</sup> Chambrier me dit que M. son frère étoit à Monruz; elle me proposa le thé, mais je n'acceptai que du raisin. Ensuite M. le greffier Quelet est survenu, qui nous fit l'éloge du discours du nouveau curé, M. Bévalet; il nous parla aussi de la manière dont lui Quelet avoit harangué le dit curé au nom de la paroisse, sans avoir eu le tems de s'y préparer, puisque tout cela est venu si subitement que la ville ne put pas le régaler. Il parla, en passant, de la douleur qu'avoit causé au Landeron le silence de M. l'archevêque sur la lettre qui lui avoit été écrite il y a deux mois, pour lui recommander de leur donner M. le chapelain Perroset pour curé. La nuit me fit partir plus tôt que je n'aurois voulu; M. Quelet m'accompagna un bon bout de chemin.

Un peu après mon retour, M. Lentulus vint chez moi; il n'avoit point été à l'Isle à cause de la bise et parce qu'il étoit seul. Ensuite le procureur-général et Frédéric étant aussi revenus de Neuchâtel, nous jouâmes nous quatre; j'eus à souper M<sup>me</sup> Bayle, ses trois filles et son gendre, ce qui nous fit veiller jusqu'après 10 heures.

Le lundi 10 octobre, on a continué ma vendange sur le Landeron; je suis arrivé après 10 h. au Bugnon, que l'on commençoit justement. Après dîner, j'ai trouvé mes gens au Guillemberg; nous avons fini par la petite vigne au Bois. Le soir, nous fîmes notre partie à quatre; M. Lentulus nous amena son ami M. Ryhiner, fils du colonel qui a été massacré par ses soldats, avec le colonel Stettler, près de Berne en 1798. Le matin, j'avois causé devant le Bugnon avec le lieutenant Brochatton, qui me conta des anecdotes de la matinée de la veille, entre autres que M. Perroset étoit resté dans la chambre des cloches pendant la cérémonie de l'installation, au lieu de paraître au chœur, que c'est M. Gicot qui a écrit à l'archevêque, par un motif de zèle, pour qu'il ne nomme pas M. Perroset à la cure du Landeron; par conséquent que tous les bruits répandus contre M. Sansonnens à cet égard et touchant le détachement des paroisses du Landeron et de Cressier du diocèse de Lausanne, sont des calomnies.

Le mardi 11, nous apprîmes que la femme du cordonnier chez M. Glutz étoit morte d'hydropisie pendant la nuit. J'ai été de bonne heure aux Argilles, pour y mener Hansli, à qui je fis porter mon drapeau. J'y suis resté toute la matinée; ç'étoient mes plus belles de l'année, aussi avons-nous fait ce jour 29 gerles pour le pressoir; j'ai envoyé à Cornaux le moût pour cens fonciers en 160 pots  $\frac{1}{2}$ .

M. le curé que j'attendois à dîner, ne vint point; il avoit été obligé d'aller chez son malade à Neuchâtel. M. Edmond Glutz, ancien altrath, à présent préfet de Bucheggberg, me fit visite; après l'avoir mené par le château, je l'ai accompagné chez M. Glutz, qui étoit allé à la promenade avec la fille de M. Edmond; nous les cherchâmes à la maison Vigier et à la grande maison de M. de Wallier, sans les trouver. Là je chargeai le directeur du pressoir de dire à M. de Wallier que s'il veut me vendre son Guillemberg, je m'en accomoderai. Enfin nous nous retrouvâmes chez M. le procureur-général; je restai avec eux

jusqu'à ce qu'ils retournassent au Landeron, où M. Edmond Glutz fait les affaires de sa femme, de son beau-frère, mon neveu de Wallier, et de M<sup>me</sup> la chancelière Zeltner, leur sœur.

Le mercredi 12 octobre, M. le curé étant venu recevoir le cens foncier de 30 pots  $\frac{1}{3}$  en moût, que je lui dois, je l'ai engagé à dîner. Après dîner, nous sommes allés ensemble voir M. le procureur-général, qui partoit le lendemain, et M. Amanz Glutz avec M<sup>lle</sup> sa fille, qui étoient arrivés le matin d'Orbe. Le soir nous fûmes six pour jouer ; le vent étoit si violent qu'il fuma extrêmement dans ma chambre.

Le jeudi 13, M. le procureur-général Glutz, avec M. son fils et la cadette de ses filles partirent, ainsi que M. l'altrath Amanz Glutz avec sa fille et une petite D<sup>lle</sup> Durholz, qu'il avoit aussi ramenée d'Orbe. Fritz et moi, nous fûmes encore les voir. Ensuite nous allâmes nous deux à l'enterrement de la Soleurienne, femme du cordonnier alsacien, qui reste dans la maison Glutz ; à mon retour je voulois aller voir vendanger au Prélard, mais la pluie m'en empêcha. J'entendis sonner la messe à la chapelle, cela m'engagea à y aller à cause de la bénédiction ; j'arrivai pour la messe du chapelain. Après la bénédiction, j'y laissai un ancien curé de Morteau, logé chez les Dames de Laloyère, qui dit aussi la messe. Je sortis avec M. Boquillon que j'invitai à dîner ; le chapelain m'ayant fait visite vers midy, je le retins aussi ; il me dit qu'il croyoit que le prix de la vente<sup>1</sup> sera 10 cruches, la veille M. Lentulus ne l'estimoit qu'à 8 cruches. Après dîner, Louis Ruedin me fit visite ; comme tous ces messieurs me restoient trop longtems, je les congédiâmes honnêtement pour aller à la vigne. Je passai à celle derrière la chapelle, que l'on avoit finie, de là avec la troupe à la vigne sur les champs, où il y avoit un peu de gros rouge, que l'on mêle avec le blanc, ensuite à Caquerel et en Narche ; je revins à l'entrée de la nuit à la maison, après 5 heures. Ce jour-là on avoit chauffé le fourneau pour la première fois. Ce qui a empêché M. Glutz le fils aîné, de venir à ces vendanges, c'est la curiosité de voir le succès des fouilles à Attiswil, où l'on avoit déjà découvert deux parquets en mosaïque. Ce matin-là, M<sup>rs</sup> de Wallier-Mollondin et Grimm sont repartis de Cressier sans que nous les ayons vus, ayant toujours été à la chasse ou en courses. Nous fîmes notre partie à cinq le soir, pour la dernière fois.

Le vendredi 14 octobre, j'ai été aux Chumereux voir vendanger ; je descendis de bonne heure pour faire visite à M<sup>rs</sup> Lentulus et Ryhiner ; ils n'étoient pas encore revenus de la vigne de M. Lentulus, neuve, où il avoit fait tant de murailles. Je ne voulus pas les attendre à cause de mon neveu qui partoit, et dinai donc avec lui à midy ; à peine étions-nous à table que M. Lentulus vint pour lui faire ses adieux. Je restai avec Frédéric jusqu'après 2 h. qu'il partit à cheval pour aller coucher à Bienne, par la route de la montagne ; un peu après je retournai aux Chumereux et ne revins qu'à 5 h. M<sup>rs</sup> Lentulus et Ryhiner vinrent faire l'homme de bois avec moi.

Le samedi 15, j'entendis la messe de M. le curé et celle du chapelain ; je fus à la vigne de la Crisille, de Dupont, au-dessous de la route qui mène du village à l'église, où la vendange étoit belle mais petite. Nous y eûmes la visite

<sup>1</sup> Taxation officielle du vin de l'année.

de M. le curé, qui me conta que le lendemain il disoit la messe matinale et celle d'onze heures à Neuchâtel, ayant établi le P. Germain pour chanter l'office et prêcher à Cressier; de là nous montâmes à Point-Bœuf, où j'étois curieux de voir la vendange, mais elle s'est trouvée extrêmement modique. La pluye me fit revenir à la maison et je ne sortis plus pour voir achever la vendange au Tirage et à St-Martin. J'ai écrit à M<sup>me</sup> de Diesbach pour avoir ma voiture lundi, et j'ai inscrit le produit de mes vignes dans le grand-livre, après avoir fait le calcul des quernets; de plus j'ai pris note des gerles de dixme, que Veillard m'a vendues au prix de la vente et 6 piécettes en sus la gerle, que je n'acceptai que pour lui faire plaisir. Nous fîmes l'homme de bois comme la veille.

Le dimanche 16 octobre, j'ai été, par un fort vilain tems, à l'office; le P. Germain le célébra et prêcha sur les paroles de St Paul: *Unus Deus, una fides*. Il fit un sermon très fort contre les hérétiques et les incrédules en général; je suis bien vite descendu ensuite à la maison. J'eus à dîner le P. Germain, que j'étois allé inviter à la sacristie, après la messe; il chanta vêpres. En rentrant chez moi avec M. Bocquillon, je trouvai toutes les portes fermées; cela me mit de mauvaise humeur. Il fallut heurter deux fois pour que Carle vint m'ouvrir; je le grondai fort, non de ce qu'ils s'étoient tous enfermés à la cuisine pour jouer aux cartes au lieu d'aller à vêpres, mais de ce que l'on nous avoit fait attendre. D'ailleurs Carle me dit très mal à propos qu'ils avoient déjà été le matin si longtems à l'église, qu'ils ne pouvoient plus prier. M. Bocquillon me lut tout au long sa lettre projetée au Département de la police de Fribourg; je l'approuvai en lui faisant diverses observations. Je sortis pour faire visite sur le soir aux D<sup>lles</sup> de Laloyère; M<sup>rs</sup> Lentulus et Ryhiner vinrent jouer l'homme de bois et nous terminâmes gaiement la journée.

Le lundi 17 octobre, je fus avec Dupont voir le mur neuf à la vigne du Tirage, où nous trouvâmes encore quantité de grappes de rouge et de blanc, que la pluye avoit empêché samedi de cueillir, parce que l'on s'étoit trop pressé pour finir. Je terminai mes comptes avec Joseph, je fis une forte réprimande à son neveu de sa mauvaise conduite, et finis par lui promettre une gratification s'il se trouve entièrement changé l'année prochaine. Je passai chez M<sup>me</sup> Ruedin, qui me donna de l'argent pour sa cousine de la Visitation, ensuite chez M<sup>me</sup> Bayle, qui me conta toutes les tracasseries qu'elle éprouve de la part de M<sup>rs</sup> Laurent Ruedin et Persoz. Je trouvai M. le curé chez moi, que j'avois prié à dîner dès samedi; vers les 3 h., le tems paroissant assez beau, je suis allé au Landeron. M. le greffier Quelet n'étant pas chez lui, je passai chez M<sup>lle</sup> de Chambrier; là je la trouvai et l'invitai à dîner pour le lendemain. Je vis aussi M. Brochatton, qui avoit déjà renvoyé à Soleure sa femme; nous allâmes, M. Quelet et moi, à la cure parler au chapelain Perroset, qui déménageoit pour retourner à Cressier. Comme la nuit approchoit, je me mis vite en chemin; M. le greffier m'accompagna, mais il survint un si terrible ouragan de vent et de pluye que nous eûmes mille peines à gagner le sentier du Landeron, où nous nous séparâmes. J'arrivai tout trempé et je changeai de tout; on m'apporta un paquet de la poste venant de Courgevaud et une lettre de Frédéric de Roll; presque en même tems, François arriva avec un autre paquet. J'en

lus une bonne partie, car le tems affreux empêcha Mrs les Bernois de venir jouer. On avoit fait la dernière pressée de blanc ce jour-là.

Le mardi 18, on fit la pressée de rouge en 5 gerles. Je partis avec François pour Monruz, afin de voir le baron de Chambrier; je donnai ordre à Carle de travailler au jardin et d'aller inviter Mrs Lentulus et Ryhiner à dîner à 1 h. à un plat de macaronis au fromage. Il étoit tombé quantité de neige sur la montagne et si près qu'elle touchoit presque les vignes de St-Blaise où l'on vendangeoit. Je trouvai à Monruz<sup>1</sup> M<sup>me</sup> de Chambrier; elle fit appeler son mari qui étoit à la vendange. Le baron de Chambrier me reçut à merveille, mais n'offrit à déjeuner ni à moi ni à François, ce qui m'étonna beaucoup; il m'en dédommagea en me faisant voir un ouvrage qu'il compose et qu'il dédie au Prince Alexandre, intitulé : *Nobiliaire de la Principauté de Neuchâtel*, dans lequel il y a 44 familles avec leurs armes et l'ancienneté de leur noblesse. Nous y sommes aussi, mais il n'y a que les deux lions; c'est parce que George de Diesbach a siégé le 26 novembre 1551 aux Etats comme possesseur du fief de Rozet, à ce qu'il dit, qu'il nous y a placés; son grand père George de Rive, mort en 1552, y présidoit comme gouverneur de Neuchâtel : ce fut ce jour-là que les ducs de Longueville et de Nemours en prirent possession. J'ai rectifié différentes erreurs à notre article, comme mes noms de baptême, les qualités de mes frères, le nom de la mère de George, qu'il appelloit Marguerite au lieu de Françoise. En parcourant les familles de ce recueil, je lus à l'article Rougemont que le banquier actuel est titré d'agent du Roi de Prusse et que sa noblesse a été reconnue par S. M.

M. de Chambrier continue le dépouillement des archives de Neuchâtel; il m'a promis de me faire part des découvertes qui pourront m'intéresser. Il étoit dans l'erreur en croyant que je possédois le fief de Rozet, que je n'ai jamais eu, ni aucun de ma famille à ce que je pense; les familles de Roll et de Gingins sont aussi dans son *Nobiliaire*. Enfin je partis après avoir appris que M. l'ex-avoyer de Mulinen va passer l'hiver à Nice pour sa santé.

Je revins avant 1 heure et donnai à dîner à Mrs Lentulus, Ryhiner et Quelet; comme ces Mrs restèrent longtems, je ne pus pas m'occuper beaucoup de mes affaires. Je terminai seulement avec le tonnelier Meyer et je commençai des notes pour M<sup>me</sup> Bayle. Nous fîmes notre dernière partie.

Le mercredi 19 octobre, il me fallut à la hâte terminer avec M<sup>me</sup> Bayle et Hans; je parcourus les caves et donnai mes ordres à M<sup>me</sup> Bayle, puis je mangeai un morceau et partis à 9 h.  $\frac{1}{2}$  par un vilain tems de neige. Malgré cela je m'arrêtai au Landeron pour voir M. Quelet : il étoit allé à Cornaux en justice; nous fîmes assez tristement notre voyage à cause du mauvais tems et des chemins affreux. J'arrivai à la nuit à Courgevaud et fus charmé d'y voir mon frère et M. Zimmermann et de retrouver M<sup>lle</sup> Werro.....

Le jeudi 20 octobre, je reçus les lettres de Louis de Roll et du conseiller Wallier m'annonçant l'heureux accouchement de ma nièce<sup>1</sup> d'un fils, à qui on a donné les noms de François-Victor-Xavier-Luc-Rodolphe; j'écrivis vite au conseiller Fégely pour qu'il communique cette nouvelle à la famille et à Montorge...

(A suivre.)

P. DE PURY.

<sup>1</sup> M. de Chambrier possédait, à Monruz, la propriété Châtelain actuelle.

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> de Wallier, née de Roll.

## LES VESTIGES DE LA MALEPORTE A NEUCHATEL

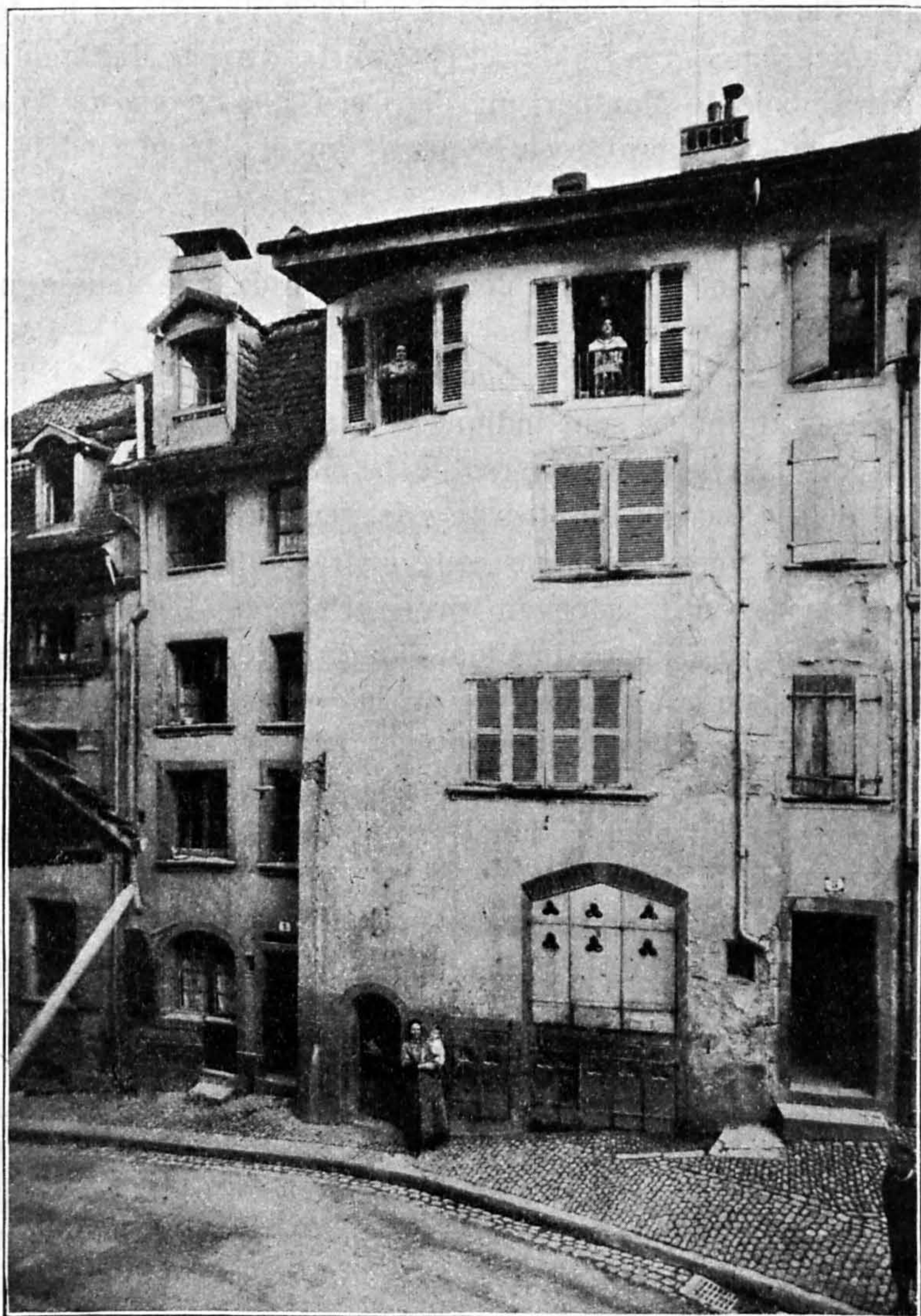
---

Au cours de l'automne 1921, les autorités de la ville de Neuchâtel ont ordonné la démolition des deux maisons d'habitation, reconnues insalubres, portant les n<sup>os</sup> 3 et 5 de la Rue du Château, pour édifier à leur place une maison locative plus conforme aux exigences de notre temps. L'hygiène et le confort ont, incontestablement, gagné à cette substitution ; le pittoresque, en revanche, y a perdu. Les deux maisons étaient, en effet, d'anciennes constructions du commencement du XVIII<sup>me</sup> siècle, dont les façades, pleines d'imprévu, évoquaient le vieux Neuchâtel (photographie n<sup>o</sup> 1): Si les défenseurs du passé et même la Commission des Monuments historiques ont dû s'incliner devant les exigences des hygiénistes et des urbanistes, il n'y a pourtant pas lieu de trop s'émouvoir de la disparition de ces vieilles maisons, qui, nous l'admettons, a quelque peu attristé les contemplateurs parfois égoïstes des choses anciennes, mais qui a sincèrement réjoui tous ceux que la santé publique inquiète avant tout, préoccupation qui doit être celle de nos édiles.

Les passants qui ont suivi de près les travaux de démolition des maisons ont eu la satisfaction, de courte durée sans doute, appréciable pourtant, de voir une partie du premier rempart du bourg de Neuchâtel, celui de la Maleporte. Grâce à l'amabilité de l'architecte chargé de la direction des travaux, qui suspendit pendant quelque temps les démolitions à cet endroit, nous eûmes le privilège de pouvoir examiner de près les ruines mises à jour et d'en faire une étude complète. Nous avons eu l'honneur de présenter le résultat de nos recherches à la Section de Neuchâtel de la Société d'histoire et d'archéologie, dans sa séance du 4 mai 1922 ; nous le consignons aujourd'hui dans cette revue, en l'accompagnant d'illustrations qui aideront à mieux comprendre l'exposé descriptif.

### L'exploration.

Un renflement irrégulier du mur, visible au bas de la façade d'une des maisons, était un indice presque certain de l'existence d'un ouvrage plus ancien, enclavé dans les constructions du XVIII<sup>me</sup> siècle. Cette



N° 1. Maisons nos 3 et 5 de la rue du Château, démolies en 1921.

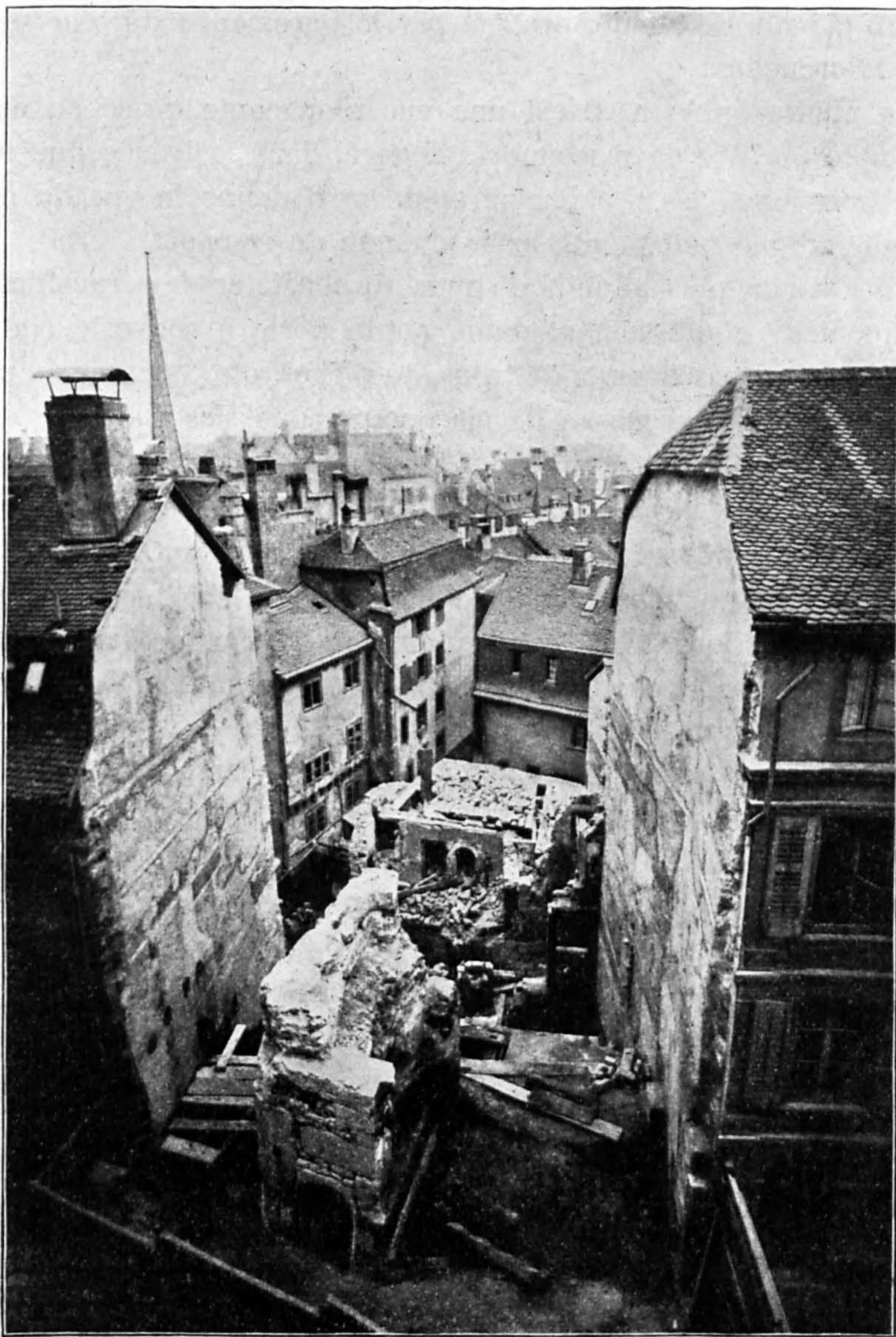
conjecture, à laquelle nous avons maintes fois songé, s'est trouvée confirmée lors de la démolition des bâtiments : une maçonnerie massive et fruste a été dégagée, qui s'est révélée un fragment d'ancien rempart. Le mur était formé de gros blocs de pierre de roc, directement assis sur le rocher, les bossages du parement extérieur étant disposés en retour d'équerre au sud-est. Nul doute que ce ne fût là une extrémité de la première enceinte du Château et du bourg primitif de Neuchâtel. Cette enceinte est indiquée sur le *Plan reconstitué de*



*Neuchâtel, d'après les reconnaissances de 1353*, par Alexis Roulet ; sur le *Plan de Neuchâtel, à la fin du XVII<sup>me</sup> siècle, d'après Matthieu Mérian*, donné par Dubois de Montperreux dans ses *Monuments de Neuchâtel*, — plan qui fut plus tard rectifié par Rahn et Alfred Godet ; sur le *Plan de Neuchâtel jusqu'au XIII<sup>me</sup> et au XIV<sup>me</sup> siècles*, dressé par Weibel-Comtesse, en 1833.

Les deux premiers plans donnent toutefois une fausse notation des extrémités du rempart, aussi bien à l'angle sud-est — celui qui nous occupe ici — qu'à l'angle opposé, sud-ouest, près de la Tour des Prisons. Ces extrémités sont indiquées toutes deux trop au sud, près du lac, tandis qu'elles sont en réalité beaucoup plus rapprochées des tours de défense, ce que les travaux de démolition des maisons de la rue du Château, aussi bien que ceux opérés plus récemment vers la Tour des Prisons, ont exactement révélé et précisé. Le plan de Weibel-Comtesse donne une approximation plus grande de ce rempart, mais combien fantaisiste est l'indication de la courtine qui relie les deux angles de l'enceinte ! Il est aujourd'hui à peu près certain que celle-ci passait au sommet de l'escarpement de la falaise dominant le lac, dans une direction qui suivait les sinuosités du rocher, sans toutefois s'éloigner beaucoup de la ligne droite.

La question qui s'est instantanément posée à notre esprit à la découverte du mur était l'époque de sa construction. Procédant par confrontation avec des ouvrages de même nature, comparant les systèmes de construction, nous avons tout d'abord constaté des analogies évidentes avec le mur inférieur de la Tour de Diesse, avec celui de la Tour des Prisons, avec la base des murs qui font suite, au nord, à ces deux tours, avec certains vestiges de l'enceinte du bourg du Landeron et avec des parties de remparts du Château de Valangin, pour ne citer que ce qui intéresse notre pays. Nous excluons d'emblée l'opinion que ces murs puissent avoir une origine romaine, comme certains auteurs l'ont dit, et nous n'hésitons pas à placer ces ouvrages au IX<sup>me</sup> ou au X<sup>me</sup> siècle, probablement à l'époque où, dans nos régions, l'on dut édifier précipitamment des fortifications pour se mettre à l'abri des incursions des hordes sauvages des Sarrasins. Si l'on constate parfois l'emploi de matériaux romains dans les murs de défense de cette époque, c'est qu'on était souvent réduit à démolir des monuments civils gallo-romains dont on sortait les pierres, faute de temps pour en trouver d'autres, tant le besoin de se protéger était pressant ; ce que l'on a dûment constaté, en France notamment, ne s'est pas passé autrement



N° 2. Extrémité sud-est du rempart de la première enceinte de Neuchâtel.  
Vue prise au nord.

dans notre pays, et nous pouvons très bien accepter la thèse admise par les archéologues.

Ces murs étaient construits suivant le mode des Romains, à deux parements : l'extérieur, composé de gros blocs de pierre, l'intérieur de matériaux plus petits, avec un remplissage intermédiaire de blocaille, maçonné avec un bon mortier de chaux. Le sommet du mur était amé-

nagé en chemin de ronde, protégé par le parement extérieur surélevé, muni de créneaux.

La photographie n° 2 est une vue plongeante, prise au nord, de l'ensemble du bloc de maçonnerie dégagé, dans la trouée que forment les maisons démolies. La photographie n° 3 donne la vue du mur, au sud, qui indique nettement l'arête d'angle du rempart.

Un examen plus attentif du mur fit constater des transformations subséquentes : établissement d'une petite porte à couverte cintrée en anse de panier, percements de trous, de niches, etc., opérées au moment de l'incorporation du massif de maçonnerie dans les maisons ; de plus, on voyait, du côté de la rue et à l'ouest, un jambage de pierre, dont le tableau a été mutilé en chanfrein, et un corbeau taillé. C'étaient là de précieux indices, dont le rôle exact ne fut toutefois bien défini qu'à la découverte d'un gond et d'une trace de scellement de ferrure et surtout d'un long trou rectangulaire de 12 cm. de largeur, 20 cm. de hauteur, placé à 2 mètres au-dessus du sol primitif, qui a été ménagé dans le mur sur une profondeur de 3 m. 90 cm. Nul doute que ce ne fût là un trou réservé pour faire coulisser la barre d'assujettissement d'une porte, lorsque celle-ci devait s'ouvrir. Par la confrontation de ces éléments, il devenait, dès lors, facile de rétablir la situation de la porte elle-même. Les dessins nos 4 et 5 donnent, en plan et en élévation, la disposition du mur avec l'indication du jambage de la porte, de la position des gonds, du trou de la barre d'assujettissement et du corbeau.

#### La restitution.

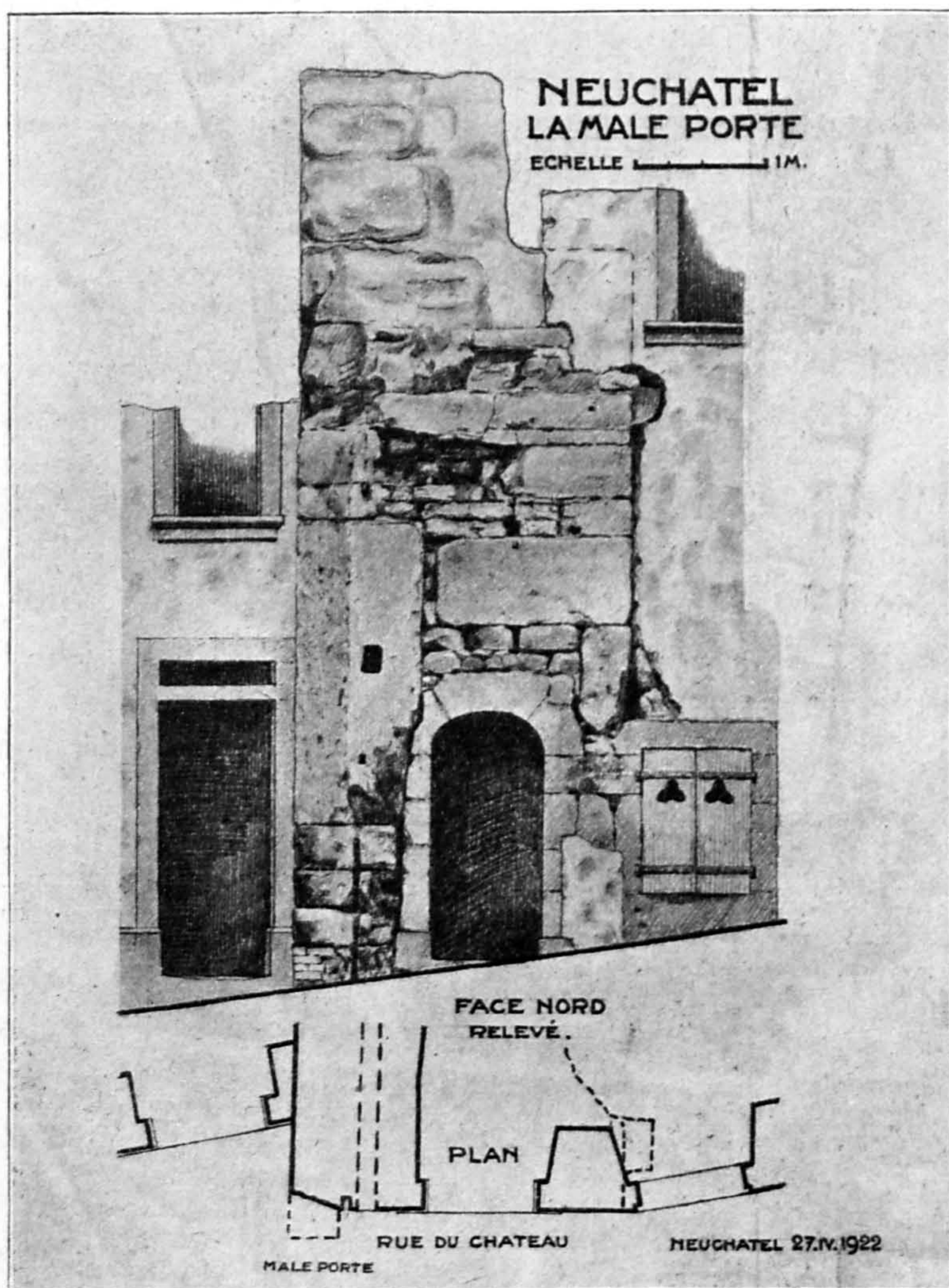
L'existence d'une porte à cet endroit du rempart nous rendit, au premier moment, un peu perplexe. En effet, nous constatons, tout d'abord, que l'emplacement ne coïncidait pas avec celui décrit par Dubois de Montperreux dans ses *Monuments de Neuchâtel* ; ensuite, qu'un autre indice de porte, parfaitement visible sur la partie du mur qui devait former, autrefois, la face intérieure de la tour primitive (photographie n° 6), a été complètement passé sous silence par le même auteur. Fallait-il déduire de la présence de ces deux témoins irrécusables que deux portes eussent existé à cet endroit, simultanément ou successivement ? et dans l'une ou l'autre des alternatives, laquelle des deux portes devait être la Maleporte ? Nous n'hésitons pas à dire que les deux portes ont existé à des périodes différentes, mais que c'est plutôt à la seconde période qu'il faut placer la Maleporte. A quelle



N° 3. Angle sud-est du rempart de la première enceinte de Neuchâtel.  
Vue prise au sud.

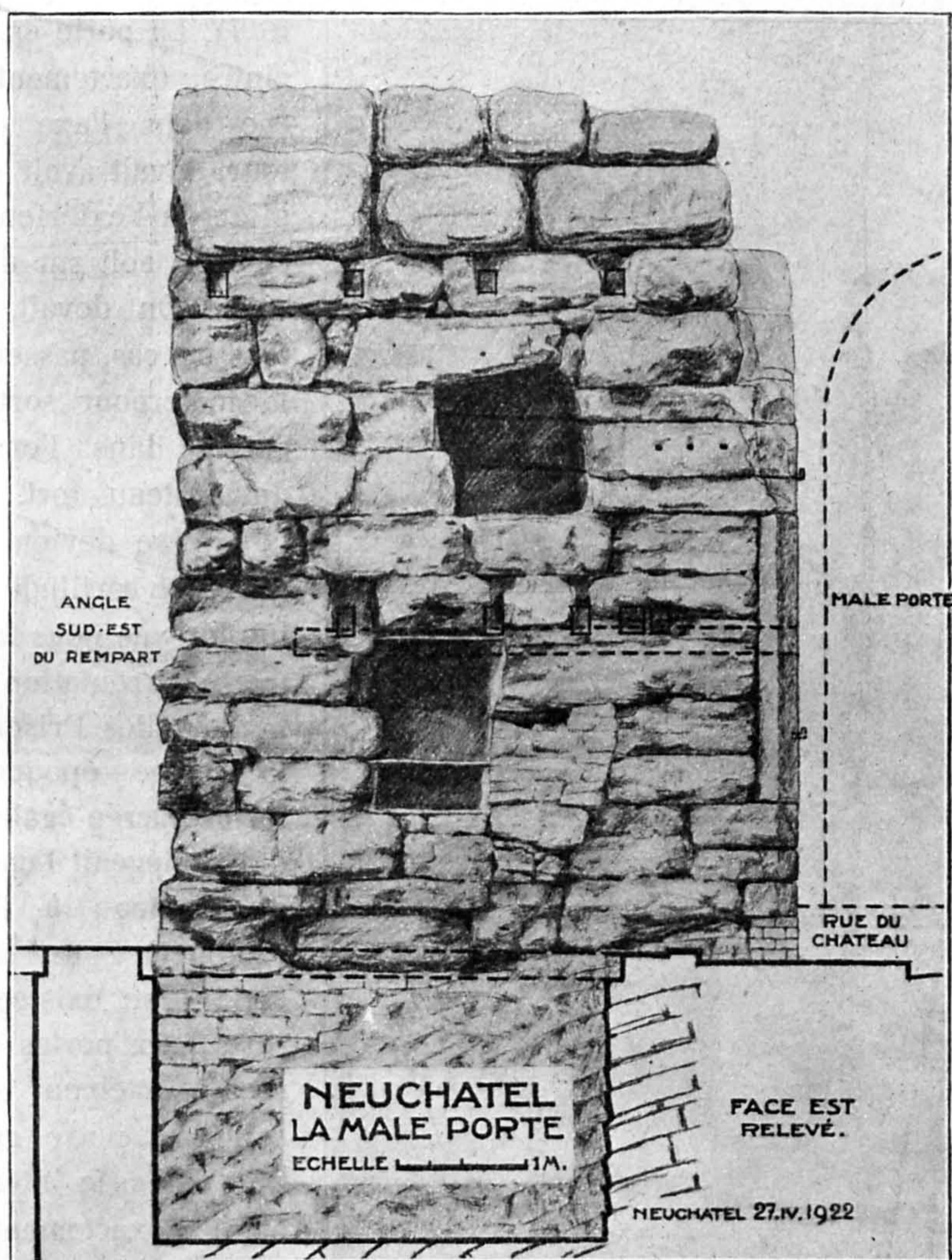
époque faut-il situer dans l'histoire les deux portes ? quelle était leur fonction dans le système défensif du Château et du bourg ? Tel était le problème ardu que nous avons cherché à résoudre.

Nos recherches nous ont conduit à la solution suivante : Nous savons, d'une part, que la « Tour de Diesse » a été réédifiée peu après l'incendie de 1714, dans sa forme et ses dimensions actuelles, sur une partie des murs d'une première tour, de surface quatre fois plus grande.



N° 4. Rempart de la Maleporte. Relevé fait après le dégagement du mur.  
Face nord.

L'opération fut motivée par la nécessité d'élargir et de dévier le chemin du Château. Nous venons de voir, d'autre part, que la face intérieure, ouest, de la première tour se trouvait bien à l'alignement du mur, dans lequel on voit encore nettement la moitié cintrée de l'ancienne porte et que cette demi-porte fait incontestablement partie intégrante du mur dans lequel elle est placée ; cela n'était pas le cas de l'autre porte, qui est un remaniement opéré après coup dans le mur de rempart, donc après la construction de celui-ci. Nous constatons, au surplus, entre le mur de la tour primitive et celui du rempart



N° 5. Rempart de la Maleporte. Relevé fait après le dégagement du mur.  
Face est.

proprement dit une analogie des maçonneries, une similitude des mortiers. Nous pouvons ainsi exciper de ces faits que la porte dans la tour primitive est la première porte et qu'elle est de la période même de construction du rempart, au IX<sup>me</sup> ou au X<sup>me</sup> siècle. Les défenses des châteaux et des villes d'alors étaient crénelées, il est donc de toute évidence que la tour de défense carrée sous laquelle se trouvait la porte devait aussi être munie de créneaux, comme le rempart lui-même. De déductions en déductions, nous sommes arrivé à restituer, en dessin, l'état de cet ouvrage de défense de la première enceinte (dessin

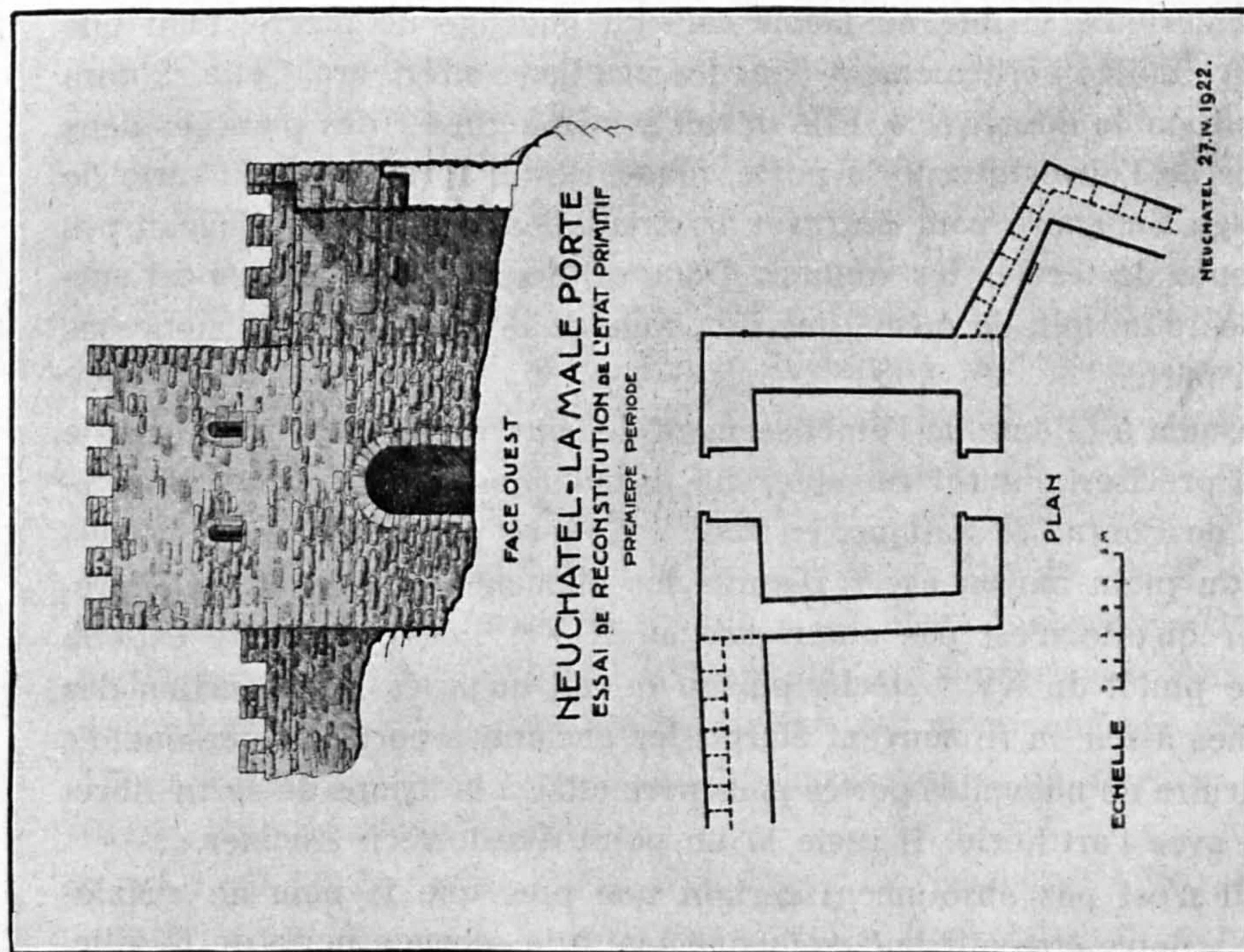


N° 6. Tour de Diesse, aspect actuel. Sur la face du mur qui précède la tour, on voit la trace de la porte primitive.

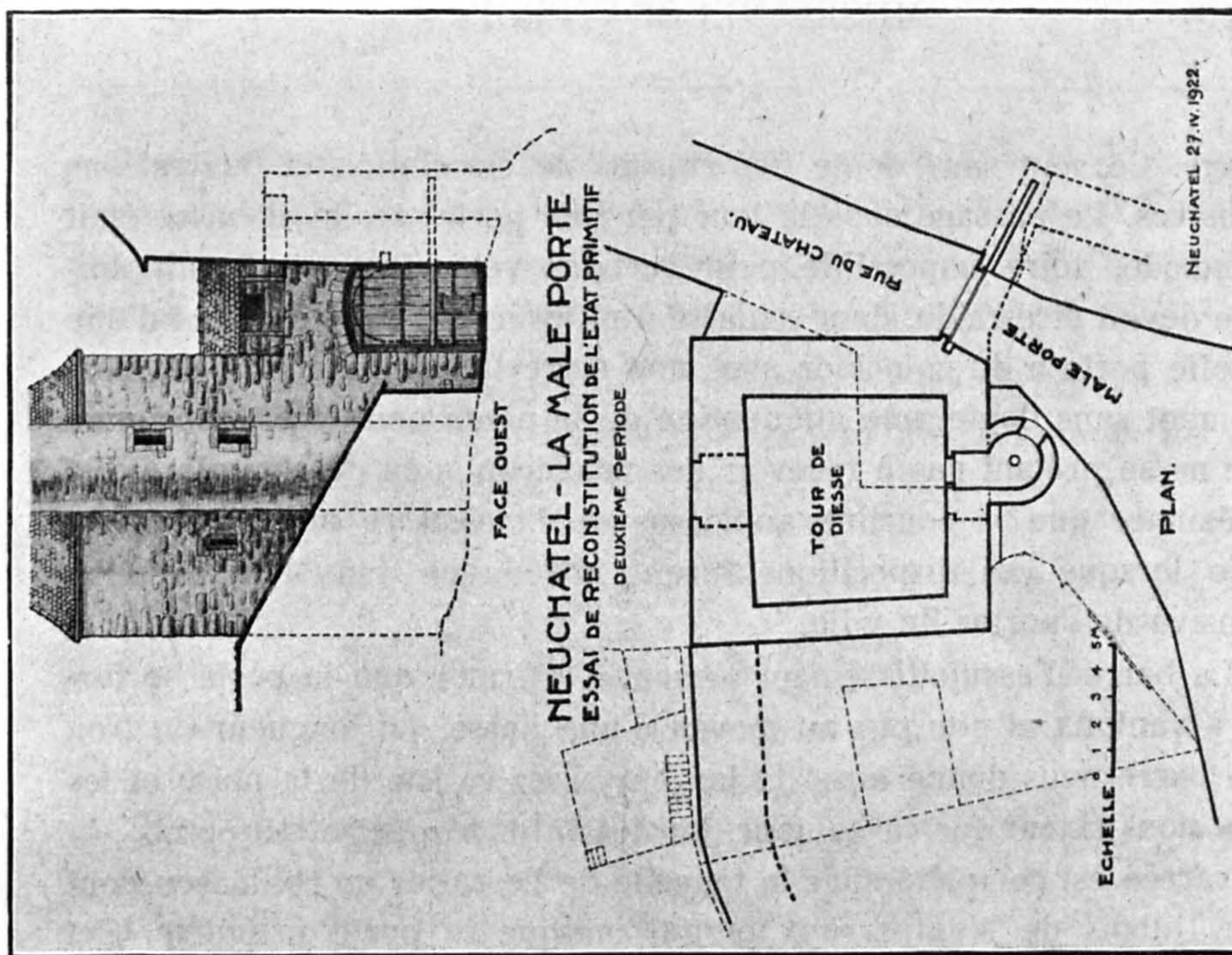
n° 7). La porte en plein cintre, exactement placée dans l'axe de la tour, devait avoir sa réplique à l'extérieur, soit en face, soit sur un des côtés. On devait, dans tous les cas, passer sous la tour pour sortir ou entrer dans l'enceinte du château fort. Cette hypothèse devient pour nous une certitude absolue lorsque nous faisons une confrontation avec la Tour des Prisons, de la même époque, de forme carrée également, qui protégeait l'enceinte du Château à l'angle sud-ouest. Sous l'axe de cette tour existent encore deux portes disposées exactement comme celle de notre restitution, la porte intérieure étant exactement de même forme et sensiblement de mêmes dimensions dans les deux cas.

On trouve d'ailleurs, en Provence, des exemples typiques de tours carrées, sans flanquement, qui sont percées de portes comme nos deux tours. Le cas qui nous occupe n'est, au surplus, pas unique dans notre pays ; on en trouve d'autres en Suisse, d'origine plus récente pourtant.

Il nous reste à examiner ce qu'était la seconde porte, celle qui a été percée après coup dans le mur de rempart à côté de la tour, soit la porte la plus récente en date. Et l'on se demande en tout premier lieu quels sont les motifs qui ont pu justifier l'ouverture de ce nouveau



N° 7. Première période.



N° 8. Deuxième période.

Essai de reconstitution des états successifs de la Maleporte, à l'emplacement actuel de la Tour de Diesse.



passage. Ce sont sans doute des raisons de circulation et des raisons défensives. Le passage sous la tour par une porte étroite et basse était incommode, voire impossible pour certains véhicules. Le chemin lui-même devait être raide, donc malaisé à parcourir. L'établissement d'une nouvelle porte a dû coïncider avec une correction du chemin ; un élargissement sans doute, une atténuation de la pente peut-être. L'ancienne porte ne se prêtant pas à recevoir des mâchicoulis ou des hourds, il est à présumer que la courtine au-dessus de l'ouverture nouvelle en fut munie lorsque ces dispositions furent introduites dans l'organisation défensive des portes de ville.

La barre d'assujettissement permet d'affirmer que la porte se fermait à vantaux et non pas au moyen d'une herse. La longueur du trou de la barre nous donne aussi la largeur assez exacte de la porte et les gonds nous fixent sur sa hauteur. Le dessin n° 8 précise ces points : la tour carrée est complétée par la tourelle de l'escalier en colimaçon dont parle Dubois de Montperreux et qui masque la porte primitive. Cet auteur indique la nouvelle porte de façon semblable à celle de la Tour des Prisons, soit avec un linteau droit sur deux consoles d'appui latérales, tandis que nous avons tout lieu de croire que cette porte était cintrée avec une arrière-couverte en arc surbaissé. Un autre indice assez curieux, visible au même côté du jambage de pierre, était une rainure taillée verticalement dans les moellons inférieurs. Cette rainure se voit sur le dessin n° 4. Elle devait servir à glisser des planches dans le bas de l'ouverture de la porte, planches qui formaient une sorte de barrage sommaire pour entraver la circulation lorsqu'on ne jugeait pas à propos de fermer les vantaux. Dans cette restitution, la tour est surmontée d'un toit, de même que l'ouvrage de défense supposé au-dessus de la porte.

Quant à la date de l'établissement de cette porte, il est très difficile de la préciser. Faut-il remonter jusqu'au temps qui suivit les dévastations de Conrad le Salique, en 1033 ? N'est-ce pas plutôt une construction du plein moyen âge ? D'après les éléments trouvés, il est à présumer qu'elle n'est pas antérieure au XIV<sup>me</sup> siècle, peut-être est-elle même plutôt du XV<sup>me</sup> siècle, puisqu'on sait qu'après l'introduction des bouches à feu on fit souvent élargir les anciennes portes et quelquefois construire de nouvelles portes pour permettre à la troupe de sortir librement avec l'artillerie. Il reste là un point d'histoire à élucider.

Il n'est pas absolument certain non plus que le nom de « Maleporte » doive être attribué exclusivement à la seconde porte de la ville.

Cette appellation a été donnée au passage à cause de la peine qu'avaient les chevaux de gravir la forte pente du chemin d'accès au Château, à l'endroit de la porte, et des difficultés de circulation dans la porte elle-même, difficultés qui devaient exister déjà à la première porte.

Charles Henri MATTHEY,  
*architecte-intendant des bâtiments de l'Etat.*

## MÉLANGE

### Les origines romandes de Gottfried Keller.

La mère de Gottfried Keller, Elisabeth Scheuchzer, connue par le portrait que son fils a retracé dans le roman *Henri le vert*, était la fille de Jean-Henri Scheuchzer, de Zurich (1751-1817), médecin à Stadel et plus tard à Glattfelden. D'après la biographie du grand écrivain et poète, due à la plume du professeur Ermatinger, Jean-Henri Scheuchzer avait épousé, en 1786, Caton Rägis, de Neuchâtel (1754-1818), dont la famille était originaire de Cerlier dans le canton de Berne. Examinons de plus près les origines romandes de M<sup>me</sup> Scheuchzer et de son petit-fils Gottfried Keller. Le registre des mariages de la « Predigerkirche », à Zurich, nous apprend que le 25 janvier 1784 fut proclamé le mariage de M. Jean-Henri Scheuchzer et de M<sup>me</sup> Elisabeth-Marguerite Rägis, de Cerlier, baptisée le 26 mars 1754 à Neuchâtel, et fille de Jacob Rägis, de Cerlier, et de Barbe Dagon, d'Onnens. M<sup>me</sup> Scheuchzer s'appelait donc Elisabeth-Marguerite. Caton était probablement son petit nom. Notons aussi que le mariage a été conclu en 1784 et non en 1786.

Les registres de Neuchâtel confirment ceux de Zurich. Nous y lisons : « Le 27 janvier 1753, mariage de Jacob, fils de Jacob Régis, bourgeois de Cerlier, avec Barbe, fille de Samuel Dagon, d'Onnens, baillage de Grandson, habitant à Neuchâtel. » La naissance d'une fille à Neuchâtel, future grand-mère de Keller, est mentionnée le 26 mars 1754 : « Esabeau-Marguerite, fille de Jacob Régis, de Cerlier, et de Barbe, fille de Samuel Dagon. »

Le séjour de Jacob Rägis allié Dagon à Neuchâtel a dû être de courte durée. Dès 1755, nous le retrouvons à Cerlier, où il exerçait le

métier de maître-charpentier. Il y mourut le 4 décembre 1797, à l'âge de 72 ans et 4 mois. Outre Esabeau-Marguerite, il avait cinq enfants, dont Susanne, baptisée le 4 avril 1762 à Cerlier, se maria à Neuchâtel le 10 novembre 1789 avec Georges-Henri Meunier. Un fils, Jacob Rägis, baptisé à Cerlier le 5 décembre 1756 et y figurant le 15 mai 1774 dans le rôle des catéchumènes, s'établit, comme jadis son père, à Neuchâtel, fut reçu habitant, y exerçait la profession de garçon-charpentier et mourut dans cette ville le 30 juillet 1832. Le 18 janvier 1786, il avait épousé, à Neuchâtel, Louise Cornu, de Gorgier et Saint-Aubin, fille de Louis, morte le 12 février 1826. Il y fit baptiser quatre enfants, dont deux moururent en bas âge. Une fille, Louise-Caroline, née le 27 novembre 1789, se maria le 27 octobre 1812 avec François Gunther, de La Chaux-du-Milieu. Un fils, Jean-Georges Rägis, né le 1<sup>er</sup> juin 1789, émigra en France, entra dans le commerce et épousa, le 1<sup>er</sup> juillet 1821, à Meursault (Côte-d'Or), Catherine-Adélaïde Girardin, de Santenai. Il embrassa probablement la religion catholique que professait son épouse. Avec lui, la famille Rägis de Cerlier disparut pour toujours de Neuchâtel. Peu de temps après, elle s'est éteinte dans sa ville natale au pied de Jolimont, où elle fut représentée dans la bourgeoisie pendant des siècles. Elle a donné son nom à la ferme du Rägiswald, sur le versant nord-ouest de Chasseral. Au XVIII<sup>me</sup> siècle, les Rägis conclurent des alliances avec les Schaufelberger, les Kisling de Cerlier, les Furi d'Anet, les Gross de Treiten et les Gyger de Champion. Un des derniers de la famille, le chirurgien Jean Rägis, s'est noyé dans le lac de Bienne, revenant en bateau de la foire de Neuveville, le 28 mars 1779, âgé de 56 ans. Le corps ne fut retrouvé que le 6 mai par des pêcheurs de Locraz, près du port de Fenis.

Résumant nos recherches, nous constatons qu'il y a lieu de parler d'origines romandes de Gottfried Keller, dont l'arrière-grand'mère, Barbe Rägis-Dagon, était la fille de Samuel Dagon, bourgeois d'Onnens dans le bailliage de Grandson.

E. BÄHLER.

## LE DOCTEUR AUGUSTE CHATELAIN

(1838-1923)

Le Dr Auguste Châtelain, qui vient de s'éteindre à Saint-Blaise le 24 novembre 1923, dans sa 86<sup>me</sup> année, ne fut pas seulement un homme de science érudit, un professeur de mérite, un conteur agréable et un médecin réputé, dont la renommée s'étendit bien au delà de nos frontières, et auquel l'établissement de Préfargier, dont il fut le directeur jusqu'en 1882, dut en bonne partie la notoriété qui attira dans ce site admirable une nombreuse clientèle étrangère. Il s'intéressa dès sa jeunesse au passé de son pays natal et contribua, par ses nombreux écrits, à mettre en lumière bien des côtés de notre histoire demeurés partiellement ignorés jusqu'à lui.



Membre fondateur de la Société d'histoire et d'archéologie, il lui manifesta sans cesse le plus vif intérêt et se faisait un devoir d'assister aussi régulièrement que possible à ses assemblées. D'un dévouement sans pareil, il accepta, en 1909, sur les instances de ses collègues, dans un moment où, par suite d'incidents qu'il est superflu de rappeler ici, le Comité se trouvait un peu désemparé, de se charger des fonctions de président, bien qu'il eût alors 71 ans, et s'en acquitta avec conscience pendant trois ans.

En 1883, le Dr Châtelain entra dans le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, présidé alors par l'inoubliable Auguste Bachelin, et qui groupait des hommes tels qu'Alexandre Daguët, Louis Favre, Victor Humbert, Alexis Roulet, William Wavre, le Dr Guillaume, Philippe Godet et Charles Châtelain. Il racontait plus tard avec humour quel avait été le motif de son entrée dans le Comité. Saint-Blaise, dans les environs duquel habitait Auguste Bachelin, n'était pas encore relié au chef-lieu par un tramway électrique, ce qui obligeait le président, à

l'issue des séances, à rentrer seul à pied chez lui, par une route mal éclairée. Châtelain, grand marcheur, avait offert de l'accompagner, et c'est ainsi qu'il prit place dans notre Comité, dont il devint bientôt l'âme, en attendant d'en être le doyen. Homme de devoir, d'une exactitude exemplaire, il manquait rarement les séances, et ce fut la maladie seule qui, à la fin de l'année dernière, le tint désormais éloigné de nos réunions. Spirituel et malicieux sans aigreur, bienveillant avant tout, il avait horreur des querelles, et lorsqu'une discussion s'élevait, il savait rétablir promptement la paix entre ses collègues, ce qui lui avait valu, de la part de son vieil ami Philippe Godet, le surnom d'*irénique*.

Le D<sup>r</sup> Châtelain fut un collaborateur assidu du *Musée neuchâtelois*, où il publia, de 1866 à 1922, une trentaine de notices sur les sujets les plus variés. Il excellait dans les biographies. Mentionnons celles d'Alfred Godet, de Louis Favre, du D<sup>r</sup> Edouard Cornaz, du D<sup>r</sup> de Castella, et en dernier lieu celle de son ancien camarade Philippe Godet. Il écrivit aussi deux monographies fortement documentées sur *La folie de l'abbé d'Orléans* et la colonie neuchâteloise de *Purrysbourg*. Le *Messenger boiteux* ne lui tenait pas moins à cœur, et les lecteurs de ce vieil almanach purent parfois y lire quelques-uns de ses meilleurs contes.

Le D<sup>r</sup> Châtelain a beaucoup écrit. Il avait un talent d'écrivain agréable et facile. Sa plume alerte ne s'est arrêtée qu'au terme de sa longue carrière.

Fort respectueux de l'ancien régime par tradition familiale, il se sentait néanmoins parfaitement à son aise dans l'état politique actuel, si différent à tant d'égards de celui qu'avait connu son enfance. Mais il ne s'accommodait pas volontiers des jugements précipités et téméraires qu'il entendait parfois émettre sur les gens et les choses du passé.

Figure essentiellement neuchâteloise, son abord, parfois un peu brusque, cachait une grande bonté et un cœur dévoué. Ce fut un homme excellent, un bon citoyen, un causeur plein de charme et d'humour, qui a fait honneur à son pays.

En attendant qu'une plume plus autorisée que la nôtre retrace ici même le portrait de l'homme qui a tenu pendant près d'un demi-siècle une si grande place dans le Comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*, il convenait que celui-ci apportât, au souvenir de ce vieillard à la tête blanche et à la démarche alerte, l'expression de son respectueux attachement.

Armand DU PASQUIER.

## CHRONIQUE

*Historique de la Compagnie de Sauvetage de Neuchâtel.* — La célébration du 50<sup>me</sup> anniversaire de fondation de la Compagnie des sapeurs-pompiers n° 3 (sauvetage), qui aurait dû avoir lieu en 1914, mais fut retardée jusqu'au 10 mars 1923, a engagé M. Jules Turin, un de ses anciens capitaines, à faire l'historique sommaire de cette compagnie. Au moyen des procès-verbaux de la Commission du feu et de ceux de la dite Compagnie, complétés par des notes et renseignements oraux d'anciens sauveteurs, l'auteur a rédigé son étude sous la forme d'annales. Il l'a munie d'un court préambule sur le « service de sûreté contre le feu dans la ville de Neuchâtel au bon vieux temps ». On y apprend qu'avant 1848 déjà, il existait une compagnie de « sauveurs » chargés de recueillir les objets de valeur des sinistrés.

Mais c'est après la grande réorganisation du corps de sapeurs-pompiers de la ville, en 1862, que la Section fédérale de gymnastique se mit, comme telle, à la disposition des autorités municipales pour prêter son concours en cas d'incendie et former un corps de sauvetage volontaire, composé de vingt gymnastes et de trois officiers. L'offre fut acceptée et un règlement établi. L'enthousiasme fut grand le jour de l'équipement; les sauveteurs nouveaux poussèrent un vivat en l'honneur de la patrie et fixèrent le premier exercice au dimanche 3 juillet 1864, à 5 h. 30 du matin. Pour clôturer les exercices de la première année, qui eurent lieu presque tous les dimanches matins jusqu'en octobre, les sauveteurs, recherchant le danger, firent la descente du pont Alexandre, à Serrières, à la force des poignets le long d'une corde à nœuds. Dans la suite, la compagnie opéra souvent dans les massifs situés entre les rues de l'Hôpital et des Chavannes, les rues du Temple-Neuf et de l'Hôpital, la rue des Moulins et le Château, endroits du vieux Neuchâtel considérés comme offrant des difficultés pour la défense en cas d'incendie.

Notre but n'est pas de résumer ici l'activité de ce corps de pompiers, qui a été dissous dans la plupart des villes suisses, et dont la suppression a été souvent à l'ordre du jour à Neuchâtel, mais de signaler le travail de M. Jules Turin. Un double de son manuscrit, qui n'est pas destiné à l'impression, restera déposé dans les archives de la Compagnie de Sauvetage. Il rendra service à l'historien futur de l'organisation du service de sûreté contre le feu dans notre pays. Car il faut s'attendre à voir paraître un jour, sur ce sujet, une étude complète et générale... Certains travaux d'approche la font pressentir.

L. THÉVENAZ.

*Médaille Philippe Godet.* — Annoncée dans le *Musée neuchâtelois* de 1922<sup>1</sup>, la médaille Philippe Godet a été distribuée aux souscripteurs dans le courant d'octobre dernier. La frappe, faite à Paris suivant le désir de l'auteur, a subi quelque retard, mais le résultat obtenu satisfera les plus difficiles. L'artiste chargé de ce travail a su rendre avec un rare bonheur l'œuvre de Landry. Les amis et les contemporains de Philippe Godet y retrouveront le profil si fin, si vivant et si expressif de l'auteur de *Neuchâtel suisse*. C'est Godet dans toute la force de l'âge, à 52 ans, au début de sa carrière de professeur universitaire.

Le revers, très sobre, rappelle en dix lignes, avec les deux dates de 1850 et 1922, les principales œuvres de Philippe Godet : *Art et Patrie.* — *Le cœur et les yeux.* — *Madame de Charrière et ses amis.* — *Histoire littéraire de la Suisse française.* — *La Caisse d'Epargne de Neuchâtel.* — *Neuchâtel pittoresque.* — *Neuchâtel suisse.* — *Frédéric Godet.*

Il a été frappé de cette médaille 50 exemplaires argent et 270 exemplaires bronze. Quelques-uns de ces derniers sont encore en vente auprès du caissier du comité, M. Frédéric Wavre, notaire à Neuchâtel.

L. M.

<sup>1</sup> Page 222.

# TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1923

## NOUVELLE SÉRIE — DIXIÈME ANNÉE

|   | Pages         |
|---|---------------|
| <i>Bähler, Edouard.</i> Les origines romandes de Gottfried Keller . . . . .   | 215           |
| <i>Bovet, André.</i> Correspondance de César Henri Monvert avec M <sup>lle</sup> Marianne Dardel pendant l'expédition suisse en Franche-Comté (1815) [avec portraits] . . . . . | 49            |
| <i>Boy de la Tour, Maurice.</i> Pensionnaires et pensionnat d'autrefois . . . . .   | 39            |
| <i>de Diesbach, François, voir de Pury, Paul.</i>   |               |
| <i>Du Pasquier, Armand.</i> Le général Charles Daniel de Meuron (1738-1806) d'après sa correspondance . . . . .   | 82, 128, 162  |
| — Le Dr Auguste Châtelain (1838-1923) [avec portrait]. . . . .  | 217           |
| <i>Huguenin, Jeanne.</i> Une vie mouvementée. Abraham Amiet (1661-1734) [avec illustration] . . . . .   | 7             |
| <i>Jeanjaquet, Jules.</i> Les études du chancelier de Montmollin à Bâle et à Orange (avec illustrations) . . . . .  | 94            |
| <i>Lardy, Charles.</i> L'enseignement du droit à Neuchâtel avant la Faculté de droit . . . . .  | 47            |
| <i>Matthey, Charles Henri.</i> Les vestiges de la Maleporte, à Neuchâtel (avec illustrations) . . . . .   | 204           |
| <i>Michaud, Albert.</i> Ancienne vue de La Chaux-de-Fonds, par Girardet (avec planche) . . . . .  | 81            |
| <i>Montandon, Léon.</i> A propos de la Bonneville du Val-de-Ruz . . . . .   | 72            |
| <i>Nicolas, Dr Raoul.</i> Les monuments funéraires des seigneurs de Neuchâtel et de La Sarraz (avec planches) . . . . .   | 145           |
| <i>Nordmann, Dr Achille.</i> Les Juifs dans le Pays de Neuchâtel (suite et fin) . . . . .   | 31, 61        |
| <i>de Pury, Jean.</i> Un projet de château seigneurial à Saint-Aubin en 1565 (avec illustrations) . . . . .   | 113           |
| <i>de Pury, Paul.</i> Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier. Extraits de son journal (suite) [avec illustration] . . . . .                                  | 197           |
| <i>de Sandol Roy, Henri.</i> M <sup>me</sup> François de Sandol Roy, née Sophie Bridget Barwell (1769-1850) [avec planche] . . . . .  | 3             |
| <i>Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, voir Chronique</i> . . . . .   | 108, 144, 173 |



|   | Pages |
|---|-------|
| <i>Thévenaz, Louis</i> . L'entrée de l'Ecluse vers 1840 (avec planche) . . . . .          | 79    |
| — Charles Lardy (1847-1923) [avec portrait] . . . . .                                     | 176   |
| — Alix de Baux, seconde femme de Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel . . . . .         | 177   |
| *** Promenades neuchâteloises en France. Montreuil-sur-Mer (avec illustrations) . . . . . | 23    |

## BIBLIOGRAPHIE

|  |     |
|--|-----|
| BOURGEOIS, V. H. <i>Au Pied du Jura. Guide archéologique et historique</i> . 2 <sup>me</sup> édition. Yverdon [1922] (L. Montandon). . . . . | 143 |
| <i>Heimatschutz</i> . 1923, n <sup>o</sup> 4 (J. Jeanjaquet) . . . . .   | 112 |
| <i>Hommages à Philippe Godet. 1850-1922</i> , Neuchâtel, 1922 (A. Bovet) . . . . .   | 112 |
| LENOTRE, G. <i>L'affaire Perlet</i> . Paris, 1923 (L. Thévenaz) . . . . .  | 141 |
| <i>Nouvelles Etrennes neuchâteloises. 1922</i> . Neuchâtel, 1922 (A. Bovet) . . . . .  | 111 |

## CHRONIQUE

Archéologie préhistorique (P. Vouga), p. 105. — Exposition d'anciens imprimés neuchâtelois (A. Bovet), p. 106. — Musée historique de La Chaux-de-Fonds (A. Michaud), p. 107). — Société d'histoire du canton de Neuchâtel. Séance administrative du samedi 23 juin 1923 (L. Montandon), p. 108. — Société générale suisse d'histoire. Réunion des 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1923, à Neuchâtel (*id.*), p. 110. — Travaux présentés à la Section de Neuchâtel de la Société d'histoire, p. 144. — Société d'histoire du canton de Neuchâtel. 41<sup>me</sup> réunion annuelle à Neuchâtel, le lundi 17 septembre 1923. Centenaire Abram Louis Breguet (L. Montandon), p. 173. — Historique de la Compagnie de Sauvetage de Neuchâtel (L. Thévenaz), p. 219. — Médaille Philippe Godet (L. M.), p. 220.

## PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

## Planches hors texte.

|  |     |
|--|-----|
| Sophie de Sandol Roy, née Bridget Barwell, portrait de J. Reynolds . . . . .                   | 3   |
| Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), gravure de 1600 environ, par Claude de Chastillon . . . . . | 23  |
| L'entrée de l'Ecluse vers 1840, dessin de G. Grisel . . . . .                                  | 78  |
| Vue de La Chaux-de-Fonds avant 1794, par Abraham Girardet . . . . .                            | 81  |
| Sépulture de famille des comtes de Neuchâtel, dans la Collégiale . . . . .                     | 145 |
| Tombeau de François de La Sarraz, à La Sarraz . . . . .  | 147 |

## Illustrations dans le texte.

|  |    |
|--|----|
| Titre de la main d'Abraham Amiet (Archives des Hauts-Geneveys) . . . . . | 7  |
| Montreuil. Partie du front nord des remparts . . . . .                   | 24 |

|   | Pages |
|---|-------|
| Montreuil. Angle nord-ouest des remparts . . . . .  | 25    |
| César Henri Monvert (1784-1848) . . . . .   | 51    |
| Marianne Dardel (1769-1845) . . . . .   | 53    |
| Titre de la thèse soutenue par G. de Montmollin à l'Université de Bâle .  | 103   |
| Page du cours de philosophie de De Rodon, suivi par G. de Montmollin<br>à Orange . . . . .                                | 103   |
| Le château du Pâquier aux Oyes (Saint-Aubin). Plan du château projeté<br>et Essai de reconstitution du bâtiment . . . . . | 118   |
| Extrait d'un ancien plan de la Baronnie de Gorgier (1721) . . . . .   | 122   |
| Charles Lardy (1847-1923) . . . . .   | 176   |
| Le P. Albin, capucin, dessin du châtelain L. de Meuron . . . . .  | 199   |
| Maisons n <sup>os</sup> 3 et 5 de la rue du Château, démolies en 1921 . . . . .   | 205   |
| Extrémité sud-est du rempart de la première enceinte de Neuchâtel. Vue<br>prise au nord . . . . .                         | 207   |
| Angle sud-est du rempart de la première enceinte de Neuchâtel. Vue<br>prise au sud . . . . .                              | 209   |
| Rempart de la Maleporte. Relevé fait après le dégagement du mur. Face<br>nord . . . . .                                   | 210   |
| Rempart de la Maleporte. Relevé fait après le dégagement du mur. Face<br>est . . . . .                                    | 211   |
| Tour de Diesse, aspect actuel. . . . .  | 212   |
| Essai de reconstitution des états successifs de la Maleporte, à l'emplace-<br>ment actuel de la tour de Diesse . . . . .  | 213   |
| Le docteur Auguste Châtelain (1838-1923) . . . . .  | 217   |





